

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.

ALPHONSE WAUTERS, Secrétaire et Trésorier.

STANISLAS BORMANS.

CHARLES PIOT.

LÉOPOLD DEVILLERS.

GILLIODTS-VAN SEVEREN.

LÉON VANDERKINDERE.

NAPOLÉON DE PAUW, Membre suppléant.

PIERRE GÉNARD, Id.

GODEFROID KURTH, Id.

RELATIONS POLITIQUES

DES

PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE.

RELATIONS POLITIQUES
DES
PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE,
SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II,

PUBLIÉES PAR

M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

TOME VIII.
GOUVERNEMENT DE REQUESENS.

seconde partie.

LE CONSEIL D'ÉTAT.

(26 octobre 1575. — 1^{er} novembre 1576.)



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, n° 108.

—
1889

INTRODUCTION.



La politique d'Élisabeth la portait à intervenir comme médiatrice dans les troubles des Pays-Bas, afin d'y établir son influence sans déclarer la guerre aux Espagnols et d'y conserver, sous l'autorité nominale de Philippe II, un rempart qui arrêtât l'ambition de la France.

Cependant un parti puissant, s'appuyant surtout sur les sympathies des luttes religieuses, eût voulu que l'Angleterre plantât son drapeau sur les rivages de la Hollande et réclamât ouvertement l'honneur de la défense d'une cause commune contre les adversaires de la Réforme.

Burleigh a résumé, dans un mémoire qui est parvenu jusqu'à nous, les arguments que l'on invoquait, soit pour recommander l'intervention en Hollande, soit pour la combattre.

Le triomphe des Espagnols est plein de dangers. Ils aboliront les libertés et les privilèges qui assurent aux peuples des Pays-Bas des institutions à peu près semblables à celles de l'Angleterre; ils écraseront sous leur orgueil et sous leur oppression les populations que les souvenirs de leur histoire et les relations commerciales unissent si étroitement aux Anglais. Ces provinces jadis si riches, ces cités naguère si florissantes ne seront plus que les humbles vassales de l'Aragon ou de la Castille.

D'autre part, si les Pays-Bas réclament le secours de la France, le péril n'en sera que plus grand pour l'Angleterre; car le Français, étant un plus proche voisin, n'en sera que plus redoutable. Ce qui d'abord ne se présen-

terait que sous la forme de la protection, deviendrait bientôt une véritable domination ; et la possession de tant de ports importants permettrait aisément aux plus anciens rivaux, aux plus redoutables ennemis des Anglais, de jeter leurs troupes en Écosse, peut être même de tenter un débarquement aux bouches de l'Humber ou sur la plage d'Yarmouth.

Afin d'obvier à ce double danger, on pourrait recevoir les habitants des Pays-Bas sous la souveraineté de l'Angleterre en leur maintenant les franchises dont ils jouissaient sous les ducs de Bourgogne, ou se borner à les aider de subsides secrets jusqu'à ce qu'ils eussent réussi à imposer aux Espagnols toutes les conditions que réclament à la fois et leurs propres intérêts et ceux de l'Angleterre ¹.

L'avis qui prévalut dans le Conseil d'Élisabeth fut que, si elle parvenait par sa médiation à rétablir la paix dans les Pays-Bas en s'assurant la reconnaissance des populations et en mettant un frein à la puissance des Espagnols, cette situation serait celle qui conviendrait le mieux à sa politique.

Dans les derniers jours d'octobre 1575, deux ambassades s'éloigneront des bords de la Tamise ; l'une envoyée à Bruxelles pour y réitérer près de Requesens des offres de médiation déjà présentées à diverses reprises ; l'autre se dirigeant vers la Hollande pour persuader au prince d'Orange de rompre toute négociation avec la France.

La première de ces missions est confiée à Robert Corbet, qui a naguère combattu avec les Espagnols sur les côtes de la Grèce et de l'Afrique ; la seconde à John Hastings, dont personne n'ignore les sympathies pour les Gueux.

Les instructions de Robert Corbet reproduisent les déclarations qu'Élisabeth a fait porter à Madrid ². Elle affirme sur sa parole royale qu'elle n'a pas de plus grand désir que de voir le roi d'Espagne conserver sous son obéis-

¹ N° MMMXXXVII.

² Sur la mission de Cobham en Espagne, voyez les mémoires d'Hopperus, nos MMDCCCXCIX, MMM et MMMI.

sance les riches territoires des Pays-Bas; et, s'il consentait à accepter sa médiation et à donner des garanties pour la pacification des provinces insurgées, elle serait disposée à se joindre à lui contre les rebelles qui refuseraient de se soumettre. Il était utile de faire connaître à Requesens que les intrigues du prince d'Orange avec la France étaient près d'aboutir à une conclusion et qu'à moins d'un prompt remède on verrait les Hollandais non seulement recevoir les secours des Français contre les Espagnols, mais aussi devenir les sujets de la couronne de France. Si Requesens objectait que les dissensions intérieures de la France formaient un obstacle à ces projets, on pouvait lui répondre qu'on avait toujours considéré à Paris la guerre étrangère comme le moyen le plus assuré d'éteindre les discordes civiles, et que l'on verrait sans doute le duc d'Alençon, soutenu à la fois par son frère et par les Huguenots, reprendre l'exécution d'un dessein qui avait été commun à Charles IX et à Coligny.

Corbet devait s'informer exactement de l'état des forces dont disposait Requesens, et il convenait qu'il donnât assez de retentissement à sa mission pour que le prince d'Orange en fût immédiatement instruit ¹.

Lord Burleigh résumait en ces termes la mission confiée à Robert Corbet : « La reine, sachant que le prince d'Orange a résolu de réclamer » l'appui du roi de France, a fait offrir au roi d'Espagne de travailler à » une réconciliation entre ses sujets et lui. Il y a lieu de prier Requesens » de prêter ses bons offices à une semblable pacification et d'accorder une » suspension d'hostilités ². » Il ajoutait dans une autre note : « Proposer à » Requesens une pacification afin d'empêcher les Français de se mettre en » possession des Pays-Bas; rendre compte de ce que Cobham a été chargé

¹ N° MMDCCCCXCV.

² Her Majestic, receaving intelligence of the Prince of Oreng his purpose to treat with the French King for support, had sent to the King his master to worke a reconeilement between him and his subjects, in the mean time that he wold use all good means to such a pacification and to yeilde to a surseance of armes. (MURDIN, *Hatfield papers*, p. 289.)

» de déclarer au roi d'Espagne; justifier la conduite de la reine d'Angle-
» terre dans les troubles de la Hollande et de la Zélande ¹. »

Les instructions données par Élisabeth à John Hastings ne méritent pas moins de fixer l'attention. Il déclarera au prince d'Orange que la reine s'afflige vivement de tout ce que souffrent les habitants de la Hollande, mais qu'elle se tourmente plus encore à la pensée qu'ils pourraient se soumettre à la France. Le joug de la France est-il moins à craindre que celui de l'Espagne? Les Français leur assureraient-ils mieux que les Espagnols la conservation et le respect de leurs libertés? Il est à regretter que l'on ait rompu les pourparlers de Breda; et si, comme Élisabeth aime à le croire, ces négociations peuvent être reprises, elle espère que le prince d'Orange s'abouchera avec elle, afin de leur assurer un résultat qui concilie les droits du souverain et les justes réclamations du peuple; car, quant à prendre elle-même la Hollande sous sa protection, c'est une extrémité qu'elle repousse, pour ne point allumer une guerre ouverte entre l'Angleterre et l'Espagne ².

De même que Corbet devait chercher à découvrir quelles étaient les forces dont disposait Requesens, Hastings avait à rechercher à la fois de quelles ressources disposait le prince d'Orange et quel était le revenu des provinces dont il dirigeait la résistance.

Lord Burleigh a résumé aussi ces instructions dans diverses notes qui nous ont été conservées : « Persuader au prince d'Orange de conclure la
» paix et de se réconcilier avec le roi d'Espagne à de raisonnables condi-
» tions, de plus de se désister de toute négociation ultérieure en France ³. »
Et ailleurs : « Faire connaître exactement au prince d'Orange la situation

¹ To propound a pacification to divert the French from investing themselves of the Lowe-Countries... To justifie Her Majesty's proceading in the troubles of Holland and Zclland. (*British Museum, Titus, B. VI, f^o 52.*)

² N^o MMDCCCXCVI.

³ To persuade the Prince to embrace peace and to be reconciled to the King upon reasonable conditions; to desist from further dealing with the French. (MURDIN, *Hatfield papers*, p. 290.)

» des choses; l'engager à mettre sa confiance dans l'Angleterre plutôt que
» de se voir réduire à toute extrémité, et à se montrer prudent dans ses
» relations avec la France; expliquer la résolution de la reine de ne pas
» accepter la souveraineté de la Hollande et de la Zélande; proposer une
» pacification; encourager certains nobles de la Hollande dans leur hosti-
» lité contre la France ¹. »

Il nous reste à rechercher quel accueil fut fait à ces deux ambassades.

« La reine d'Angleterre, écrit Requesens à Philippe II, a envoyé ici un
» ambassadeur nommé Corbet.... Il m'a dit qu'elle savait, à n'en pouvoir
» douter, que le prince d'Orange avait offert plusieurs fois au roi de France
» et à son frère de leur livrer les places qu'il occupe; que la négociation
» prenait en ce moment un caractère beaucoup plus sérieux et que je pou-
» vais être sûr que les Français accepteraient, car leur but était de s'em-
» parer des Pays-Bas; qu'il ne fallait pas douter que les deux partis qui
» divisaient la France, ne s'entendissent pour cette entreprise, et que les
» différends de Henri III et du duc d'Alençon n'étaient qu'un stratagème
» afin d'y parvenir plus aisément. La reine ne pouvait donc se dispenser
» d'appeler sur ce point l'attention de Votre Majesté, tant pour l'affection
» qu'elle portait à son service que parce que, regardant les Français
» comme ses anciens et naturels ennemis, elle considérait avec inquiétude
» tout accroissement de cette couronne, d'autant plus que l'Angleterre serait
» exposée à un grave danger si les Français occupaient la Hollande et la
» Zélande et se rendaient ainsi les maîtres absolus de la mer ². »

Selon Morillon, Corbet avait ajouté que, si Philippe II repoussait toute offre de médiation, Élisabeth, plutôt que de laisser les Français descendre sur les rivages des Pays-Bas, se verrait réduite à les occuper elle-même, selon le vœu que les populations lui avaient, à diverses reprises, exprimé ³.

¹ *British Museum, Titus, B. VI, f° 32.*

² GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 596.

³ PIOT, *Correspondance de Granvelle*, t. V, p. 450.

Requesens se borna à répondre que Philippe II ne craignait point les desseins du roi de France trop absorbé par les embarras de ses propres affaires pour songer à se mêler de celles des autres; que du reste, si on l'attaquait, il saurait se défendre ¹. Il ajoutait qu'il se trouvait sans pouvoirs pour se prononcer sur les ouvertures de la reine d'Angleterre, mais qu'il s'empresserait de transmettre en Espagne les propositions honorables et raisonnables qu'on pourrait faire accepter au prince d'Orange ². Du reste, ses discours étaient conciliants, et il se montrait animé d'un profond désir de voir la paix rétablie ³.

Tandis qu'un accueil bienveillant mais stérile en résultats était fait à Bruxelles à Corbet, on ne négligeait rien en Zélande pour rendre honneur à John Hastings et pour chercher à se le rendre favorable. On lui avait offert une chaîne d'or, de la valeur de six cents couronnes, et chaque jour on lui payait un repas de dix-huit couverts. Aussi John Hastings se félicitait-il vivement des honneurs dont on l'entourait. Le prince d'Orange s'était rendu lui-même au-devant de lui; mais il ne lui cacha point que le prince de Condé et La Noue l'exhortaient à traiter avec Henri III et le duc d'Alençon, afin que toutes les forces des deux partis réconciliés pussent se porter dans les Pays-Bas; mais c'était une extrémité que pouvait leur éviter l'appui de l'Angleterre.

Rien n'est plus intéressant pour l'histoire de nos provinces et pour la biographie du Taciturne que la relation des conférences qu'eut avec lui l'envoyé d'Élisabeth. L'apologie des États de Hollande et de Zélande est complète. La rupture des négociations de Breda est justifiée, et la cause des Gueux est présentée comme méritant d'actives sympathies, car elle est fondée sur le droit, la liberté et la justice.

¹ N° MMMVII.

² Lettre de Robert Corbet, du 11 décembre 1575, n° MMMXXVII.

³ Lettre de Robert Corbet du 11 décembre 1575, n° MMMXXVIII; Lettre de James Harvie, du 20 novembre 1575, n° MMMXIV.

Elisabeth (tel était le langage des agents anglais) se rendait-elle suffisamment compte des périls qu'offrait pour elle la domination de l'Espagne aux bouches de l'Escaut et de la Meuse? C'était jusqu'à la célèbre entrevue de Bayonne que le prince d'Orange faisait remonter la résolution de Philippe II d'entretenir sans cesse dans les Pays-Bas huit ou dix mille vétérans espagnols, les meilleurs soldats de la chrétienté, qui, soutenus par les troupes wallones, pourraient en vingt-quatre heures aborder sur les rivages de l'Angleterre. Qu'avait-elle à redouter si elle se déclarait ouvertement en faveur de ceux que lui unissent non seulement les relations commerciales les plus actives, mais aussi les mêmes luttes pour la défense de l'Évangile? Si les flottes anglaises fermaient la mer aux Espagnols, ils ne pourraient plus envoyer de renforts aux Pays-Bas; et l'histoire enseigne que jamais l'Angleterre n'aura à craindre une alliance de la France et de l'Espagne, tant une profonde jalousie sépare ces nations ¹.

Il y avait, il est vrai, autour du prince d'Orange, des hommes influents et habiles qui recherchaient avant tout l'alliance de la France; mais les populations se montraient bien plus disposées à se soumettre à la souveraineté de l'Angleterre; et il eût peut-être suffi d'abandonner à Henri III la Flandre et d'Artois, ces anciens fiefs de la monarchie française ².

Nous publions pour la première fois un document fort important: ce sont les propositions adressées au mois de novembre 1575 par le prince d'Orange, afin de développer les avantages que présenterait une alliance étroite entre la Hollande et l'Angleterre ³.

Le plus habile conseiller du Taciturne, Marnix, se rendra à Londres; il y sera accompagné par Paul Buys et François Maelson ⁴.

¹ Lettre de John Hastings, du 2 décembre 1575, n° MMMXXII.

² Lettre de John Hastings, du 26 décembre 1575, n° MMMXXXVI.

³ N° MMMXX.

⁴ Lettre du prince d'Orange, du 26 novembre 1575, n° MMMXVII; Lettre de John Hastings, du 21 novembre 1575, n° MMMXV.

Parmi les amis que le prince d'Orange compte à Londres figure un nom qui a laissé une trace brillante dans l'histoire des arts : Luc de Heere, à qui il communique un projet de surprendre la ville de Nieuport ¹.

Les États de Hollande et de Zélande avaient remis une déclaration écrite par laquelle ils s'engageaient à se placer sous la protection de la reine d'Angleterre, pourvu qu'elle leur promit un subside annuel d'un million de florins ². Plus tard ils se bornent à demander que tout au moins Élisabeth leur prête trois cent mille angelots; et ils offrent de remettre comme garantie entre ses mains les villes de Flessingue, la Briele, Dordrecht et Enckhuyzen.

Évidemment Marnix occupait le premier rang dans cette ambassade; et ce fut probablement à Leicester qu'il adressa une longue lettre, l'une des plus intéressantes qu'il nous ait laissées, où il s'efforçait de justifier le droit de déposer Philippe II et d'offrir l'héritage de Charles-Quint à la reine d'Angleterre.

L'histoire des Pays-Bas renferme, selon Marnix, trois mémorables exemples de l'intervention de l'Angleterre dans les affaires des Pays-Bas en faveur des sujets contre leurs princes : le premier, quand Henri I^{er} porta la guerre aux bords de la Seine pour empêcher Louis VI de soutenir Guillaume de Normandie; le second lorsque Édouard III traversa la mer pour s'allier à Jacques d'Artevelde; le troisième sous le règne de Richard II, quand l'évêque de Norwich forma le siège d'Ypres.

Ces souvenirs historiques donnent lieu à des rapprochements dignes d'attention.

Gui de Dampierre, observe Marnix, n'était pas plus souverain seigneur que ne l'est aujourd'hui le prince d'Orange, seigneur de Buren, de Leerdam, de Breda, de Diest et d'autres terres de Brabant et de Flandre, qui ont été confisquées; car le Taciturne est aussi seigneur souverain, notamment à

¹ N° MMMCLXXIII.

² Lettre de John Hastings, du 20 novembre 1575, n° MMMXIII.

Viane, terre que lui a léguée Brederode et qui ne relève que de Dieu et de l'épée.

Si le prince d'Orange se place au même rang que Gui de Dampierre, combien ne s'élève-t-il pas au-dessus d'Artevelde ! Le chef de cette faction, dit Marnix en parlant du héros des communes flamandes, était un certain Jacques d'Artevelde, homme de basse condition, mais dévoué à la couronne d'Angleterre : « Et nous, ajoute-t-il, au lieu de nous laisser conduire par un homme de basse condition, nous comptons avec nous tous les seigneurs et tous les nobles ! » Il n'est point de cause plus légitime que celle qui repose sur la violation des privilèges et de la liberté de conscience, puisqu'il est évident que le roi d'Espagne veut réduire toutes les nations chrétiennes en servitude ¹.

C'est aussi à Marnix que nous attribuons la rédaction du mémoire latin que les députés des États de Hollande adressèrent le 26 février 1576 aux membres du Conseil. Dans un style élégant et éloquent, tous les arguments qui pouvaient être invoqués, sont développés avec habileté. On y remercie Élisabeth de l'intérêt qu'elle porte à la cause des opprimés ; mais, quant à ses deux propositions de se contenter de la tolérance sans aucune garantie positive en matière de religion et de voir réduire à la défense des forteresses l'occupation des Espagnols, ils attendaient davantage de sa médiation ; car, pour que leur repos soit assuré, il faut que le libre exercice de leur culte leur soit garanti et qu'ils voient s'éloigner leurs plus implacables ennemis. Qu'elle daigne, jusqu'à ce que ces résultats aient été obtenus, les aider à repousser les dangers qui les menacent. Ils sont prêts à se soumettre à son autorité ; mais, si elle est résolue à rejeter leurs propositions, qu'elle ne se plaigne point de les voir chercher ailleurs le secours dont ils ont besoin pour maintenir leurs libertés ².

¹ N° MMMXLIII.

² N° MMMLXXXI.

En dehors de Marnix et sans doute à l'insu du prince d'Orange, Paul Buys adressait des propositions secrètes aux conseillers d'Élisabeth afin de faire échouer les négociations qui se continuaient en Hollande avec le roi de France ¹.

En ce moment, Requesens poursuivait avec autant de courage que de persévérance une campagne en Zélande. Zierickzee ne devait pas tarder à capituler, et les forces dont disposaient les Gueux, étaient réduites à peu de chose. Cependant, dès qu'il apprit l'arrivée de Marnix en Angleterre, il jugea qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour persuader à Élisabeth de ne pas accueillir ces ouvertures; et ce soin fut confié au seigneur de Champagney, frère du cardinal de Granvelle ².

« On dit, écrit Requesens à Philippe II, qu'il ne s'agit de rien moins que » de donner la Hollande à la reine d'Angleterre ³. »

Nous avons recueilli avec soin dans la correspondance de Champagney avec Requesens tout ce qui avait déjà été publié par M. Gachard et par M. de Robaulx et ce qui était resté inédit. Les instructions que lui donna Requesens, portent la date du 12 janvier 1576. On lui recommandait de rappeler à Élisabeth qu'étant dame elle devait désirer la paix et que sans doute elle ne voudrait point rompre avec un monarque puissant, dont elle n'avait jamais eu à se plaindre. On s'étonnait qu'elle pût admettre à son audience Marnix de Sainte-Aldegonde qu'elle avait naguère mis au ban de son royaume; et ce que l'on attendait d'elle, c'était qu'elle le fit châtier exemplairement comme rebelle ⁴. Une instruction secrète que M. Gachard n'a pas connue, portait qu'il serait utile de faire comprendre à la reine

¹ N° MMMCLV.

² Un compte conservé aux Archives de Lille mentionne le paiement de la somme de 1200 livres à Champagney « pour le voyage qu'il alloit lors faire au royaume d'Angleterre pour affaires concernans » le service de Sa Majesté et ses pays de pardechà, dont ne convenoit faire aultre déclaration. »

³ GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 409.

⁴ Instructions de Champagney, n° MMMXXXIX.

d'Angleterre qu'elle devait se méfier des Français et de ceux qui avaient embrassé leur parti en Zélande. Il fallait réveiller sur ce point la jalousie séculaire de l'Angleterre; et l'on comptait sur l'habileté de Champagney pour justifier par de nombreux exemples tout ce que l'on avait à redouter de ce côté. Requesens rappelait à ce sujet le proverbe : *Mitte sapientem, et nihil ei dicas* ¹.

Champagney fut immédiatement reçu par Burleigh, et celui-ci, dès la première entrevue, l'engagea à user de toute son influence afin de concourir à la pacification des Pays-Bas, à laquelle la reine voulait s'employer. Champagney, sans contester la sincérité des intentions d'Élisabeth, s'étonnait qu'on prêtât l'oreille à des rebelles, puisque tous les princes doivent détester les attentats qui détruisent la grandeur et la puissance des États. Quant à ce que l'on redoutait de la France, c'était accuser Henri III de trop d'ingratitude puisque l'Espagne l'avait toujours soutenu au milieu des plus grands dangers; c'était oublier aussi que la France, épuisée par les guerres civiles, ne pouvait plus troubler ses voisins ².

Quelques jours après, Champagney obtient une audience de la reine. Il lui retrace les services que Philippe II lui a rendus à une autre époque; il lui rappelle son engagement de ne pas assister les insurgés des Pays-Bas et de faire arrêter ceux qui se présenteraient en Angleterre. Or Marnix est l'un de ceux dont le nom figure dans l'ordonnance qui a été publiée par ses ordres.

Élisabeth, dans un langage altier, déclare à Champagney qu'elle ne favorise aucun rebelle; mais il importe de savoir à qui il faut donner ce nom. Si elle a reçu Marnix, c'était parce qu'il était chargé d'une mission près d'elle. Mais de quoi se plaint-on? On a accordé aux Pays-Bas des pensions aux rebelles anglais. A-t-elle donné une pension à Marnix ³?

¹ MMMXL.

² N° MMMLXIII.

³ N° MMMLXVI.

C'est en ce moment que Requesens écrit à Philippe II qu'il espère qu'un jour viendra où le roi pourra châtier cette reine qui prend si ouvertement la protection des rebelles ¹.

Cependant Élisabeth changea de langage. Quelques jours après, quand elle revit Champagney, elle ne chercha qu'à le flatter. Comme Champagney la félicitait de ne pas avoir accueilli les propositions des rebelles, elle répliqua qu'il était plus que temps de porter remède aux grands maux dont ils pourraient être la cause et que, s'ils recevaient quelque prince français, il serait difficile de prévoir les funestes conséquences qui en résulteraient aussi bien pour le roi d'Espagne que pour elle-même. Quant à elle, elle affirmait (que n'affirma point Élisabeth dans son ondoyante duplicité?) qu'elle n'avait jamais secouru ni les rebelles de France, ni ceux des Pays-Bas. Tous ces discours n'avaient qu'un but : faire accueillir sa médiation en unissant l'Espagne et l'Angleterre contre les ambitieuses prétentions de la France ².

Le 2 mars 1576, la reine d'Angleterre fait appeler Champagney. Elle le fait asseoir à côté d'elle, s'adresse à lui comme à un ami pour lequel elle n'a point de secrets, l'assure que ce qu'elle va lui dire ne sera connu de personne au monde. Puis, dans un entretien dont Champagney nous a conservé les intéressants détails, elle lui apprend qu'elle n'écouterà pas les ministres et leurs prédications, qu'elle est bien résolue à ne nuire en rien au roi d'Espagne, qu'elle désire même affermir son autorité. Peu lui importe qu'il maintienne l'unité religieuse; mais elle voudrait voir s'éloigner les Espagnols que détestent les populations des Pays-Bas et qui lui inspirent à elle-même une secrète inquiétude. Pourquoi Philippe II n'accueillait-il pas sa médiation? Pour lui de même que pour elle, la grande question du moment était de rompre les négociations qui eussent donné soit le roi

¹ GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 446.

² N° MMMLXXV.

de France, soit le duc d'Alençon pour maître aux provinces insurgées ¹. Qu'a-t-il de plus à lui demander que sa promesse de rétablir son autorité dans les provinces insurgées des Pays-Bas, sans aucune réserve pour l'exercice de la religion réformée ²?

En vain une motion avait-elle été présentée au Parlement afin que la reine d'Angleterre prît sous sa protection ses coreligionnaires aux prises avec les Espagnols ³. Les députés hollandais avaient obtenu pour toute réponse qu'Élisabeth voulait d'abord chercher à rétablir la paix, et elle alla jusqu'à leur reprocher de ne se proposer d'autre but que de perpétuer la guerre. Selon une autre version, elle fit entendre, dans la dernière audience qu'elle leur accorda, les plus altières menaces; et quand elle s'approcha de Marnix, ce fut pour lui dire que si le prince d'Orange croyait plus utile de chercher quelque appui en France, elle lui ferait comprendre qu'il s'était trompé.

« La reine se laisse emporter par sa colère, écrit Marnix. Là où nous » espérons le salut, là sera la cause de nos désastres ⁴. »

« Ces pauvres gens, observe William Herle, souffraient merveilleusement » de la réponse qui leur avait été faite. Non seulement ils n'avaient pas » même obtenu un remerciement, mais de plus on les avait menacés, s'ils » ne cédaient point, de leur couper la gorge ⁵. »

Les choses en étaient arrivées à ce point que le gouverneur de la Zélande déclarait que si les Anglais voulaient y débarquer, il leur fermerait les ports de crainte qu'ils ne les livrassent aux Espagnols ⁶.

Un nouvel incident avait accru le ressentiment d'Élisabeth à l'égard des

¹ N° MMMLXXXII.

² N° MMICXVII.

³ N° MMMXCIX.

⁴ *Epist. sel.*, pp. 698 et 701.

⁵ N° MMICXVIII.

⁶ N° MMCCXXXIX.

pirates de Zélande. La fiancée du chevalier Giraldi, ambassadeur de Portugal, la belle Lucrezia d'Affaytadi, se rendait d'Anvers à Londres ; mais, bien que la reine d'Angleterre eût envoyé un frère de lord Cobham pour l'accompagner et la protéger contre toute insulte, elle avait été arrêtée et conduite à Flessingue ¹.

L'ordre fut aussitôt donné à l'amiral lord Lincoln de saisir tous les navires appartenant à des marins zélandais ².

Lord Burleigh a déclaré que si le prince d'Orange ne veut pas écouter les avis qu'on lui donne, le mal est sans remède. La reine, plutôt que de tolérer les excès des Zélandais, les exterminerait tous. Il importe de la calmer ; car si l'on n'y parvient point, on peut considérer la cause des provinces insurgées comme irrévocablement perdue ³.

Champagney eût été d'avis, dans les circonstances où l'on se trouvait, d'accueillir les propositions d'Élisabeth, puisqu'elles eussent eu pour premier résultat de la séparer entièrement du prince d'Orange. Il insistait d'ailleurs, dans sa correspondance avec Requesens, sur la nécessité d'éloigner les troupes espagnoles des Pays-Bas ; mais, lorsque ses lettres arrivaient à Bruxelles, Roda et ses amis s'en montraient fort indignés. Ils racontaient que Requesens ne lui permettrait plus d'en écrire de semblables ; car en vérité c'étaient des libelles diffamatoires contre la nation espagnole ⁴.

La faveur de Champagney à Londres était à son apogée. Burleigh avait paru s'adoucir et lui faisait un meilleur accueil. Le comte de Leicester et le comte de Sussex l'accompagnaient jusqu'à son logis. Thomas Gresham l'invitait à un somptueux banquet. « La royne, écrivait le prévôt Morillon » à Granvelle, a fort encaressé Monsieur de Champagney, jusques à voul-

¹ N° MMMXCIII.

² N° MMMXCIV.

³ N° MMMCLXXXII.

⁴ GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 472.

» loir danser avec luy : ce qu'il at refusé avec bonne grâce et modestie ¹. »

Champagney écrira plus tard : « qu'ayant esté envoyé en Angleterre pour divertir la royne des entreprinses de guerre que de tous costés on adven-tissoit elle avoit sus main, non-seulement il estaignit ce feu de si notable conséquence, mais rapporta de très-grandes et avantageuses ouvertures pour pacifier aisément et en brief les différens par l'intervention de ceste princesse avec le rétablissement de la religion catholique et conservation de l'autorité de Sa Majesté ². »

Le résultat des conférences d'Élisabeth avec Champagney est qu'elle charge Henri Cobham d'aller renouveler ses offres de médiation à Requesens et d'obtenir une suspension d'armes afin que la paix puisse être rétablie aux conditions qu'elle a indiquées à Champagney ³.

Le 3 mars, Requesens transmettait à Champagney de nouveaux pouvoirs, tant il trouvait les discours de la reine « de grand emport et conséquence ⁴. »

Le lendemain, Requesens mourait subitement à Bruxelles, même sans avoir eu le temps de signer l'acte par lequel il désignait les comtes de Berlaymont et de Mansfeld pour lui succéder ; et le pouvoir passait au Conseil d'État qui, manquant à la fois d'unité et d'autorité dans la direction des affaires, allait préparer, par le développement de l'anarchie, des succès inattendus au prince d'Orange.

A Madrid l'émotion fut profonde quand on apprit la mort de Requesens. On a conservé un avis du comte de Chinchon où il engageait Philippe II à consulter Hopperus et à nommer sans délai un gouverneur capable de

¹ Pior, *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 29.

² *Recueils d'Aréthophile*, édit. de M. DE ROBAULX, p. 78.

³ N° MMMLXXXIV.

⁴ N°s MMMLXXXVI et MMMLXXXVII.

faire la paix ou la guerre; mais ses conseils ne furent pas écoutés, et l'inertie de la politique espagnole fut fatale une fois de plus ¹.

Cependant Élisabeth persévérait dans les intentions qu'elle avait exprimées à Champagny.

William Davison est chargé par la reine de se rendre à Bruxelles pour s'aboucher avec le Conseil d'État. Il s'informera si le Conseil d'État est investi pour négocier des mêmes pouvoirs que Requesens, ou si, même à défaut de ces pouvoirs, il croit pouvoir le faire à raison de la gravité des circonstances. Élisabeth n'a d'autre désir que de rétablir la paix dans des provinces que le commerce avait rendues si florissantes et de leur faire recouvrer ainsi leur ancienne prospérité.

Les instructions données à Davison portaient que la reine avait été étonnée d'apprendre que, malgré tous ses efforts pour la pacification des Pays-Bas, on voulait par désespoir se livrer aux Français. Il devait rappeler que les députés envoyés à Londres lui avaient promis de suspendre leurs pratiques avec un prince étranger jusqu'à ce qu'Élisabeth eût pu obtenir une suspension d'armes. Il y avait lieu de faire remarquer que si la France, pour éteindre l'incendie qui la consumait, le rejetait au dehors, les Pays-Bas deviendraient la proie de cette multitude d'hommes armés, vrai fléau de la France. Si les États de Hollande refusent leur adhésion à une trêve, Davison leur signifiera que la reine se verra nécessairement forcée à mettre à exécution ce qu'elle ne ferait pas volontiers; s'ils y consentent, on leur fera comprendre qu'ils doivent la demander en termes humbles et respectueux, comme il convient à des sujets. Davison ajoutera que le refus de la trêve donnerait à la reine d'Angleterre et à d'autres princes un juste motif pour blâmer sévèrement leur conduite, et elle devrait l'interpréter comme le résultat d'engagements avec la France, fort dangereux pour elle, auxquels elle s'opposerait de tout son pouvoir.

¹ *British Museum, Add., 28566, f° 84.*

L'insolence de cette nation leur préparait, disait Élisabeth, le sort de ce malheureux qui, pour ne pas être pendu, alla se noyer ¹.

Daniel Rogers est en même temps envoyé vers le prince d'Orange, afin de lui faire comprendre que s'il ne se prête point à ce qu'elle attend de lui, elle sera la première à l'abandonner et à le combattre.

Nous avons reproduit d'une manière complète le journal tenu par Rogers, où abondent de nombreux détails sur ses entretiens avec le Taciturne ².

Dans une de ces entrevues, le prince d'Orange raconta à l'envoyé anglais que vingt ans auparavant il avait assisté au couronnement de Marie Tudor et qu'il avait entendu dire à l'ambassadeur de France en parlant d'Élisabeth : « Voyez-vous cette jeune princesse qui soutient la queue de la robe de la reine ? Un jour viendra où elle portera elle-même la couronne ³. »

Plusieurs lettres de Daniel Rogers ne sont pas moins intéressantes. Nous mentionnerons son mémoire du 24 avril 1576, où il engageait le Taciturne à ne pas se séparer de l'Angleterre ⁴.

Le prince d'Orange ne cache pas à Rogers que les États de Hollande désirent la paix : ils ont même chargé d'une mission secrète, dans ce but, le greffier de Rotterdam, qui a épousé la nièce de Viglius ⁵.

C'est le comte de Culenbourg qui se vante de rechercher le plus vivement l'alliance de l'Angleterre, malgré les efforts de Marnix qu'il appelle un ambitieux et un hypocrite ⁶. C'est au contraire Marnix qui, malgré les bienfaits d'Élisabeth, soutient le parti des Français ⁷.

¹ N° MMMCXXII.

² N°s MMMXXXVIII, MMMLXII, MMMLXXXV, MMMXCII et MMMCXXV.

³ N° MMMCLVII.

⁴ N° MMMCXLV.

⁵ N° MMMCLXXI.

⁶ N° MMMCLXV.

⁷ N° MMMCLXXV.

« Le prince d'Orange, écrivait Rogers, estime beaucoup les Français, peu » les Anglais ¹. »

Edward Chester s'exprimait à peu près dans les mêmes termes dans une lettre à Burleigh : « Le prince d'Orange n'a aucune affection pour les » Anglais. Marnix, qui jouit de sa faveur spéciale, est l'ennemi des Anglais » et le seul qui soutienne les intérêts français ². »

Au même moment, Robert Beale était envoyé vers le prince d'Orange pour obtenir le redressement de griefs de plus en plus nombreux contre les marins de Flessingue ³.

William Winter sera chargé de seconder les démarches de Robert Beale. Si la reine d'Angleterre n'obtient pas justice des déprédations des pirates de Flessingue, elle est résolue à employer la force; et que le prince d'Orange ne s'y trompe point, le sort de l'Angleterre n'est pas lié à sa fortune. Et ici se rencontre cette instruction secrète que si les capitaines anglais doivent quitter le service des Gueux, ils auront à voir ce qui convient le mieux, ou de se joindre aux Espagnols, ou d'occuper eux-mêmes les villes où ils se trouvent en garnison ⁴.

Rien n'est plus triste que la situation des Pays-Bas, à ce qu'écrivit Davison. Le Conseil d'État est divisé; les uns s'adressent au roi d'Espagne, les autres au prince d'Orange. L'argent manque; les soldats se débandent; le peuple murmure. Comment, au milieu de ces incertitudes, pourrait-on poursuivre une importante négociation ⁵?

C'était en dehors du secours toujours douteux des Anglais que le Tac-

¹ The Frenche are greatly esteamed by the Prince, and our Englishe littell made of. N° MMMCXXV.

² I finde the Prince hath no affection to our nation . . . , in whose grace standes specially Aldegonde the onely furtherer of the french affaires and enemye of ours. N° MMMCLXXV.

³ N°s MMMCXXXV et MMMCXL. — D'après une note de Beale, il avait avec lui sept serviteurs, et la reine lui avait accordé un salaire de quarante shillings par jour.

⁴ N° MMMCLXIX.

⁵ N° MMMCXXXIII.

turne allait trouver de nouveaux éléments de fortune et de succès. Les Espagnols, qui venaient de s'emparer de Zierickzee, se dirigent vers le Brabant pour réclamer la solde qui leur est due. Ils sont entrés à Alost et menacent Bruxelles ¹.

De graves événements se succèdent aux Pays-Bas.

Le 4 septembre, quelques gentilshommes, s'associant à une émeute populaire, arrêtent à Bruxelles les membres du Conseil d'État. Si le duc d'Arschot est épargné, c'est qu'on connaît sa faiblesse; et il consentira aisément à être l'instrument de ceux qui déjà rejettent loin d'eux la responsabilité de leur attentat ².

Tels sont les tristes auspices sous lesquels s'ouvre l'assemblée des États généraux. Ils sont disposés à négocier avec la reine d'Angleterre; car, autant que les États de Hollande, ils se voient réduits à solliciter auprès d'elle quelque prêt d'argent; mais quelle garantie offre cette autorité désavouée par le roi d'Espagne et chaque jour menacée par les séditions populaires?

Le docteur Wilson sera envoyé à Bruxelles pour demander au duc d'Arschot des explications sur les troubles de Bruxelles et sur la part qui a été prise, soit par les États de Brabant, soit par le duc d'Arschot lui-même, à l'arrestation des membres du Conseil d'État ³. De Bruxelles il se rendra à Anvers où il déclarera à Roda qu'Élisabeth ne s'associera à aucune tentative qui aurait pour but de prononcer la déchéance du roi d'Espagne. A Bruxelles comme à Anvers, Wilson proposera la médiation de la reine d'Angleterre ⁴.

¹ N° MMMCLXXXIV.

² N°s MMMXCIX et MMMCC.

³ Lord Burleigh résumait en ces termes la mission du Dr Wilson : « To understand of the cause of the committing the States and other principal governors to prison; mediation to compound the present troubles. » (MURDIN, *Hatfield papers*, p. 290.)

⁴ N° MMMCCXXVII.

Nous avons à signaler à l'attention du lecteur :

Un mémoire fort important où l'autorité que s'attribue le prince d'Orange, se trouve justifiée par la violation des privilèges et par divers exemples tirés de l'histoire des Pays-Bas ¹;

Trois mémoires d'Hopperus sur les relations qu'il convient d'entretenir avec les envoyés d'Élisabeth ²;

Une note de la reine d'Angleterre sur les propositions qui lui avaient été soumises par Champagney ³;

Plusieurs mémoires rédigés par les conseillers d'Élisabeth sur l'intervention de l'Angleterre ⁴.

Ce volume renferme deux cent vingt-huit documents, la plupart d'une assez grande étendue. Il comprend la fin du gouvernement de Requesens et toute la période où l'autorité fut exercée par le Conseil d'État en attendant l'arrivée d'un nouveau gouverneur désigné par Philippe II.

¹ N^o MMMCXXVII.

² N^{os} MMDCCCCXCIX, MMM et MMMI.

³ N^o MMMLXXVI.

⁴ N^{os} MMMXXXVII, MMXXLI, MMMXLV, MMMXLVI, MMMXLVII, MMML, MMMLI, MMMCXXVI, MMMCLXXIX.



RELATIONS POLITIQUES
DES PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

MMDCCCXCIV.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(WINDSOR, 26 OCTOBRE 1575.)

Lettre de créance pour Robert Corbet.

Mon cousin, La grand'envie qu'avons tousjours eue et avons que les troubles de pardelà puissent avoir fin et toutes choses estre réduictes à l'honneur et contentement de nostre bon frère le Roy vostre maistre, nous a meue vous donner à entendre certaines choses d'importance et des moyens que pensons estre les plus nécessaires et propres pour la pacification desdicts troubles. Et à ceste cause avons expressément esleu ce présent porteur nostre féal et bien aymé le S^r Robert Corbet, gentilhomme de nostre maison, en vous priant partant le vouloir ouyr et luy donner crédit en tout ce qu'il vous dira de nostre part, comme feriez à nous-mesmes.

Escript en nostre chasteau de Windsor, ce xxvj^e jour d'octobre 1575.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.)

MMDCCCCXCV.

Instructions données à Robert Corbet.

(29 OCTOBRE 1575.)

But de la mission donnée en Espagne à Henri Cobham. — Vu l'urgence de la situation, la reine a jugé convenable, sans attendre une solution en Espagne, de faire engager par un envoyé spécial le prince d'Orange à renoncer à ses négociations avec la France et de charger en même temps Robert Corbet d'une mission spéciale pour Requesens. — Corbet fera connaître à Requesens le désir de la reine de voir la paix rétablie dans les Pays-Bas ; car, s'il en était autrement, ses sujets ne pourraient plus maintenir l'ancien entrecours. — Les négociations du prince d'Orange avec la France sont fort avancées, et il y a urgence d'intervenir pour les faire échouer. — Ce péril est aussi grand que celui de la tentative faite par les Français en Écosse. — Si Élisabeth l'avait voulu, elle eût pu réaliser à son profit ce que l'on offre maintenant à la France. — Nombreux motifs de désirer la fin des troubles. — Si le roi d'Espagne promettait le maintien des privilèges, elle se joindrait à lui pour soumettre les rebelles. — La reine a fait connaître au prince d'Orange qu'elle était tenue, en vertu d'anciens traités, de défendre les États du roi d'Espagne contre la France. — Comme il est à prévoir que les États de Hollande répondront qu'ils ne luttent que pour le maintien de leurs privilèges, elle leur proposera sa médiation pour qu'ils soient confirmés. — Vif intérêt que la reine porte au rétablissement de la paix ; car jamais deux pays n'ont été si étroitement unis que l'Angleterre et les Pays-Bas. — Corbet ne laissera ignorer ni aux nobles, ni aux États le but de sa mission. — Requesens aurait tort de se confier dans les troubles intérieurs de la France ; car l'entreprise des Pays-Bas pourrait tenter le duc d'Alençon. — Si Requesens approuve la médiation de la reine, Corbet pourra aller rejoindre Hastings en Hollande pour traiter avec le prince d'Orange. — Corbet s'informerá de tout ce qui concerne les forces espagnoles dans les Pays-Bas.

Instructions given the xxixth of october unto Robert Corbette, esquier, beyng then sent from Hir Majestie to the Governour for the Kinge of Spaine in the Lowe-Contries.

First, you shall be informed, before your departure, of the message which sir Henry Cobham had in chardge to deliver to the Kynge of Spaine : the some wherof was to give the Kynge to understand of the likelihood that the Princee of Aurange and the States of Holland would, yf they shall not be recovered to the Kinges favour and enjoye their auncient liberties, yeld themselves to the crowne of Fraunce. And thereuppon he is willed to require the Kinge of Spaine to have speedie consideration of the matter and the perill that shall chiefly growe to himselfe and secondly to us and our crowne, that the sayd Princee and the States maye have his favour with such reasonable condi-

tions as shall be meete for him to graunt and for them to receave, wherby they maye retourne to their auncient obedience due to his predecessors the Dukes of Burgundie or Countes of Holland and Zeland.

And because wee see that this which wee dyd aforehand doubt of, is nowe even at hand, commynge to that pas by the intention that wee knowe the sayd Prince and States have to requyre ayd of the French Kynge and to submisse themselves to that crowne, and that, except some good meanes and policie be used towards the said Prince and States to staye them from this purpose, and for that also wee feare this course can not endure anie longe tyme to attend answeare owt of Spayne from the Kinge our good brother, wee have determined to send bothe to the Prince in Holland to use all good perswasions that wee can to staye that purpose towards Fraunce, and also to communicate our doynge in that behalfe with the Commendador the Governour for the Kinge in the Lowe-Contries.

And, to this end, you shall repaire with all speed into the Lowe-Contries to the said Governour, to whome, when you have delivered our letters of credit and made our commendations unto him, you shall say that wee doe send you purposely to him to impart our maner of actions at this tyme in the cawse between the Kinge his master, our good brother, and the Prince of Aurange and the States of Holland and Zeland, so as he shall therein manifestly perceave our good will towards the Kinge and our neighborly care and regard had to the preservation of the King his masters Estates in those Lowe-Contries, and of our desyer to have these so longe dangerouse warres and troubles to be ended to his masters honor and the suretie of the contries, and lastly to the recoveryng and better scetlyng of the auncient intercourse between our nation and the people of those Lowe-Contries to the mutuall benefitte bothe of the Kynge our good brother and of us, accordynge as hathe been in former tymes and as by speciall treaties and accordes made betwixt our projenitors the Kings of England and the predecessors of the Kinge Catholique, the Dukes of Burgundie and Countes of Holland, hath bene beneficially and particularly provided.

And you shall say to him that, howsoever he maye otherwise be informed by malicious and troublesome heads that meane nothinge more than the diminution of our amitie withe the Kynge or conceive by himselfe amisse of us for laeke of trewe understandinge of our sincere intentions towards the observations of the leagues betwixt us and that House of Burgundie, whereby it maye be that he shall suspect that wee have other meanynge than ought to stand with our honor as a prince souveraigne havinge charge of subjects or with the good meanynge of the treaties betwixt us and the Kinge for those his Estates of the Lowe-Contrie, yet you shall require him to understand quietly and without any former prejudice of judgment that which you have in chardge to saye from us, and thereuppon you doubt not but he shall cleerly see our honorable,

just and plaine dealynge in this cawse to be such as, yf he will set apart the offence that percase as a man of warre he hathe conceaved against the Prince of Aurange and his partie, and will also, like a good Governor for the Kinge, desyer that, without further bludshed or expences of treasure, the Kinge his master's subjects maye be reduced to an universall good obedience, sucheas is due for them to the King as a Duke of Burgundie, yt is not to be doubted that there may be meanes used not onlye to staye them from yeldynge to Fraunce, but also to recover them to due obedience bothe to the Kinges honor and to the commendation of him as a good Governor, and finally greatly to our contentation, whereby the auncient intercourse betwixt our contries and those of the Kinges maye be restored, which nowe by these civill warres hath been interrupted, yea almost abolished. And indecede you may saye that for our owne interest, yf good end shall not shortly followe betwixt the Kinge Catholique and his subjects, wee must seeke to provide other places for our subjects to resort unto in waye of merchandise, and so percase settle their trade in short tyme as hereafter they shall not have neede or desyre to returne to those Lowe Contries.

And, havinge thus prepared his mynd to give good hearynge to your speache, you shall declare to him howe upon some probable doubt, which wee had this last somer that, partly by the French practises and partly by the necessitie or some other disposition of the Prince of Aurange, the Frenche Kinge should gayne some entrie and interest to possess the contries of Holland and Zeland, wee dyd thereuppon send a gentleman of ours named Sir H. Cobham towards the Kinge of Spaine to informe him thereof and to conferre with him and to shewe him our advise howe the same danger might be remeadied; but, by chawnee, our sayd servant, when he had departed from us, fell sick in the waye, so as he could not make such haste to the King of Spaine as wee looked for and as the case requyred; and hereby wee cannot look for answeare soe speedely as wee thought to have had it, when he was depeached from us. And nowe, as wee before tyme doubted and feared, uppon conjectures and uppon such intelligencies as wee had owt of Fraunce, that the Frenche dealt with them of Holland to make offers and to tempt them to adhere to Fraunce, so nowe verie lately wee are made certaine by goode meanes that the practise is far past, and, withowte some speedy staye be made thereof, the French shall have an interest in those contries, and the contries shall receave ayd of them, not only to withstand the King of Spaine's forces, but to become subjects to the crowne of Fraunce. And hercuppon you shall saye that wee find the perilles hereof soe great towards ourselfe and to our contries and to the posteritie of us and our kingdomes that wee cannot but enter into a more speedy consideration hereof than wee dyd before. And therefore you shall saye that he, as the King's Governor there, maye not thincke it straunge yf wee doe use all good meanes to staye this, findynge it soe dangerouse to our Estate that the possession of these Lowe-Con-

tries of Holland and Zeland with their isles belongyng to the same, and withe the commoditie of the shippinge, should come to the comandement of Fraunce, as wee shall thinke it noe lesse danger to us than wee have heretofore done of their like enterprise under collor of frendshippe to have subdued the Crowne of Scotland to the absolute subjection of Fraunce, which wee weare forced to prevent to our noe small charges, and yet without impropriatynge to ourselves anie peece of that Crowne or anie particular profite, as in the sight of the world is manifest.

And, becauuse you shall saye wee will deale plainely with the Governour, he shall understand that wee knowe this intention of the Estates of Holland and Zeland to yeald themselves to Fraunce and of the determination of Fraunce to receave them, even from Holland itselfe and from Fraunce also, and that in suche sort, as yf wee weare disposed to doe that which Fraunce seekethe to doe, wee could, bothe before tyme and nowe also, prevent it. But our meanyng is muche otherwise; for you shall assure the Governour from us, in the word of a prince, that wee have noe greater desyre in this case than to have the King of Spayne our good brother continewe lord of all those Lowe-Contries, as his predecessors the Dukes of Burgundie have done, and that the Estates and people of those contries might be peaceably governed and lyve, accordyng to their auncient maner, without warres and garrisons of men of warre, so as our subjects might enjoy their priviledges and trade of merchandise freely, as in former good tymes they have done, which, as the contries nowe are full of men of warre on all sides, they cannot doe. And you shall saye, howsoever wee and our actions may be sclandered and reported to be rather directed to maintaine and continewe the troubles betwixt the Kinge and his subjects than to end them, our meanyng is otherwise. And, yf wee shall not be credited in affirmynge the same, yet you shall shew him that in reason he ought to creditt us, for that the continewance of these troubles are most incommodiouse and hurtfull to our subjects of anie others, besydes the Kings owne, and the quietnes of the contries should be more proffitabile and comfortable to our people than the quietnes of anie other. For at this present wee do dayly see by continewall complaints of our subjects howe they be robbed and spoyled on the seas on bothe partes, as well by the Kings partie as by them of Holland and Zeland; for our subjects traficynge merchandise are quarrelled withall by the Kings partie as havynge goods of his rebells in their shippes or as havynge trafficked withe them. And the like quarrells are made by the Princes men of warre, makyng prise of our subjects, when they fynd them eyther unarmed or weaker than themselves bicawse they doe trafficke into Flanders. And so dailye, by one meanes or other, our subjects are by these civill warres molested and spoyled, and the use of their auncient trade of merchandise allmost utterly aholished. And, besydes this, the worst sort of our people are secreatly inlised on bothe partes to serve on the seas,

and suche they be, for the most parte, as by coulour of service with the one or with the other, become commen pirates : whiche mischiefs doe soe daily increase to the offence and hurt of our people as good reason movethe to wishe some good end of the same. And, yf the Governour shall well consider hereof, he cannot but be persuaded that, even for the interest of our own subjects, wee doe desyre to have these matters attained. And yet, yf the Governour shall to this saye that, yf wee would plainly take part with his master to subdue his rebells, they could not continew in their rebellion, you may saye, as of yourselfe, that you thincke that, yf wee should perceave that the Kinge would permitt his subjects to enjoye their liberties and to be governed peaceably, and that they would not with those conditions and good assurances thereof submit themselves to the King, wee would not spare to joyne with the King to compell them to come to reason. But, as the matter appeareth nowe to the world, the warre is made upon them to constraine them to lose their liberties, and so thereby the state of the contries should be altred, and then the use of our subjects intercourse would also be altred ; for, where contries be governed and replenished with men of warre, the haunt of merchandise will cease. And all our desyer is that the Kings Lowe-Contries might be in their auncient estate peaceably governed and so become a resort of merchants freely from all parts of the world, as the same hathe been, and as the Kings progenitors, and namely the Emperor Charles, toke therby greatest profite, whereas nowe this maner of proceadynge, with fillynge all the contries full of men of warre, dothe bothe drive away all merchantes of other contries, and namely dothe diminishe the intercourse of ours, and dothe exhauste the Kings treasours of his other dominions, and maketh his Lowe-Contries, which weare his fountaines of treasures, to be drie and voyd of proffit to the King. All which thinges you maye at good lengthe open to the Governour, as he maye see that, even for the interest of our own sbjects, wee desyre an end of those troubles, but yet in such sorte as the contries maye be free, as they have been, and meete for the use of merchants and not for men of warre.

And you shall further saye that, to prevent the speedie prosecution of this matter with Fraunce, wee have sent a gentleman to the Prince of Aurange and to the Estates there to lett them understand that wee can noe wayes allowe of anie such wayes to be taken betwixt the French Kynge and them, as wherby the French Kynge should possesse anie part of those contries belongynge to the King of Spaine, with whome wee are in league to defend the same agaynst Fraunce, even by speciall treaties. And, becauwse wee have thought that it wilbe answered by them of Holland that, rather than they should by warre be subdued and deprived of their aunient liberties and their contries and the people thereof destroyed and their posteritie extirpated, they wil resort to Fraunce for their defence, we have given commission to be sayd unto them that wee have sent to the King of Spaine to move him to receave them

into his mercie and to accept them as his humble subjects and to grawnt to them such benefitt of their liberties, as in reason and by former grawntes of the King and his predecessors are due to them. And wee have adventured and presumed to arsure them, and so wee hope of the King's honor wee maye, that, so as the King maye be assured of their obedience and loyaltie, he will, as a prince of honor and elemencie, yeald to them his mereie and their auncient liberties. And wee have willed them to be not only warned, but charged to staye from anie hastie proceedynge with the French, untill wee maye heare of some answeare from the King Catholique, wherewith they may be moved to come to some good accord as subjects ought to doe with their prince, or otherwise untill wee maye understand by him the Governour upon what difficulties the lacke of accord doth rest. And to that end you shall saye to the Governor that wee doe, even for the behoofe of the King our good brother, and for the desyre wee have to procure a finall quietness in those contries, most earnestly desyre him to deale as plainly with us as wee doe with him and to let you knowe wherein he thinke the difficultie dothe most rest, and therein to deale like a man of honour that hathe chardge (and good will as wee thincke) to governe those contries to their benefitt, and not to be an instrument of the perdition of the people by continuance of warres : whereof you may saye wee have most interest next the Kinge of anie neighbor to those contries, with which our progenitors have had so auncient and straight alliances, and so longe have lived in peace with them and they with our progenitors and our nation, as hathe not been the like in Christendom between twoe contries joynd so together. And therefore wee maye be thought of smale consideration, yf wee would neglect anie good meanes to staye those contries and ours in their auncient amitie, which can not indure, yf ether by the Frenche they be possessed or otherwise brought into bondage. And because, upon this treatie with him, you shall ether fynd him unwillinge to make you anie plaine answeare, but to pretend that he can nether doe, nor saye anie thinge herein, but by the Kings direction, or els you shall find him disposed to give care to our motions and shewe him selfe readie to devise how the French attempts maye be impeached and the contries reduced to the Kings obedience, it is mecte that you be instructed howe to deale upon the one occasion or upon the other.

First, yf he shall shewe himselfe precise or unwillinge to heare of anie pacification by our meanes and perswasion, then you shall saye that, yf the necessitie and the danger so manifestlye appearynge of the rendrynge of the contries to the Frenche dyd not move us to be carefull and to provide some staye, wee would nether have sent to the Prince of Aurange anie to dissuade him from that Frenche practise, nor yet have sent to him the Governor untill wee had receaved answeare from the King of Spaine. But, bicause wee thought he would find it as dangerouse to the King his master for those

contries to alienate themselves to the Frenche, as wee doe understand it bothe for the King and for our owne contries, wee thought that he beyng Governor of those contries would accept our advise for reducyng of the same to quietnes and obedience : which, yf he shall refuse to hearken unto meanyng so well as wee doe bothe for the Kinge his masters benefitt and our quietnes, he shall give us occasion to thincke that he dothe favor the continewance of theise civill warres for some particular respects and not for the service of the King or for his benefit, whereof wee would be lothe he should be noted. And soe shall you use plaine speaches unto him in that sort. And furthermore you shall use all good meanes that you can bothe by yourselfe and others to let it be knowen to the noblemen, Estates and Cownsellors of the Lowe-Contries what care wee have of the preservation of those contries in their just liberties and how that wee have first sent one to the King of Spaine to move him to receave the Princee and his part into grace and to enjoye their auncient liberties, and have also nowe sent you to that Governor there to signifie to him that, without good regard be had, the Frenche King will shortly be an owner of Holland and Zeland : which, bicawse it shall be a present damage and losse to the King Catholique, and also to us and our realme a danger notoriouse, wee have directed you to the Governor there to conferre with him of some meanes to stave the same, as he shall answeare you, so shall you let the same be knowen to them, how willinge or unwillyng he is to hearken therto. And you shall require suche of that contrie whome you find wyse and not alienated from their naturall contrie to shewe you their advise wherein wee maye reasonably healte the calamitie of their contries, assuryng them that they themselves can not desyre more their owne quietnes than wee would be most glad of ; and, to perswade them therein, you maye use suche former reasons as in the article before are remembred to be uttered to the Governor to perswade him to thincke the like of us, even for the interest of our subjects whoe by these troubles sustaine dayly great losses.

Item, yf the Governor shall seeme to make the lesse accompte of the danger by us feared of the frenche intermedlyng with those Lowe-Contries bicawse the French King is now occupied with his owne civill troubles by meanes of the departure of the Duke of Alençon from his brother, you shall tell him that, though it maye soe appeare at the first sight, yet, the same beyng better considered, the perill is the greater. For the Duke of Alençon maye seeme a person meetest bothe to be the authore of a generall and firme peace in France, and also a principall person, withe the forces of France and of Allmaine, nowe at his commandement, to take the enterprise in hand for Holland and Zeland, and not content therewith but to proceade further to the invasion of the rest of the contries beyng more commodiouse to be invaded by land : a matter you may tell the Governor that hathe been in hand not longe agoe and intermitted only because of the inward troubles of France, and not for any good wyll borne to the

Kyng, whereof the Governor maye take light by no smale somes of money lent or given by France to the reliefe of the Prince of Aurange and his part.

But, on the other part, yf you shall find the Governor willynge to heare of our good meanynge and to allowe of some meanes to be presently used by us for the staye of this frenche intermedlynge, then shall you let him understand how well wee shall like thereof, and that, uppon knowledge had from him of his opinion, wee will not omitte anie opportunity to brynge those differences to some good end for bothe partes : wherein wee will have as good consideration of the Kinges honor as anie prince can justly have. And then shall you use conference with him uppon the difficulties, and theruppon shall, accordynge to your owne discretion, alleadge, for the behoofe and defence of the Prince and the States of the contrie, what you shall thincke good, utteringe those speeches as of your owne head, and not usynge therein our name. But yet you shall speedely advertise us therof, wherby wee maye direct you, ether to tarie there to prosecute the matter for the furtheringe of the same or els to returne.

And, in treatyng with the Governor uppon these matters you shall soe use all your speeches as it maye appeare to him that the care wee have that those contries shall not fall into the hand of the French, is the only cawse that moveth us to deale herein so earnestly at this tyme. And, yf you shall fynd it not unlikely but that he would be content that wee should deale with the Prince and the States to reduce them to the Kings obedience with their suretie and enjoyng of their auncient liberties, you shall move him that you may repaire to speake with the Prince in our name; and soe wee are content you shall doe and joyne with John Hastings, whome wee have sent to the Prince, to impart to him your doyngs with the Governor and his answears. And there-uppon you shall move the Prince to such conditions as maye seeme to you reasonable to assent unto with his suretie and the libertie of the contrie. And, yf ether you shall not find it convenient to motion the Governor to be licenced to goe to the Prince, or that he will not graunt it, then shall you find some meanes as you maye with suretie to advertise the Prince of so much of your negotiation as shall be meete for him to knowe. And, because you maye lacke oportunitie to have a trustie messenger, so as you shall be driven to write for that purpose, you shall have a cipher to serve between John Hastings and you, for to put such parts in ciphre as shalbe meete to be secretly advertised.

You shall doe your best indeavour as is partly before remembred, to let the naturall persons of those Love-Contries, that are of anie valour and that be not alured to the Spanishe nature, understand how carefull wee are of the liberties of that nation, and yet no otherwise but to remayne subject to the Kyng as in the right of the Dukedom of Burgundye.

And, whilst you continewe there you shall use all good meanes to understand the

numbers and forces of the King of Spaine and where they be placed and used and what increase cometh to the same by the late arrivall of the shippes that came this present moneth from Spaine. And, touchinge those shippes, you shall declare to the Governour how by our order to our ports the same have been well used and relieved with victualls and all other necessaries.

(Record office, Cal, n° 424.)

MMDCCCXCVI.

Instructions données à John Hastings.

(29 OCTOBRE 1575.)

Divers messages reçus soit du prince d'Orange, soit d'autres personnages. — Réponse à y faire. — Motifs pour ne pas traiter avec la France. — Appui peu solide. — Dangers auxquels ils exposeraient leurs libertés. — Messages adressés au roi d'Espagne et à Requesens pour la confirmation des privilèges. — Services déjà rendus par les Anglais au prince d'Orange. — Il faudra demander à quelles conditions il consentirait à traiter. — Le prince d'Orange n'a rien à attendre de la France; il ne peut oublier comment les Français ont abandonné son frère à Mons. — Henri III est hostile à la religion réformée. — La reine désire rétablir la paix; mais, si elle devait être entraînée à une guerre ouverte contre le roi d'Espagne, elle voudrait connaître d'abord les ressources dont le prince d'Orange dispose. — Réponse à faire à la communication secrète du comte de Culenbourg. — La reine, avant de prendre quelque résolution, soit de prêter de l'argent, soit d'intervenir les armes à la main, désire connaître exactement les ressources de la Hollande et de la Zélande.

Instruction for John Hastings to be sent into Holland to the Prince of Orange.

After that you shalbe well informed both of our message sent to the King of Spayne by Sir Henry Cobham and also of the like which nowe M^r Robert Corbet shall have to the Governour in the Lowe-Countries, and have also ben enformed of the messages lately sent hither from Holland, first from the Prince by meanes of one Calvart, a servaunt of the Princes abyding in London, and lastly of on other from three persons of the States of Holland by Edward Chester, without knowledge of the Prince (as Chester was informed), you shall spedely repaire with our letters of credit both to the Prince, and with others also to the States there. And you shall first deale with the Prince apart and inform him what we have understand by report of Calvart, the somme whereof was that he and the States were now occasioned to provide otherwise for themselves then heretofore they had done, which was to requier ayde of sum prince being a neighbor

to them, considering their unhabilitie to endure any longer the defence of their Estates against the forces of the King of Spayne, which did daily increase, and therefore he seemed to give us knowledge that, seeing they had not received heretofore any hope of our relief, they must accept the offer of Fraunce, if otherwise wee would not take them into our protection.

And, concerning their message, you shall saye that wee have good cause to allowe of this playne manner of dealing with us. And, where he pretendeth that he looketh not for help from us, because he saith that neither he, nor the States could have any resolute answer of comfort from us upon their offer sending, and therefor shewith his disposition to be to take the offers of Fraunce, we are very sorry to thinke that his necessite shuld be such as is sayd to be, but most of all sorry to think that, either the Prince, being a man of such understanding, or the States of the countree can think it good for them to put themselves into the power of Fraunce. And, for the first concerning his necessite that should compell him and the States to seke ayde of sum other prince, as we are sorry to hear thereof, so we also (as one that meaneth as well, or rather we may say better to the preservation of him and that countree then any other prince christene doth) ar desyrus to understand the true estate of his whole cause, and we do require the Prince to communicate the same with us, which he may be sure (howsoever he may be abused otherwise) we both shall wishe it better and shall make it rather better than wors; and therefor we ar desyrus to knowe the same and specially upon what points of difference the last treaty of Breda brake of, and how farr he and the States may yeld therein, and what ar the forces of the King against him, and what ar the forces of the Prince and his party, with such other questions to be answered mete to gyve knolledg of his habilitie to withstand his enemies. And you may say that, howsoever necessite may move him to seke sum relief, yet ther is no probable reason that can mainteyn it to be good for those countrees to be at the commaundment of Fraunce, no, nor at this time can it be thought that Fraunce can yeld them any help to purpos, the French King being lately so encombered by the separation of his brother the Duke of Alançon from him, with so great a party, as in no wise he can now attend this entreprise. And, if the Prince be born in hand that this departure of the Kings brother is a devised matter betwixt the King and him for the Kings advantage, whereby he may imagyn that the French King shuld spedely end his troubles and thereby be the more hable to relief the Prince, you may assure him that therein he is abused; for it is well known to be that the departure of the Duke of Aleanson was for the savety of his life and for the help of those which ar oppressed, and that the Kings troubles thereby ar greatly increasid. And, though the French King could now help the Prince, yet no man will think that he will so doo, but for his own profit and to make his gayn of them, so that, whilst those Estates should flee one daunger

of oppression by the Spanyards, they shuld both endure the forces of the King of Spayne and be subject and oppressed as greatly by the Frenche. And, where as now the quarell of the Prince and the countrie is for their liberties, they shuld, by seking ayd from Fraunce, be sure to leese all libertes in the end. And, though the Prince may imagin that the French King will make them offer of assurance of their libertees, as it is likely he will at the first, yet, how those people of Holland can or will endure the rule of Frenchmen, having of old tyme been in ennemy with them, it is good to be thought on aforehand that, upon the discontentment of the naturall people of the countree against the French, ther shall arrise a greater civill ware amongst themselves then is yet seen, to the total daunger of the countree. But you shall saye, consydering this cause is of so great weight as it is not sudenly to be determyned what were best for the Prince and those countrees, you shall saye wee having more care for the Princes preservation and the countrees than he conceaveth of us, and surely bearing more good will to the public weale of those countrees then any prince christenne doth, have thought it necessary to enter into a further consyderation of this cause. And, for that purpose that we might better conceave what were meete to be don, we have sent you to him to conferre with him both to understand his intention and to shew him also our meaning. And so you shall begyn to shew him that we having this sommer had som doubt of the yssue of these warres, we did send our servaunt Sir H. Cobham to the King of Spayne with an earnest message to advyse the King to accorde with his subjects in reasonable sorte, and, by reason that he fell sicke on the waye and that without fayning, as we heare saye it hath been reported to the Prince, he could not make that haste that we desyred, so as we have not yet had any aunswere, but doo shortly look for som. Nevertheless, upon declaration to us of this last message by Calvert, the Prince's servaunt, we fynd it very necessary for us to seeke all other means to procure the preservation of those countreys in theyr auneyent liberties, bothe from the conquest of Spanyardes and from the possession of the Frenche. And therefore we have presently sent a gentleman of ours, of good credit and experyence, namyd Robert Corbet, to the Gouvernor for the Kinge to leye before him the danger of provoking of the States of Holland to relinquishe that Kinges obedience, and to move him to have consyderation to prevent the same by more reasonable dealing with them. And to that end we have willed our servaunt to use very many urgent reason to move him to finish these troubles rather by treaty then by warre. And, besyde that, we have willed that he shall plainly understand that we have suche an interest for our own countrys to have those Lowe-Countrys governyd peacably after theyr auneyent manner and accordinge to the graunts made to them by the Kings progenitors, as we may not neglect any good meanes, as a neighbour to those countreys, to procure them peace and quietness, as heretofore they have had.

We have allso willed a reasonable aunswer to be made to the Governor, yf he

should object (as dyvers times both he in his tyme and the Duke of Alva before him hath don) that, yf we wold eyther gyve suche ayd to the King, as they pretend we are bound to doo by treaty in case of invasion of his countries, or that we wold banysh all them that doo resort to our realm, namely them of the Religion and shutt our ports against all such as doo withstand the King's power in his countreys, the troubles wold soon be at an end, and the King should have perfect obedience of his subjects. And in deed you may tell the Prince that, though he seme doubtful that we doo not favor him, nor take regarde of his estate, yet, yf he wold consyder how long we have forborn to satisfye the King in this his request and many such lyke to have ayde of us (for which he hath great colour by force of the auneyent treatyes betwixt the Emperour Charles and our deer father King Henry the Eighth), he shuld fynde that we had, in denyeng the same, greatly offended the King, howsoever we knowe yt is for the tyme dissembled, and so thereby not neglected the Estate of the Prince and of these countreys now assayled by the Spanyards. And therefore, yf the Prince wold consyder how many ways we and our religion ar subject to the Spaniard's rancour and deaf malice, for the favours that his subjects, fleing into our relme, do many ways receive, he wold confesse that no prince, nor country is, nor hath bene so beneficiall to him and his cause. And so, when you shall perceave him therein persuaidd as reason ought to doo, you shall let hym know that wee fynde the continuance of this warre for hym so chargeable and subjecte to alteration, and lykewise, though wee shuld for his releef doo any acte overt, wee cold not but looke thereby to enter into an open warre, whereof what might be the yssue is most uncertain, and yet most certain thereby our own countreys and people shuld be wasted, that, fyrst before we wold enter to make any resolution for any open ayding of him or for not ayding of him at all, wee are very desyrous to have the wholle cause better wayed, and to assaye, by all good means that we may, to procure an ende of these troubles by accorde. And for that purpose have wee fyrst sent into Spayne and now to the Commendador the Governor of the Lowe-Countreys to use all persuasions to that ende. And, to that ende allso, we sende to him (the Prince) you our servaunt to conferre with him and to see yf by treaty by our means the cause might be ended, and allso to inform him of the dangers to proceed with Fraunce, and of the uncertainties and inconvenyences that should followe for us to enter into an open quarrell and warre with the King of Spayne. And in all these you shall move hym both to hear you and utter hys mynde, pressing hym in your conference to understand the lowest conditions that are by hym and the contry to be required.

For the manner to ende these troubles by treaty, you shall require to know the manner of their former proceedinges and whercupon the difficulties did rest, that wee, being advertised thereof, might doo our best to helpe them.

And, for the course of Fraunce, you may not only remember the unreasonableness of the tyme too looke for ayde of Fraunce or to expect a short ende thereof, but allso make hym understand how odious the nation of Fraunce will be to the people of Holland and the other Lowe-Countreys, and allso how dangerous it may be to hym for his owne estate, having ensamples of former misusages of divers noble men of Naples, and namely of the Prince of Salerne, when they had submytted them selves to the french government how they was neglected and left to extremities, notwithstanding golden offers in the begynning. And he must not forget the late stratageme of the French at Monts, where his brother Ludovic was abused by them to his greate daunger; nether may he thinke that the Freneche King will of his owne disposition bear any favour, in ayding of them in Holland, to the contynuance of the Protestants' religion, consyde- ring how he seeketh to subvert it in his owne countrye, even to the endangeringe of his crowne.

Now for the matter movid for no to receive him and the countreys of Holland and the into our protection, you maye say that can not be but with an occasion of open warr pre to ensue thereof betwixt us and the King of Spayne; and, percase allso in respect of religion, the French King, if he can master and subdew them of the Religion in France, may be induced to joyne with the King of Spayne agaynst us. And, when we consyder how uncertaine and costly that warre may be, yea how harde a matter in justice ... shall be afore God for us to take the possession of any of those countries whereto we have not made any title, we shall require the Prince that it may not be thought a lack of good will in us to the Princes' preservation and of the Estate of those countries, yf wee do fyrst all other means to doo them good and bryng some ende to their troubles, and to take some furdere tyme to be advised whe, we shall in suche sorte enter into a warre with the King of Spayne, and how the same may be maynteaned, which, yf we should at any time be movid or forced to doo, yet wisdom wold that aforehand we shuld forsee that the greate wealth of our subjects, that is at this daye in the King of Spaynes dominions and namelye in Spayne by waye of merchandise, shuld not be subjecte to the seasure of the said Kinge of Spayne. And therefore you shall conclude with the Prince not to conceave any manner of lack of favour towards him and the preservation of those countries in their ancient liberties, but that we doo differ some tymes from resolution ... to that which he hath demanded of us, untill we may both be better informed from thence of his estate and see some yssue of our other kynde of proceeding with the King or of our messadg now sent to the Governor, with whom we have willed our servaunt so earnestly to deale as to mak hym to thynk that we mean not to our pour to suffer the Prynce, nor his party in ther just causees, standyng only in defence of ther lyves and lefull libertyes, to be vanquished.

And, for that Edward Chester cam, as he said, with a secret message from the Conte

of Collingbourg and twoo others of the States of Holland, whereof you are heere to be informyd, our meaning is that you shall allso by the means of Edward Chester seeke to speake with them and give them to understand how well we lyke of theyr devotion rather towards us than towards Fraunce, whereof they may be assured they shall never repent them selves, but shall fynde us as carefull for them as we can be for any next to our own; for so we accompte of their neighbourhoode and of the auneyent naturall love betwixt our people and that nation as we cann, nor will not omyt any reasonable means to procure to them restitution of their auneyent libertyes. And you shall use the lyke reasons to them for the aunswering of their demands and offers, as you are instructed afore to use towards the Prince of Orange, altering suche parts thereof as you shall think meete for the diversitye of their persons. And, because we thynk you shall fynde them more unwilling to depend on the French than percease you shall fynde the Prynce of Orange, you shall doo your best to mayntayne them in that unwillingness¹.

And, because Edward Chester reported from them that they desyred an ayd of us of xij^m liv. a monith for a yeare, and from thence, after one yeares ayde gyven to them, we shuld receive the revenues and profits of the countries of Holland and Zealand, which was esteemyd to above one thousand poundes sterlinge, although wee wold not have you directly to deal therein with them in our name, yet of your self you may seem to use speeches thereof and say that, because you cannot tell how we may be movid with necessite of their estate at your returne to assente to their releefe, you wold not returne ignorant what to saye thereof, yf the matter shuld newly come into deliberation. And to that end you shall require to understand what are the accustomed yeerly revenues of those severall countreys in tyme of peace, and how now, in these tymes of troubles, the same or any parte are aunswered. And you may well object to them that, though they shuld be ayded from us with xij^m liv. or x^m liv. a month or with lesse for a yeere, yet it cannot be probable that at the end of the yeere the countrey shalbe hable to paye any thing of value to us, as well because of the former wasting of the countrey, as for that theyr own... must be allso maynteyned and contynewid, so as you may as of your self object that there is lyklyhode how, after one yeere, no nor after ij or iij, we might have any recompence or help to maynteyne the warres that we shuld sustayn against the Spanyards for defending of those countreys, but must. . . ., if we shuld tak the matter in hand, to provyde both for a warr for manny yeeres, and some

¹ Wilkes écrivait, le 29 août 1575, à lord Burleigh, que le prince d'Orange, pour s'assurer l'appui de l'Électeur-Palatin, lui avait fait espérer qu'on remettrait la Zélande entre ses mains. (*Record office, Cal.*, n° 510.)

place convenient for our marchants to resort unto duryng the troubles. And so our meaning is that you shuld, as for your selfe, use all manner of arguments by objections or questions to come to the particular understanding of theyr estate, what hope were to be had for us to be benefyted by them or by retayning those countreys in our protection, that at your return we may not be ignorant of such things towchyng ther power as wer mete to be first known before any resolutions can be taken.

(Record office, Cal., n° 425.)

MMDCCCCXCVII.

John Hastings au comte de Leicester et à lord Burleigh.

(LONDRES, 29 OCTOBRE 1575.)

Il se rendra d'Harwich à la Briele. — Il leur adresse un livre sur la Hollande et la Zélande.
— Éloge de M. Calvart.

Hering of some soldiours assemblid, as welle owte of the Dutche church, as by M^r Chester, tho no hundreds, yet lesse they or anie of them mought have faln down abowte the tyme of my goinge, and so speche risen thereof that other mought have brought, ether to Her Majeste or Your Honours, which I wold seke to avoide, I have therefore cutte of (for this present) that occasion and taken bothe therfore and for the better passage (as I hoope) the waie with my companie to Harwiche and soo to the Brille. And I have sent this booke to Your Honour, with desire that it maye please you to considre of th'articles in the 196 leafe with suche as it shalle please you; and besides (if it soo like Your Honours) that it may please you for want of a better (fit for Her Majestie) to present the same to Her Highnesse to behold the townes and villages and the commodities and manner of government bothe of Hollande and Zceland and the reste there sett furthe. And thus, with the wishe of happie successe unto your honorable and vertuouse desires, I humbly take my leave.

From my lodging in London, the 29th of october 1575.

I have hadd some reference with M^r Calvart, and finde him (in my judgment) a propre man.

(Record office, Cal., n° 428.)

MMDCCCCXCVIII.

Le Conseil privé à John Hastings.

(WINDSOR, 31 OCTOBRE 1575.)

On le charge d'appuyer vivement près du prince d'Orange la réclamation de certains marchands anglais.

(Record office, Cal., n° 451.)

MMDCCCCXCIX.

Mémoire d'Hopperus.

(NOVEMBRE 1575.)

Exposé des points soulevés par la mission de Cobham.

De las cosas de Inglaterra.

Para proceder con la gracia de Dios lo mas claramente que se pudiere en las cosas de Inglaterra, que se tienen al presente entre manos, que han venido del Comendador-Mayor, y guardadose hasta la venida del Embaxador de aquella Reyna, que esta agora aqui, conviene saber que todo consiste en tres puntos. El uno es de ciertas cosas, que por parte de Su Magestad se han propuesto y pedido a la dicha Reyna en virtud del tratado hecho con ella en el año de 1575 y de otros precedentes; el otro, de lo que la dicha Reyna antes de agora ha propuesto, en respecto de tener sus embaxadores ordinarios de una parte y de otra, como se solia; y el tercero de ciertas requestas de particulares Ingleses, que piden, por virtud del dicho tratado y de la declaracion que dello se ha seguido, la restitution de sus bienes embargados antes de agora en España. De todos tres se tratara, y de cada uno aparte, para entender la substancia dello y los papeles que dello dependen y juntamente del fundamento de donde proceden.

Lo que se pide por parte de Su Magestad.

Tocante lo que se ha pedido por parte de Su Magestad, se dira primeramente lo que

se pide, segundo lo que se responde por la de la Reyna, tercero lo que se ha hecho en ello, para entender el termino en que esta la negociacion.

Los puntos y articulos que se piden, son seys :

1. Que la dicha Reyna no admita, en su reyno y pays, los moradores de las villas y lugares de Holanda y Zelanda, ni otros que son rebeldes o han tomado las armas contra Su Magestad su principe natural y soberano, antes los haga salir con sus fautores y adherentes;

2. Que no los dexé entrar, ni negociar en su reyno, prohibiendolo por edicto publico so pena de personas y bienes y de destierro, conforme a los tratados;

3. Que la dicha Reyna haga prohibicion publica a sus subditos y vassallos que no vayan a los payses rebelados, ni lleven a ellos armas, ni municiones, ni los provean de victuallas, ni tengan en ellos comercio;

4. Que se declare enemiga de los dichos rebeldes y como tal los persiga;

5. Que haga una armada para asistir a Su Magestad contra los pyratas a fin que este limpia la mar;

6. Que revoque y haga bolver a todos sus vassallos que estan con los rebeldes o andan cossarios por la mar.

De todos los quales puntos y articulos se trata mas en particular en un escripto en latin, y mas succintamente en otro en frances traducido en castellano, y juntamente en otro escripto de replicas.

Fundandose lo que se pide en los tratados del año de 1493, en el 4º y 5º articulo, y el 7º del de 1529, en el 4º, 5º, 6º del de 1542, y en el ultimo del de 1573.

Lo que por parte de la dicha Reyna se ha respondido a los dichos puntos y articulos que se piden, es :

Primeramente, que ay mucha diferencia entre el pedir una cosa por virtud de tratado, lo qual no se puede negar, como devido en justicia, y que conforme a esto esta presta a echar de su reyno todos los rebeldes de Su Magestad, que personalmente se le han nombrado en tal caso que se hallen alli, lo qual hasta agora no ha parecido, y tener en especial mucha cuenta con mirar por sus fautores, a fin que no hagan daño, si bien ella no sabe a quanto se puede estender, ni tampoco se hace mencion dello en los tratados que Su Magestad haga lo mismo en respecto de los fautores de sus rebeldes, que estan en sus reynos y payses, o pedirla por via de amistad, lo qual por diversas causas se puede negar o diferir, como cosa que se otorga de gracia, y, presuponiendo esto assi en general, se dize en particular, en quanto al primer articulo que trata de echar de alli a los rebeldes, si bien por los tratados viejos se dize que los rebeldes se han de echar de una parte y de otra, pero no como se han de conocer, que esto se trata solamente en el acordio del año de 1573, en el segundo articulo, es a saber que Su Magestad escriba a la Reyna, nombrandole expressa y particularmente los rebeldes que estan

en su reyno y payses, con lo qual dize que no se ha cumplido, pidiendo que se echen de alli generalmente todos los que son de las dichas villas de Holanda y Zelanda y otras, porque assi, como esto no se entiendo de los muros dellas sino de la gente, quede con su libre voluntad viven alli en rebelion, aquellos se deven nombrar especificadamente y no comprehenderse en terminos generales, visto que ay mucha gente honrrada, que, por estar en paz, se salen mientras duran las revoluciones.

2. Aplicando las mismas razones en el segundo articulo que trata de excluir a los dichos rebeldes, de los reynos y payses de la dicha Reyna.

3. Que, en quanto al tercero que trata de que los subditos della no vayan a los rebeldes, dize que querria que sus vassallos se abstuviesen y dexassen de tratar con ellos, y cree que son pocos los que lo hazen, pero que no se puede prohibir, porque los payses de Holanda y Zelanda son comprehendidos expressamente en los dichos tratados como payses de comercio, y los de la Estapla de Londres tienen particular obligacion a ello, si bien ella holgara que sus subditos cessen por algun tiempo del comercio.

4. Al quarto articulo en que se le pide que se declare enemiga de los rebeldes, dize que, en quanto a esta declaracion, los tratados contienen solamente que se deve hazer contra los estrangeros, y no contra los rebeldes de casa, y que assi se ha acostumbrado siempre, de lo qual ella no se quiere apartar.

5. Al quinto articulo, dize que no esta obligada por los tratados a armarse contra los pyratas, pero que lo haze diversas vezes de su proprio movimiento, y lo hara todas las que bien le pareciere.

6. Que, en quanto al sexto articulo en que se le pide que revoque y haga bolver sus subditos que estan y andan con los rebeldes o pyratas, responde que procurara hazerlo, pero que por los tratados no esta obligada a ello, y es muy contra su voluntad que algunos de sus vasallos anden con los rebeldes de Su Magestad y que nombrandoselos lo remediara.

Usando por fundamento de dos de los dichos tratados de que arriba se haze mencion.

Tocante todo lo que en esto se ha hecho, es que, no haviendo querido la dicha Reyna escuchar a nada categoricamente, los rebeldes de Holanda y Zelanda tratan, conversan y negocian libremente en Inglaterra, y reciprocamente los de Holanda y Zelanda son ayudas de alli por via de comercio y pirateria, y juntamente por hecho de armas, tanto que no se toma ninguna plaça por parte de Su Magestad en que no aya muchos Ingleses. Digo categoricamente por que, como ella dixo al principio que ay grande diferencia entre las cosas que se piden por virtud de los tratados y por forma de amistad sin obligacion, entre las quales pone los dichos articulos, y demas desto dize haver entendido que algunos de sus subditos son maltratados en España, lo qual no puede creer. Que su intencion era embiar presto aca una persona para tratar de esto y de otras cosas, en lo qual dize el Comendador-Mayor que se comprehende la negociacion de los dichos seys

artículos, y assi lo escribe Boiscot (que esta allí por Su Magestad) que se lo havia dicho la Reyna y se vee claramente por sus cartas que ha escripto a Su Magestad con el que dezia que queria embiarle, que esta al presente aqui.

Lo que pide la Reyna de Inglaterra.

Viniendo a lo que pide la Reyna de Inglaterra, en que se entiende que ay algunas cosas particulares en especial concernientes los reynos d'España de que no se tratara, ay una general que se ha propuesto antes de agora cerca de tenerse embaxadores ordinarios de la una parte y de la otra.

De lo qual començo a tratar la dicha Reyna el año passado con Mos. de Zweveghem por forma de platica y no de otra manera, como se vera por la relacion que della hiço.

Lo qual haviendose escripto y embiado a Su Magestad se refirio por su mandado en Consejo d'Estado, que si bien no hubo cerca dello materia de deliberacion, visto que era solo platica para saberse lo que passava, todavia se dixo por todos los del Consejo unanimemente que por muchas razones no convenia en manera alguna que aya aqui embaxadores ingleses no catholicos; y como diz que el que ha venido, ha propuesto algunas cosas cerca de esta materia, se podra mirar, haviendo visto lo que propone, lo que convendra hazer.

De los particulares.

Como, despues del tratado del año 1575, para cumplimiento del, en quanto a la restitucion de las haciendas de ambas partes, se ha hecho sobre esto un acordio particular, para que los que no fueren comprehendidos en el, puedan yr y pedir el desembargo de sus bienes, y que se haga en esto buena y breve justicia, como parece por el accordio, estan aqui solicitandolo, eu virtud del, dos mercaderes ingleses, de que el uno tiene embargados sus bienes en Sant-Lucar, y el Duque de Medina Sidonia ha escripto sobre ello a Su Magestad, al qual se havia de responder que sepa si se ha publicado allí el acordio y si verisimilmente los que piden la hacienda son dueños della, sin saber lo que en ello se ha hecho, encomienda el negocio Mos. de Zweveghem. El otro es un mercader ingles que tiene embargadas diversas deudas en Castilla la Vieja, de que pide el desembargo por cierto escripto que yra con esta, sobre el qual se ha apostilado que se sepa en que terminos se halla el negocio, que lo encomiendo el Comendador-Mayor.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 829, fol. 100.)

MMM.

Mémoire d'Hopperus.

(NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Como se han propuesto ciertas consideraciones en respecto de lo que se trata con Milort Coban, embaxador por la Reyna de Inglaterra, ha parescido cerca dello, despues de lo haver maduramente examinado, que, si el negocio esta ya resuelto absolutamente por Su Magestad, no ay mas que dezir, sino obedescer promptamente, como se deve, salvo que, mirando bien la materia, el sumario de toda ella se reduce a tres puntos.

El uno lo que se deve hazer en respecto de los seys puntos propuestos por parte de Su Magestad;

El otro lo que se deve hazer en respecto de lo que la dicha Reyna propone tocante el hecho de los embaxadores ordinarios que se han de tener en ambas partes;

Y el tercero en que forma se ha de responder al dicho Coban cerca de lo uno y de lo otro.

De los quales tres puntos se dira por orden lo que parece que conviene al servicio de Dios y de Su Magestad.

En quanto a lo primero, como lo que se pide por parte de Su Magestad esta fundado notoriamente (a lo menos por la mayor parte), en derecho y razon, conforme a los tratados antiquos, y para venir a esto se ha hecho el del año de 75, que sin esto no solo sera de ningun fructo, mas aun de mucho daño, como hasta aqui se ha visto por experiencia, sin que la dicha Reyna aya hecho jamas nada, antes dize muy expressamente que no entiende estar obligada a ello por virtud de los dichos tratados, mas que se puede tratar por via de amistad, dando a entender por diversas maneras que el dicho Coban lo traya en comission, lo qual parece que no, y que no se deve desistir desto, sino antes dezir muy expressamente al dicho Coban (segun se ha muy bien propuesto) que se tiene mucha admiracion de que la Reyna no aya hecho en esto nada hasta agora, sino todo lo contrario, y que quiera sostener que no esta obligada a ello por virtud de los tratados antiquos, lo qual no se halla assi, que haviendo dicho que daria cargo dello al dicho Coban, se vee que no tiene ninguno, concluyendo con esto que se persiste en la pretension de los dichos puntos y articulos, y que la Reyna los cumpla, o se nombren comissarios de entranbas partes, para ver que obligacion ay de derecho,

que es la verdadera manera de proceder amigablemente entre reyes y principes vezinos, amigos y confederados, como lo son Su Magestad y la dicha Reyna.

Tocante lo segundo, como por parte de la Reyna se ha propuesto que conforme a la manera acostumbrada se tengan embaxadores ordinarios en entrambas partes, parece que ay en ello *pro* y *contra*, de donde se podra sacar la resolucion. Al *pro* ayuda primeramente que en todo el mundo se ha admitido, *jure gentium*, que los reyes vezinos, amigos y confederados tengan embaxadores ordinarios en la una parte y en la otra, y es cosa barbara no lo hazer; segundo que, conforme a todas las reglas de cortesia real, en especial tratando con una reyna, es mas que decente que esto se haga, tanto mas haviendose ella offendido una vez, por haver entendido que se maquinava algo contra su persona y reyno, quiere provar agora, con proponer esto de los embaxadores, si se puede fiar enteramente en la amistad de Su Magestad sin buscarla en otra parte; tercero, que, conyderando la necesidad en que Su Magestad al presente se halla, por razon de sus rebeldes, y que tiene buena amistad con la dicha Reyna, de que proceder assimismo mucho util, no se deve dexar de admitir las dichas embaxadas ordinarias, a fin que se muestre por ellas la verdadera amistad; quarto, que desto procedera no se juntara con los Franceses y rebeldes contra Su Magestad, lo qual hara de otra manera, haziendosele demostracion de enemistad con rehusar los dichos embaxadores, pero quedara con Su Magestad, que viendo esto los rebeldes perderan el animo, como se ha visto por experiencia en la poca guerra que al presente se les haze, juntandose con esto que se deve esperar que por este medio se inclinara a admitir los dichos articulos, y hara conforme a lo en ellos contenido, de que en efecto todo depende, sin omitir que por ventura se podria con esta ocasion hallar medio para reduzir la dicha Reyna a la Sancta Fee Catholica Romana, sin que se aya de poner dificultad cerca de lo que se puede dezir que sera contra consciencia admitir embaxadas de hereges, porque, havien-dose examinado todo muy particularmente por el Santo-Officio, se ha puesto ya por escripto como sin cargo de consciencia, riesgo, ni escandalo se podra admitir la dicha embaxada, a lo qual nos devemos attener sin ponerlo mas en dubda.

En contrario, que siendo la dicha embaxada en si mismo una comunicacion amigable entre reyes y principes, admitiendola de un rey o reyna, herege y descomulgado por el Papa nuestro muy Santo-Padre, seria contra Dios y su Santa Yglesia Romana, y no sin gran riesgo de corrupcion por muchos medios, si ya no huviesse algun gran contrapeso de bien que dello procederia, que en tal caso se podria admitir, haziendo restricciones, como el Santo-Officio ha hecho muy cumplidamente procurando para ello y para mayor seguridad de la consciencia dissimuladamente el consentimiento de la Santa Sede Apostolica. Segundo, seria assimismo enteramente contra la reputacion y grandeza de Su Magestad concediendo a la dicha Reyna todo lo que propone, subjectandose quasi a ella, no haviendo mostrado hasta agora sino enemistad de hecho,

por el ultimo y otros tratados y denegacion a boca de cosas muy legitimas, sin que aya ninguna apparencia de que lo haga mejor en lo porvenir, aunque se admita la dicha embaxada. Tercero, que sera assimismo contra la entera y igualdad de la justicia devida entre dos principes confederados, porque no haziendo nada la dicha Reyna por Su Magestad de lo que deve de derecho, Su Magestad en contrario no solo haria por ella todo lo que deve de derecho, pero aun toda la amistad possible, en especial poniendose por respecto della en cosas de consciencia, que no se pueden hazer, ni permitir absolutamente, sino con las restricciones que se han hecho. Quarto, que seria grandemente de temer que podria proceder dello mucho mal al pays, assi con la entrada en el de hereges (por muy buena orden que en ello aya) como por el pie que yria tomando mas en todo la dicha Reyna; y juntamente por la yra de Dios que no permite semejantes amistades, sin mucha necessidad, utilidad y otras causas. Sin que haga en contrario que las embaxadas son de *jure gentium*, porque en esto ay excepcion de las de hereges, sino fuere por alguna grande causa, y aun en tal caso no se admite simplemente la embaxada, sino con restricciones, y, sino la ay, no se deve admitir con restricciones, ni sin ellas. De manera que, haviendose satisfecho enteramente por los del Sancto-Officio al punto de las restricciones, a que no se ha de tocar mas, la diferencia que resta, es si ay la dicha gran causa, por la qual parece que no se deve tener lo que se propone de la cortesia, a fin que la dicha Reyna se asegure enteramente de la amistad de Su Magestad, sin buscarla en otra parte y se quite la sospecha que tiene de donde ha procedido el haverse movido a hazer el mal que ha hecho. Porque, como ella no haze nada por en lo que se deve de derecho, no se tiene obligacion alguna de usarle cortesia en cosas de amistad tan importantes como estas, y ha procedido lo que ella ha hecho no solo de la dicha sospecha y offensa pretendida (de que sin embargo no se entiende que el dicho Coban haze alguna mención), sino principalmente de su heregia y por asegurar su reyno con poner garbullo en otros, y juntamente por las diferencias que ha avido por los embargos hechos en ambas partes, sin que assimismo se vea la extrema necessidad y evidente utilidad que se alega. Que demas de que Su Magestad se halla al presente (a Dios gracias) victorioso contra los rebeldes y hereges, que estan con mucha pena y perplexidad, se deve confiar enteramente en su divina clemencia que, con lo que Su Magestad tiene entre manos, se pacificara y porna todo muy en breve fuera de peligro, teniendo (en quanto a la utilidad que puede proceder de la dicha Reyna) por cosa cierta que no se puede esperar della bien ninguno tocante los dichos rebeldes; y al contrario el temerla no se funda en cosa alguna, porque ella se guardara bien de declararse enemiga deseubierta de Su Magestad, porque seria sin dubda su ultima perdicion. Que, en quanto al asistir indirectamente a los rebeldes, lo hara siempre, ora se conceda lo que pide o no, de lo qual procedera que, por mucho que se assiente con la dicha Reyna, los rebeldes no se espanten de nada, antes entenderan que ganan siempre,

como lo haze ella, que no procede sino con falsedad y engaño, ora se haga lo uno o lo otro, y esta todavia muy lexos de que en Francia se haga ningun acordio, y que con ello se confedere contra Su Magestad : en lo qual no ternia la menor justa razon del mundo por causa de sola la dilacion de la dicha embaxada, porque ella se guardara bien de fiarse de Franceses; y, en quanto a decir que por ventura con esta ocasion se podria convertir, pluguiese a Dios que fuesse assi! Pero la esperança desto y de todo lo que della se podria pretender, es tan pequeña que, juntandose todo, no es causa tan grande que se pueda poner por contrapeso de la embaxada por ella pretendida, sino antes al contrario.

Lo qual considerado y bien ruminado, parece que procedera de si mismo una conclusion clara y evidente, es assaber : Que no se ha de venir realmente y de hecho la dicha embaxada pretendida por la Reyna de Su Magestad, sin que primero o juntamente ella con efecto haga alguna cosa mayor y mas cierta, que sea el verdadero contrapeso, como lo seria en parte la pretension de los dichos seis articulos.

Viniendo al tercero punto que es de la forma que se podria tener en la respuesta que se ha de dar al dicho Cobam, parece que ay en ello tres cosas, de que la una concierne los dichos seys articulos, la otra la dicha embaxada, y la tercera los dos juntos. Es a saber, en quanto a los dichos seys puntos, que con lo suso dicho se diga a Cobam que sera bien que la Reyna se declare y haga conforme a lo en ellos contenido, o por via de comunicacion de commissarios de entrambas partes se trate el negocio, sin hazer mencion de la de Brujas, ni de que se hara por via de embaxadores, de la una parte y de la otra. En quanto a la embaxada ordinaria, que no se deseche absolutamente, ni tampoco por agora se acepte, sino se tome un camino medio con buenas y blandas palabras. Diciendo, en quanto al uno y al otro de los dichos dos articulos juntamente, que concediendo la dicha Reyna los dichos seys puntos, Su Magestad assimismo conceda la embaxada, salvo algunas restricciones, o que se venga a comunicacion sobre los dichos puntos y se trate en ella juntamente de la dicha embaxada, para proceder en todo con ygualdad y buena ynteligencia y amistad, como Su Magestad lo dessea. Que con esto se cumplira con Dios y el mundo, conforme a derecho y razon, y no se podra quejar con ella la dicha Reyna de ninguna cosa, como es de esperar que no lo hara, pues esta todo fundado en la pura verdad.

Todo por forma de discurso, etc.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 829, fol. 104.)

MMMI.

Mémoire d'Hopperus.

(NOVEMBRE 1375.)

Même objet.

Parescer y consideraciones de Hopperus en respecto de las cosas de Inglaterra.

Tratandose al presente de las cosas de Inglaterra, que, si bien miradas, a bulto parescen pequeñas de prima instancia, son en si de muy gran peso, importancia y consecuencia para servicio de Dios y de Su Magestad y bien de sus reynos y payses. Paresce que, para proceder como conviene en esta materia y entenderla de fundamento, a fin de venir a una buena resolucion, es necesario tener entendidas tres cosas, es a saber : primeramente en general los presupuestos que ha de aver y guardarse bien y diligentemente en esta negociacion. Segundo en especial los fundamentos, circunstancias y meritos de derecho que ay en cada negocio que se trata; y tercero en particular la conclusion que se deve tomar.

De los presupuestos.

En quanto a los presupuestos, tocan en parte a la nacion inglesa, parte a la Reyna presente, y en parte a esta negociacion.

Tocante la nacion inglesa, es verdad que, para tratar con ellas cosas publicas, se ha presupuesto siempre en los Payses-Baxos de Su Magestad que si bien se ha de negociar con ella de manera que se procure antes la buena paz, amistad y correspondencia (aunque se quanto se pudiere) que la enemistad y lo que della depende, assi en respecto del comun enemigo ordinario, que es el Rey de Francia, como de la contratacion que ay entre los Payses-Baxos y Inglaterra, que es de mucha importancia, y assimismo de la navegacion destes reynos a aquellos Estados, todavia considerando el natural de la dicha nacion inglesa, que es ser astutos y cautelosos, guardar mal su fee y palabra, y querer engañar siempre a los con quien trata, en especial con alhagos y buen semblante, en que son muy grandes macstros, se trate con ellos de manera que se ande siempre con recato, escusando de darles ocasion para quejarse de haverse hecho cosa alguna contra o en prejuizio de los antiguos tratados, usos o manera de proceder con ellos, ni tratar en terminos generales, con esperanza del cumplimiento de los conciertos

antiguos, lo qual no hazen jamas, sino declara en particular lo que dellos se ha de aver, como se vee que siempre se ha hecho.

En quanto a la presente Reyna de Inglaterra, se ha de presuponer (y no lo haziendo no se puede en manera alguna negociar bien con ella) que siendo, como es, herege, y por el consiguiente enemiga comun de todos los Catholicos, de que todavia ay una infenidad en sus propios reynos, y habiendo hecho tiro a quasi todos los Principes de la Christiandad, y principalmente al Rey nuestro señor y al de Francia sus vecinos, y no siendole conforme a esto todos los Principes verdaderos Catholicos, assi ecclesiasticos como seglares, muy amigos, en especial los que della han sido offendidos, antes le harian la guerra si pudiesen, de que procederia su total ruyna, tanto mas juntandose, con los Principes estrangeros, los Catholicos y otros offendidos del pays, es su desigño, por obviar a esto, de quedar en su falsa religion, y supprimir los Catholicos del, y conservarle por esta via en paz y en tranquilidad, proeurar por todas las vias posibles que los dichos Principes sus vezinos, y entre otros Su Magestad, tengan tanto que hazer en su casa, que les falte el medio para hazerle la guerra, como conviene, que es el solo punto que le conserva la vida, y, procediendo conforme a el, es cosa notoria que los que de tres años y medio aca han començado las presentes revoluciones, apoderandose de las villas y payses maritimos, han salido de su reyno; que despues los de Holanda y Zelanda, que en effecto son todos rebeldes, han sido juramentados, entretenidos y ayudados por la dicha Reyna, tratando con ellos y proveyendolos de victuallas y municiones, y embiandoles gente de guerra. Juntandose con esto que, no contenta dello, ha hallado medio para que hagan lo mismo los Escoceses. De manera que sin dubda alguna se puede presuponer que es esta su intencion, y que quanto haze tiende a esto, y, quanto mas muestra dessear la amistad de Su Magestad, tanto mas recato se deve tener della.

Conforme a lo qual, en respecto de la presente negociacion, se ha de presuponer ante todas cosas generalmente que se maquina por ella algun engaño, notando mayormente en especial que, no habiendo querido cumplir alla con los seys articulos que se le han pedido, dixo, quando vino aca este su Embaxador, a Boiscot que lo traya en comission, lo qual parece contrario: juntandose con esto que el dicho Embaxador da muestras de quererse yr sin esperar la respuesta de Su Magestad, y aconseja a los mercaderes y particulares ingleses que, hablando al Rey en sus negocios y no despachandose luego, protesten de denegacion de justicia y con esto vayan a Inglaterra, donde se les pagara bien su deuda. Que demas desto los dichos particulares amenazan cada dia que quieren yrse, y usan de palabras muy exorbitantes. Por donde, y por otras cosas semejantes, en especial consyderando bien la qualidad de la materia, parece indubitadamente que ay alguna maquinacion. Tanto mas que, habiendo embiado aca la dicha Reyna su Embaxador para alcançar lo que ella pretende, y no queriendo dar nada de lo que se pretende delia, haze quenta particular-

mente que, si se alcançare lo que ella pretende, havra ganado otro tanto, sin hazer cosa alguna por Su Magestad, ni dexar de dar assistencia a sus rebeldes, como hasta aqui lo ha hecho, en especial pretendiendo que no es contra los tratados; y, sino lo alcançare (que parece es lo que ella mas dessea, tanto mas mezclando en esta negociacion cosas del Sancto-Oficio, a que sabe que no se ha de tocar) dira que tiene justa causa y razon de quejarse y hazer peor de lo de hasta aqui ha hecho, a lo qual, con la gracia de Dios, se deve obviar.

De los meritos.

Precediendo todo esto, para sobre este presupuesto venir a la discussion, meritos y intelligencia de la materia, se tratara primero de los dichos seys puntos, segundo de la embaxada ordinaria, y terçero de la innovacion de la negociacion, de que por los escritos del dicho Embaxador se haze mención.

De los seys puntos.

En quanto a los seys puntos, se ha de presuponer primeramente que son de tal peso y importancia que la substancia principal de los tratados antiguos y entrecursos consiste en ellos, y el dexarlo assi, como la Reyna lo interpreta, seria con entera lesion y muy grande prejuyzio de los dichos tratados, no solo de presente, pero aun para lo de porvenir.

Tocante la disposicion de los Payses-Baxos contra los rebeldes, es cosa notoria y evidente que de los dichos seys puntos y del vivo efecto dellos depende todo lo que se ha pretendido en el dicho ultimo tratado. Que, habiendo sido juzgado por la boca y mano propria de Su Magestad muy indigno y contra su reputacion, grandeça y auctoridad, no fue por ella aprobado con otro fin, sino de venir por este medio a los dichos seys puntos, y lo que dellos depende, sin lo qual el dicho tratado es no solamente inutil y de ningun provecho para servicio de Su Magestad, sino antes de mucho daño, por respecto que, con el comercio de los Ingleses en los Payses-Baxos y la contratacion que tienen con los rebeldes, los dichos rebeldes seran ayudados de lo necessario con los propios bienes de payses de Su Magestad, y assi yra continuando todo de mal en peor, sino se remedia con los dichos seys articulos, de que todo depende. Que, entendiendolo assi la dicha Reyna, no quiere attender a ellos, por no haverse capitulado esto en particular.

Diziendo que demas desto, conforme a los tratados, no esta obligada a ello, que es enteramente al contrario, como se puede mostrar punto por punto. Porque dezir (en quanto al primer articulo) que se ha de nombrar los rebeldes que quieren que se echen de alli, no se halla que se aya de hazer assi, sino que han de ser echados, lo qual se puede hazer en general por un edicto, mandando que todos los rebeldes de Su Magestad

salgan de Inglaterra, y en especial por otro que los de tales y tales lugares (todo lo qual sirve para hazer demostracion de la amistad de los principes y poner miedo a los rebeldes), nombrando en particular tales y tales, que es para la execucion particular. De manera que el acudir solo a lo postrero, sin querer tener respecto a los precedentes, es claramente inventado para defraudar los tratados que no hazen mencien de que aya obligacion a hazer ninguna nominacion, en especial el del año de 1575, en el qual solo la Reyna se funda, lo qual, en respecto del segundo articulo, que trata de no recibir los rebeldes, esta tanto mas fundado, porque, como no se puede saber que gente vendra o no, se han de hazer necessariamente los edictos generales. Que, en quanto a la prohibicion que se pide en el terçero punto, a fin que los Ingleses no anden con los rebeldes, es cosa del todo frivola lo que dize. Que en el tratado del comercio son comprehendidos notoriamente los de Holanda y Zelanda, porque aquello se entiende estando a la obediencia de Su Magestad su principe natural, y no rebeldes contra el, como lo estan agora. Que el dezir por el quarto articulo que ella no esta obligada a declararse enemiga de los rebeldes, sino de los enemigos estrangeros, es gran burla, pues, por el nombre de enemigos contenido en los tratados, se comprehenden mucho mas los rebeldes, como enemigos mas graves y mas peligrosos que los estrangeros, siendo allende desto notorio que el caudillo de los rebeldes, como vassallo de Su Magestad, esta rebelde y enemigo estranero, pues se vale de los de Alemania, Oostlanda, Francia, Inglaterra, Escocia y otras partes. Tampoco el quinto articulo esta fundado sino en mucha razon conforme a los tratados a fin que se arme contra los pyratas, porque son enemigos del un pays y del otro, y perturbadores de la contratacion y otros hechos de amistad entre ellos. Sin que en manera alguna se pueda negar lo que se pide en el sexto articulo para que revoque su gente que esta a asistencia de los rebeldes, porque, si todo lo precedente se funda en razon de los dichos tratados, como es notorio, y es mucho menos contra Su Magestad que es lo estremo, y de donde ha procedido todo el mal, con mas razon se ha de proveer a esto, como lo mas directamente possible contrario a la buena paz y amistad.

De manera que, en quanto a estos seys articulos, se ha de tener por una conclusion muy absoluta que la dicha Reyna no solo no satisface a los articulos de los tratados, pero aun contraviene abiertamente a ellos, lo qual en ninguna manera se deve tolerar.

De la embaxada ordinaria.

Tocante la embaxada ordinaria se ponen en consideracion tres cosas.

Lo primero, en si mismo interiormente, si segun Dios, en consciencia, y conforme a derecho, se puede tolerar que aya un embaxador ordinario de Inglaterra, que (no haziendo escandalo publico) pueda vivir en su casa a su modo heretico, cerca de lo qual

no parece, pero sabese de cierto, que no se puede hazer en manera alguna, por ser peccado mortal y procederse por tres grados, y el uno estan pestilencial como el otro, es a saber : dissimulacion del mal que se sabe que en ello ay, como en esto, el consentimiento del exercicio publico del, y de juntarse con el, que ordinariamente siguen l'uno al otro, y no lo puede consentir en manera alguna un hombre catholico, en especial por una embaxada temporal, como lo muestra el exemplo de sanct Juan que, viendo entrar al herege Corintho, se salio de la estuffa porque no se cayesse con sola su presencia.

La otra consideracion exterior es, si la amistad de la Reyna de Inglaterra vale tanto que por ella se aya de doblar en lo susodicho. A lo qual se responde que l'amistad de la dicha Reyna en terminos generales, sin venir a las particularidades, es mucho mas dañosa a la saneta religion, servicio de Su Magestad y beneficio de sus reynos y payses, que la declarada enemistad, y que assi no solo no se puede, pero tampoco se deve, segun Dios y consciencia, consentir en una cosa tan execrable, como tener aqui un embaxador ordinario herege, sin usar de la Santa Yglesia Romana, ni de sus sacramentos, juramentos, officios y otras cosas, que aun es aborrescible delante de Dios y de todos sus sanctos, y no se ha de tener respecto a la esperança del bien que hara la dicha Reyna, porque, segun se dize, no le hara jamas en general a Su Magestad (si bien usara de halagos con algunos ministros particulares para ganarlos), antes lo contraminara siempre, como hastaqui se ha visto por esperiencia, tanto mas que no quiere satisfacer a los dichos articulos, y tambien por tenerle miedo, como si (segun algunos dizen) nos tuviesse ella el cuchillo a la garganta, lo qual es muy ageno, y se guardara bien de tomar jamas las armas contra Su Magestad, por que sabe bien que seria su total destruccion, juntandose con esto que, usando de los verdaderos remedios segun Dios y consciencia y delante del mundo, se deve usar para la verdadera pacificacion de aquellos Payses-Baxos, no se ha de tener con la gracia de Dios ningun miedo, no solo de los Ingleses, pero tampoco de los Alemanes, Franceses, ni de otros qualesquiera.

La terecra consideracion es, si por razon de las particularidades que se piden en los dichos seys articulos, se podria venir a condescender en la dicha embaxada, concediendolos la Reyna a lo qual se dize, que muchas vezes se escoge sin peccado el menor mal, por evitar el mayor, y en especial venir a algun bien, como hizo David comiendo el y dando de comer a su gente los panes de las offrendas, que no podian comer sino solos los sacerdotes, a exemplo de lo qual, si en este caso presente la Reyna huelga de cumplir los dichos seys articulos, por cuyo medio, no solo se evitara verisimilmente mucho mal, por obviarse a muchos robos, derramamiento de sangre y perdida de almas, mas tambien se hara, plaziendo a Dios, mucho bien, con la restauracion de la Santa Fee Catholica Romana, de la auctoridad de Su Magestad y de la pacificacion del pays : no sera mal a proposito, para venir a esto, (si bien sera todavia cosa indigna, pues con-

forme a derecho la Reyna esta a ello obligada) considerar y calcular diligentemente qual de dos pesa mas, es assaber el no admitir la embaxada y estarse assi sin el cumplimiento de los dichos seys puntos, o, admitiendola (mediante que la Reyna acuerde antes o juntamente), gozar del fructo y efecto de los dichos seys puntos, no embarcante que sera todavia alguna indignidad, pues, conforme a derecho, la Reyna esta a ello obligada : pero, los queriendo acordar antes o juntamente, parecee (hablando como verdadero Christiano y Catholico Romano y humilde eriado de Su Magestad y zeloso del bien de todos sus reynos y payses) que no es posible en consciencia admitir la dicha embaxada.

De la contratacion.

En quanto a la contratacion, de que parecee que la dicha Reyna pide innovacion, es verdad primeramente que no es necessario hazer ninguna ordenança, visto que se ha hecho por el tratado del año de 1573, y no tiende esto a otro fin sino a que los Ingleses hallen medio para poder tratar aqui libremente, sin ser reprehendidos por la Inquisicion, la qual no se ha de permitir en manera alguna, mas podiase ver si sera bien hazer aqui lo mismo que conforme a los placartes de Su Magestad se haze en los Payses-Baxos, es assaber que, en quanto a los mercaderes estrangeros y otros, puedan tratar alli, salvo que no den ningun escandalo, so pena de ser castigados por la Inquisicion, como todo los demas : que a mi parecee sera lo mas que se pueda hazer, si bien no es todavia sin escrupulo, porque las circunstancias de los Payses-Baxos son muy diferentes de la destes reynos, lo qual se podra ver por los que tienen el cargo y conocimiento dello.

De la resolucion.

Viniendo agora con la gracia de Dios a la resolucion que en esto se podra tomar, parecee lo que se sigue.

Es a ssaber primeramente que cerca de lo susodicho conviene entenderse categoricamente en respecto del dicho Embaxador, si tiene cargo y intencion de conecrtar lo de los dichos seis articulos o de tratar dellos, conforme a lo que la Reyna ha dado a entender que le encargaria, y aqui se tiene por cosa clara que los dichos seys articulos son devidos por los tratados, y no por via de amistad, ni gracias, la qual con todo esto se viene a estrechar por parte de la Reyna de manera que mezela con esto cosas de la Santa-Inquisicion, que no se deve hazer.

Que, si el dicho Embaxador dize que tiene commision para concertarlos o tratar dellos, que se haga, y, segun succediere, se podra proceder tocante la embaxada y contratacion; y, si dixere no tener comission para ello, se le responda a boca o por escripto, escribiendo assi mismo una carta graciosa en terminos generales a la Reyna, en res-

puesta de la suya, que Su Magestad no dessea en esta vida ninguna cosa como guardar y entretener no solo inviolablemente la antigua amistad, mas aun acrescentarla, assi guardando estrechamente los tratados, como mostrando fuera dellos todos hechos de benevolencia. Que presumiendose y teniendo por cierto que la intencion de la dicha Reyna es la misma, y haviendose propuesto por su parte lo de la dicha embaxada y contratacion, por parte de Su Magestad se han propuesto los dichos seys articulos devidos conforme a los tratados, de que pensava traya comission el dicho Embaxador, siendo la condicion de la verdadera y firme amistad que todo se haga yguualmente del' una parte y del' otra; que, condescendiendo la dicha Reyna en los seys articulos, Su Magestad en el mismo tratado se accomodara a todo lo que ella pretende, en quanto, segun Dios y consciencia, se pudiere.

Que dandose esta respuesta funda en toda razon y justicia, no se concedera a la Reyna lo que pide para venir a su designo, ni se rehusa, para que se quexe, con que se obviara a los dos inconvenientes de que arriba se haze en la ultima presuposicion se haze mención.

Todo ello por forma de discurso.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg. 850, fol. 161.*)

MMMII.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(ROTTERDAM, 4 NOVEMBRE 1575.)

Il s'efforce de justifier les mesures qui ont donné lieu aux plaintes de la reine.

Madame, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escire en date du 7^e de juing dernier, par laquelle icelle se plaint des pilleries et outrages qui auroient esté faicts par ceulx de par deçà sur ses sujets. Sur quoy certes Vostre Majesté se peut bien assurer qu'il m'en déplaît grandement, et voudrois sur toutes choses du monde y pouvoir mettre tel ordre qui fût au service et contentement entier de Vostre Majesté, ainsi que j'ay tasché par tous moiens possibles le faire, comme le sieur de Rogers, présent porteur, pourra tesmoigner à Vostre Majesté : par lequel icelle entendra aussi pareillement que en effect les choses ne sont si grandes ou énormes, comme l'on a faict le rapport. Suppliant partant Vostre Majesté très-humblement de s'assurer que je ne

désire rien tant que de luy rendre très-humble obéissance et fidelle service, ainsi que plus amplement j'ay déclaré de bouche audit sieur de Rogers, auquel il plaira à Vostre Majesté en ce cas adjouster foy ¹.

Et touchant ce qu'il m'a rapporté de la part de Vostre Majesté qu'icelle voudroit que les marchans estapliers trafficquassent par deçà en toute liberté, sans rien paier de licences ou autres charges, Vostre Majesté se peut pareillement tenir assurée que aussi bien en cela comme en toutes aultres choses que Vostre Majesté seroit servie de nous commander, nous désirerions luy rendre tout très-humble obéissance. Et tant s'en faut que voudrions au moindre poinct préjudicier aux privilèges et droiets de Vostre Majesté et du royaume d'Angleterre, que au contraire nous serions prests d'employer corps et biens là où Vostre Majesté le nous commanderoit pour les maintenir et avancer, s'il nous estoit possible, afin de pouvoir faire chose que redondast au service et à la grandeur de Vostre Majesté; mais, comme ainsi soit qu'en ceste permission de trafficque gist manifestement la totale ruïne et entière destruction de tout ce país d'Hollande et Zélande et de la cause tant juste que nous avons emprins de maintenir, ne tendante sinon à avancer la gloire de Dieu et empescher une cruelle et barbare tyrannie et effusion du sang des povres membres de Jésus-Christ, nous nous promettons tant de la bonté et clémence d'icelle qu'elle ne voudroit veoir et moins encor avancer l'entière oppression d'une cause tant convenable au but que Vostre Majesté mesme se propose en toutes ses actions, avec l'entière ruïne de ceux qui lui sont très-humbles et très-affectionnés serviteurs, mesmes considérant que, quand nous serions ainsi destruits, cela ne redonderoit à nul service, ainsi plustost au désavantage de Vostre Majesté de sa couronne.

Qui est cause que je me suis avancé à supplier Vostre Majesté très-humblement au nom de tout ce país de par deçà qu'il lui plaise y avoir bénigne regard et nous pardonner si en cela ne lui pouvons obéir, ainsi que de tout cœur désirerions, faisans néanmoins estat de ne laisser pourtant de luy estre et à jammais demeurer très-humbles et très-obéissans serviteurs, comme ceulx qui par cela n'entendons en rien préjudicier aux droiets et privilèges de Vostre Majesté ou de son royaume, mais seulement nous confians en sa clémence et débbonnairété accoustumée nous persuadons qu'icelle ne nous manquera en ceste nostre nécessité.

Escript à Rotterdam, le III^e jour de novembre 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 440.)

¹ Daniel Rogers avait été chargé par la reine d'Angleterre d'exposer au prince d'Orange les plaintes des marchands anglais au sujet des taxes auxquelles on les soumettait en Zélande sans tenir compte de leurs privilèges. (Voyez tome VII, p. 551.)

MMMH.

Le prince d'Orange aux membres du Conseil privé.

(ROTTERDAM, 4 NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Messieurs, J'ay par le sieur de Rogers, lequel il a pleu à Sa Majesté depuis quelques mois envoyer par deçà, entendu les plainctes des subjects de Sadite Majesté pour les pilleries et oultraiges que par auleuns de ces païs auroient esté faictes sur ses subjects. Et d'autant que je n'ay oncques riens plus désiré que de faire par tout très-humble service à Sa Majesté et qu'à ce regard je seroyz pas trop marri de luy donner la moindre occasion de mescontentement, vous vous povez assurer que je tascheray par tous moyens possibles de mettre tel ordre à ce que les subjects de Sa Majesté ne soyent doresnavant molestés ou inquiétés de ceulx de deçà, que j'espère que Sa Majesté en recevra contentement, combien que jusques ores j'ay tasché à cela mesme tant que j'ay peu, comme mesmes ledict sieur de Rogers durant son séjour icy a peu voir et cognoistre, lequel aussy pourra donner tout ample tesmoignaige à Sa Majesté et à vous aultres, Messieurs, que les choses ne sont si grandes ou énormes comme on en faict le rapport à Sa Majesté. Ce que je vous ay aussy bien voulu dire avecq ferme confidence que, quant vous aurez cogneu la vérité du faict, vous tiendrez la main devers Sa Majesté à ce qu'elle n'adjouste foy à tels et semblables rapports sans premièrement nous ouir en nos justes deffences, dont je vous prie très-affectueusement, et aussy que veulliez donner ordre à ce que par les subjects de Sa Majesté ne soit donné occasion à ceulx de deçà de les malecontenter, comme souvent il est advenu, quand les subjects de Sadiete Majesté ont transgressé les ordonnances de par-deçà et mesmes les accords faicts avecq culx.

Sa Majesté m'a de mesmes par ledict sieur de Rogers faict entendre qu'elle désireroit que les marchans estapliers traffiquassent par deçà en toute liberté sans riens payer de licences ou aultres charges : sur quoy je supplie Sa Majesté très-humblement, par ce que je lui escrips à présent, fermement croyre et tenir pour tout certain que comme en toutes aultres choses qu'elle seroit servie nous commander, nous désirerons luy montrer toute obéissance et serons bien prests et volontaires d'employer corps et biens en tout où pourrions faire chose qui redondast au service et grandeur de Sa Majesté ; mais, pour aultant qu'en ceste permission de traffique gist manifestement la totale ruyne et entière destruction de tout le pays d'Hollande et Zéelande et de la cause tant juste et équitable que nous maintenons, et que nous nous promettons entièrement que Sa Majesté ne voul-

droit jammais veoir la ruyné et oppression de tout ce pauvre peuple, ne désirant que l'avancement de la gloire de Dieu, le bien et grandeur, prospérité et advancement de Sadiete Majesté, de son estat et couronne, je me suis avancé de supplier Sadiete Majesté avoir à tout bénigne regard et nous pardonner, si en ecla ne luy pouvons obéir. Vous priant aussy, Messieurs, de tenir à ce que dessus la bonne main vers Sa Majesté : sur quoy obligerez une infinité de pauvres chrestiens à prier continuellement Dieu pour vostre bonne prospérité, et de moy seray tousjours bien prest à le déservir en vostre endroiet avecq aussi bonne et prompte volonté que je me recomande, etc.

Escript à Rotterdam, ce iiii^e jour de novembre 1575.

(Record office, Cal., n° 445.)

MMMIV.

Le prince d'Orange à Walsingham.

(ROTTERDAM, 4 NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Monsieur de Walsingham, Ayant pleu à Sa Majesté passé quelques mois envoyer par-deçà le sieur de Rogers, je suis esté extrêmement marri d'entendre les doléances que de la part de Sa Majesté il m'a faiet pour les pilleries et oultraiges qu'auleuns en ce pays auroyent faiets sur les subjets de Sa Majesté, de tant plus que je n'ay oneques tashé qu'à faire très-humble service à Sa Majesté et selon mon pouvoir mettre tel ordre icy que les subjets de Sa Majesté ne fussent molestés ou inquiétés de eculx de deçà, comme plus amplement escripts à présent à Sa Majesté et aussy à Messieurs de son Conseil, ainsi que vous pourrez veoir par le double de mes lettres qui sont esté délivrées au diet sieur de Rogers, par lesquelles et ce que lediet sieur de Rogers vous fera davantaige entendre, vous cognoistrez aussi les raisons pour quoy nous ne pouvons accorder aux marchans estapliers de traffiquer par-deçà en toute liberté, sans riens payer de lieences ou aultres charges. Et comme je tiens pour tout certain qu'ayant à part vous le tout bien meurement considéré, vous trouverez combien eecy nous importe pour éviter la totale ruyné et désolation de tant de povres chrestiens qui sont par-deçà travaillans à l'avancement de la gloire de Dieu, je vous prie affectueusement de tenir la bonne main vers Sa Majesté afin que le tout soit interprété de bonne part et qu'il

luy plaise avoir plustost regard à la justice et équité du faict général que nous maintenons, qu'aux plaintes bien souvent mal fondées d'auleuns particuliers qui, meus seulement de leur avarice et gaing particulier, n'ont esgard queleconque au bien commun; mais de nostre part se peult Sa Majesté assurer que cherchons seulement icy d'avancer la gloire de Dieu et puis de voir, en tout bien, félicité et grandeur, accroistre Sa Majesté son estat et couronne.

Escript à Rotterdam, ce ⁱⁱⁱⁱ jour de novembre 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 442.)

MMMV.

James Harvie à lord Burleigh.

(ANVERS, 6 NOVEMBRE 1575)

Subside remis à l'Électeur-Palatin. — Les Espagnols se sont emparés de Bommenee. — Mort de Vitelli.

Righte Honourable, My humble comendacions bienge downe unto Your Lordshippe, hit maie plesse Your Lordship to be advartized that, for the payment of the reste of the money unto the Palantin, I have now advis from his factore Gorge Schezer from Colin that he hathe tack up the juste reste on nie of the 50 m^l crownes, which his bills shalbe well paid. I have writen him for an aquitance of the Palatins hande for the recepte ther of, and, this bienge downe, I will advartis Your Lordship of the juste ordar of that acompte, etc.

To advartis Your Lordshippe of owre acorautes in this parties, that is that upon sondey and mondey laste ther was two greete asaltes downe upon Bomeny by the Comandors men, whom were then repolسد; but aftar warde ther was a jenralle asalte given by the whole campe, and so wine by mene forse, and them of the forte bienge 500 men weare $\frac{2}{5}$ partes slaine of the garison, and the reste were saved be ther shipes. Ther is verie many men slaine and hurte in that entarprins. And nowe they minde to have Sieksse, which is well manede and victeled.

The Marquis Viteley bienge also in filde there, by misfortune his horses caste him owt of his wagen, and so he hurte him selfe and fell sick of an agew and came by ship towards this towne to have reecovered his sicknes; butt, er he cam hether, he deyed upon the watere in the ship and shalbe buried hiere. The Comandadore hathe loste a

good heede of him, for that all the Kinge of Spains wares were rulede moste by his appointment and polceey, etc. ¹.

And this not havinge presentlie any forthere matar to enlarge Your Lordshipe off at this time, I comiette Your Lordship unto the Levinge Lorde who evare prospere Your Lordshipes affairs.

From Antwarpe, the 6 of november 1575.

(Record office, Cal., n° 445.)

MMMVI.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 6 NOVEMBRE 1575.)

Mort de Vitelli. — Nouvelles d'Orient. — Philippe II refuse de payer les banquiers qui, à des taux élevés, lui ont avancé de l'argent.

Marquis Vitello died the iij^d of this monethe, of a burninge fevour. Bomenye was taken the thirde of october after iij assalts valiently defended. There were 500 soldiors within the towne, whereof 400 died at the breache, th'other 100 fought to deathe. Th'enimy slewe all that were in hit, not sparinge any aige or seckt. The Commendathore lost vj or vij^m souldiors at that seige.

The Turke hathe proclaimed himself Emperour of Rome, of Constantinapoll, of Traposanna and Alleayer : he prepareth mightilye for warres bothe by sea and lande.

Th'occasion whie the Kinge of Spaine pretendeth to defraude his creditors is that a holye Jesuit hath preched against usurye, that it is not lawfull nether to geave, nor take; yet he hathe dispensed with the King to paie after vij in the cent, where before he paid after xv and xx, wherby suche that loked for xx, shall nowe have but vij and shalbe called

¹ Vitelli passait parmi les Italiens et les Espagnols pour un capitaine distingué, ce qui n'empêcha point ses ennemis de lui faire cette épitaphe :

O miserere Deus, crassi meminere Vitelli
 Quem mors præveniens non sinit esse bovem.
 Corpus in Italia est, tenet intestina Brabantus,
 Ast animam nemo. Cur? quia non habuit.

(British Museum, Galba, C. V, fol. 225.)

to accompt for the interest that is receaved, and therby moste of the bannekers shalbe made banckrowtes.

One Genoway, who was called for his riches monarcha and was made, by the King of Spaine, Prince of Salamona, who is broken for v millions, whereby there is a greate uprore amongst the bankers and that he hath undone Genowaie.

The King hathe deferred painge anie thinge before february next and hathe made proclymation uppon paine of death that no man att Andwarpe protest anie bill of contracte in Spaine before that daie.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 67.*)

MMMVII.

Robert Corbet aux lords du Conseil (Résumé.)

(BRUXELLES, 12 NOVEMBRE 1575.)

Réponse de Requesens sur les négociations du prince d'Orange avec le roi de France.

First, his awnswer concerning the French Kings practises with the Prince and States of Holland and Zealande ¹, wherby he seemed little to esteeme them, affirming that the King his Majesty had suche advauntages of the King of France that he could easely stay any such desseigne of his;

That the French King had so muche to doe himself at home that he could not attende to everie forein invasion or conquest, nor yet protection, but bricifly in fine that, if it should so fall oute, that any thing were by him attempted against his masters state and his gouvernement, that then he would defende himself as he could;

Lastely that he would take advisement uppon Her Majesty's message and so give aunswer therunto, with th'advise of the taking of Bomeney.

(*British Museum, Harley, 285, n° 14.*)

¹ Les États de Hollande avaient décidé, le 15 octobre 1575, qu'il y avait lieu d'abjurer l'autorité du roi d'Espagne et de recourir à quelque potentat étranger dont l'appui leur serait assuré dans leurs nécessités présentes. (*Resol. van Holland.*)

MMMVIII.

Robert Corbet à lord Burleigh.

(ANVERS, 16 NOVEMBRE 1575.)

Conférence avec Requesens. — Triste situation des affaires du roi d'Espagne aux Pays-Bas.

Ryght honorable, If I should with superfluous woordes or seremonious frasis seke as it were to begin anewe acquayntans with Your Lordship, I might rather offende then otherwise : wherefore, knowinge Your Honor an enemy to all seremones and findinge my aune natewre far unapte thereunto, doe leave them, besetehinge Your Honor moste unfainedly to commande me as one moste redy and willinge to serve Your Lordship in all I maye.

I have written by this messenger to the Counsell of sutch conference as hath bin of late betwixte the Governour and mee, the which I would moste willingli Your Honor shoulde see as well to understand the Governour his mind therby, as also to give horder for my further dealinge in thes partes. I have sent Your Lordship hereinclosed sutch advisis as be here curreant. From Master Hasting I canne here nothinge : the Kings fores in these parties never weker, the hartes of the country never more alienated and the Governour mutche dismayed.

And thus, wisshinge to Your Lordship all felisety, for this time doe sease.

From Andwarpe, the 16th of november 1575.

(Record office, Cal., n° 455.)

MMMIX.

Avis transmis par M. Corbet.

(ANVERS, 16 NOVEMBRE 1575.)

Tous les gouverneurs et les principaux capitaines sont convoqués : on croit que c'est afin de pourvoir au péril de l'invasion étrangère. — Nouvelles de Zélande. — Diverses nominations que Requesens se propose de faire. — Une misère extrême règne en Hollande et en Zélande. — Nouvelles de France et d'Allemagne. — Plaintes des banquiers. — On a répandu le bruit de la mort du duc d'Albe et de l'arrestation d'Albornoz.

All the nobles and gentlemen of theis Lowe-Contries, having any charge as gouvernours, captaines or chieffes of any partes of the countrye, citties, castelles or frontyre-

townes, are sent for to be here by the 21 of this monthe : the cause unknowen, but suspected to be for som dowbt they have of a forrayne enemy.

There is allreadie com the Counte of Lalayn, grand balicu and gouvernour of Hene-gowe; he is retourned agayne to his howse there to mete and receave the Count de la Roche, governour of Artoys, and yt is for certayne reported that the Duke of Aerschott will also be there, where yt is thought will meete sondrye of the nobilitie of this countrie and so com tog'ther to this towne.

Since the deathe of Vitelli, the Councell settinge in election for one to supplye the office, he had have chosen the forsayd Count de la Roche as chief maicstro del campo.

The Kinges men remayne still in the ilelandes which they have latelye taken, beinge but a few left in nomber, which to increase there hathe byn owt of Hollande sent to them vij insignes of Spaniardes, viij of Almaynes and ij of Wallons.

The poore paysans and contryemen that inhabited the ile of Zirickzee, have most of them forsaken their dwellinges and with drawne them selves to other places, leaving all to the solgiars whoe are there verye evill provyded of all necessaryes, especiallye burninge, beinge noo wood in that contrye, but are forced to pull downe howses and oolde buyldinges to sarve for fyinge, so cleane were their lodgings made by the Gewsses before their entrye, soo as yt is thought they will have hard winteringe there.

Order is taken by the Commandadour and Councell here for the sendinge of wood and turff thither from certayn townes and places lyinge abowt Barrowe with all the expedition that may be, for that, the weather chaunginge, yt is impossible to conveye any thither, the waters flowinge soo hye.

Certayne of the Gewsses shippes lye abowt the ilelandes and at the mouthes of the ryvers, soo as the Kinges syde passe not from one to the other without daunger, and, if the weather shoulde tourne to rayne, whereby the fluddes of the rivers might ryse hyer, yt is though they might so farre enter into the rivers betwene the ylelandes with their shippes as they shoulde be able to cutt of the passage betwene them, which would tourne the Kinges syde to greate inconvenience.

They of Sirecksee, as appeareth by their holdinge owt and by reporte of credible persons, are not in that extremitie the Spaniardes bruted them to be in, and be not onelye provyded for this good while, but also have meanes (by entrans they have fownde) to be furnished and holpen of their frendes, so as yt is unlykelye to be gotten by the Kinges men, excepte they attempte somme other ways.

The chieff men havinge charge in those iles are Mondragon (beinge governour of suche parte of Zealande as the Kinge holdes) and Sancio d'Avilla, captayn of the castell here; the number of men there of all nations are not thought to be above 5000.

There is levyed one regiment of Wallons, and are to be mustred within theis vj dayes. The coronell of them is one off the sonnes of Barlamont, called Monsieur de Floyon. Another regiment of Wallons are also to be taken up, the charges wherof, as they shalbe the Comandadours, so is he also to bestow at his will and pleasure the conductinge of them, which is unknowen, howbeyt somme gesse he will give yt to an Italian called Francisco del Gasto.

The taxations and charges the townes and villages byinge abowt the campes aswell of Hollande as Zealande are suche and soo greate as the unablenes they are in, will force them even by meere extremitie of want either to forgoe all and to departe or els to denye any funder disbursinge for that, notwithstandinge their dailye sute and declaration to the Comandadour of the termes they stand in, there is no remedye, but forced to continwe.

There was crediblye reported that theis offices were promised and should be gyven: one Sashout, beinge Chancelour of Gelderland, to be (in Viglius place) President of the Privye Councell; Boischott, in Scheysses place, Chauncellour of Brabant; Rhoda, a Spanisse, priest and Councellour d'Estat, to have the first bysshopprie that shoulde fall in Spayne; Lusignan to have of the four regimentes of Italye the first that fallth; Del Rio, one of the Trobled Councell, admitted in the Privie Councell; Sagher, havinge byn Secretarye at Middelborowe, made Councellour in the Haghe in Hollande.

The Counte of Meghem is departed towards his howse by Namur and is too retorne at the daye of the assemblye.

The Count of Arenbergh is here at the Court and mourneth for the oolde Countesse of Horne, which dyed latelye in Collyn.

Owt of Germanie (as by the last) is continued the greate preparation the Turke maketh for Hungarie.

The Prynce of Conde and Casimiris settinge out, accompned with greate forces of horse and footemen.

From Italye by the last letteres was no niewes, save that the troubles of Genua were lykelye to be appoynted and agreed and soo brought to quyetnes.

Yt is certainlye knowen there that the Turke prepareth his army by zee towards those partes.

By the post that cam thence, were retourned hither a good many of letteres of protest, soo as yt is not unlykelye that somme banekeroutes will thereuppon fall owt here, and would oer this but for a proclamation which was made here certayne weekes paste, none suche letteres to take effecte in law duringe six weekes space.

The Popes cominge to Bolloingie is confirmed agayne for a certayne.

By letteres from Parys is certified that there is greate treatinge of the peace and that Monsieur de Momorancye hath byn there and was ymmediatelye retourned agayne to the Duke.

There was allso wrytten that by letteres owt of Spayne, of the 26 of the last monthe, there were niewes com to the Spanish Ymbassadour that the Duke of Alva was deade, his stewarde and secretarye Moreno and Albernoes taken by the Kinges order; but hereof there is no niewes com yett hither owt of Spayne or els not revealed ¹.

(Record office, Cal., n° 454.)

MMMX.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(19 NOVEMBRE 1575.)

Il la prie • de faire retirer de son royaume Liévin Calluwaert, Robert Heeman et Jean de Beaulieu, • sujets du roi, ayant pris le parti de ses rebelles et encore journellement machinant en préjudice • de S. M. Catholique pour iceux rebelles. •

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre. Instr., p. 545.)

MMMXI.

Passeport pour lord Cobham.

(19 NOVEMBRE 1575.)

Il pourra amener quatre chiens des Pays-Bas.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre. Instr., p. 545.)

¹ Le duc d'Albe, depuis son retour en Espagne, vivait dans la disgrâce. On avait intenté à son secrétaire Albornoiz un procès, sur lequel on trouve d'intéressants détails dans un manuscrit du *British Museum*. (*Addit.*, 28555, p. 90.)

MMMII.

Commission pour Antonio de Guaras et André Van Loo.

(19 NOVEMBRE 1573.)

En vertu de cette commission conforme à celle qui a été donnée à Jean de Boissot, ils s'efforceront de recouvrer en Angleterre les biens dont ont été dépouillés les sujets du roi.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre. Instr., p. 545)

MMMIII.

John Hastings à Thomas Smith et à Walsingham.

(ROTTERDAM, 20 NOVEMBRE 1573.)

Accueil courtois du prince d'Orange. — Les députés des États ont renouvelé par écrit leur proposition de reconnaître la reine d'Angleterre non comme leur protectrice, mais comme leur souveraine. — Détails sur leurs négociations avec la France. — Mort de Vitelli. — Armements des Espagnols. — Les soldats de Requesens sont mal payés. — Prochain départ de Marnix et de deux autres députés pour l'Angleterre.

It maie please Your Honour to understonde I tooke shipp at Harwiche on wedesdaie, was senet in th'aftnone and arrivid here the next daie. I was no soner at my lodginge but the Prince came thodder as gladd to here of anie cominge from Her Majestie, and the next daie hee convited me to dyner, and, as the Prince bothe than and at alle tymes haithie and dothe use n.e with mosie curtesie and favor, so haithie the States most of them particulerlie visitid me and offred ther serviee to Her Majestie with moste humble and lowlie thanckes as the Prince before, that it wold please Hir Majestie to understonde of ther poor state; but, touchinge anie meane by peaceable treatie, so often haithie they used it and so furre haithie they discovered ther enemies intent and purpose in the same, as therbie they can set no waies anie suertie for them, but firste confusion to them, and after th'other, ther nerboures for bothe by th' Emperour and dyvers other meanes they have tried it to the uttermoste, so as therin they are fullie and hoolie resolved, and what for want of anie incouragment frome us and

yet the generall good wille borne over that waie and the sollicitation latelie of the Prince de Conde and Monsieur de Noue to the Prince here that he wolde deale with the Frenche Kinge and in France to make peace betwene the brethern and the reste, and so to have the souldiours come hither, with the affinitie of that divers of those countres nere haithie with divers in France and th'extremite and perille of this contre at present nedefulle to be looked to, so they were brought in and remainid in doughtfulle state, but nowe yet alle is welle, if it please God oportunitie be taken when it is offered. For the Prince for alle this, shewing his gret good will and affection to Her Highnesse and the contres and alle the nobles and the States are to byde the brunt of th' extremite till they maie have answer from Her Majestie and altogether determined to make offre to Her Majestie to make Her rather Ladie tham Protectrix of alle, which offre I have firnid with ther handes, and a million of florens yerelie besides during the warrs, instructions fullie for the justnesse of the cawse, the forse of ther enemies, the force of them selves and manie thinges elles, all which I have this daie to receive, which, with the answers to my instructions, I will mak that repaire I maie to Her Highness with most speede. They have hadd gret losses of men and what with maninge the shippes and other particular defences they have gret neede of helpe, which in the meane tyme it maie please you to thinck on the rather by the frostes cominge, whereby they shalbe in more danger. Th'emie likewise haithie hadd gret losse at Bomenie, and therefore is making 2,000 Wallons more, which are cominge. Chapino Vitello was caried owte of Zeland seeke, and sins is departed at Antwerppe, and divers of the bravest sore hurt, and there remanithe not against Zericksee nowe past 1,500.

They are making twenty newe grondsteades at Antwerppe and four or five galleis, and for these galleis they have fiveteen comite cominge from Genoa to take charge and governe them.

Touchinge the spanishe fleet in Inglande, we here frome Antwarppe that they staie for thirty more cominge owt of Spaine to bring them on. We likewise here that they be almost at a peace in France.

Here is twenty-nine vesselles settinge owt from Flushinge welle prepared.

The Kinges sculdioours be furre behind in paie and, if those shippes in Ingland hapenit wells, it wulbe to ther gret discouragment.

To receive Her Majesties answer ther ande to procede further as ther shalbe cause, ther comithe over th'advocate of this contre and a doctor of Nord-Hollande and Monsieur de Mont-S'-Alldegonde, persones alle of gret credit and learninge.

And thus I moste humbly take my leave.

From Rotterdame, the 20 of november.

For the state of the matter I referr me to my former letter.

(*Record office, Cal., n° 458.*)

MMMXIV.

James Harvie à lord Burleigh.

(ANVERS, 20 NOVEMBRE 1573.)

Paiements à l'Électeur-Palatin. — Convocation des États de Brabant. — Audiences données par Requesens à Corbet. — Les populations espèrent que l'intervention de la reine d'Angleterre ramènera la paix.

Your Lordshipes letare of the 12 of novembare I have received, wher be I dowe verie well perceve your minde verie well and, as conserninge the acompte for the Palatine, he macks acompte other waies then Your Lordshipe does wriet unto me, for now of late his sarvaunt or factore George Schezere hath charged me from Colin with the juste reste that I made acompte was eccharge unto him brenge 4591 15 4 flemish, which bills I have excepted and paid the moste parte. And the rest shalbe paid within the ... daies, and befowre I wrote Your Lordshipe how I had paid this George Schezeres bills from Frankford of 52,000 florins of 55 1/2 d. the florine flemish monie, nett 15,108 6 8. And now this 4591 15 4 tacken up at Colin mackes bothe parcelles in all nett 17,500 liv. flemish; and this acompte I dowe macke for Your Lordshipe. As Your Honnor wrotte me to paie the Palatin 50^m liv. crownes of 24 battes to the crowne or ij s. sterling to the crowne, I wrote Your Lordshipe that his was bettare to paie the Palatin 50^m crownes at 24 battes to the crowne then vj s. sterling to the crowne, so that I have alwais made acompte to pay the Palatin 50^m crownes off 24 battes, which 24 battes of *jackmony* mackes 7 s. flemish juste here, se that 50^m crownes at 7 s. flemish the crowne is juste 17,500 liv. flemish. As I am charged beffowre the reste of the monie, I made acompte sholde come good unto Your Lordshipe, which I reseived in all comes unto flemish monie 18,566 15 4. And there of restes unto Your Lordshipe 1066 15 4 for your proffiett, accordinge unto me reckoninge and acompte; butt nowe since George Schezere hath chargid me more in another bill from Coline with 1055 15 10 flemish, which bill I wrotte him I wolde nott excepte, for that he had alredie chargid me with 50^m crownes at 24 battes or 7 s. flemish was just 17,500 flemish, so I have writen hime I will paie no more without I have fordare comision from Your Lordshipe and iff Your Lordshipe rekinige be other waies then this which I wriett Your Lordshipe of, then iff you will have me to paie all the reste unto him, I will folowe Your Lordshipe's comandementt, or els I will paie no more then befforessaite is chargid on me the some of 17,500 liv. flemish. Also I gave for lettares

sentt and red and an expresse mesengar send to Franckford in all aboutt 7 liv. flemish, which I think also to rebate hime unles this come good on Your Lordshipes acompte, which I am yett tresorar of as befforesaid.

Nowe for his taking up of monie to losse that touches not Your Lordshipe, as I mack acompte but the Palatin him selffe, he put on to dowe his affairs that had no credithe, hit semes and did not knowe the ordar howe to delle in seuche matars, and how or at what prise he towck up his money, ther of I made, nor yett dow nott anie acompte, butt onlie to paie him 17500 liv. flemish, that is 50^m crownes of 24 bates or 7 s. flemish the crowne, butt the frenche crowne of golde is here coraunt for 7 s. 8 the piec, butt 24 bates is but 7 s., and this have I made acompte and dowe macke still, till I dow here from Your Lordshipe and answer from hime from Colline, etc.

And be his acompte be sent me, which Your Lordshipe shall receive her inclosid, this 1055, 15, 10 is for losse of the monie by them taeken up in Franckford aud Collin, which losse I have writen him touchis not Your Honour : if hit dowe as Your Lordship gives me ordare, so I will folowe the same. He haith sent me quitance for 50^m erones flemish 24 bates, but I have hit not as yett, etc.

Per the next it maie plesse Yowr Lordshipe to wriett me Your Lordshipes answere howe I shall delle herein and whethare this 1066, 15, 4 in me handes by for Yowr Lordshipe or to be paid unto him the 1055, 15, 10, which he clemeth to have or not, ther wolde ther reste unto Your Lordshipe 10, 17, 6 flemish, and then I moste have as befforesaid aboutt 7 liv. for sendinge lettares to and fro, etc.

To advartice Yowr Lordshipe off owre acorauntes here, there is Etell presentlie to enforme Your Lordshipe of. The Comandore hathe caused the hede of the haven of Sirkeze to be pilld up with stackes so no man can come owt, nor into hit, so they minde to famishe hit.

The Estates of this contrey be caled together, I think, to graunte some payment of monie to the Comandadore now astare this victorie of Zelandia partes, etc.

M^r Corbette, Lord Imbasadore for the Queens Majestic, hathe had adience two be the Comendadore, and he gives him verie faire wordes and will dowe ther of he shall not lacke, etc.

The comen peupolle regoisse and hope now thait the Queen's Majestic begines to delle for pece amongst them, that all wilbe well, and so hope to be owtt off this disordered trobelson wares.

This imbasige to the Comandadore hathe trobled the Cownsseles braines, and partlie the bruytt nowe niewe come owtt of the greet army that the Prince of Conde hath to entar France.

Well, Me Lord, if hit pleased God, I wolde all thinges were endid to the glorie of God and redresse of the poere miserable flock, etc.

This, not having presentlie farther to enlarge Your Lordship off at this tyme, the Lord God presarve and kepe Your Lordshipe in good helthe and send yow prosperos successe in all your affairs.

From Andwerpe, this xxth of novembre 1575.

(Record office, Cal., n° 459.)

MMMXXV.

John Hastings à lord Burleigh.

(ROTTERDAM, 21 NOVEMBRE 1575.)

Le prince de Condé et La Noue avaient ouvert une négociation avec le prince d'Orange; mais celui-ci, d'accord avec les États, préférerait la souveraineté de la reine d'Angleterre. — Tel est le motif pour lequel Marnix et deux autres députés se rendront à Londres. — Importance de ces propositions qui sont bien plus favorables à l'Angleterre que les fausses protestations de Requesens.

Equus præparatur ad bellum, a Domino autem datur salus. Ande, as it is true, He above in suche thinges strikethe the strooke, so here amonge us is all our Her Majesties poore servantes labour and travle vane and to litle purpose, onleese Her Highnesse dothe favorablie gvide and governe and at laste looke to the successe and ende of the same.

This Prince, thiese States and contre are farre frome anie hoope of anie good by anie treatie of peace, so often have they smarted and so deeplie have they seen unto th'ennimies purpose and intent as therein they are resolved, but this Prince, thiese States and this contre is hoolie prepared to Her Majesties devotion rather as ther ladie than protectrix: a meane of gret peace, gret strengthe, gret welthe, gret suertie and immortal renowne to Her Highnesse and Her Majesties posteritee for ever.

The Frenche, as the Prince de Conde and Monsieur de Now, haith laborid here that the Prince of Orange shuld travle with the Frenche and other to make peace betwene the brotheren, that after that the souldiours mought come hither, and soo sought to make a ende of ther miseries ther with, they beginninge to possesse the fruite of this contre here, but Her Majestie haith the refusalle, so finde they it here moste fitte, and suche is the affection to Her Highnesse and the contre, whereof, till I come with fulle answer to th'instructions, the prof of ther just interreste, th'offre firmid with the Prince and the States and other circumstances, I thought meet in the meane tyme t'advise

Your Honour in what termes they stand and how desirouse they are of answer, for the which they doo sende over th'Advocate-Generalle of this contre, another learnid man of North-Holland and Monsieur de S^t-Aldegonde, persones learnid and of inportance.

In my former lettres I have writen more largelie unto Your Honour. Nowe it is thus coming to yow and, wherein the Comendador maie be begiled in, that tendithe so muche to the honor of God, the service of Her Majestie and the comoditee of Inglonde, to all which I take him (under Your Honours correction) a dissimulid and raneke ennemie, nowe I doubt not but Her Majestie and Your Honour wille loeke unto it for here, nor frome hense yee shalle, I trust, finde no lack. As the case is of weight, of gret honor and suertie to Her Highnesse and our contre, so beseeche I th'Almightie to gwide and prospere Her Majestie and Your Honour in the same.

From Rotterdam in Hollande, the 21 of november 1573.

I hoope to morrowe to be dispatchid from M^r Corbet: hitherto I have not herde. Certenlie some saie at first he was welle intertaind and so is stille, some saie he was at first; but, after that hee had done his messaige, he hadd commandment to keepe his lodgings and afterwarde commandid thense; but, howsoever it be, if you wulle look soundlie for your selves, you maie looke no good frome thense.

(Record office, Cal., n° 462.)

MMMXXVI.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(ROTTERDAM, 22 NOVEMBRE 1573.)

Remerciements au sujet de la lettre que la reine lui a adressée.

Madame, Estant Monsieur de Hastings depuis quelques jours ençà arrivé de la part de Vostre Majesté en ce pays, j'ay de luy en toute humilité receu la vostre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre le xxij^e jour du mois passé, par laquelle ensemble et ce que lediet S^r de Hastings m'a faiet entendre de vive voix, j'ay bien particulièrement cognu la bonne intention de Vostre Majesté tendante à l'acheminement de quelque bonne paix, tranquillité et prospérité de ces pays de pardeçà: dont très-humblement je remercie Vostre Majesté, espérant que par la responce que lediet S^r luy portera de la part des Estats de ce pays et de la mienne Vostre Majesté entendra aussy bien par-

tièlièrement l'entière et sincère affection qu'avons à luy faire très-humble service; et, comme il est gentilhomme et seigneur de telle quallité et suffisant que très-bien il sçaura représenter à Vostre Majesté tout ce qui s'est passé entre luy et moy durant son séjour pardeçà, me déporteray d'ennuyer Vostre Majesté de trop longues lettres, mais scuellement supplieray Vostre Majesté très-humblement qu'il luy plaise croyre que lesdiets Estats et moy ne désirons qu'estre et demeurer très-obéyssans serviteurs d'icelle.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray Dieu octroyer à icelle, en très-parfaicte santé, très-heureuse et très-longue vie.

Escript à Rotterdam, ce xxii^e jour de novembre 1575.

(Record office, Cal., n° 469.)

MMMXVII.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(ROTTERDAM, 26 NOVEMBRE 1575.)

Lettre de créance pour Marnix et deux autres envoyés.

Monsieur, Comme les Estats de ce pays d'Hollande et Zéelande et moy envoyons présentement vers la Majesté de la Sérénissime Royne d'Angleterre Mons^r de S^{te}-Aldegonde, le S^r Buys, advocat d'Hollande, et Franchoyz Malson pour remonstrer à Sa Majesté auleunes choses de la part desdiets Estats et de la mienne, et d'ung mesme chemyn luy faire entendre l'estat des affaires de pardeçà, et me confiant en la bonne affection que de tout temps il vous a pleu me porter, j'ay bien voulu adresser lesdiets porteurs à vous pour en mon particulier vous présenter mon très-affectionné service et aussy vous déclarer certaines choses de l'estat des affaires de pardeçà, vous priant que les vueillez sur ce ouyr et croyre, et, selon le bon crédit que je sçay vous avez vers Sa Majesté, leur vouloir impartir toute bonne faveur et adresse à ce qu'ils puissent avoir bénigne audience de Sa Majesté. En quoy obligerez les Estats susdiets et moy de nous employer par tous moyens à nous possibles pour vostre service: ce que de ma part feray tousjours d'aussy bonne volonté que je vous présente icy mes très affectueuses recommandations en vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur, en bien parfaicte santé, bien heureuse et longue vie.

Escript à Rotterdam, ce xxvi^e jour de novembre 1575.

(Record office, Cal., n° 464.)

MMM XVIII.

Le prince d'Orange au Secrétaire Walsingham.

(ROTTERDAM, 26 NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Monsieur de Walsingham, Comme les Estats de ce pays d'Hollande et Zéclande et moy envoyons présentement vers la Majesté de la Sérénissime Royne d'Angleterre Monsieur de S^{te}-Aldegonde, le Sieur Buys, advocat d'Hollande, et Franchoyz Maldeson pour remonstrer à Sa Majesté auleunes choses de la part desdiets Estats et de la mienne, et d'ung mesme chemin luy faire entendre l'estat des affaires de pardeçà, j'ay, pour la bonne affection que vous m'avez de tout temps démontré, enchargé ausdiets députés de s'adresser à vous, tant pour par leur moyen me ramentevoir tousjours de plus en plus en vostre bonne souvenance qu'aussy pour vous déclarer l'estat de nos affaires de pardeçà, vous priant, sur tout ce qu'ils vous diront, les ouyr et croyre et leur donner toute adresse vers Sa Majesté afin que d'icelle ils puissent avoir et obtenir bénigne audience. Ce que lesdiets Estats et moy serons tousjours bien prests à déservir en vostre endroiet d'aussy bonne volonté que je vous présente icy mes bien affectueuses recommandations en vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Walsingham, en bonne santé, heureuse et longue vie.

Escript à Rotterdam, ce xxvj^e jour de novembre l'an 1575.

(Record office, Cal., n^o 468.)

MMM XIX.

Instructions données par le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zéclande à Philippe de Marnix, à Paul Buys et à François Maelson¹.

(23 NOVEMBRE 1575.)

Mission qu'ils auront à remplir en Angleterre.

¹ Le texte de ces instructions n'a été retrouvé ni à La Haye, ni à Middelbourg.

MMMXX.

Propositions du prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(FIN DE NOVEMBRE 1575?)

Les ports de la Hollande et de la Zélande seraient toujours ouverts aux marchands anglais. — Les navires et les marins de ces pays seraient à la disposition de la reine d'Angleterre. — Elle y trouverait, en cas de guerre, toute assistance. — D'autre part, la reine n'accueillerait pas dans ses ports les navires espagnols et accorderait un subside au prince d'Orange et aux États.

Certaine condicions, which the Prince of Oringe proposeth unto Your Excellent Majestie for the making of a farther amitye betwixt the realme of England and the countries of Holland and Zeland.

The Prince of Orengé, travaillinge to establish Religion in Holland and Zeland, also earnestly wishing that the estate of Religion in Holland and the realme itself might the more be confirmed and assured, thinketh it to be expedient for the mutuall defence of England, Holland and Zeland, which amity might consiste upon these or the like condicions :

First, he offereth of his parte, to th'entente Your Majestie may knowe what service he with Hollande and Zelande may doe unto Your Majestie, that whereas in Hollande and Zelande are many and notable havens which answeere very well the coaste of Inglande and are very comodious for the vent of the inglish comodities, which have often ben by expresse comaundement of the Kinge shutt unto Your Majesties subjectes and order taken that no corne, hoppes, harnesse, armour or minution should be carried out of the said havens towards Inglande, these should be by reason of this amity at Your Majesties devociions.

Secondlie, whereas in Hollande and Zelande ther is greate shippinge and ar many and good mariners, Your Majesties shoold lack nether shippinge, neither mariners out of the said contryes, in case Your Majestie shoold require to have either shippinge or mariners of them.

Thirdly, wheras nether the Kinge of Spaine, neither yet the Frenche Kinge is able to make warre to any effecte upon the realme of Inglande, yf the said realme be lincked in amity with Holland and Zelande, by the meanes of this amity Your Majesties shoold be assured of all good will and frendship, as also of assistance out of the said province, in case any warre should be attempted against Your Majestie by any of th'afornamed Kinges or any other enymies.

Furthermore, yf ther be any other thing wher in you doe thinke that the Prince with Hollande and Zelande might stand Your Majestie, in steed he desireth Your Majestie to lett him understand of it and promiseth to frame himself to Your Majesties inclination and causeth the Hollandres and Zelandres to encline to the same.

Againe to the establishinge of this amity, he humbly desireth that Your Majestie would alwaies maintayne the traffique and entercourses betwixte Your Majesties subjectes and the inhabitants of Hollande and Zelande, accordinge as is specified in the league of Your Majesties auncestors made by Burgundie, of which league both the Princes of Holland and Zeland be partie.

Secondly, that it might please Your Majestie, in case warre shoulde be renewed againste him, Hollande and Zelande, to forbidde Your Majesties subjectes to traffique into any of the Lowe-Countryes, which sholde stande out against Hollande and Zelande and their confederates.

Thirdly, that Your Majestie would grante no harbor in the havens of your dominions unto the spanish navy, which might in tyme of warre be prepared in Spaine to come against the Lowe-Countries, much lesse to vittaille there.

Last of all, in case the warre should endure longe and the Hollanders and Zelanders be driven to extremities and wantes of farther ayde, yt might then please Your Majestie, with a certaine some of money specified in this amyty, to releevv them yearly especially seeinge that, yf warre shoulde be made againste Your Majestie, they should likewise be compelled to make expenses against Your Majesties enemies.

And these thinges he protesteth he doth aswell propose for Your Majesties safftye and assurance as for his owne defence or the assurance of the Hollandres and Zelandres.

(*British Museum, Galba, C. VI, 1^{re} p., n^o 8.*)

MMMXXI.

Avis des Pays-Bas ¹.

(DÉCEMBRE 1575?)

Réfutation de ceux qui s'appuient sur la Joyeuse Entrée pour se contenter du redressement des griefs.
— Droit naturel du peuple de déposer le prince qui l'opprime.

The Spaynartes frendes, consyderinge that the affaires are proceded so farr that every one doeth begynne to looke for his owne savetie and to take care for the whealth

¹ Ce document transmis des Pays-Bas n'est que la traduction d'une pièce flamande qui avait été répandue à Anvers.

of his naturall contrye and consyder upon the meanes ones to be discharged of thies contynuall miseries and of ther spanishe tiranye, they have sett forth a newe invention and crafty practyse for to blynden all good patryottes under the swete and acceptable cloke of pryviledges and for to with drawe them from their owne preservation.

They alledge that the pryviledges of Brabaunte make mention that, yf the Lordes of the countrye had proceeded againste the pryviledges and rightes of the same, in what wyse or manner soever it might be, that menn shall neither to them, nor to their successors doo any sarvice, no be obeyent in anny manner of matters, which they nede or requyre, till suche tyme as they to the States shall have repared, redressed and thereof sufficiently shall have desisted and renounced.

This they doo confirme with the Joyfull Entry, which doeth conteyne suche, and more strongly by the acte yoven by Duke John in Loven the fourth daie of maye anno Domini 1421, which, besydes that, doeth also consente and graunte that the States of the countrye maye chewe one reward suche as they liste and at their best lykinge, for the most benefit, whealth and proffyt of the common countrye of Brabaunde, who shall have sufficient powar to doo all thinges evin so as the Prince and Lorde of the countrye, untill suche tyme that the Lorde, the same wherein defaulte were, sufficiently and whoiy should have repared and redressed to the States of the countrye the damage and faulte.

Herewith thies good patryottes will conclude that menn maie not expulse or rejecte the naturall Lorde and Prince of the countrye for ever, neyther absolutely accepte any foryner Prince or Lorde, allthough it were so that he in stede of a Prince were a tyraunt and oppressour of the countrye, that he dide treade the justice under foote, the vertuows persons did distroye, and the wycked dide exalte, the countrys dide distroye with sworde and fyre, and more cruelly dide deale with his subjectes then any Turckes or Tartares could doo.

So that, good frendes, our pryviledges should serve for to make us perpetuall slaves of the tyranny of the Lordes of the countrye, yed worse then slaves.

For a naturall slave, being against all right and reason misused by his Lorde, that can looke at his haundes for nothinge elles butt for the cruell death, yet he hath his recours to the hyghe magistratt, and he maye sett him in his free estate and discharge him for ever of the saide boundage which he to his lorde oweth, withoute that he must any more at any tyme be subjecte to the same Lorde.

And these good patryottes will so make us slaves of the Kinge that wee, for no kinde of tirannye, for no crueltie, for no injustice or insolencie, maie at any tyme be discharged of the servitude, which they will laye upon us, but that wee shalbe fayne at all tymes to sul mitte our selves under the yocke, as often tymes as it shall please to the lorde to saye that he will redresse and repaire agayne his unlawfull dealinge.

A childe is to be delyvered and discharged of his fathers powar (of whome nevertheles he received lyfe), when the father doeth to hard and unnaturally use hym : yea a woman is separated and discharged of her howsbaund, which nevertheles is one infringible bounde, without that she maie be compelled to retourne agayne under his obedience, yf she can prove that the howsbaund hath sowght to have her lyfe and cruelly and unkyndly to have dealt with her.

And these, under the colour of our prevyldges, will binde us so unto our Kinge, that no crueltie, no outrage, oppression, tyrannye or unkindnes maie separate us from him for ever.

Is that not to overthrowe our prevyldges and of your goodnes (good brethern) to stoutely abused?

Doo then our prevyldges serve unto us to our greatt hinderaunce for to make us perpetuall slaves and bondmen, yea the footsoles of the tyrauntes?

All other provinces, all realmes, all nations in the worlde have at all tyme and tymes had their powar and libertie from God, from nature and of them selves, that, whensoever their Kinge or other Lorde was become a tyraunt and dide oppresse the cuntrye and with fyre and sworde dide destroye the same, the vertuows dide persecute, the justice and equitie did treade under foote, they might putt him away and chewe another that might presarve and defende them.

The Grickes have ordeyned greatt rewardes and pryces unto them that coulde overthrowe the tyrauntes; they have crected unto them graven and founded images to greatter honour and for a perpetuall remembraunce.

The Romanes have not onely dryven owte Tarquyn their kinge, but allso all those that were of his lynage and kynred, yed allso som of them that were the beste patryottes banished owte of the cuntrye, and them and their successors, with greatt bondes of oathes and cursinges, bounde that they never should suffer, nor permitt more any kinge's name : afterwarde they have destroyed Caligula, Nero and the innombrabell number of Emperours, that were become tyrauntes, and their lynage and kynred for ever dryven awaye.

The Frenshemenn have dryven their kinges from their seates, not, for that they were tyrancows, but onely for that they were not apte to the governement, dide dryve them owte of their seates and banished them into a moncke's monasterye, and chose other of straunge lynages not onely at the tyme of Pejyn and Charles the Greatt, but allso afterward at the tyme of Hewghe Capett.

The Englishemenn have often tymes deposed their kinges, yea destroyed, and chose other in their places.

The Skottes have done the same yet in our tyme, lykewyse doo the Deanes and Sweades.

The Almayns have often tymes deposed those from the Empire, whiche they founde to be unfitt to the ruelinge.

In somma all nations in the world, howe barbare and unrulie that they were, or howe muche they have esteemed and woursshipped their kinges, neverthelesse they have allwaies kept this freedom and right that they might depose the tyrauntes and take other Lordes in their place.

The Brabanders alone, under the colour of pryviledges, shalbe robbed of this naturall right, which by all peoples and nation, as longe as the worlde dide stand, hath ever and allwayes bene used and putt in use.

Lykewyse the lawes doo saye playnelye that, for the same occasion that a lorde maye depryve his vassall of his feofment, for the same the vassall maye be free of his lorde.

For God hath created mann free and willeth that they shalbe ruled and governed with right and ryghteousnes, and not with insolencye and tiranye. Therefore he hath not gyven any in the world powar that he maye doo what he list or to be exempted and free of all correction: he onely hath his will to a rule of righteousnes, menn have the righteousnes and the will of God for a rule and right lyne of their will.

Therefore it is that the people and States of the contrye doo electe the Kinge or Lorde of the countrye and take from him his othe, bindinge him in suche covenantes and conditions as they esteeme to be benefieciall and prouffitable to the countrye.

To th'intent eche one might knowe that he is no proper Lorde of the countryes, for otherwyse wee ought to be all bound menn and slaves and all our goodes, yea our bodies, wyfes and childern should apperteyne to the Kinge, not otherwyse then a horse or an oxe apperteyneth to his proprietary, butt that the Lorde of the countrye is onely a minister of righteousnes, a lieftenaunt of God, a shepheard of the people, a father of the countrye for to minister right and righteousnes to eche one, and therefore he is chosen and elected, and to that ende all his might and authoritie is gyven unto him.

Therefore that menn will saye that he is an hereditable Lorde of the countryes, it is well true, as farr as menn do take that the right of heritage is gyven and graunted him of the countryes, that is to saye of God through the servyee and meanes of the States or of those to the which the countryes have gyven powar for to electe and accepte the Lorde, and therefore all his right and might dependeth of the States of the countrye.

For in som countryes the kinges allwaies be chosen anewe withoute inheritinge, as in the Empyre and in Polen. In others they herite onely upon the sonnes, and not upon the daughters, as in Fraunce and elles where. In others they herite upon the same (amongst the childern) which the States will chose. In others they fall allwayes upon the eldest. In somma all contries have therein suche an use and lawe as they

them selves would ordeyne and accepte : whereowte clearly maie appeare that the right of inheritinge, which the kinges and potentates might have, yea all the might and authoritie which they might attribute to them selves in any wyse, is gyven and graunted them of the contryes, that is to saye of the States of the countryes, which represent the whole bodye of the commonawltie. Therefore sayeth the texte of the lawes thus of the royall lawe and might, that the people of the countree to the Kinge or Lorde of the same hath comitted and putt in truste their might, which is done with suche covenantes and conditions as accordinge to the lawes of the countree is accustomed : yet in all countryes, whatsoever they might be, the Lorde is allwaies charged to minister right and righteowsnes and to be subject under the lawe of God and the lawes of the countree.

Therefore, if so be that he, in stede of a father, becometh a murderer, in steade of a sheepheard, a slayer, in steade of a prince and protectour, a tyraunt, then the countryes be no more bounde to him, but take agayne to them their might and authoritie, which they had gyven unto him, seinge that in no wyse he kepeth that which he is bounde and wherefore they elected and accepted him for their Lorde and Prince.

And here the right of inheritinge doeth not hinder, for the countryes be restowred againe in their fyrst right, and in no wyse are bounde to him any more, but maye, as their forefathers in the begynninge have done, chose suche a defendour and Lorde of the countree, and propoude to the same suche covenantes and conditions as they to the savegarde of the countree and prosperitie of the commons shall fynde to be beste, though so it be that suche in the election not expressedly was convenanted; for, because men allwaies hope the beste and suppose not that a Lorde of the countree will forgett his oathe and become a tyraunte so it is not accustomed suche to expresse, also it is not necessary, for nature and humaine witt bringeth it with them selves, and is prynted and plaunted in all mens hartes, seinge menn are of God created free and cannot come to be slaves through the will of those that hath no powar over them then that which they them selves have graunted and gyven unto him.

Therefore have our forefathers bene wyse and discrete persons, and have propounded to the Lorde of the countree many particular conditions and bondes, wherein they, besydes the naturall Lorde would have bounde him, yet particularly these conditions and bondes are the privyldges of the countryes, which the Lorde maye not transgresse uppon penaltie that menn shall denye him all obedyence untyll suche tyme that he hath accomplyshed and amended the faulte.

Evin, as it doeth appeare by the ensampell of the aforesaide Duke John, which in the aforesaide acte doeth confesse that he had committed the governement of the contrye to some which in many poinetes had behaved themselves contrary to the privyldges of the countryes, so that they were openly corrected or punished of the townes, and

that the same had sought to withdrawe his affection from the Duchesse his bedfellowe.

And sayeth therefore that the States had chosen and constituted a reward, evin as they, accordinge to their privyldges, lawfully might doo.

The same doeth also plainely appeare by the wordes of the Joyfull Entrye, where is sayde : « Yf wee, our heires or successors proceeded, came or dide againste this, etc. »

Owte of which clearely is to be seene that this correction, which therein is mentioned, onely is understaunde uppon certenn partyeulars infractions of the aforesaide articles, as the texte it selfe bringeth with him.

Withoute that therefore our forefathers should have ment to depryve them selves or their successors from the right, which they have from God and justice, that they the Lorde of their countrye with weapons maye punish, yea with perpetuall deposinge, when they see that, in steede of Lordes of the countrye, are becommen oppressours of the countryes and tyrauntes, which these our good debattours themselves lightly might understaunde, yf they would but unfaynedly feele in the bosom of their consyence and rightlye wage the wordes of the priviledges, which they alledge.

For, yf they the afore alledged priviledges so according to the letters would understande, evin as they seeme to doo, they must punish and condempne themselves that they have made warr againste the Kinge their Lorde of the countrye, for the texte of the priviledges dothe not once make mention that, yf so be that the Lorde of the countrye doeth proceede againste the priviledges, that it shalbe lawfull to those of the countrye to make warr against him, for suche is not the manner to expresse, but onely that they shalbe discharged of all service and obedience, untill the tyme that he shall have amended and accomplied to the States the faulte or misusing.

Owte of the which it is playne that there is not understood to be spoken of suche greatt or generall tyranishe misusings of the Lordes of the Countrye, for the which those of the countrye should be lycensed to take the weapons in haunde, but onely of suche particuler contraventions of privyldges, which lightly can be mended and redressed withoute further alterations betwene the Lorde and the commonawltie.

For, other wyse, owte of the same wordes : « untill the tyme that the faulte shalbe » restowred and amended, » one maye clearely perceave howe one shall behave him selfe in other generall contraventions and unrightfulnes, which cannot be redressed and amended, but necessarily bringe with them a whole and everlastinge alterations of good will betwene the Lordes and the subjectes, for owte of that doeth ensewe that, yf there were no restowringe or redressinge to be looked for, that eche shall remayne in the right that is gyven him from God and nature for to take heede and resiste against all unrightfull forces.

Therefore it is a greatt mistakinge that men would torne the aforesaide privyldge to this case where wee nowe be in.

For every one knoweth at the least that here hath bene no particular transgressinge or contravention of any articles of the Joyfull Entrie, which, withowte warr and bludsheddinge, yea withoute a perpetuall alteration of good affection of the Kinge and those of the contrye, could be redressed or amended, seing the matters are come so farr that men could not thinke in the world, wherewith men might take awaye the mistrustinges of bothe the parties and torne the Kinge or his will that he should seeke to take no revenge or diminishe his powar that he could not fulfill the same.

Wee knowe at the least that the occasion of this present warr hath not ben any light or particular transgressinge of the privyldges of the countrye, but a publyke, generall, cruell and unnaturall tyrannye, withoute the which above twoo hundreth thowsand persons, pitifully, so with fyre as with the roape and with the sworde, have bene distroyed, withowte an innumerable sight of poore folkes, which have bene banished owte of their natyve countrye and have bene forced miserably to straye in straunge countryes without that they could gett to be heard in their justifications.

Under the which menn have urged to bringe in the unreasonable and tyranishe straunge governement of the Spaynardes, which have sought nothinge elles then utterly to spoyle and distroye the whole countrye and to bringe the same in a perpetuall slaverye.

Under the which the playne countrye canemy lyke hath bene spoyled and marred, the townes taken in with force and praetyses, sacked and distroyed, women, men and children pitifully murthered and violed, and all this by those which the Kinge had sent under his name to doo servyee to the countrye.

Wee knowe also that in steede of being a father or shepheard, who with pitie shoulde have regarded these miseries and pitifull case of his subjectes, heard and redressed their complayntes, hath obstinatly concluded to distroye us all with fyre and sword, to sett our cities a fyre and to ruine the whole countrye, as it is scene that he nowe many yeares allready hath done and intendeth dayely to doo, withoute gyving care or attendance to any reasonable condition of peace: yea, when he most fayned that he would use mercifulnes and bountyfulnes, and to punishe suche rovers, distroyers, setters afyre, he hath by letters and otherwyse most of all showed that the transgressions, murthers and burninges by them done were most aggreable and acceptable unto him. And hath leaft no hope at all remayninge unto us of making any peace with him, otherwyse then at the least with distroyenge and rootinge owte of all those which have accepted the religion, for afterwarde to haundle with all the other, accordinge to the accustomed pitie of the Spaynardes and Walons, which to thies countryes doo beare suche harte as to every one is most manifest.

Therefore those privyldges doo not sarve here, that speake of the Lordes of the countrye, with whome one with right maie deale, which love the countrye, and, from

all foreyne force and wronges, seeke to defende the same, that be right fathers of the naturall countrie and desyre to pleasure their subjectes with all right in that wherein they or their officers might have mistaken them, against the pryviledges of the countrie.

For in suche case it were easy to be done, wee would soone showe it by effecte that the restablisshinge and redressing which wee requyre of the Kinge, should not fall very hard, nor dommageable unto him.

But here is nothinge to redresse, nor repare, for he will by no meanes gyve care to his subjectes, he hath longe agoo condempned and inditted them, and doeth holde them all for heretykes, for rebelles and transgressours, withoute leavinge them any hope of reconciliation, except that they all together do joyne with him against those which he withoute hearinge will have punished with death, and allso will accepte suche goverment as he him selfe will bringe in.

That is not proceded against the pryviledges, but the lawe of nature quyte to overthrowe, and dealt with his subjectes as with bound-slaves or lyke unreasonabell beastes.

Therefore, yf wee will defende our selves, our wyfes and childern and our successours perpetually from an utter distruction and slaverie, wee must allso take in haunde the lawe of nature, and looke abowte for a Lorde and Prince that can defende us of his insolencie, propoundinge afore our eyes the benefyte, utilitie and prosperitie of our naturall countrie, the which must be defended and kept.

Therefore, that menn should, in steede of the Kinge, propounde unto us his childern or any other in his name, that were of one thunder quacke to make twoo. For the countrie should therewith no the ayded and, in steade of one canemy, wee should have twoo, and yet remayne still stickinge in the dourgell. Lett us see that the countrie be ayded, that this trobbell maie be turned from us, and lett goo all thies crafty allegations and nedles arguations, which tende to nothinge elles then, under colour of pryviledges, to spoyle us of all liberties and pryviledges, and to bringe us agayne under the spanishe yoeke; for our pryviledges be made and gyven for to manteyne our liberties and not to overthrowe the same, for to defende us from all violence and not to suppress us, lyke as thies falshe debatters would fayne make your good frendes to beleave ¹.

The Lorde God gyve you wysdom and witt for to doo that which is servinge to his honor and to the presarvation of the countrie!

(*Record office, Cal., n° 543.*)

¹ Il n'est pas sans intérêt de comparer à cette dissertation le célèbre traité connu sous le titre de: *Vindiciae contra tyrannos.*

MMMXXII.

John Hastings à lord Burleigh.

(LA BRIELE, 2 DECEMBRE 1575.)

Analyse des réponses du prince d'Orange. — Rupture des négociations de Breda. — État des forces espagnoles. — Aucun engagement n'a été pris avec la France. — Inutilité de toute démarche conciliatrice, soit près du roi d'Espagne, soit près de Requesens. — Il est des points relatifs à la religion, que le roi d'Espagne n'admettra jamais. — Les Espagnols sont hostiles à l'intervention de l'Angleterre. — On ne peut compter sur leur fidélité à remplir leurs engagements. — Les Pays-Bas devaient, selon ce qui avait été convenu à Bayonne, former une colonie espagnole où des forces considérables auraient été sans cesse tenues en réserve. — Les Espagnols désirent la ruine des Pays-Bas. — Si tous ceux de la religion consentaient à s'exiler, il en résulterait un grand danger pour l'Angleterre. — Le meilleur moyen pour maintenir l'entrecours est l'alliance de l'Angleterre avec la Hollande et la Zélande où se trouvent le plus grand nombre de ports. — Cette querelle ne concerne pas seulement la Hollande et la Zélande, mais aussi toutes les provinces des Pays-Bas, qui ont à défendre leurs privilèges. — Les Espagnols ont violé eux-mêmes les anciens traités en défendant l'entrecours vers la Hollande et la Zélande. — Aucune paix n'est à espérer. — Le moment est favorable pour que la reine d'Angleterre prenne une résolution. — Il n'y a rien à craindre de l'Espagne. — Les troubles de la France empêcheront toute intervention de ce côté; et le prince d'Orange, pour la prévenir, pourra indiquer certains moyens à faire connaître de vive voix. — Tout fait donc espérer au prince d'Orange que la reine d'Angleterre n'hésitera point à profiter d'une occasion si favorable. — Nouvelles de Zélande. — Une trêve a été conclue en France.

Theise be th'aunsweare and allegacions made to the points of the instructions and speache occasioned therbie, which it may please Your Honour t'advertise Her Highnes of and pardon my rude hand herein forced to use.

First, the Prince yeldeth moste humble thankes to Her Majesty that it was Her Majestys pleasure to shewe this favoure in sending to him and the States of this countrie of Holland and Zealand, desyring moste earnestly with all his hearte and whole affection to have somme means or occasion to doo Her Majestie somme service and do his moste humble dutie accordinglye.

And he thankes God that it hath pleased him by his spirite to touch Her Majesties harte to move Her Majesty to understand the state of th'affaires and troubles of these countries, hoping that the same God will lead his woorke begonn to his glory and to the consolacion of his poore afflicted people.

Touching the causes why the treaty of the peace laste begonne at Breda was broken of and made voyde, His Eecellencie most humblie desyretH Her Majestie to take the paynes

to understand the thinges paste and the writings and bookes made thereof, in which particularly and according to the truth everie thing that passed on th'one syde or th'other, is conteyned. Wherein he doubteth not but Her Highnes shall perceave moste plainlie that all that their ennemyes hath made shewe of to set forwarde, hath not ben done to any other ende but to amuse and abuse them, to gaine tyme and to dissever by some means the affection of somme the Estates of Brabant and other their neighbours, which thought good t'enter into this communication, in sorte that, to contente them, their ennemyes sat them forewards, notwithstanding that they mynded nothing less then to come to any conclusion, as by all their proceedinges most evidently did appeare.

Touching the force of th'ennemye, it is thought that they have in St-Annis-Land, Duvellande and Showen, places about Zerykzee, abowt 9 or 10000; in Assendelft and about Watterlande 2500; at Crimpen herelic 6000; and there be divers others dispersed in garrison townes and strengthes for the mystrust they have as well of the townes as countries, aswell in Phrise, Gueldres and others as in Brabant and Flaunders, where they are occasioned to kepe garrisons, in sorte that they are not able in this their state nowe to put into the felde above 20000.

Those that serve them be Spanyards, Wallons and Almains.

Of th'Almains, the collonells and those that have charge, be these: Counte Overstaine, coronell of 15 companies; Counte Hannibal, coronell of 15 companies; the Fowlers, coronell of 15 companies; Fronsberg, coronell of 15 companies; Polveilour, coronell of 15 companies.

Of Spanyards, Wallons and others: s^r Mondragon, collonell of 15 companies; s^r Robles, governor in Phrisland, 15 companies; the Counte de Rieulx, 15 companies; Berlamonte, 10 companies; mons^r de Meghen, th'other son of mons^r Berlamont, 10 companies; Verdugo, Spanyarde, 10 companies; Maria, Italiano, 6 companies.

Besydes they have lighte horsemen 1000.

Vessells: they have brought from Breda 9 crumsteades badlie furnished; they have at Antwerpe greate and litle about 24; at Amsterdam, about 40; at Phrise, 20; at Dunkerk, besides the English, 4 or 5.

The Prince's force: in Hollande, South-Holland, companies 53; in Northolland, companies 21; in Zealand, companies 6; in Zeeryckzee, companies 10.

Vessells: if they had men and mony to furnish them, they have plentye. And they have furnished and in wage: in Watterland 50; in Holland 40; in Zealand 40, besides the Venterers with barges 40.

And these be the forces both of th'one and other. The Princes men hitherto well payde, th'ennemyes behinde for 4 of 5 monethes. The Prince every wheare well thought of, and his ennemy in fewe places wellcome but by force.

For France, Her Majestie may be will assuryd that the same hath bene here delibe-

ratly thought on, and that yet they have not entered into any manner of capitulations with them. And therein again the Prince moste humbly beseecheth, thanketh Her Highness of Her Majesties favoure and affection shewed therein, as well towards him as to the conservacion of those countries, and that Her Majestic may assure herself that Her Majestic cannot bende her favour towards any prince of countrey that can receive yt with greater or more humble acknowledging of them selves in all dutie and obedience to Her Majestic.

Touching the sending into Spayne or to the Commendadour, the Prince thinketh and firmly beleaveth that whatsoever Her Majestic shall do in trav elling to bring any good peace either in Spayne or in these partes, shall be all in vaine, for such is the contrariete of the humours and intencions, as it is impossible to accorde them, Spayne standing of such ij pointes as wherof dependeth the totall ruyn and destruction of the countrie. For first they purpose wholie to subdue this countrie and to reduce it to an absolute bondage, that they may prevaile of the meanes and forces of the same, aswell by harde t'employ them at their pleasures against such and as manye as it shall seeme good unto them, and chiefly against their neighbours that be of the reformed religion or such as they shall suspect without having from thenceforwarde any regarde either of the states, customes, rights or privileges of the countrie, by which heretofore they have allwayes bene brydeled and kept from their willes. Th'other mark or pointe that they determin of us wholie to extirpe and utterly to deface, is the religion with all those that make profession of the same.

And it is to be considered that of these ij pointes consisteth the whole ground where of they ymagin doth depende the greatenes, reputacion and fame of the King, and the dede and action of conscience; and this moste suer that, whatsoever conditions they may propounde, they will never yeld in any of these. As not long since, when they protested openly and when they made greatest shewe moste earnestlie to be abowte to make peace, and seemed to give leave unto them to utter whatsoever they thought meete, saving allwayes that they should not touch in any wise, neither any matter that should touch religion or the reputacion or honour of the King, when those of this countrie of them selves began in all comelie regarde as was fitt to yeld them selves as moste faithfull and loyall subjects to all reason and equitie, desyring rather by all meanes t'augment the greatenes and reputacion of His Highnes, as much as in them was, then any waye in any pointe to lessen yt; and that therefore, because the ennemy should have no cause to think that they would be in their own cause their own judges, they did simplie and absolutelie submytt them selves unto that the King, with the consent and advice of the States-Generall of the Lowe-Countrie, should ordeyne for the weale and prosperitie of the countrie, with submyssion and offer in all equitie and modestie they thought might have moved th'adversary to have offered them some reason

rather than otherwise. But the Spanyardes, more particularly discovering their intencions and forcing the pretext of the reputacion of the greatnes of the King to serve their unreasonable and wicked desiens t'oppress them with, seemed to conceive their intentions quite otherwise, picking a quarrell unto them and saying by this meanes that they pretended to bring in their religion in the despite of the King and so to deminish the power and reputacion of His Majestie, prescribing him lawe, as though that his reputation and honor could not remaine as long as the States of the countrie contynued in their auncient right and custome t'advise touching matters of importaunce concerning the generall peace and States of the countrie, at whose hands he never lacked any thing they could doo.

And uppon this point did they break of the treatie begonn of the peace, protesting openly and in express termes that they would not yeld any jott in the pretence touching matters of religion, whatsoever should come therof. Yea and sayde that the King should rather loose all his countries there then to do suche a thing so much against his conscience. Wherebie, since that they made the reputacion of the King and the state of their conscience to stande upon the ruyne of this countrie, yt plainelie ynough appeared that they would never agree to the least of their petitions, unless peradventure for a tyme, as being forced, they may make some shewe to agree in some points doubtfullie the rather to abuse them till they might be otherwise revenged. And this is the matter wherfore the Prince thinketh assuredly that, if Her Majesty should move any such matter touching peace, that either at the first with some spanish braverie they would reject it, saying that, as they doo not deale with the governement in England, no more would they that England should prescribe them how to govern anything either in fourme of lawe or counsaill, as in lyk case they have heretofore answered th'Emperour and th'Electours and other princes of th'Empyre; or els, if they can hold in and tempre their choller, they would give good woords and delaye th'awnsver untill they may subdue and bring this countrie to great extremytie and under their yoke, as they did in the time of the Duchess of Parma and by divers other examples may be shewid that they have done heretofore, not only with those that were of divers religion unto them as theise be and of those that they had authoritie absolutelie to commaunde, but also even with other princes and nations of their owne religion, over which they had no authoritie to commaund, as when King Ferdinando of Aragon did break the peace that he made and concluded with King Lewis the xiith by the meane of th'Archduke Phillipp, unto whome he had passed his authoritie with full power to create thereof. Which notwithstanding, having contynued the parling from conclusion so longe that the Capitan Consalve of Naples in the meane tyme had gotten somme advantage of the French, they did not only make no accompt of that they had weare aboute, but brake of the peace and chased the French altogether out of the country

of Naples without having respect or any regarde that by the meane of the French they had theare their first footing. But, if it were so that the King of Spayne would graunte unto them any goode or reasonable peace, such is the case as he hath no meane any way to warraunt or assure them wherbie they may be in safetie ; « for, say they, the » King, receiving into his power the ports and havens which now we hold, hee shall » allwaies have meane by one way or other, as often as he lyste, to trouble and roote » us out, as it shall best serve his purpose. »

And, besides this, yf he were disposed to mainteyn his woord and promes, yet can he not do yt; for it is certeyn that neither the Pope, nor the Inquisicion of Spayne, to the which he is subject, would never by any meane suffer hym to graunt them any excercise of religion, but rather they would excommuncat and declare him to be an here-tique, in sorte that it would be all in vaine that they should hope of.

And, over this, the Counsaill in Spayne will never graunt the King should make any peace unless by th'articles and capitulacions of the same they may be assured to recover their losses and interests that they have receyved in respect and by th'occasion of theis warres, the which as they esteeme to be great, it is most assured that they would never agree to no condicions other then to the totall ruyn, oppression and distraction of this countrie, which they think is only to remedy and satisfie the same. But so much standeth it the Spanyard uppon for their own conservacion and going forewarde with their determynd charges concluded of at Bayon, as they have destined it to keepe a colonie of 8 or 10,000 Spanish souldiers to be there continuallie kept in garrison to be employed against their neighbours, at it shall best fall out for their purpose, which indeede should serve them so to great purposes, for in 24 houres and less they might so at all tymes set into the field an armie of 8 or 10,000 of the best souldiers of Christendome, by and by, to joigne with such a number of Wallons and other th'ordinary bands besides as they shall think meete, by which meanes in an instant they shalbe able to made a brave and a puissant armye able to charge the strongest of their neighbours, without making any compt of any strangers, either of foote or horse, which they may have notwithstanding allwaies readie at hand and that may come unto them when they liste, without any impeachment, and, besides that, which is not the leaste, they shall have such a nombre of vessells allwaies readie, furnished with such mariners and souldiers, as in a moment they shall have meanes herebie not onlye to resiste and encounter any their neighbours without making any accompt of any straingers either of how mightie soever they be, but to envade and charge uppon suddaine those they liste, and, being thus in readines able to assaile before their ennemyes can be warned of them, by which meane their neighbours should never be in any suertie, without having allwaies in readines greate power for their defenee, wherby they shalbe not only dryven to stand in continuall garde, to their great trouble, hazard and disquietnes, but so to

consume and undo themselves by such continuale and infinite expences as so they shalbe occasioned to be at.

And this hath bene the cawse that the Spanyard hath allwaies thought rather that the riches of this countrie hath bene prejudiciall to the greatenes and reputacion of the King and them, and to such determinacions aforesaide then for their purpose and advantages much myslyking that th'onlie proffit and commoditie of all the countrie should not come to the King, who cannot have any greater commoditie, either of the riches of the townes or of the persons now particulerlic, unless he doo mainteyn himself in the good opinion and favour of his subjects, a thinge the which the Spanyardes esteeme and compte unwoorthie and not meete for the greatnes of Spayne to suffer, because all exactions and contributions extraordinarie here do pass and are graunted in fourme as uppon requeste and with the consent of the States, which above all thinges they have long since resolved of and attempted by all meanes to remedye, whereof hath sprong not the least occasion of theis present warres, being a thing certain that the exaction of the tenth penny was done by the Duke of Alva to this onlic intencion, as the Spanyardes themselves hath confessed openlic; and therefore it may be concluded and held for certain that it should be a vaine thing to think to make any reasonable peace with them; for they think here there should be nothing done in going aboute yt, nor nothing should grow thereof but loss of tyme and acceleracion of their ruyne and others their neighbours. Besides they would be sorie to give occasion to putt themselves in anie apparaunce of rest or peace, that those that had receaved the pure doctrine of the Gospell, should come therby the rather to evident dainger, to be either altogether ruynated or els (as it is moste likelic) extremelic troubled and disquieted, as out of all doubte should happe if they should accept and accorde of peacet by which the pure religion should be caste out of this countrie, sins it is certain tha, the King neither will, nor can agree unto no other; and in making any accord such as th'ennemy will, what meanes he should have so to put in execucion the conclusions that heretofore were made at Bayon and the commaundements which he hath or hereafter shall from tyme to tyme receave from the Pope and from th'Inquisicion, to which he is bound by divers oaths both great and solemne, the Princee moste humble referrith the consideracion thereof unto Her Majestie, desyring Her Highnes to have regarde therto.

Touching the aunswering of the Duke d'Alva or other their motions for the banishment of these of religion and sequestring the trade from those of these countries, demande of ayde and the rest, the Princee thinketh Her Majestie percaveth verie well how prejudiciall it should be to the suertie and tranquillitie of the realm of England, to have regarde to such demaunds or desiers, so wicked and unreasonable, of the said Duke or Commendadour, under the pretence of th'allyaunce made with the Lowe-Countrie,

sins that onlie the brute of this late allyaunce that Her Majestie hath confirmed with them and the meane made to have them here declared rebells, hath allreadie putted them into such a pride that they boast and bragg openlie that they trust shortlie now to deale well ynough with them, and after to extirpe, within a litle while, after all those that be of the same religion, and, as they terme yt, to roote out at once all Lutherans out of the world, in sorte that there shalbe left no memorie of them, without of all doubt hath bene allwaies their determinacion and mark that they have shott at.

Notwithstanding, the Prince moste humble desyreth Her Majestie to consider a litle the cause and ground of the said allyaunce and confederacion, the which was never made in consideracion of Spaine, nor in respect of augmentacion of the power or force of the Spanyards, but onlie and simplie to contynue and confirme the conjunction of the traffique and freendship that of long tyme this realme of England hath had and mainteigned with theis countries, and it may by the auncient histories evidently appeare that the same contract or confederacion was made long tyme before that Spaine was joyned by any alliaunce with these countries.

And the said traffique did consist principally in Holland and Zealand, which be the ports and havens moste fytt for the maintenaunce of that trade, frendship and commutacion aforesaide, in sorte that there is no cause why in respect of that alliaunce Her Majesty should be moved against them of this countrie and to ayde the Spanyards, natural and sworne ennemyes to the same, but rather to the contrarie the same should move Her Majesty to greater pitie, compassion and desire not to suffer that theis countries, that of such antiquitie by such allyaunce and traffique heretofore hath bene and is joyned with England, should be thus tyrannycally oppressed, overthrowne and destroyed by such a straunge nation, but rather to employ all force for to succour, helpe and mainteyn them in their rightes and auncient liberties, by which meanes the said entercourse and traffique may be upholden, which is th'onlie grounde of the said allyaunce and freendship and so of the weale and prosperitie of both the countries.

And herewith it may please Hir Majestie to understand that the quarrel doth not touch onlie Holland and Zealand, but also all the Lowe-Countries generallie, as they have sufficientlie in the begynning of the warr declared, when the principall townes of Heynault, Flaunders, Guelders, Phrise ... was joyned with them as all the countries would have done also if they had not bene to soone oppressed by the force and violence of the Duke of Alva. Wherefore, since the said allyaunce and confederacion is made in respect of these countreyes and not in respect of the person of the King or of the spanish nation, the Prince in all humelitie desyreth Her Majestie to have regarde of them, that they may be so maynteyned against this force and straunge tyrannye, and so much the rather as the said Duke of Alva and the Commendadour hath expresssly and publicquely forbidde th'english nation all traffique and trade with those of Holland and

Zealand and doth execute the same by all meanes of force, putting them in prison and otherwises to take away and infringe the libertie of the trade and entercourse, which was and is the principall intent of the said league and confederacion. By which means having done as much as in them lieth to infringe and breake the said contract, they have given occasion to Her Majestie not onlie not to aide them, but to declare them as infractours of the peace and repose, and therefore Her Majesty's ennemyes, and to shew all favour, succour and assistaunce to Holland and Zealand, which in spending their goods and lyves hath stand to mainteyn the said trade and trafficque, uppon which the said allyaunce and contract is chiefly grounded. And therefore the Prince doth thank God that it hath pleased him to move the heart of Her Majestie to think hereof, moste humble beseeching Her Majestie to do yt thoroughlie, that th'affection may be woorthy of so lowable and holly an enterprize, since that, touching anie meane for peace, as before hath appeared, there is no waie and hope of.

Touching respects that Her Majesty desireth to be satisfied in certein points of somme impeachment, before it maye please Her Majestie to enter into anie further resolucion, His Excellencie moste humble desireth Her Majestie to consider the state and termes wherein ther travell here doth stande, which Her Majestie shall finde can suffer no delaye; for, if th'ennemy he advanced never so litle more all th'occasions and good opportunities that now be offerid, which be of no small moment shall be paste and taken awaie from Her Majestie; for, if somme order be not verie speedelie taken, they are like to receave great loss to their more hindraunce then is againe to be brought to that pointe without unreasonable charge : which is now to be done with a small matter. And this is the cause that the Prince moste humble desireth Her Majestie not to hold them in any long suspence, whereof may follow their certein ruyne, wherby Her Majesty is moste likelie to receave small pleasure. But, since Her Majesty may perceave, as well by the things above saide, as by the books and wrytings herto appertayning, that there is no lykelyhood to make any peace, and that of th'other syde they cannot contynue unless they be assisted, that it may please Her Majesty to resolve and to take the case in hand, which, by the grace of God, Her Majesty quickely shall go thorough with to Her Majesty's honor, reputacion and greate commoditie. For, touching any cause to scare the warr with Spayne, it is knowne and most notorious that Spayne is so consumed by this present warr, which hath bene maynteyned with such an incredible charge and travaill now all most four yeeres against Holland and Zealand, as both by th'effects is daily scen as also freely confessed all their letters and purposes, that, if Her Majesty in earnest do enter as partie, it shalbe altogether impossible for Spaine any longer tyme to maynteyn the charges of this warr and much less able to take any newe in hande.

For firste the Commendadour's Secretarie himselfe, in the letters which he sent him

in the newes of this laste soccure to come out of Spayne, advysed him that hee should accompt of this as the laste, for after this soccure he could not looke for any other because that Spaine had nether the meane, nor will to furnish it, and besides did declare plainely that he fownde it so harde to bring this about that he had thought he could never have gone thorough with it with his credit, and that the Courte of Spaine was mervailously altered against the said Commendadour by reason of the greatnes of the charges of the said warres, for the which from hence forth they intended not t'im-ploye any more the meanes and revenues of Spaine, and that therefore he was to seeke some other meanes in these countries here to helpe himself in what manner soever he could.

And it is certain that but by the succour of England Spaine shall never have meanes to send anie succour hither though they would by sea, as may appeare by this last flecte that they have sent, which without the refuge had in England had bene now loste or defeated. Howmuch the rather then when England shall declare itself a partie, which appeareth evidently by that Her Majestie may doo at this present with one commaundement onlie, to th'utter perishing and overthrowe of the whole flecte, and so to take away from them the meane to set fourth anie other navie this waye, and it is certain that without strengthe by sea they can never become masters of Holland and Zealand, how much less then shall they be able to bring anie thing to effect, when it shall please Her Majesty, not onlie to denye them assistaunce, but take this matter in hand indeede and make an open warr? How shall they be able or what meanes have they any waye to assaile England?

And touching that the French King should joyne with Spayne against England, it is no waie to be feared; for first, saith he, the French suspecteth the greatenes and increase of Spaine, as much and more then that of England, and therefore it should be to dangerous a conjunction and fellowship for Fraunce. Besides it hath not been seene that Fraunce hath been able to meete England by sea, and much less should they be able if this countrie were joigned to yt, which onlie of itself is able to meete with their force by sea alone. Besides, during these troubles of Fraunce which will never be brought to such quiet, but allwaies will rest greate suspicion and mistruste both of one syde and th'other, who can thinke that those of the religion in Fraunce would or could ever joyne in such manner with Spaine that they would suffer them to assaile England, since that should be to their totall and certain ruine? Notwithstanding, there might be other sufficient meanes by the which Her Majesty might assure herself of Fraunce, of the which the said Prince hath given me in charge to make overture unto Her Majestie at my comming. So that everie way, which waie soever it be, Her Majestie hath no occasion to doubt this warre, but rather to assure herself by the grace of God by this meane that Her Majestie shall be made soverayne of the sea and consequentlie

most dreadfull to all her neighbours : whereby Her Majesty shall have greate occasion to aduance the glory of God and the kingdome of his sonne Jesus-Christ and to make ende of this pernicious difference in all Christendome, which is in Almayne touching the Supper, unto the which the said Prince hopeth also to open greate meanes.

Other things touching th'exploits towards the coasts of th'Indians, which meanes wilbe discovered of them selves after it hath pleased Her Majestie to take some waye to some good resolucion, I will referr over to another tyme.

But, under humble correction of Her Majestie, the Princes advys and opinion is that, with the more spedier resolucion that it might please Her Highnes to set this busines forwardes, the greater effects and of importaunce is there to be hoped of the same, for there be meanes to bring the ennemye so abashed and astonyed at the first, as he shall not be able to relaive himself after. And since that meanes for peace cannot serve to no purpose (as every man of judgement may perceave) there restith nothing but to resolve stoutelie and constantly and to take th'occasion by the heare before she tourne her back, when she leavith nothing behind but repentaunce ¹.

This is the somme and as neere as I can go the verie speach and discourse of the Prince touching the same other circumstances both of their present state, th'offres to Her Majestie, the justifieing of the cawse; and other I will leave till my attendaunce, wherin I will make all speede, God willing. And thus I most humbly take my leave.

From the Bryll, the 20 of december 1575.

Here I found a letter before sent of the 20 of november, which I brake upp, and yet thought good herwith also to send yt. Since which tyme, we heare that Zyrickzee is vtyualled, and by the force of the late weather the dykes broken into the great annoye of th'ennemye, and that, therefore and by reason of the sicknes among them, they have forsaken Bomeney, and that their force now in that iland is 5000.

Here is newes come that they have taken a truce in Fraunce for six monethes, which the Prince advised me from Rotterdam since my being here, which maketh them here the rather desirous of resolucion.

(*British Museum, Harley, 285, n° 15.*)

¹ Le docteur Dale écrivait le 2 novembre 1575 à lord Burleigh qu'un secrétaire du prince d'Orange était arrivé à Paris avec une mission secrète pour le roi de France. On disait que c'était au sujet d'une négociation du Taciturne avec Danville qu'il voulait aller rejoindre; mais le véritable but, croyait-on, était d'obtenir l'aide des Français, si les circonstances étaient favorables (*Record office, Cal., n° 454*).

MMMXXIII.

Robert Corbet à lord Burleigh.

(ANVERS, 4 DÉCEMBRE 1575.)

Requesens a communiqué aux États et aux nobles les propositions de la reine d'Angleterre. — Inquiétude qui résulte de la marche des reîtres vers Mézières. — Bruits sur le secours que les Anglais donneraient au prince d'Orange. — On dit que le roi d'Écosse prend le titre de comte de Hollande. — Sept cents Espagnols seulement sont arrivés à Dunkerque.

Ryght honorable, Albeit I have little matter att this present to troble Your Lordship with all, yet, for not neglec'enge my dewty in writinge to the same, am bouldened by your goodnesse to viset you att this time with thes my rewde scribes, not doubtinge but Your Honor will accepte the same in good parte, considering they prosede frome a well willinge harte to you. The Comandator semeth to be somewhat more inclined nowe to the Queenes Majesties good motion then before, for he haith of late in the presences of some nobles and States of thes Low-Countres commend the said motion; but whatt the isshewe will prove unto, I know not.

Herc is greate feare which waye the raiters will marche, that come to the servise of the Prince of Condy and be all redy att a place is called Mesiers.

Here is a noise emongest the Spaniardes in the Courte thatt the Queenes Majestic doeth levy serten thowsantes of men to goe for Hollande and Zeland, which causeth no smale fere to them allso.

Herc is forther newes emongest the Spaniardes thatt serten ensignes of Scottishemen be arived of late in Holland to the servise of the Prince there, and forther they saye that the Hollanders doe stampe in theirre money the armes of the saied Scotishe Kinge intiteling him in the said money County of Hollande; and this newes did a holly saynete Fransiscan Frere bringe, reportenge that he sawe sutch money: the treuthe hereof I leave to Your Lordshippe to judge.

The Spanishe shippes be arived in Duncirke mutche to the grefe of the Spaniardes here for that they reported to be five thowsant Spaniardes souldiers besides mariners; and, nowe that thei be comme, they be but seven hundred in all, and the moste parte of them so sike and out of harte that thei canne doe no servise yet a longe time. The number of vessells are saied here to be very well appointed.

I doe send this next daye a mann of my awne to M^r Hastings by Zeland awaye, not

having other meanes to convege a letter safely to him. For other newes I doe send Your Lordship hercinlosed and so moste humbly do take my leave.

From Andwarpe, the 4th of december 1575.

In my letter to the Counsell is inclosed one from M^r Hastings.

(Record office, Cal., n° 484.)

MMMXXIV.

Avis transmis par Robert Corbet.

(ANVERS, 4 DÉCEMBRE 1575.)

Nouvelles diverses. — Assemblée à Anvers des gouverneurs des provinces et des villes. — On dit qu'elle a pour objet la défense des frontières et des levées d'argent. — Délibérations des États d'Artois, de Flandre et de Brabant. — Conditions mises par les bourgeois d'Anvers à leur subside. — On va former de nouveaux régiments de Wallons. — Opérations militaires en Zélande. — Nouvelles d'Allemagne.

All the nobles and gouvernours, baringe charge in theis dominions under the Kinge of Spayne, were here at the day appointed, and have ever since mett dailye in councell with the Comandador, but yt is not certainlye knowen what the chief cause of their meetinge is. Howbeyt yt is thought to be as well for the provydinge of the frontyer townes to able them, if necessite should requyre, to withstande any forrayne force, whereof there is somme dowbt, as allso for the furderinge of suche mony as is demanded to the Kinges use of the States of this countrye. To theis yt seemethe the nobilitie have answered, for that they are to departe everye one to his quarter and abydinge.

The States of Artoys and Flaunders, uppon the demaunde of mony, have diffarred their resolution untill such time as they of Brabant have graunted, whereof Lovayn, Bruxels and Boldueque as yett say they have neyther monie, nor meane furder to provyde for any, soo have they byn charged allreadye.

They of Andwarpe (as the fourth member and last of the States of Brabant) have made graunt of their parte (payinge ever a third part) uppon condition to be deducted owt of the whole summe all suche monye and charges as the townes and villages under their jurisdictions have disbursed or byn att, towards the maintaynanee of soldiars duringe theis troubles, besides that monye which was disbursed att the revoltinge of the Spaniardes in this towne to be allso rebated: which donne yt is thought the rest wilbe small or rather none. Further that no soldiars shall lye here in garrison, as was

promysed by the Duke of Alva at this beginnunge of the castell, besides noo solgiars to lye in any towne or village above j night or ij withowt the payinge for that they take and uppon the committinge of any force too be presently punished. Allso that the gatheringe of monys shalbe appoynted to men of this countrie, in whose custodie yt shalbe and by them to be disbursed as shalbe agreed. Lastlye they are contented to graunt the monye with conditions aforesayd, so farre as the other towns condescend allso. And this gatheringe of mony to be made in commontie called in duytsch *hemels breyde*, withowt the exemption of any spirituall or temporall person beinge landed or havinge rentes, excepte onelye the fower orders of monkes which are counted as beggars.

Thus the contribution standes in dowbte : what will followe tyme shall trye.

There were yesterdaye in the afternoone letters sent to the other three States of Brabant too cyte them hither.

Ytt is crediblye repoorted that all the Almaines havinge charge here shalbe discharged with their men, and in their place as many Wallons and others of this countrie levyed, and the charge of them to be committed too gentlemen of theis partes.

Owt of Holland is nothinge harde, butt all remaynes still and no stirringe of any side as farre as we heare here.

By a post that cam this morninge from the ilandes of Ziricksee was niewes brought too the Commandador that on thorsdaye laste, by force of weather and stormes, all the pylles and postes they had dryven in abowt Siricksee to stoppe the entraunce of any shippes, were by the violence of weather boren awaye, soo as they may enter in all places abowt yt withowt daunger or harme, so as yt is lykelye they wilbe provyded well enoughe or they be dryven too any lyke inconvenience.

Certayn contrye women, that were fled into the towne at the entringe of the Sparyardes into the ile, beinge lett owt by them of the town, were examined by Mondragon and declared them within to have plentye of all thinges, neyther too be lykelye to be in any want this greate whyle.

On thorsdaye last, there cam alsoo abowt a 40 sayle of Gewssys, greate and small, and lye even againste a place called Vianen, chief haven of Duyvelandt : what their intent is, wilbe shortly knowen.

Here is commandment gyven all solgiars to departe the towne to their auneyent, and somme talke there is that Julian Romero is to goo too Tergoes.

Owt of Germanye is repoorted that the treague betwene th'Emperor and the Turke is continued for fyve yeares, but the conditions not yett knowen.

We heare that the rutters march forwarde still towards Massiers and that the Countie-Palatyn levyeth certayn number of footemen to send after them.

(Record office, Cal., n° 485.)

MMMXXV.

Henri Mason à lord Burleigh.

(ANVERS, 7 DÉCEMBRE 1575.)

Offre de services. — Il importe que toutes les communications restent secrètes. — Opérations militaires en Zélande. — Pertes fort sensibles pour le prince d'Orange et les rebelles. — Le prince d'Orange est entouré de traîtres gagnés par le roi d'Espagne. — On a intercepté une lettre du prince d'Orange où il se plaint vivement du mauvais esprit des populations et où il presse son frère Jean de Nassau de réunir des reîtres pour faire une diversion vers les bords de la Meuse. — Intrigues des Anglais réfugiés à Louvain. — Mesures prises dans l'assemblée des États. — On a reçu l'avis que quatre mille Anglais iraient aider le prince d'Orange. — A cette lettre est joint un tableau du gouvernement des Pays-Pas. — Les États se réuniront de nouveau à Mons.

Right honourable my most bounden and humble duety rememberyd, These may please Your Honour to understand that, whereas I, beyng sent for (by commandment of the Greate-Comandor) to fynd my selff heare in Court, upon the passing of certeyne accompts, touching my charge of comyssyonar for the vyctuals for the Kinges Majestys camp and arme by sea and land in Holland, as also to make heare newe provision of grete quantyite upon these entreprisses taken in hand ageynst Zeeland and islands of Zyereckzee, I chaunced to fynd this brynger William Wynter, whom, for the auncient acquayntaunce and knowledge I have hadd beffore tyme of him and of his trustynes, after dyvers and sondry communications and conferences had betwene us (as he more at large by word of mouthe can declare Your Honour), we joynyng together and by solleme othe have promysed th'one to th'other to be secrete and true, and that for the Qucens Majesty our souveraigne lady and mistres, Your Honours and countrys service : wherein I have long desyred to come and shewe to th'effect thereof that Your Honour should fynd the true hart of a pore subject to his prince and country, desyryng most intirely to employ my said service in all secrete meanes accordyng to Your Lordships pleassure, which now, by fyndinge so conveyent messenger as this brynger ys, as by our conference had together I have thought good and emboldened my selfe to take thys fyrst entry to Your Honour to present my moost humble ducty and servyee in those affayres, and suche as this brynger partycularly and more at large will declare Your Honour : which, yf hit please Your sayd Honour to accepte and employe me and fynding ytt necessary to send baekc agayne with all speed the said messenger with such advyse and instructions Your Honour shall fynd good, I shall be ready with all dilligence and severyte to observe and to frequent Your Lordship with all such occurreneys

as shalbe most conveyent to be dyscovryd for the benefytt of Her Majestie and country, which, to the contrary, yf Your Honour thynketh not good this our intention and will not receive our sayd prooffe and humble servyce, that then yt wold please Your Honour to lett the matter so remayne concealyd, for otherwisse hitt wold be my undoing, as for all other maters runyng heare in comon course this brynger ys inough instructyd and will not forget to declare unto Your Honour. Also, whereas Your Honour doth employ Edward Wodsha and dyvers others, soe well in Dutchland as heaer, ys by theyr owne folly and negligence knowen, wherefore I desyre that no one man may perceave that Your Honour and I have any intelligence: which to avoid I beseech Your Honour to confer with this brynger, accordyng as I have enformyd him for the yll behaveors and pratynges of our englysh marchants heare marreth all, as also Your Honour, sendyng letters to theyr gouvernors to be conveyed to Wodsha, ys blowen abrod and openly manifested to the eares of the Court, which I have semed to exercise and feare to be the dysturion of him, yf matters be nott otherwyse handlyd. Wherefore I have thought good by these fewe lynnes to advertize Your Honour thereof; for, yf so be that Your Honour lyketh of our presentation and conclusion which we have taken betwene us, that any one secret man may be found which may convey the letters, such one as Your Honour most trusteth as this brynger will advertize Your Lordship of the open handlyng of our merchaunts and others heare, as also I most humbly request Your Honour to keepe my letters secrett, for that there be some lurkyng about Your Honour, which advertizeth our Lovaynystes almost of all such matters, hoping in tyme to let Your Honour understand whome they are. Also Woodshau is nothing secret in such affayres, for that he vaunteth to doo much with Your Honour, as by hys last letter unto you by one Fraunces Martyn, which ys of all men openly knowen for that the sayd Martyn showed the same to dyvers as to me, sayinge that the said Woodsha had wrytten Your Honour in his behalff. Furthermore at dyvers tymes I have bene advysed by John Fowler and other Louvaynysts that told me certayne of Wodshaus letters to be interceptyd by the way, opnyd and red and sent to the Court, where I have byn callyd to expound them: the which I have also done and made the best thereof and he secretly admonysshed to take heade bycause I have byn the occassion of his fyrst preferment. And surely he is so hatid and yll lyketh of amongst our Louvaynysts and others, that all men which haunt his company never so litle ys suspected to be of his affynyte, which I have thought good to advirtyse Your Honour, unto whose wysdome and jugment I most hymbly submyte, etc.

As touching the occurencys heaer daylly passyng in these partyes betwene the Kyng and the Prynce of Orrange, I doubt not but that Your Honour ys inough advertized: the wynnyng of the toune of Bueren by assulte, the surrenderyng of Bueren castell, the pyttyfull assault of Oldwatter with the death of so many pore soules, whar

man, woman and child was nott sparyd in the fury, the surrendyringe of Schonehoven, the surpryns of Crympen and taking in of the Dorts-ward in Holland, the wynnyng of the forts of Klunder, Fynnart and Sevenbage, and nowe this last exploytt of Duevelant-Schowen, the cruell assult of Bommenee, whar weare slayne and downyd of the Prynces syd about 740 men and on the Kynges syd 300 with 800 sore hurte, synce which tyme a great many of them are dead, espetiall certayne captaines and enseignes as don Gabriell de Peralta, Cæsar Patcheco and 3 enseigne-bearers of marke, and now the seige of the toune of Zyryckzee, which entreprisse hath cost 800 Spanyards, and are remaind alyve aboute 500, soe that His Excellencie hath byn constraind to cause 6 enseyngnes of Spanyards to come out of Holland to furnishe the towmes and forts in Seland, as also to cause 2 regymentes to be levyd of Wallons and for coronells Florent de Berlaymont, sieur de Floyon, Monsieur de Berlaymonts yongest sonne, and Monsieur de Cappas th'other.

Neytherthelesse, thys last exploytt hath byn and ys a great losse and hindraunce for the Prince of Oorange and the rebbellyd townes that he wauntyth of his trybuyts he was wont to levy of thosse villaiges and landes (which nowe are under the Kinges subjection) above 300000 floryns by the moneth, and, to be short, such accorraiment to the Spanyardes that this seven or eight years was never the lycke: which to be playne to Your Honour and to declare the truth, the Prynce hath to many traytors about him, which have intelligence with the Great-Commendor and are corruptid with money; for the Kyng of Spayne having sold the Pryncedom of Salerne in Italy to one Nicolas Grimaldy, monarch of all merchants, for the some of 9 000 000 ducats, which money beyng made over hether by exchaunge ys most part employed to these entreprisses, as also the King of Spayne morgaiging the towne of Portherculi to the Duche of Florence for a great some of money, and the Kinges juells are heare sold to make money.

Also yt may please Your Honour to understand that there was in the moneth of january last past was taken betwene Aernhem and Nymegen a certayne gentyllman prysoner, whce, havynge about hym certeyn packett of letters, amonge which was one letter of credence from the Prynce of Orange to his brother th'Earle John of Nassau, in which letter beyng wrytten at large and refferyng to the sayd messenger declaring particularly all the force, estate, meanes and hope of the Prynce of Orange and of his adherents and doyns, which letter beyng abowt fower leaffes of paper or more contayning al his whole secretts, imploryng the death of his brother Earle Ludowyck, uteryng th'estate of hym selff, th'estate of the country, theyr force by sea and land, howe many shippes, ordonnance, powdre, shott, men of warr and garnyssons, in what quallyte he stode, howe and in what manner he levyd money and what th'Estates of Holland and Seland weare able yearly, monethly and weekly to bryng op, what the chargis was to

mayntayne those thynges, as also th'extraordinary costes of kepyng men in his behalff in the Courts of England, France and other prynces, and how longe he was able to hould out, but much complaynyng upon the unconstancy and perversnys of these people heare in the Lowe-Country, theyr doggyd natuer and unruley manner (which I assure Your Honour is most trouth, for of all nations in the world ys not vyller and wyckeder nation, full of all murmuration, rebellion and dysobedience, without God's feare and of myschyvous tonges, and certaynly take theyr tonges from them, we take theyr chyffyst weapons, and are men so long as the drynek ys in the head, otherwysse nott). Moreover the Prynce incytyng his brother to usse all endeavour and call hys wyttes together for his ayde, with dyvers and sondry dyscourses, which he should . . . amonge the prynces of Germany and Prynce of Conday, with levy of certayne rystres to come at Fresland by certeyn way and passaige, which the sayd message shold shewe them, whereby to withdrawe the Kinges force in that partes that he might the quyettlier succeede in Holland and Zeland and to bryng them to more reason to his ayde, more at large deserybyd in the sayd lettere: which by reason that the sayd pryssoner beyng comytted to my charge and kepyng the espace of 48 hours, I gott also pryvylly a coppie for a presydent heare after, wyslyng that I had the same heare presently to send Your Honour. The which prisoner beyng sent to the Great-Comandour was comytted to Andwarp castell, syns which tyme we never could understande what was become of hym, but, as I juge, afir that be beyng chechyined and tortured was pryvylly put to death. The which was chyeffest occasion that the treaty of peace toke no place, which was so often detractyd at Breda; for, by the advartensys Hys Excellency had out of the Princes lettere, was practyzed those last entreprynses by delayeng from tyme to tyme the sayd treaty, whar th'Estates hoopyng for peace, but His Excellencie meanyng nothing les but in the meanwhile to make preparation to those exployts, which synce hath taken effect, as before wrytten.

Howe well that I knowe Your Honour is ynough advertysed and knoweth the ambitious nature of the Spanyards and threatnynges upon England, I have thought good by the way to lett Your Honour understand that synce these victoryes they seame sore to vaunt upon England; but I assure Your Honour English Lovaynysts are not behynd hand in all such matters and are more enymyes them the Spanyart hitt-selffs, for there are no practyzes left behind that they thinck may serve theyr turnes agaynst theyr country, but I mynd . . . in tyme as those matters shall fall out.

To advertize Your Honour in the mean whyle, I wold advysse Your Lordship to take regard to the ysle of Sheppey and to Jullyngham, which be places I knowe nott, but have hard dyvers dyscourses about the same, which indeed, as I best can conjecture, weare a shrewed pece of worke, yf such should take effect, as also M^r Cotton and Copley have sent one Leweys, an Englyshman, to viewe to take a note and consyder the sytua-

tion of all the havens and creeks from Dover to Lyn and made a state of theyr sytuations, entreyes, force and deepthe, the which I hoope to use such means and to praetyse to have copy therof out of their handes to send Your Lordship, as also of all othir occurreneys as may fall from tyme to tyme.

As touching the convocation of Estates and nobles heare at Court and what theyr treaty, ys as yett ys very secretly kept, and the 3rd of thys present ys sent with dilligence a post to Spayne to the Kyng, soe well upon the resolution of the maters pre-pounded by the Queene's Majesties ambassador, as also upon the resolution made by the States upon the propossitions of His Excellencie for the levy of greate sommes of mony yearly to the payment of the warrs, which as yett will not be grauntyd, but upon dyvers artycles, forwardes and condytions as yett nott uttred but verye secretly concealyd, mynding with all dilligence to gett pryvy copy of the proposition and answers by wryghtyng to send Your Honour. The 4th of thys presents are the nobles and States every one returned to theyr places and governments, where every one respectyvy in his government shall assemble th'Estates of the tounes and consaylls to prepond then the propossytions of His Excellency in the King's behalff to take their answer absolutly and to knowe in what manner the sayd States of provyneys are pretendyd to doo to th'end to conclude eyther in th'one or th'other.

The Court heaer are secretlye advetyzed of a secrett levy of 4000 Englyshmen, which comyth over to ayd the Prince of Orrange under the charge and guyd of Mr Chester and Morgan and others, breedyng a certayne kynde of jealousy betweene this contry and England, the which I have thought good wrytt Your Honour per avisso.

Heaer is great provyssion made for the warres. At Andwarpe are 17 great cromstevens a shippes; on the stocks a buyldyng; at Barrowe, xij; at Rossendale, xvj; at Breda viij and about 25 galleys small and great. Heaer are aryved certeyn captaines Geneveys to serve the seyde galleys with dyvers carpentars of Genoa to make gallyeys and fragantyns after that contry order, such as thys brynger more at large can declare Your Honour. I have thought good to send Your Honour an estate of offyeys of all thys Lowe-Countreys ¹, because here after, as accessyon may serve, yf I chaunce to wrytt Your

¹ *The order of all the^e Estates of this Lowe-Countreys for the Kinge of Spayne.*

Gouvernour and captaine generall of these Lowe-Countreys; Don Loys de Requezens and de Çuniga.

Counsayll of States next his person and of warre: The County of Berlaymont; Jheronimo de Roda, Sp.; Alexande Gonzagua, It.; Jullian Romero, Sp.; Ludoivico Guaseo, It.; Sancho Davilla, Sp.; Bernardyn de Mendoza, Sp.; Jn^o Dysuncha, Sp.; Mons^r de Naves; Mons^r D'Assonville; Mons^r de Champaigny.

President of States: Viglius.

Pryvy Counsyll:

President: D. Sasbout.

Honour, I mynd but simply to name eache one, Your Honour shall the better knowe theyr state and quallyte without that any other may ounderstaund soe farr the premysses or that I wrytte amply theyr estate of gouvernement.

Beffore th'enclosyng of thys letter, I chauneyd to be sent for to the Court about certayne affayres touchinge my charge and, beyng there, we began to talk of thys matter of

Members : D. Viglius; Mons^r D'Assonville, Tornacensis; Mons^r de Vadevelt Bruscel; doctor Fonck Amestadius; doctor Ant^o del Rio, Sp.; doctor Boischoot.

Counsayll of Fynnances : Conte de Berlaymont, chief; comis^r Damhouder, Brugens.; comis^r Ringhault, Bruseell.; Comes d'Oyenbrughe, Brabant.; Jaspas Schets, high tresourer; Nicolas Bardt, receveur-generall; Ant^o del Rio, tresorer of confiscations.

Griffiers : S^r Sterck; S^r de Cronendale.

And under these are subject and bound all officers and recevours of the Low-Contreys to yeld their compts and obtayn their estates.

Secretaires of States and Pryvy Counsayll: Diego Lopez, secretaire to His Excellencie; S^re Bert; S^re Scharenberge; S^re Bongoys; S^re Vander Aa; S^re Vasseur; S^re du Boote.

Chauncellours and Presydents of Provinces :

Chauncellour of Brabant, Schyf; chauncellour of Gelderland . . . ; chauncellour of Frize . . .

Presdyent de Flandres, Pamele; presdyent d'Holland, Suys; presdyent de Matienes, Waterdick; presdyent d'Utrecht, Rathalder; presdyent de Bourgoigne, Buschou.

Counsayll of troubles and confyscations : S^r Jheronimo de Roda, chief, S.; D. Antonio del Rio, S.; D. Oziniany, Italien; S^r Jacqueloot, F.; D. Maese, advocat fiscal.

Secretaris of that Counsayll : S^re Praets; S^re Mesdach; S^re Vander Driesch, S^r Vrintschappe.

Gouvernours partycullars of Provinces and Countreys for the King : The Count of Berlaymont, gouvernour of Namen and Namur; the Conte de la Laigne, gouvernour of Haynaul or Hengowe; the Conte de la Roche, Burgund, gouvernour of Arthoys, the Conte de Mansfelt, gouvernour of Luxemborch and Limbourghe; the Conte de Rœulx, gouvernour de Flandres; the Baron de Hierges, eldest sonne to the Conte de Berlaymont, governor of Gueldres, Zutphen, Linghen, Overysse, Waelhem, Drent, Went, Hollandt and Utrecht; the lord of Byly, Portingael borne, gouvernour of Ost and West-Phriselandt and Gronnynghe; the Baron of Resinghien, governor of Orchies, Lysle and Douwaye; the Baron de Lieques, gouvernour and chastellaine of Cambresy; the Seigr de la Mote, gouvernour of Gravelinge, mayor of St-Omer; the S^r de Goignys, gouvernour of Kennoy; Mons^r de Moncaulx governor of Beachampe; Mons^r de Bryase, gouvernour de Bappamus; the Seigr de Champaigne, governor of Antwerpe; Francisco de Verduco, gouvernour of Harlem; S^r Mondragon, castellaine of Gant castel; and Damvilliers, gouvernour of Duyvelandt, Schowen and Klunder; don Phillippe de Beamonte, governor of the land of Tergoes; don Sancho d'Avilla, chastelaine of Andtwerpe castel; Diego Doryson, chastele of Valenchien; don Francisco Firnandos D'Avila, chastelaine of Utrecht castel; don Luys Carrillo de Castille, chastellaine and gouverneur de Hoochstrat; Gaspar Gomer, gouvernour of Grave; Joncheer Breecht, gouvernour of Diest; the Lord de Vile, gouvernour of Mechellyn.

Touching the warres :

Maistres du camp over the tierces or regiments of Spanyardes : Jullian Romero; don Hernado El Tyo de Tolledo; Francisco de Valdez.

the convocatyon and partyng of th'Estates, and as then I had understanding for certeyn that all the sayd nobles and States are appoynted to meete and make a new assembly in the towne of Mouns in Henault the xth of thesse presents, where shall be treated absolutely upon the aunswer to the demands of the Great-Comandeur. What the conclusion shall be, God knoweth.

Thus for this tyme and for want of further matter I am constrayned to shut up my

Corronels of Wallons : The Conte de Rœulx; the Baron d'Hierges; Mario Caduyny; Iu^o de Mon-dragon; Francisco de Verduego; Mons^r de Floyon; Mons^r de Capres.

Corronels of Basse-Almaignes : The Conte of Rœulx; the Conte of Boussu; the Conte of Megem, fils de Barlemont; the baron de Hierges, fils de Barlemont.

Corronelles of Almaynes or High Dutche : The conte of Mansvelt; the conte of Oversteyn; the conte Hanibal Daltembs; the Baron de Polwelder; the Baron Van Fronsberge; D'Heer Carel Foncker.

Ryter-masters : The Duck Eryck of Brunswyck; the Duck of Holstain; Rytnir Schenck; Hans Walder, all discharged out of servyce.

Cavallery or horsmen aswell Itallyans, Spanyards as Wallons and Bourgoignys : Don Alonzo de Vargas, general of all the cavallery.

Demy-Lancys :

Capitaines : The Earl Curtio Martinego; Aurelio de Palerme; Nicola Basta; Georgio Mussuca, albanes.

Harquebusiers :

Italiens : Antonio Cavalini; Iu^o Bapt^a del Monte; Nuntio Paganny.

Hispaniols : Don Alonzo de Vargas; don Bernardyn de Mendoza; don Rodorigo Sapata; don Pedro de Acunya; don Hernando de Boncolla; De Falconneta; Antonio Davilos.

Carrabyns or light horsemen Wallons and Bourgoynyens : The Earle of Reulx; the Earle of Megem; Mons^r de Moysse; Mons^r de Gattec.

Other offceys appartaynyng to the Camp.

Comyssaires : Comys^r Arrillo; Comys^r Longyn; Comys^r Paublo de la Borsa; Comys^r Mychiel de Jaca; Comys^r Hans Ingelberge; Comys^r Cygoigne.

Artellyry : Mons^r de Treslon, general; Mons^r de Wuessels, controler; Diego Gomez, paymastre.

Under the charge of thesse there are all gentyllmen, yomen and offycers subject. Touching the charge of artyllery : myne-masters, pyoners and others.

Comissaire-general of the victuals for the camp by lande : Mons^r de Naves.

Purveyor or comissaire general for the provyssion of the army by watter : Jehan d'Yssuncha.

Purveyours or comyssaires both by watter and land in Holland : Thomas Gramay; Johan van Dryneckquart; Henry Massey.

Recevor generall of the vytuals by land : Mathieu de Vos.

Paymasters by watter : Antonio de Villreal; Gonsalo de Rodondo.

Admyrall of Brabant, Vlanders and Zeelant : Sancho d'Avilla.

Vyce-admyrall : Joosse Coppeross, Bourgemaster of Mydlebourg.

Admyrall of Holland : Franscisco de Verduego.

Vice-admyrall : Willem Adams, borger of Amsterdam.

rude lettere, beseching God of his mercy to preserve Your Honour, my Lord, in health and encrease of honour with Nestors yeares, most humbly recomendyng my selffe unto Your Honour's good grace and meryts.

At Antwarp, this viith of december 1575.

(Record office, Cal., n° 487.)

MMMXXVI.

L'amiral Louis de Boisot à la reine d'Angleterre.

(MIDDELBOURG, 10 DÉCEMBRE 1575.)

Il répond aux plaintes des marchands anglais et sollicite la protection de la reine d'Angleterre.

Madame, Encoires que fussions bien assurez que le Sieur Rogerius ait adverti Vostre Majesté de l'estat de ces pays et nous peult avoir excusé de sa longue poursuyte et attente sur les plainctes faictes par aucuns marchans subjects de Vostre Majesté, nous n'avons voulu faillir de très-humblement la supplier par cestes vouloir croire que tout nostre désir et intention est de faire très-humble et très-obéissant service à Vostre-dicte Majesté et le monstrier par effect allendroiet de ses subjects, les recognoissans nos bons amis et anciens voisins, et d'abondant conjointes et liés comme frères par une mesme foy et religion. Or la nécessité de ceste présente guerre, laquelle, estant bien considérée, touche de près la cause et le repos du roiaulme d'Angleterre, nous a contrainct de suivre les moiens ordinaires et usités par tous ceulx qui maintient une juste guerre affin de se maintenir allencontre de ses ennemis, savoir d'empescher le commerce et traffique, ou de prendre sur ce quelque subside pour subvenir aux excessifs

Chieffe-tresoures and recevours of the contribuytions for the warres for the Estates of the Lowe-Countryes : Aert Molckman, chief; Lancelot Parsis; Jacob Van Falkenbourge; Jasques Gramay.

General-Payemaster for the Spaniards or Pagador-general : Francisco de Lixaldo.

Contadors or auditors :

Spaniards : Alonzo d'Alameda; Ju^o de Navarrete.

Auditors in the Chambre of comptes for the Lowe-Contris : Le Sr de Wiron; Jn^o de Corrpells; Jasques Clockman.

Ther be heare dyvers nobles and gentyllmen, whome doe nott medle or have any charge, and is but at dyscretion, as followeth : The Duck of Arschot; the Marquis de Renty; the Earle of Aremborg; the Erle de Ligny; the Prince de Spinoy; the Prince de La Gruthuyse; the Earle of Overemdden; the lord of Montfort; the lord of Havré, brother to the Duck of Arschot.

fraicts qu'apporte une longue guerre. Nous confessons que cela devoit estre glissé pour le regard de la révérence que devons tant à Vostre Majesté que à la préservation des privilèges de son royaume, faisans toute accommodation, faveurs et avantages possibles à vosdicts subjects. Mais nous espérons que Vostre Majesté, avecq son très-noble Conseil, auront jecté l'œil sur nostre estat, but et intention en la qualité et paine là où nous nous trouvons, et auront aussi considéré que tous roix, pottentats et provinces, si comme France, Allemagne, Dannemareque, Escosse, Oostlandt et aultres (encôires que nos armes ne leur touchent de si près qu'au roialme d'Angleterre), s'accomodent aux loix, ordonnance et police de ce pays mis sus par Son Excellence et Messieurs les Estats durant ceste présente guerre, ensuivant quoy les différens advenus entre vosdicts subjects et nous sont esté décidés et jugés. Voians doncques les grandes doléances et remonstrances à nous faictes par ledict Sieur Rogerius, nous conjecturons que vosdicts subjects auront desguisé et aggravé envers Vostre Majesté leurs plainetes et accusations, et faict le pis qu'ils ont peu pour nous charger et blasmer, aians tant seulement regard à leur prouffiet et avarice particulière, et non au salut de la religion et cause commune. Voilà pourquoy de rechief nous supplions Vostre Majesté vouloir croire qu'ils sont esté traités conforme ausdicts loix et placars publiés, voire beaucoup plus avantageusement que les aultres royaumes et nations, cependant nous voulloir pardonner si cela n'est agréable à auleuns de vos particuliers subjects, n'entendans pour cela déroguer ny à l'honneur et très-humble service que devons à Vostre Majesté, ny à l'intégrité des privilèges de son royaume, faveur et accommodation que volontiers leur voudrions faire pardessus toute aultre nation. Et de faict, en consacrant de bon couraige nos vies et biens pour une si juste cause avecq travaux et paines indicibles, nous ne faisons doute que Vostre Majesté nous supportera et aydera à nous deffendre et maintenir au besoing allencontre des forces si furieuses chersans d'engloutir tous ceulx faisans profession de la meisme religion, dont Vostre Majesté est protectrice et deffenseresse. Finalement, si ledict Sieur Rogerius n'a esté si tost depesché qu'eust esté requis, cela n'a tenu à sa suffisance et diligence : il nous servira de tesmoing pour ce qu'avons peu faire, estans accablés d'occupations et affaires parmy les changemens et mutations survenus en temps que l'ennemy nous assault de tous costels. Que, s'il reste quelque chose à parachever, cela se fera en bref, si tost que le nouveau Conseil sera icy dressé. Ce pendant nous espérons fermement que Vostre Majesté, de sa bénigne grâce et singulière affection qu'elle porte à l'avancement de la gloire de Dieu et extirpation de ses ennemis, prendra nostre sainte et juste cause, nos armes et actions entre ses mains, pour nous maintenir et deffendre sous sa protection et tutele.

Sur ce, Madame, prie le Créateur de bénir et prospérer les actions et enterprinses de Vostre Majesté.

De Middelburch, ce x^e de décembre 1575.

(*Record office, Cal., n° 490.*)

MMMXXVII.

Robert Corbet à lord Burleigh.

(ANVERS, 11 DÉCEMBRE 1575.

Conversation fort vive avec Requesens. — Celui-ci prétend que, si les Anglais ne soutenaient pas le prince d'Orange, les troubles seraient depuis longtemps apaisés; il se montre résolu à ne point faire de propositions pour la paix, mais il accepterait celles qu'on lui adresserait, le point de la religion excepté.

Right honorable, I have received Your Lordship's most curtois letters, of the 20th and 27th of this laste moneth, mutche to my comfort in that it hath pleased Hir Majestic to take in so good parte this my negotiation, which I finde doeth prosede only of Her Hyghenes good and gratius nateuere, withoute any desert at all of my parte, knowinge myselfe of all others moste insufficient in thes affares, yet inferior to non in goodwill to doe my beste accordinge to my dewty. Nowe maye it please Your Lordship to understande that, at my laste talke had with the Comandator, he entered into suteche a heate and coller as that I had thought we shoulde rather have dealt with blowes than with woordes, sainge that, if the Prince had not bine meinteined and att this present were not meinteined by England, the Kinge his masters trobles in thes partes might in shorte time be ended. To the which I answered that he did Hir Majestic greate wronge to thingke so of her, consideringe how well she had dealte with him and nowe at this present did deale, as touthinge some good conelution of pease. To the which he replied (somewhat excusing his former ragis), sainge that the Queenes Majestic had often pretended to make quietnes and pease here, but he coulde never see any conelution thereof, beseeching hir thatt, if she woulde persevere in thatt minde to make quietnes, to doe presently without further losse of time. Att which his wordes I offered myselfe to goe to the Prince and there to joyne with Hir Majesties Imbassater to see what wee coulde doe for some good conditions of pease; but he would in no wise here of my goeing thither, for thatt he said it would be thoughte that he had sent mee and that he did seeke to the Prince for pease, which he woulde never doe, and, rather than such opinion shoulde goe of him, he would venter the losse of all with his life. Thus Your Lordship may somewhat gether, by this present as also by the copy here included, that he would willinglie have a pease, but that his spanishe harte will not thatt the same should first proceed of him. Mutche more talke wee had to this like effect, which were superfluous to write.

I, understandinge by my manne that Your Lordship might be att your house att Tiboles, have sent you a just copy of my letter written to the Lordes of the Counsell for that I woulde that Your Lordship shoulde be prevy of my negotiation. I reseived a letter from M^r Walsingham, wherein I perseave Her Majesties pleseuere is I shoulde repare home presently, and soe I meane to doe imediately thatt I have harde from M^r Hastings.

I have sent Your Honor hereinclosed the advises of this weke.

The Comandator in my opinion will condeseinde to any resonable conditions of pease, the same beinge proffered by others firste to him and withall, his papistical religion excepted. Whether this expection be unresonable to be granted or no, I leave to Your Lordship to judge, and so do comitt you to God.

From Andwarpe, the 11th of desember 1575.

(Record office, Cal., n° 492.)

MMMXXVIII.

Robert Corbet aux lords du Conseil privé.

(ANVERS, 11 DÉCEMBRE 1575.)

Requesens se montre favorable à un traité, sans toucher au point de la religion, sur lequel le roi d'Espagne ne cédera point. — Il a autorisé Corbet à écrire à Hastings. — Plainte de Corbet sur l'hospitalité accordée aux réfugiés anglais. — Il est certain que, dans la situation où se trouve Requesens, sans soldats et sans argent, il doit désirer la paix.

May it please Your Honorable Lordshipps to saye to the Queenes Majestie thatt I, uppon the reseipte of M^r Walsingham his letters, wherein Hir Highnes comandeth mee to make my speedy returne, did presently repare unto the Comandator, declaringe unto him thatt the cause of my cominge wasse to knowe his plesewre, if he would comand me enythinge to Hir Majestie, for that I wasse in short time to departe; and his answer was that, as touthinge the cause of my cominge hither, he had toulde me before all he had then to saye or yet coulde saye therein, sainge forther thatt he wasse very sorrye that he had not of himselfe auctorety to deale with Hir Majesty as touthinge a pease to be had in these partes, howbeit, if it pleased Hir Highnes to treat with the Prince of Orange for some good conelusion of pease (the conditions beinge enythinge resonable), he would most willingly heare and accepte the same, and with all speede would advertise the King his master thereof and be a fortherer to the same to the utmost of his

power, allwaies excepting religion; for, to permitt the Prince and his secte the libertie thereof, he knoweth right well that the Kinge his master will never condesend therto. Wheruppon I toke occasion to move him that I mighte goe to the Prince myselfe and there to joyne with Hir Majesties Imbassador to assaye what wee could doe; but he would in nowise condescend that I should goe myselfe, but, if I would write, he wasse content to grant mee for my messenger safe conducte: the which his offer I did accepte, not havinge written enythinge unto M^r Hastings, nor comitted any secret unto the messenger, but that which the Comandator himselfe might see or be preve to, and yet I trust have advertised M^r Hastings of so mutche of my negociation as shall be sufficient for him to knowe, willinge him to write to mee agayne nothinge but that he would eni Spaniar mighte see. I declared forther to the Comendator the greffe Hir Majestie hathe conseived in that hir rebels of thes Lowe-Contreys be countenanced and maintained (contrary to promise and convenant) not only in Spaine, but in thes partes also: to the which he protested thatt he knewe non sutch either to be countenanced or releived in Spaine or here. Now to conclude, if I may presume brefly to shewe my opinion to Your Honors of the Comendatore, his minde I thinge ashewredly thatt, whatt soever he maye outwardly make shewe of for his honors sake, yet inwardly he desiereth nothinge more then some good conelusion of pease, suspechinge and fearinge mutche this present time, meashewring withall his weaknes and want of men and money, not havinge reseived as yet eny helpe of thes his Lowe-Contries for provition of money, neither as yet recovered his losse of men reseived att Bomeney, both which dismaieth him no little, besides the discomfort he hathe of the civellwell of thes people; and whatt feare or hope he hathe of Her Majestie, I leave to Your Honors to judge, and so moste humbly doc take my leave ¹.

(*Record office, Cal.*, n° 495; *British Museum, Harley*, 285, fol. 30.)

¹ Dans un mémoire du mois de juillet 1575, l'ambassadeur français à Londres se vantait d'y avoir ruiné l'influence de l'Espagne.

• Les menées ont esté faictes de ce costé-là avec deniers contans et avec grans présens et avec moyens » secrets et ouverts par les pensionnaires du roy d'Espagne et par les partisans de Bourgogne, qui » sont en grand nombre en ceste cour pour cuider faire déclarer leur roync et le royaume contre la » France afin de donner plus de soulagement aux Pays-Bas, de sorte qu'à dire vray il n'a pas fallu » estre trop paresseux, ni endormy; et, grâces à Dieu, lorsque l'ambassadeur d'Espagne et le duc » d'Albe se sont le plus efforcés de vous nuire, c'est lors que je me suis trouvé le plus au-dessus de ce » que j'y ay prétendu pour vostre service, et l'ambassadeur d'Espagne a esté enfin déchassé du pays » et déboutté de sa charge et moy confirmé en la mienne. »

MMMXXIX.

Avis transmis par Robert Corbet.

(ANVERS, 11 DÉCEMBRE 1573.)

Requensens a appris que les Gueux ont ravitaillé Zierickzee. — Les troupes allemandes réclament leur solde. — On n'a pu payer ce qui est dû aux ducs de Holstein et de Brunswick. — Mariage du duc de Brunswick. — Convocation des États des provinces pour le vote des subsides. — Opposition des États de Brabant. — On craint que les reîtres assemblés près de Mézières n'envahissent les Pays-Bas. — Réunion d'hommes d'armes près d'Aix-la-Chapelle ; on dit que leur chef est le seigneur de Lumey. — Nouvelles d'Italie.

On thersdaye beinge the viii of this present and hollidaye, as the Comandador was in his chief devotion at the Jesuytes, had niewes brought him thatt certayn number of shippes with Gewssys, which were come the week before abowt the ilandes, gave the onset with their ordinance uppon the bulwarkes, venturinge to passe, and soe furiously and polliticquely dealte with them that certayn number of hoyes and flatt vessels prepared for the nonce gott through perforce into Ziricksee to the greate rejoysinge of them within and descomfort of those withowt, the number of them that entred not knowen as yett, neyther what particularlye hath passed in the fight, but the showtinge hath lasted above iii dayes and continueth still, soo as yt is thought ytt cannot chuse but greate spoyle and hurt hath passed between them.

The High Dutches crye owte still of all sydes for money and wilbe payd, which greatlye trobleth the Comandador, especially for the dowbt he hath that they which lye in Bolduck and Maestrecht, should revolte, whereof they seme to use a shewe of threateninge.

The commissioners which laye here for the Dukes of Holsteyn and Brunswycke, sollicitinge the mony which the King yett oweth them for the rutters they had here ii yeares past, are departed withowt payment, save that they of Brunswicke had 200 cronens gyven them toowardes the payment of such charges as they were att here in their lodginge.

The Duke of Brunswick is at Naney and shalbe maryed to the Duke of Lorryne his sister.

The nobles and gouvernors that are departed, have cyted, eche in their quarter, the States being under their gouvernement to appeare the xth of this present at their townes there to resolve what they are able to doo and will disburse to the King's use and his

countrye, and after their resolution to bring the same hither to the Commandador and to meete here agayne the xxij of this present : Mansfelt for Luxembourgh, Lymbourgh and that part of Luke that the Kinge holds; Lalayn, Henowe; de la Roche, Artoys; Rassingham, Base-Flanders; Reulx, Flaunders; Licques, Cambray, and so eche gou-vernour in his quarter.

The States of Flaunders are departed homewarde till the 15th of this present, stayinge the answer of those of Brabant, which dailye seme more unwillinge, and is thought will rather gyve nothings at all then to yelde to any parte thereof.

We here that the rutters are abowt Massiers, and is feared here they will torne towards Luxembourgh and so into thes countryes.

There are allsoo certayn number of horsemen and footemen rownd abowt Aquis-grane and that contrey, but for whome they be or too what use unknowen; but their chief is thought too be Monsieur de Lumey, who is dowed to have somme new entre-prise in hande.

Out of Italye is continued the great preparation the Tureke maketh for these partyes this spring tyme, which thei are to forsee; but it seemeth there is small provition of mony and greate unwillingnes in men.

They of Genua are still in parlamentation and no toowardness yett of agrement, but lykelye to growe to worse then before.

(Record office, Cal., n° 494.)

MMMXXX.

James Harvie à lord Burleigh.

(ANVERS, 11 DÉCEMBRE 1575.)

Comptes d'argent. — Ravitaillement de Zierickzee. — On attend une flotte d'Espagne. — Le Palatin Casimir est entré en Lorraine pour se joindre au prince de Condé. — Nouvelles diverses d'Italie, d'Allemagne et de Pologne.

Right honorable Sir, My humble comendacions bienge downe to Your Lordship, etc., Hit may plesse Your Lordship to be advartized that in me laste lettare unto Your Lordship I did advartize Your Lordship of all things and of the accompte of suche money, as Your Lordship had put to my charge; and since I have not harde from Your Lordship, butt I atend Your Lordships answer concerninge the premises, etc.

I have not presentlie anie matare worthy of writinge unto Your Lordship, butt for to dowe my dutie unto Your Lordship, etc.

For acorautes here is non to wriett Your Lordship off, butt that this laste wicke hem of Sirkese were viteled and suored with monicions by the Prince's men, and in that entarprisses divars Spaniards slaine, that kepte the head of the haven. Here is no aperance of any good meninge towards pece, etc. There is bruted owtt now agine of a newe army of 40 shipes cominge owtt of Spaine for this contrey ¹. The Emprower hathe made pece with the Turcke for serten yeres. The Genvois by in parley for agremente amongst themselves. The Palsgrave's son Casemirus is entred into Loraine with x^m ritars and grete artillery and atendethe for the Prince of Conde to come to joine with him with 8^m footmen Frenche and Switsars. The Tartarians have bine in Podolia in the Kingdom of Poland and spoiled the contrey and caried 100^m people prisonars with them and sowlde them to the Turcks. They of Polande by now in election to chose them a Kinge, but amongst themselves hit simes ther is non worthy to be elected.

Thus I comiett Your Lordship unto the levinge God, who prosper all Your Lordships dowings.

From Andwarpe, the xi december 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 491.)

MMMXXI.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(15 DÉCEMBRE 1575.)

Il réclame le paiement des chevaux qu'il a achetés pour lui en Flandre.

(*Record office, Dom. papers, Cal.*, p. 507, n° 91.)

¹ Il s'agit vraisemblablement ici de l'arrivée de quelques navires espagnols à Dunkerque. Ils ne portaient que sept cents soldats, et Requesens qui attendait des renforts beaucoup plus considérables, se plaignait de ne pas voir se réaliser les promesses qui lui avaient été faites. La plupart de ces soldats arrivaient épuisés par les fatigues d'une longue traversée et hors d'état de porter les armes. (Voir la lettre de Corbet, du 4 décembre 1575, n° MMMXXIII.)

MMMXXXII.

Robert Corbet à lord Burleigh.

(ANVERS, 19 DÉCEMBRE 1575.)

Il transmet une lettre de John Hastings.

Right honorable, I am inforsed to be brefe with Your Lordship at this present by reason of serten letters I have reseived out of Holland from M^r Hastings to Your Lordship, the sending whereof, as it semeth to me by his earnest requeste, requireth great haste so that I cannot inlarge myselfe with Your Lordship at this time, as I would, neither yet have leasure to copy oute my letter to the Lords of the Counseill, beset- chinge Your Lordship to demande to see the same, for that I have discoursed somewhat more att large then in my former letters I have done, beinge the laste letter I mene to write as touthinge this negotiation, not seeinge eny occation whereby I may justly stave, as by my saied letter to Your Lordship maye appere. I have sent Your Honor hereinclosed the advises of this wike, and thus in hast doe sease, prainge to Your Lordship all felisety.

From Andwarpe, the 19th of desember 1575.*(Record office, Cal., n° 501.)*

MMMXXXIII.

Avis transmis par Robert Corbet.

(ANVERS, 19 DÉCEMBRE 1575.)

Lodron a sommé les magistrats d'Anvers de lui remettre chaque semaine douze mille couronnes. — Mécontentement feint ou sincère de Requesens. — Affaire des subsides. — Opposition des villes de Bruxelles et de Louvain. — Requesens voudrait faire des emprunts à Anvers. — Les Gueux continuent à ravitailler Zierickzee. — Nouvelles diverses de Hollande et de Zélande. — Marche du Palatin Casimir et du prince de Condé.

On tewsdaye laste was C. Hanybal de Ladron at the towne house, where he entred the colledge, a chief place where the Lords of this towne assemble in councell, and there

in presence of them all demanded 12,000 crownes to be payd weekely by them or their ordre unto him for the payment of his solgiars, for that he is appoynted by special ordre from the Kinge to have charge for the custodie of this towne. To this was aunswered that they were unable to paye the debts that they owed allreadye, muche lesse to disburse any new sommes. Whereuppon he sayd they should deliberate, for he knew a waye to gett yt if they would not, and so he left them. The Commandador, understandinge hereof, shewed himselfe as if he had ben in a great rage for that they aunswered not in other sorte and that Anniball had soo presumed; but yt is thought yt was but donne to coullour yt and that he was both pryve and consentinge unto yt aforesayde.

There is yett nothinge resolvyd by the States for contribution and cannot be knownen what they will doo. Bruxels and Lovayne continewe in their former mynde and, as never havinge offended agaynste the Kinge, soo will not be re pryved of any part of their privileges. The Commandador laboreth harde and seeketh by all meanes to gett them of this towne to subscribye certayne billes, and then sayeth he can have mony enough. Yt is thought he dealeth by the Spanische, Italian and Portingall merchants.

Into Ziricksce entred agayne on satterdaye laste certayne shippes with victuals, and are well provyded and abled now of all necessaries, that the Spanyardes moste of them dispaire for the gettinge of yt.

The Gewssys in Hollande, as is reported, have takyn a forte from the Kinges men, called Crompen beinge of great ymportaunce, for that yt hindred the passage betweene Dort and Tergowe, since the losse whereof they have gotten two fortes more, which the Kinge's men forsooke.

There be sondrye letters come owt of the campe in Hollande, as well from the captaynes, auncyentes and allsoo solgiars to the Commandador here, requestinge payment, or els that they will forsake all and come to him for their monye hither.

There were certayn waggons laden with cloth and silke (which were sent for Holland towards the payment of certayn solgiars) takyn by the Gewssys of Gertrudberge, betwene this towne and Boldueque: the most parte of them that went to saulffconduete yt, are slayn or takyn and brought to Gertrudberge on friday laste. Somme affirme that there were 20,000 crownes packed in yt.

There are about a fyftie shippes lyinge aboute the ilandes of Ziricksce and Duyvelandt, beinge verye stronglye appoynted, and is dowed by the Spaniards that they have some entrepryse in hande, eyther to the head of Ziricksee or some other forte.

There was a small ilande, which laye betweene Camphyre and Tergoes, called Wolfaertsdyke. The Spanyards, meaninge to have annoyed the Gewssys, begonne to caste a forte there, which the Gewssys not able to forbyd yt, cutt a dytche, and by that meane drowned the whole platt of grownd, beinge iij villages situated uppon yt, and soo all is overflowen.

By a secretarje of the Duke of Brunswicks that came this daye from Nancye, where he lefte his master whoe is to be maryed the xixth of this present, came niewes that about that quarter there were 6,000 horsemen, 3,000 footemen, 25 pieces of great artillerye, whereof 10 of them are very greate called moerbreaers; they marche still forwardes towardes Fraunce, and certayn thowsand more followe. Yt is judged the Prince of Conde with Casymiris are there by this tyme, for that they departed owt of Heydelbargh on S^t-Andrewes eve last paste.

Certayn of the rutters, as they marched, mett with sondrye waggons laden with silkes that came owt of Italye and have takyn it. The Italians to whome yt belonged, are departed hence to ransome yt. They were in valewe about a 40,000 crownes.

(*Record office, Cal., n° 502.*)

MMMXXXIV.

Robert Corbet à lord Burleigh.

(ANVERS, 26 DÉCEMBRE 1573.)

Il a pris congé de Requesens et se prépare à retourner en Angleterre.

Ryght honorable, This shalbe to lett Your Lordshipp understande that I have taken my leave with the Comendador and doe meane this present iveninge doe depart frome hense towardes England. Greate talke we had togethers at the time of my leave takinge, the relation whereof I will omitt till my cominge and thus mutche as touchinge my present retourne. I have sent Your Lordship here included the advisis of this wike, and thus in hast most humbly doe take my leave.

From Andwarpe, the 26th of desember 1573.

As I wasse closing uppe my letter this included italian letter wasse sent mee, which I have thought good to send to Your Lordship. Hee that sent it mee, is belonginge to the Portingale Imbassador in England and at this present is in this towne.

(*Record office, Cal., n° 520.*)

MMMXXXV.

Avis transmis par Robert Corbet.

(ANVERS, 26 DÉCEMBRE 1575.)

Assemblée des États de Brabant. — Inondations en Zélande. — Un bateau espagnol est tombé au pouvoir des Gueux. — Les Espagnols sont remplacés autour de Zierickzee par des Wallons. — De nombreux navires des Gueux sont réunis près de Zierickzee. — Perte des Espagnols dans l'inondation. — Défaite de plusieurs navires de Requesens. — Nouvelles de Lorraine et de France.

On fridaye last, all the States of Brabant were assembled at the Court with the Commandador about the contribution of monye, whereof motion was made by him, and the answer thereof diffarred by them till they had conferred with their commonties.

The ilandes of Ziricksee with the last great stormes were greatelye overflowen, soo as moste parte of the villages stode in water, and thereby the solgiars forced to withdrawe themselves to the fortes and hyer places, aswell within that ile as others lately by them taken.

Certayn Spanyards, remouvinge by barke to avoyde the daungers of the water, not knowinge the channell, by mischaunce were sett a grownde on the sandes, so as they stucke fast and had nott soo readye meanes too gett awaye, but were overtaken by certayn Gewssys, which sett on them with small botes and drave them to that issewe that many of them lepte over boorde and yealded; the rest that stode to their diffence, were dryven under hatches, and soo the Gewssys sett fyre of the shippe and burnt them, a 40 or 50 in number.

All the Spaniardes that laye in the ile of Ziricksee, are removed thence, and Monsieur de Floyons companies putt in their places, beinge 16 insignes of Wallons.

There lye still before the head of Ziricksee 50 shippes of Gewssys taryinge but a convenient wynde too attempte somme entrepryse, which dowbted by Mondragon, where as there were butt ij insignes to garde the heade, hath made them up fyve.

In a certayn village in Duyvelandt, where there was gathered together greate store of corne for the camps provision, the fludde was soo hye that the Spanyards were forced too forgoo the place, whereof the Gewssys havinge intelligence, with flatt boats came and fetched the sayd corne awaye, and coulde not be hindred by the ennemye.

Certayn number of shippes, which were provyded by the Commandador at Breda, Barrowe, Rosendall and other places to sarve for an entrepryse he ment to attempte upon a little ile lyinge betwene the ilandes of Ziricksee and the Bryell, called Eulkens-

Plate, at their setting fourth by Roosendall the wynd beinge somewhat large soo as yt scattered them, were sett uppon by the Gewssys shippes and overthrowen, sondrye of them takyn, somme soneke, and the residewe for the moste part spoiled very sore. Their tydings were yesterdaye beinge Christmas even brought to the Commandador, since which tyme he hath kepte his chambre, and is greatly disquyeted for that theis were his last stoare (aswell of shippes as maroners), and reposed on them a chief part of hope too doo somme good. The number of shippes were betwene 50 and 60 greate and small.

The Commandador sent on fridyae laste a kinsman of his (called Don Guilielmo de San-Laurence) to the Duke of Brunswicke to congratulate his mariage and to present the Dutchesse his wyff a sarcenet in valewe worth 4000 crownes.

We heare little of the rutters; butt of their marchinge forwarde yett somme saye that they had layd seige to Metz in Lorraine, which is dowbtfull.

Somme brute here is that the peace in Fraunce is agreed.

Some reporte there is that on satterdaye last there entred into Ziricksee 50 small vessells with vittayle, and that the same tyme they of the towne isshewed fowrth, and by pollicye on the suddayne toke about a 40 Spaniards, being in their garrisons, and brought them alyve into the towne.

(Record office, Cal., n° 525.)

MMMXXXVI.

John Hastings au comte de Leicester et à lord Burleigh.

(LA BRIELE, 26 DÉCEMBRE 1575.)

Les négociations continuent avec la France; mais on aimerait mieux proclamer Élisabeth comtesse de Hollande et de Zélande. — Peut-être, pour obtenir l'appui de Henri III, lui abandonnerait-on la Flandre et l'Artois. — Avec l'appui de plusieurs princes allemands et celui des Danois et des Suédois, le succès d'une expédition anglaise serait assuré. — Le prince d'Orange compte de nombreux partisans dans les provinces occupées encore par les Espagnols. — Offres des États de Hollande. — Urgence d'une réponse. — Indication des secours réclamés: artillerie, soldats et navires. — Les Espagnols ont été remplacés, au siège de Zierickzee, par des Wallons et des Allemands.

After my arrivalle here I taried not longer for my dispatche, wherof I have advisid; but so frowarde sins haithe ben the winde as the first yett is to goo from hense: whe-reuppon I attemptide meanes to sende by the waie of Antwarppe. After which meane

founde, M^r Corbet sent to me, by whose messenger I alsoo sent a packett to Your Honor, in which was the coppie of their offre.

The answers to the instructions with reporte of thinges before done I had before dispatched, but by suche a suer messenger as upon some difficultie brought them after to me againe. I am sorie thei came not orderlie as thei ought; but, havinge done what I coulde, I dought not but Your Honor maie please favorably to conside thereof.

Ther extremitie here was no more reported than I founde trewe; but the state thereof nowe is in Her Majesty's handes and Your Honors to conside of. This trewece in France, here longe talkid of, haith some what revivid them, accomptinge, if thei be not with you acceptid, yet that waie to yooke their ennemie and, tho nowe againe wee here that trewece is broken of or be the Prince de Condé his not entrie therto somewhat shaken, yet dothe the Frenche stille here followe their practize, wherin thiese are lothe to discouraige them, till thei here firste some answer from Her Highness. Thei are (as Your Honor maie perceive by the copie sent in my last letter) rather mindid to make Hir Majestie Ladie and Cowntesse of Hollande and Zeelande than to have anie other dealinge and, so feare I, thei bee resolvid, if it like not Her Majestie t'accept therof, otherwise to bestow it; but, if it shalle like Her Highness to accept thereof, than do I perceive gret likhood for the rownder goinge thorowe herein; and to bee att once ridd of the Spaniards, motion wulbe maid to Her Majestie that the French Kinge mought be by them or Her Highnesse delt with and movid to see what hee wulle doo touching his title to Artois and Flanders, t'occupie th'ennemie that waie, wherbi thei mought by the disturbance of the Commendador try the French of that side, to the better procede in their attempts here, firste for Amsterdam (wherof thei have gret hoope and, if it please Her Majestie once to shewe himself, then owte of dought of that) aswelle as of the towne and contre of Utright, Overyselle, Westphriselande, Gelders and Brabant with the strengthes and people wherof thei have had allwaies and have still gret intelligens. So that the frontiers of Heinalt, Artois and Flanders beinge fortified (as Your Honors knowithe), theise things here are to be done befoore there be a towne there almoste aprochid. And the Frenche entring that waie to get what he can the rather by this occasion of their troubles of this side, their attempts here arre liklie to be goone thorowe withowte any further league or condition with the Frenche than afooresaid. Which, withe th'entraunce into amitie with those of Germanie, as the Prince dowithe not but to bringe 40 noblemen of good accompte at leaste to joyne with Her Majestie franklie, soo of th' other side with the free townes, Denmark and Swethen anie litle amatie beinge maide, with your force hereby by sea, you see how liklie you are to put your ennemies with all their practizis further fromyou, with what peace to Christendom, and honor, strengthe and savetie to yourselfs.

Wherfore havinge procedid accordinge to my direction by th' instructions, and sent

th' answers to the same as Your Honor maie perseave, and after receivid their affectionate and solempne offer, whereoff I sent Your Honor the copie.

Ther extremeties dailie increasinge and they in dought what to determine before answer had from Her Majestie and by this frowardness of wether by this delaie and losse of tyme in matters of suche importance thus in more grif. After my other letters aswell to Her Majestie as Your Honours I have dispatchid this messenger by another affair: that, if these thinges and this occasion ther be not hadd that consideration that the qualitie thereof doth deserve, that yet this noble Prince, these faithfulle and affectionate States and people to Her Majestie be not by their hoope (forsakinge other offres) and losse of tyme brought therobie to gretter extremitie before Your Honours either do fullie understonde ther case or thei have answer frome you.

And uppon the likinge of the offre, as here be commissioners to passe over also from them to further conclusions, so did I in my last letter advise Your Honour what uppon your liklie acceptinge thereof in suche case presentlie is to be first of them desired, which was 6,000 men, whereof 1,000 pioneers and 500 caste peecs, which thei owt of hand desire. Of these 500 yron cast peecs, ther desire is to have 100 of 3,000 liv., 100 of 2,000 liv., 50 of 1,500 liv. and 50 of 1,200 liv.

Touching the men, thei desire to have but 150 to a enseigne sortid with weapon and armid, accordinge to the cedula incloside.

Touching the captens and other officers for ther better service and better recoverie of that fame th' English nation were wont to have and that here I am sorie to here that thei have so carelesslie lost all men either without religion or discipline. Ther had therefore nede to be hadd the better and more particular regarde of the persones that thei be not such as thincketh more of themselves than ther is cawse, but suche as for ther dewtie to God and ther Prince as bothe knowithe and dare doo that, that becomithe them, suche as haith servid and obeid, and therefore better able to traine and gwide other howe to behave themselves. And this I do commend unto Your Honour's consideration the rather for that there was order past for the sending for 1,000 Scots before my cominge, which be goone for by one Beauforde and others, neither persons of that traininge skille, service or towardnesse that ther be manie of our nation a thinge to puffed the Scott to gretter pride and to make him the worst neighbour unto you, a thing (under correction) of smalle pollicie, to traine the stranger so nere unto us and to suffer our owne in ydlenesse without exercise; and this I noote unto Your Honours the rather as a thinge suspeted by advise of some disposition amonge yow of the same opinion, a thinge worthie for sondry respects of no favour; for, if you deale anie thing in dealinge plainlie, your credit shalle therein avaunce the cause with our 2,000^l more than covertlie anie other wayes 20,000^l wulle doe otherwise, for thei be not alle yet discoverid that in suche case wolde be muche the soner. For the kepinge these pas-

sages betwixte thiese ylandes and abowte, thiese flattes galies or brigantines wolde do gret service. The Commandador hathe maid some, but they dare not look yet into the sea the grondsteads there vessells here of warr for that purpose so hardelie hold them in : otherwise thei woulde have bene at Bomenie and Brueshaven afore this, but, as thei stonde yet, wee are here in good hoope with the helpe of no gret aide so wec mought have them qwicklie to have thoose townes qwicklie againe ¹.

The moste parte of the Spaniards are gone from Zeerickesee, and ther be come in ther steedes Conte Oversteines companie and other Almaines and Wallons in gretter nombre than thei were afoore, wherbie is gatherid thei meane some other attempte, for Ziericksee hathe ben allredie vitalled, and, wheras they hadd stakid uppe the haven, the wether hathe broken it alle uppe againe so that thei passe owte and in with danger of a litle shotte, when thei wille, and meane verie shortlie to vitaile it againe.

Thus wishing Your Honours were informid more largelie of this cause and the accidentes that belonge therto and wantinge that oportunitie I have longe desired am I bolde to make prof as I maie, with which and the wish of some happie and quicke resolution I most humbly take my leave.

From the Brille, the 26 of december.

(Record office, Cal., n^o 524.)

MMMXXVII.

Mémoire sur les affaires des Pays-Bas.

(JANVIER 1376.)

Examen de diverses questions relatives à la résolution que prendrait la reine d'Angleterre en acceptant, soit la souveraineté, soit la protection de la Hollande et de la Zélande.

The consyderation of the action of the Low-Contryes standeth uppon these two poyntes :

1. Whether it be fitt to procede therin;
2. What cowrse is to be held in proceeding.

¹ Those that the Commendador hathe is 95 of cronsteads, 19 galleis and brigantines, 5 of them of 20 and 24 banches, the rest, not past 9 or 10.

For the first that it is fitt.

How necessarye, just and honorable an enterprise it is for Her Majestie :

1. For preventing of further mischefes intended agaynst her owne state;
2. For releiving of the professors of the same Gospell;
3. An oppressed nation craving her ayde;
4. Owr neyghbors and ancient allyes of the crowne of England.

As also how profitable it may prove for this realme :

1. By removing so pernicious a neighbor as the King of Spayne is like to prove;
2. By weakening a Prince so farre overgrowne to the terror of others;
3. By assuring the traffick of this nation;
4. By augmentation of the revenewes of the crowne.

What cowrse of proceeding.

Is alreddie agreed upon. It resteth therefore to consyder of the second poynt, which is distinguished into two consyderations of :

1. The accord to be made with the contryes;
2. The cowrse in prosecuting the matter agaynst the cowntermines of the Spaniard.

In the accord with the contryes for :

1. Soveraynty;
2. Protection;
3. Succors.

As towching the accord, it must be diverse according to the choyse Her Majestie shall make of the propositions of the States, which be 3 :

1. That she shold accept the soveraynty;
2. That she receive them into protection;
3. That she shold yeld socors uppon covenant for repayment of the tresor expended.

Which of these is metest to be accepted of is first to be resolved and shall appeare by the comparison of the good or inconveniences, which are most like to grow by eche of them.

Soveraynty best.

This good will grow by accepting the soveraynty besides other benefitts to be reaped every way of the action. That there shalbe very cheapelye purchased to the crowne of England an inheritance of goodlye contryes for the site, for the obedience of

the people well used for commodities of trafficke : all opportunityes of warre that may happen hereafter to this crowne which the King of England in times past wold have full deerly bowght.

The danger is alike in all of :

1. A present warre with Spayne ;
2. The hatred of Popish Princes, etc. ;
5. The practises of divilish persons agaynst Her Majestic.

Allegations for protection.

It may be sayd that yielding of succors giveth lest cause of envye :

1. That protection will cary a greater countenance of justice and shew of honor, being free from all note of avarice and ambition ;
2. Wilbe lesse subject to jelowsye of neyghbor princes, which may oppose them selves ;
3. Accepting of soveraynty bredeth a perpetuall quarrell betwene England and the pretended heyres of the howse of Burgondye, which wilbe the roote of we cannot tell how many and how cruell warres hereafter, where protection shall draw but a warre determinable :

Allegations for the soveraynty.

1. By the death of the King of Spayne every day looked for ;
2. By some amiable composition ;
3. By some honorable victorye.

It may be sayd on the other side for the soveraynty :

1. The mayne poynt of Her Majesties defence and justification in this action is the suretye and weale of her selfe and her state, which being sowght by no unjust meanes, the question must be of the most beneficiall to this realme and not of the most plaw-sible to others ;
2. Be the quene never so precise, her doings wilbe alwayes subject to the obloquie of her enemies ;
5. The jelowsie of our neyghbors will not hurt us presentlye. The French King is the only man to be dowted. He is content we shold deale with it in apparence. He is otherwise occupied and likely to be if he meane good fayth in this present action af.... there. Or wilbe our enemye as moch in the protection as the soveraintye. The Ger-mayne princes loke not after theyr owne states otherwise endangered ;
4. If it brede a warre, the King of England shall be so moch the stronger to beare it owt. Owr kings were never free from quarrells for somewhat abroad and having nothing

there from doubt of sturres by forren practise at home. These quarrells also be not so immortall, but they are as ordinarilye passed over and quietted from time to time. The pretences of the French to Millan hath slept and may perhappes forever. The pretence of the King of Navarre to his contrye wold have dyed, if the crowne of France had not fallen so nere his head. Owr pretence to France hath bene no hindrance of peace for many yeares;

5. Further the accepting of the soveraintye wilbe more acceptable to the generalitie of this realme, both gentlemen and marchants, who with theyr bodyes and purses shall sustayne the quarrell. It is also rather desired of those contryes.

6. Her Majestie shall better effect that she pretends both in that concernes the libertye of that contrye and for that shalbe executed by her in that behalfe :

1. Her authoritye wilbe greater in direction and commandment;

2. Theyr obedience will be both in generall and particular more dutyfull. And in truth she can with small reason challenge any thing in the civill government, being only *protectrix*;

5. The contributions may be farre better loked into and exacted;

7. The perill to Her Majesties person wilbe farre lesse by accepting the soveraintye then by protection; for the taking away Her Majesties life by indirect meanes shall not ende the quarrell, the inheritance being incorporated to the Crowne. Otherwise it wilbe hoped and so sowght.

Performance induced by othe delivery. Delivery of townes ostages.

The articles of performance nede not be so many, nor so precise in the matter of protection. The oathe of Her Majestie as also of the States wilbe necessarye.

The assurance of townes wilbe alike and rather more reasonable. Her Majestie to condition the time of surrender with one special clawse that she shall hold them till she be answered all the contribution accorded, as also all interests of her selfe and her subjects demandable in respect of losse sustayned by this warre, as also ostages.

Course of prosecution.

The last poynt towching the cowrse of prosecuting the enterprise :

1. What forces and of what qualitey, by sea and by land, shalbe employed;

2. What meanes may be used to divest the King of Spaynes power : by the King of Navarre, by Don Antonio, by the Moores, by the Indias or in Italye;

5. What provision to stopp the wayes of annoying Her Magestie : by Scotland, by Ireland, by the Papists and ill subjects at home;

4. What necessary support may be had by the alliance of the protestant princes, the Hanse townes, etc.;

5. What cowrse to be held to make the enterprise be accepted at home, by declaration, by communication.

(*Record office, Cal.*, n° 599.)

MMMXXXVIII.

Journal de Daniel Rogers.

(JANVIER 1576.)

Départ de Flessingue. — A son retour à Londres, il y a trouvé les ambassadeurs du roi de France.
— Audience secrète donnée par la reine aux envoyés du prince d'Orange.

I departed from Vlushinge the last of december and came to Feversham in Kent the 1 of januarie; the seconde I founde the Princes of Orange his ambassadours at Gravesende, with whome I came to London. M^r Hastings was arryved as the last of december.

I came in the Court and delivered my letters unto M^r Secretaries the 6th of januarie; the 7th at night, I came with the Ambassadors of the Prince to the Court.

Uppon the 5, came to the Court three Ambassadours from the Frenche Kinge, Mauvestier resident and De la Mote-Fénelon with De la Porte, knightes of the Order, which De la Porte was sent from the Duke of Alençon. The 9, came there a courrier from the Ambassadour Dale advertisinge that the Duke of Alençon had almost bene poysoned in a cuppe of wine and that the King of Navarre was not dead, as the bruite was sprede before.

The 9th, the Princes Ambassadors came to the Court, were brought by the gardens unto the Privee Chamber, wher they were with the Queen Majestie for an howr longe. There were present at that tyme with the Queen my Lords of Leicester, Sussex, my Lord Treasurer, M^r Fraunces Wollsingam and M^r Hastings. The 10th, they returned unto the Court, where my Lords of the Counsell dealt with them four howres longe: many objections they resolved.

(*Record office, Cal.*, n° 251.)

MMMXXXIX.

Instructions données par Requesens à M. de Champagney.

(ANVERS, 12 JANVIER 1576.)

Le but de sa mission est d'empêcher la reine d'Angleterre d'accepter la souveraineté ou la protection de la Hollande. — Langage à tenir selon la réponse qui sera faite à ses remontrances. — Il y aura lieu de demander que l'on châtie les envoyés du prince d'Orange.

Après vostre arrivée en Angleterre, qui sera en la plus grande diligence que faire pourrez, et vostre audience obtenue de la royne, ensamble mes lettres de crédeuce présentées, avec mes deues recommandations en sa bonne grâce, vous luy exposerez, en vertu desdictes lettres, par les millieurs termes que vous sera possible, ce que s'ensuyt :

Comme il est congneu à tout le monde, et elle, pour sa prudence, congnoissance des histoires et sa longue expérience au gouvernement de son royaume, sçait les bonnes, sincères et estroietes alliances, amitiés, voisinances et confœderations que les prédécesseurs du Roy, mon maistre, et les siens ont eu de tout temps et anchienneté, les uns avec les aultres, et singulièrement les princes des Pais-Bas avec le royaume d'Angleterre, s'estans secourus et assisté en leurs mutuels besoins et affaires ;

Que, pour tant mieulx establir, confirmer et perpétuer les lyens de ladicte amitié et voisinance, ont esté faicts plussieurs traictés et contracts, non-seulement de paix, mais aussy d'entrecours et marchandises, pour les sujets l'un de l'autre, et davantaige traictés d'estroiete amitié et confœderation perpétuelle, rafrechis tant par feu l'Empereur Charles que le deffunct roy Henry, pères respectivement de Leurs Majestés, que dernièrement, en l'an 1575, par le Roy, mon maistre, et elle, sur ce que estoit tombé de difficulté, pour raison de queleques arrests faicts de costé et d'autre, par un malentendu qui depuis avoit esté redresché devant ma venue par deçà à cestuy gouvernement ;

Qu'elle sçait combien dilligamment, soigneusement et sincèrement j'ay entretenu et observé tous iceulx traictés, et rendu peine de garder amitié avec elle, au nom de Sa Majesté Catholique, selon le commandement spécial que j'en ay d'icelle ;

Que toutes ces choses et traictés si anchiens et estroiets se sont faicts et fondés ouvertement pour le bien, prouffit, utilité, richesse et grandeur, tant des princes que de leurs subjects, ausquels il convenoit (aussy bien à l'un party que l'autre) de maintenir amitié et communication de traficq et négociation par ensamble, comme estans iceulx pais, par une conjuration amiable de la nature, ainsy assis et ordonnés que malaisé-

ment ils pouvoient vivre (du moins heureusement) que à l'assistance et secours mutuel l'un de l'autre, comme en aucuns desdicts traictés sont narrés : ce que s'est bien congneu par expérience, quant sont tombées quelques nuées de difficultés et disputes, car de guerre et d'hostilité (Dieu mercy) l'on n'en a veu par plusieurs siècles, au contraire, souvent les forces estre jointes ensamble contre leurs ennemis communs ;

Comme aussy faict grandement à noter que les traictés si solennellement jurés n'obleigent scullement de n'offenser l'un l'autre, et ne faire quelques hostilités réciproquement, mais, outre cela, obleigent aussy à se secourir mutuellement et s'ayder l'un l'autre, tant dedans que dehors les païs, et d'avoir pour ennemis les ennemis de son compaignon, et, en cas d'invasion, envoyer secours mutuel de gens de guerre, voire de ne souffrir, ny récepter les rebelles d'un costé en l'autre païs, mais les deschasser et traicter comme rebelles, et pour cest effect les bannir aussy bien de l'un païs que de l'autre, selon que, depuis ces troubles, a esté par diverses fois donné à entendre et monstré d'une part et d'autre, et mesmes y donné ordre par moy, à la pétition et requeste de ladicte dame Roynne, de ceulx et celles qu'elle m'a faict déclarer pour ses rebelles, que j'ay deschassé d'icy ;

Comme en réciproque j'ay faict plusieurs instances vers elle affin que le mesme fût faict, non-seulement de quelques particuliers, mais des villes et quartiers de Hollande et Zeelande révoltés et rebelles de l'obéissance du Roy, affin qu'elle les eust à déclarer pour ennemis, et interdire communication, conversation et traficq entre ses subjects et eulx, comme je prétens estre clairement porté par iceulx traictés, tant de paix et entrecours que d'estroiete alliance, confirmés par ledict dernier : sur quoy je suis encoires (au nom de Sa Majesté Royale) attendant response, de ce mesmes que ladicte dame Roynne a faict négocier par son ambassadeur vers Sadicte Majesté, comme elle m'a faict dire qu'elle avoit envoyé en Espagne pour ceste cause :

Qui sont tous argumens que non-seulement elle ne vœult rompre avec Sa Majesté, mais encoires luy donner raisons et contentement qu'elle vœult furnir et satisfaire aux traictés susdicts, sy avant qu'elle entend y estre tenue.

Et combien que, pour les causes susdictes et aultres cy-après déclarées, je puis bien mal croire que ladicte Roynne vouldist présentement penser faire chose ouvertement contre le déservice du Roy, et prendre les armes contre Sa Majesté, en faveur et assistance des rebelles de par deçà, toutesfois, congnoissant que pœuvent auleunes fois quelques mauvais ministres, studieulx de nouvelletés, et auleuns par passion, aultres pour proufficts qu'ils font des guerres, au détriment de leurs maîtres et du pœuple, je n'ay peu contempner un bruiet général et constant, qui court non-seullement par Hollande et Zeelande, et en France et aultres provinces, mais aussy en son royaume mesmes, qui se dit publiquement et entre ceulx qui pensent avoir part aux affaires :

Sçavoir est que le prince d'Orenge et aultres rebelles de Hollande et Zeelande,

désespérés de pouvoir plus longuement soustenir leurs rébellions, se sont délibérés donner ou mettre sous la protection de ladite Roïne d'Angleterre, et qu'elle voudroit les recevoir et accepter, et par ses forces et armes les deffendre et soustenir :

Chose aultant mal croiable comme elle seroit injuste et inique, non-seulement contre l'office de bonne voisine, alliée et perpétuelle confœdérée, mais aussy contre les pacts et promesses jurées desdicts traictés, lesquels elle romperoit sans raison, ny fondement, ny en avoir eu cause ou occasion quelconque de la part du Roy, ny mienne, mesmes durant le temps qu'elle faict entendre de les vouloir observer et entretenir punctuellement, et que on luy demande de se déclairer contre lesdicts rebelles, selon la teneur d'iceux traictés : qui seroit bien tourné la chance, si, au lieu de les déclairer ennemis et les persécuter comme tels (selon que sonnent les mots des traictés), elle entreprint leur deffense et protection, en joignant ses forces en leur faveur contre celles d'un roy, son bon frère, voisin, amy et allié.

Il y a plus : que, quant il n'y auroit nuls tels traictés, ny alliances de consanguinité, ny affinité, encoires, comme tous roix et princes sont entre eulx frères et cousins, ils se doivent mutuelle et réciproque assistance, signamment contre mutineries, levées populaires et rébellion de leurs subjects ; et ne fût que pour le mauvais et pernicieux exemple de telles séditions, encoires, principalement en ce temps que l'on voit toutes choses tendre presque à une révolte générale contre toutes supériorités et monarchies, et les subjects en plusieurs lieux méditer d'excuter le joug de toute obéissance allendroit de leurs roys et princes. Que sera-ce doncques maintenant, quand tels rebelles entendront et trouveront aultres roix et potentats qui les soustiendront en leur rébellion et désobéissance, sans nul prétexte de juste querelle?

Joinet que je vœulx espérer qu'elle n'aura du tout oublié la bonne affection, dont le Roy l'a aultresfois chéry et luy démontré combien il avoit à cœur son salut et bien, dont elle-mesmes a souvent dict en vouloir avoir souvenance et ne commectre note d'ingratitude, qu'elle abhorrissoit plus que toutes choses du monde, aussy vouloit entretenir et observer les traictés, sans les altérer, ny violer en manière que ce soit.

Sans oublier pareillement de luy dire qu'elle vœulle considérer les termes èsquels ceste pauvre Chrestieneté se retrouve, pour les guerres et divisions civiles qui sont en plusieurs grandes et principales provinces d'Europe; et, si avec cela les princes chrestiens entrent en guerres l'un contre l'autre, elle pœult penser que ce sera du total, mesmes si les princes (qui ont ce bénéfice de Dieu de n'estre encoires molestés de rébellions domestiques), au lieu de mettre le bien, viennent à allumer le feu et mettre nouvelle guerre, en exposant le demeurant quasi en proye aux ennemis du nom chrestien, par où elle pœult estimer ce que l'on debvra juger de leurs actions et de l'issue de telles choses.

Par quoy luy remonstrerez bien clairement ce que dessus, et la requérerez qu'elle ne

vœlle se mesler de cestuy affaire, ny donner directement, ny indirectement, à quel prétext et couleur que ce soit, faveur ou assistance audict d'Orange, ses alliés et complices, ny généralement à aucuns rebelles, soit sous umbre de protection, ny autrement, ains laisse Sa Majesté convenir avec ses subjects et réduire ses rebelles, par les moyens que Dieu luy a donné et comme il trouvera par conseil, car elle pœult considérer que cela ne se pœult faire par elle autrement, sans enffraindre et violer les traictés et rompre la paix : que Sa Majesté ne debvra, ny pourra souffrir, selon que ladicte dame Royne, par sa prudence et affection qu'elle porte à Sa Majesté Catholique, fera bien peser et considérer, se povant tousjours certainement assurer de la bonne affection et amitié d'icelle en son endroit.

Cela faict et exposé, vous entendrez et noterez bien et diligamment ce qu'elle vous dira et respondera, avec sa contenance, pour après nous en faire rapport.

Que si elle vous dict bonnes parolles, sicomme qu'elle estime le Roy, qu'elle ne désire que amitié avec Sa Majesté et entretenir les traictés, mais que, voyant que ledict d'Orange avec ses complices rebelles, par désespoir qu'ils ont de pouvoir se maintenir contre les forces de Sa Majesté, veuillent se donner ès mains des François, anciens ennemis de son royaume, et qu'elle vœult prévenir cest inconvenient, ou d'autre potentat qui le pourroit occuper, et qu'il vault mieulx que cela vienne en ses mains que non d'un autre prince pis affectionné au Roy, et autres choses semblables :

Direz que cela n'est pas apparent que le Roy de France, qui faict démonstration de vouloir continuer paix et toute amitié avec le Roy, nostre maistre, vœulle attenter chose si grande et périlleuse, joint que les François, tant du party du Roy que du Due d'Allençon et sa suyte, sont tant embaracés et enveloppés de leurs querelles, guerres intestines et diffidences domestiques, que nul d'eulx se voudra, ny pourroit davantage occuper d'une guerre avec prince estrangier, encoires puissant comme le nostre.

Et ores qu'ils le fissent, si est-ce que ladicte Royne ne s'en doibt empescher, ny mesler moins que tous les autres, pour les causes que dessus ; et, facent les François ce qu'ils vœullent, espère bien Sa Majesté saquer des mains desdicts François ce qu'ils luy occuperoient, et encoires autre chose, combien que je confie ne sera besoing venir à ce poinet ; partant, qu'elle laisse (comme diet est) convenir Sa Majesté de ses affaires et avec ses subjects.

Sy elle vous allègue quelque autre couleur ou raison, vous regarderez, par vostre meilleur jugement et prudence, de respondre selon que entendrez se devoir dire, et que le service du Roy et but de vostre légation sambleront requérir.

Sy elle vous dit qu'elle voudroit faire l'appoinctement entre Sa Majesté et sesdicts rebelles ou réconcillier icculx avec Sa Majesté :

Respondrez que tout le monde sçait ce que, au nom de Sa Majesté, et pour monstrier une clémence et bonté exubérante qui est en icelle, j'ay offert auxdicts rebelles, pour

les réduire au droiet chemin de ce qu'ils doibvent à Dieu et à leur prince, et comment ils se sont monstrés indignes de telle clémence par leur félonnie et pertinacité ingrate et malicieuse, comme aussy ladiete Royne pœult sçavoir, luy en ayant faict donner compte par le Conseillier Boisshot, estant lors vers elle : par quoy n'y a plus que dire, sinon qu'ils se reconnoissent et supplient Sa Majesté pour leur grâce, laquelle est si bénigne qu'elle n'est moins élément, ny miséricordieuse, ny facile à leur accorder pardon, qu'elle a esté par avant.

Mais de vouloir extorquer, par force d'armes et par assistance de prince ou princesse voisine, ehoses injustes ou appointment à leur plaisir, de leur Roy et prince, elle pœult bien entendre qu'il n'est ny juste, ny raisonnable, et elle ne le trouveroit bon, si ung aultre luy faisoit un tel tour.

Et ferez tant que entendrez sa finalle résolution, si elle est délibérée entreprendre ceste deffense et protection des rebelles, et leur envoyer secours, ou non.

Sy elle vous use de négative et qu'elle ne se vœult mesler du faict desdicts rebelles, ny leur donner quelque secours, confort, ny ayde, ferez tant qu'elle le baille par escript, pour le faire entendre au Roi et mectre Sadiete Majesté et moy à repos.

Que si elle vous disoit qu'elle ne pœult laisser de se joindre avec lesdicts rebelles et d'entreprendre leur protection, que ce sera pour bon effect, ou aultrement, comme elle voudra coulourer son faict, vous direz ouvertement que cela ne se pœult faire par elle, sans commencer ouvertement la guerre contre le Roy ; que le Roy ne le comportera, ny souffrira, sans en avoir la raison ; partant, qu'elle considère et poise bien ceste matière, devant l'encommencher.

Luy remonstrant ce qu'il en pœult advenir à toute la Chrestieneté, et particulièrement à elle : luy proposant que elle veuille bien considérer si une guerre convient à elle, qui est dame, ayant jusques ores tousjours saigement advisé de régir son païs en paix ; se représentant devant les yeulx ce que luy pœult advenir de se mectre en guerre avec un tel prince, si proce allié, qui ne l'a offensé, et pour une cause si injuste et mal fondée que ceste-cy ; sy luy convient mectre les armes és mains de ses subjects ; qu'elle sçait les partialités qu'elle pœult avoir en son royaume ; que, pour commencer guerre, il n'en fault que ung, mais il est besoing de deux pour la finir ; qu'il n'est pas en la main du mesme qui commence une guerre de la laisser quand il vœult, et qu'elle poise et délibère bien ceste matière, et examine bien ce qu'il luy en pœult advenir ;

Que les forces de nostre maistre sont telles que chascun sçait ; qu'il n'est pour laisser d'avoir la raison fort bien d'ung tort et injure que on luy feroit, si grand que cestuy-icy, combien que, pour estre prince chrestien et pacifique, il aimeroit miculx l'ung que l'aultre :

Qui est cause que vous envoye vers elle, pour ne tomber en ceste altération, comme aussi je dis à sondiet Ambassadeur et ay escript à ladiete Royne.

Et direz toutes ces choses par une ou plusieurs fois à ladicte Royne, selon que voierez les affaires disposés ; mesmes vous vous pourrez eslargir ou estraindre en ceste matière selon le temps et les occasions que se pourront représenter, et que la verrez affectionnée à vostre audience : en quoy aurez à procéder discrètement et advisément, comme je confie de vostre prudence et dextérité.

Davantaige, vous n'obmettez de dire à ladicte Royne, après que luy aurez exposé vostre principale charge et que aurez entendu sa response, que vous vous esbahissez de veoir le Sr de Pallant et Phelippe de Marnix, entre les chiefs des rebelles de par deçà et pour tels déclairés et exclus de la grâce de Sa Majesté, n'estre seulement en son royaulme, mais aussy admis à parler à elle, contre les traictés et ce qu'elle a promis que tous ceulx que Sa Majesté, par ses lettres, luy a déclaré pour rebelles et avoir pour tel crime esté proscrits de ses païs, elle les avoit semblablement banny, comme elle a respondu d'avoir fait; et maintenant les voicy devant elle, traictans contre Sa Majesté publicquement avec elle et ceulx de son Conseil.

Par quoy que je vous ay enchargé que, en cas que les trouvissiez là (comme le bruit corroit qu'ils y alloient), de luy demander et requérir, en vertu des traictés et de ses promesses susdictes, qu'elle les face prendre et empoigner, et les faire chastier du dernier supplice, conformément ausdicts traictés vieulx et nouveaux, affin de monstrier par elle qu'elle vœult et entend effectuer, entretenir et observer à Sa Majesté ce qu'elle luy doit et a promis : dont ferez très-grande instance bien sérieusement, et demanderez qu'elle vous en face la raison.

Et ferez le mesme vers ceulx de son Conseil, si elle vous envoie traicter aussy avec eulx, comme elle a bien de coustume.

Que si l'on vous disoit qu'ils viennent comme ambassadeurs du Prince d'Orange et de ceulx de Hollande et Zeelande, et que l'on ne pœult toucher à leurs personnes, pour ne violer le droit des gens, respondrez que ledict Prince d'Orange n'est pas moins rebelle que lesdicts de Pallant, Marnix et aultres, et que le Roy l'a en chief déclairé à ladicte Royne pour tel; que ses députés ne pœuvent avoir plus de privilèges que luy-mesmes debyroit avoir, s'il fût là, qu'il est subject du Roy, comme plusieurs fois on a remonstrier à ladicte Royne, et qu'elle ne doit, selon les traictés, communiquer, ny traicter avec luy, et qui ne sont que volleurs, robbeurs et pirates et rebelles; que partant avec eulx n'y a nuls commerces, ny tractations;

Comme pareillement le surplus des Hollandois et Zeelandois sont de mesmes, selon qu'ils sont déclairés par lettres de Sa Majesté à elle, ainsi qu'il vous appert par le double de ladicte lettre, qui vous est donnée : par quoy insisterez vifvement à leur détention et chastoy, comme diet est.

Sy l'on vous refuse, luy direz ouvertement que l'on n'observe au Roy ce que l'on a promis; que en ferez vostre relation, affin que on advise ce que sera de faire ultérieurement.

Et, pour aultant que les François y ont aussy des ambassadeurs ou agens de nouveau là envoyés, si comme les S^r de la Motte et la Porte, vous enquesterez secrètement et dextrement quelles négociations ils y traictent, pour m'en advertir, ensamble de toutes choses que jugerez servir à descouvrir les desseings et praticques que se pœuvent mener contre le Roy et ses pais.

Et, combien que je désire fort vostre retour au plus brief que sera possible, pour servir vostre charge par icy, si est-ce que, incontinent vostre audience et la response que vous aurez eu, vous m'en advertirez incontinent par la poste, et en chiffre, affin que vous puissions faire entendre aussy incontinent ce que pourrez avoir à dire ultérieurement à la Royne, et que puissiez par après retourner.

Finablement, en tout ce que dessus diet est et qui en dépend, vous observerez la contenance d'elle et de ceulx de son Conseil avec lesquels elle vouldra que besoignez, combien que le plus et le mieulx sera avec elle, comme celle que je tiens n'est mal affectonnée aux affaires de nostre maistre, comme elle en fait souvant la déclaration et démonstration verballe d'ainsy l'estre.

Ainsy faict en Anvers, le XII^e jour de janvier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 418.)

MMMXL.

Instruction secrète pour M. de Champagney.

(12 JANVIER 1576.)

Il conviendra de rappeler à la reine qu'elle ne peut se fier, ni aux François, ni aux rebelles de la Hollande. — Énumération de tous les bons procédés dont Requesens a usé vis-à-vis d'elle. — Conduite toute différente d'Élisabeth. — Urgence de cette mission. — Si la reine offre sa médiation, il ne faudra pas l'accepter.

Aunque en frances se le ha dado una instruction, advirtiendole del fin que se tiene en esta jornada, me ha parecido apuntalle algo della en mi lengua (si bien lo uno y lo otro se pudiera escusar), acordandome del proverbio antiguo : *Mitte sapientem, et nihil ei dicas.*

Por los capitulos de carta de Don Diego de Çuñiga, que en Consejo se leyeron, deque se da copia, havra entendido las personas que por parte del Rey de Francia han

ydo agora a Inglaterra, y con que designos, y por las de Antonio de Guaras y otros que alli tambien se leyeron, la platica que ha dias que anda en Inglaterra sobre la ayuda publicamente a nuestros rebeldes y tomar algunas plaças de Holanda y Zelanda que les offrescen y la llegada a aquel reyno del Conde de Culemburch, Mos. de Aldigonda y Paulo Bus, y assimismo ha entendido por lo que yo algunas vezes le he dicho, lo que Corbet, embiado aqui por la Reyna de Inglaterra, passo conmigo, y la carta que con el yo le escrivi en español, de que se le da tambien copia.

Presupuesto lo qual me ha parecido cosa muy conveniente embiar en este tiempo a la dicha Reyna una persona de tanta qualidad y suficiencia como la del dicho Mos. de Champañi, para que le diga en substancia la voz que en aquel reyno y otras partes anda, de que ella quiere tomar la protection de nuestros rebeldes y aceptarlo que por su parte se le offrece, y que, aunque yo no he querido, ni quiero creello, acordandome de las grandes y particulares obligaciones que ella tiene al Rey nuestro señor, demas de las generales que ay por los tratados antiguos y modernos entre estos Estados y aquella Corona, de los quales se le dio tambien copia con los despachos en frances, me ha parecido por medio suyo representarselo de nuevo y assimismo quan mal le estava a la dicha Reyna qualquier novedad que en esto hiziese, aconsejandole que no se deve engañar de sus consejeros y ministros, que quiza tienen designios y passiones particulares, ni se embarace en cosas que despues no pueda salir antes se arrepienta dellas, pues no podria dexar el Rey nuestro señor, ni sus ministros de resentirse de que por su parte se correspondiesse tan mal a todas estas obligaciones, representandole lo poco que puede fiar de Franceses sus naturales y antiguos enemigos, y mucho menos de tan ruyn gente como nuestros rebeldes, y en conformidad de esto se alargara con las buenas palabras y terminos de que yo se que sabra usar; y en fin lo que se pretende, es que la Reyna entienda que aca sabemos lo que alla se trata y que se le hagan las sombras de lo que ella puede aventurar y tambien se tenga alguna intelligencia de lo que los ministros de Francia y assimismo los destos rebeldes alli agora trataren, y ha de hazer muy viva instancia con la dicha Reyna que, en conformidad de los tratados, no solamente no oya al Conde de Colembure y Aldegonda y a los demas que con ellos han ydo, pero que los eche luego de alli, o no permita que aya ningun comercio de aquel reyno con las tierras rebeladas, las quales y estas mismas personas que agora alla han ydo juntamente con otras muchas, le señalo el Rey nuestro señor por sus rebeldes en la carta que le escrivio el año passado con el Consejero Boiscot, de que se le da tambien copia con los despachos en frances, y assimismo ha de instar que se declare por enemiga de los dichos rebeldes y ayude publicamente a Su Magestad, como esta obligada.

Con los consejeros y ministros de la Reyna hara los officios que le pareciere convenir conforme a la qualidad y intencion de cada uno, de la qual se havra informado

aquí el Consejero Boyscot, y Guaras lo hará de lo que entendiere, para quien lleva carta mía.

Pues en el discurso de las pláticas que allí se tuvieron, se habrá de representar la buena vezindad que de nuestra parte se ha hecho a la dicha Reyna, después que yo estoy en este gobierno, y lo mal que por la suya se ha correspondido: quiero apuntar aquí algunas cosas para su información.

No solamente a los ministros que aquí han venido de la Reyna, pero a todas las demás personas principales de aquel reyno que por estos payses han pasado, se les ha hecho todo honor, regalo y buen acogimiento, y asimismo se hace a todos los hombres de negocios de aquella nación, que aquí residen.

Hice salir destes Estados las personas que la Reyna escribió que tenía por sus rebeldes si bien no lo eran, ni maquinaban contra aquel reyno, porque era gente muy quieta, y se habían retirado aquí, solo por sus conciencias, y se puede decir que se les hizo notorio agravia por darme a ella satisfacción.

En una de las rotas que se dio a los rebeldes en el mes de mayo del año de setenta y quatro, se tomaron quatrocientos Ingleses con quatro capitanes, y, aunque se pudieran muy justamente hacer morir, como a gente que había venido a servir a rebeldes, no solamente les perdono por ser vassallos de la Reyna, pero los embie a costa del Rey nuestro señor a Inglaterra, para que ella les diese algún castigo, en que no se hizo ninguna demostración.

Sin embargo de los grandes inconvenientes que ay en que vengan por este río de Anvers los navios ingleses de mercancía, pues está claro que, pasando por Flexingues, pagan algún derecho secretamente a los rebeldes contra lo que está capitulado, los dexo yr y venir y gozar desta comodidad de la manera que se habrá visto por cumplir el tratado que hizo el señor Duque de Alva y satisfacer a la dicha Reyna.

Hanse dado quantas sacas de cavallos, yeguas, armas y vituallas se me han pedido, no solo por parte de la Reyna, pero por la de sus ministros y de otras personas principales de aquel reyno, de manera que ninguna cosa de quantas he podido satisfacer a la Reyna he dexado de cumplir.

Lo que por su parte se ha hecho es que libremente ha havido, y ay comercio de aquel reyno con las tierras rebeladas y son proveydas de vituallas, municiones, artillería, y aun de muy gruesas sumas de dineco, y van a servilles todos los que quieren, y particularmente ha ydo y buuelto muchas vezes el Coronel Chester, que está en aquel servicio, y es muy bien acogido en la Corte de la Reyna, en la qual han residido y residen siempre criados y ministros del Principe d'Orange, donde estuvo algunos meses el año de setenta y quatro Carlos de Buysot, y fue muy bien despachado.

Hase impedido siempre que no vengan a servir de aquel reyno al Rey nuestro señor, como se impidió al Cavallero Lane, con quien se había platicado un asiento de cierta

armada, y se impide a los Ingleses que agora sirven en la costa de Flandes, tratandolos en la de Inglaterra solo por esto como a enemigos.

A los navios que ultimamente vinieron de España se les hizo muy ruyn acogimiento en los puertos de Inglaterra, si bien la Reyna dio despachos favorables para ello.

Teniendo yo concertado de comprar alguna artilleria de hyerro en Inglaterra, no se quiso dar licencia para sacalla, aunque se pidio a la Reyna y a su Consejo, y en fin en ninguna cosa se ha correspondido por su parte a las obligaciones arriba dichas, y a lo que tantas vezes la Reyna ha offrescido por sus cartas y por medio de sus ministros y dicho a los nuestros que alla han ydo y de otros particulares, en que han faltado informar Boiscot y Guaras.

Yo me he ydo alargando en este recuerdo, mas de lo que al principio presupuse, y no me queda que dezir, sino que desseo que la partida sea luego, y se de en el camino la diligencia que bucnamente pudiere, y, aunque creo que el Canal esta agora seguro de cossarios, si escribe a Juan Martinez de Recalde (a cuyo cargo esta su armada que agora reside en Dunquerque) que lo de los navios della que huviere menester para su seguridad; y para si quisiere tomar la navegacion desde Cales por ser mas corta, escribo a Mos. de Gordan, governador de aquella tierra, que es tan buen cavallero y tan catolico, que procurara de encaminarle seguramente.

Aunque su buelta ha de ser muy presto, todavia, pues estamos tan cerca, sera necesario que, en haviendo hablado a la Reyna, me avise del estado en que alli hallare las cosas, y espere mi respuesta, y dasele una cifra por si huviere algunas cosas que escribir con ella.

Fecha en Anvers a 12 de enero 1576.

Si por caso la Reyna le dixesse que ella queria ser medianera para reduzir estos rebeldes a la obediencia de Su Magestad por via de accordio, le respondera lo mismo que yo dixi aqui a Corbet, quando me hablo en esta materia, que en substancia es que, haviendose ofrescido el año passado a los dichos rebeldes de usar con ellos de tan gran clemencia, como se entendio por los particulares que entonces se trataron, y no haviendo querido aprovecharse dello, yo avia tenido despues orden de Su Magestad de no escuchar los mas en esta materia, y que assi no ay conmigo que tratar deste; pero que, quando los dichos rebeldes quisiesen (sin condicion ninguna) remitirse a la misericordia de Su Magestad y reducirse a su obediencia y de la Iglesia Catholica, que, en este caso, se podria proponer al Rey nuestro señor, pues aun en el (sin su orden expressa) no podria yo acceptallos.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 826, fol. 65.)

MMMXLI.

Mémoire de lord Burleigh sur la proposition des États de Hollande.

(12 JANVIER 1576.)

Considérations diverses sur le droit des États de Hollande de se choisir un nouveau souverain, ainsi que sur les ressources dont ils disposent.

To be considered in this matter of Holland and Zealand.

First uppon what causes the Prince of Orange hath taken armes against the Kinges lieueutenantes and what he and his partye doth demaund.

In what sort and by what means hath the Prince of Orange and the States joynd with him notified their griefes and dolances to the Kinge of Spayne and what answer hath bene given thereto, and in what poyntes of their complayntes hath the Kinge yealded, and in what other poyntes doth he denie them their requestes, especially what weare the ympedimentes that the last treatye of pacification att Breda tooke no place.

Whether they have complayned to the Emperour and States of Germany, what answeres have bene made thereto, as also what offers the Count of Swarzenburgh, sent by the Emperour, did make to them at the tyme he did lately treat in their causes.

Whether they cannot be content, the King agreeing by Her Majesties mediation, to referre the said ympedimentes unto the consideration of the Generall-Estates of the Lowe-Countries, and in the meane tyme to procure a generall abstinence of armes to yealde there unto.

If they cannot yeald thereunto, what they would requier att the Kinges handes besides for their suretie.

Whether, sence the breakinge of att Breda, any newe treatie hath bene propounded.

Whether, by common justice or by any private lawfull compact betwixt the Kinge of Spaine as duke or earle of the Lowe-Countries uppon such causes of offence given by the Kinge and his lieueutenantes to the subjectes of any of the provinces, yt be lawfull for the subjectes to renounce their obedience to the Kinge or his lieueutenantes; and if they maye then, whether the same should be but for a tyme, to prove whether the King will reforme the offences done against the lawes of ye Countries by himself or by his lieueutenant; and, if he shall reforme the same, whether the subjectes ought not to retourne to their obedience againe.

Howe many persons of estate of nobilitie, howe many townes having comnalties and jurisdictions, have joyned with ye Prince in complaynt; and howe many doe joyne in the charges of the warre with him, and how many have assented to their decree of their renuntiation of their obedience to the Kinge.

Whether a decree made, wherein some of the said townes doe not give their consentes, be of validity.

Howe many persones of estate, natyves or owners of landes in Holland and Zealand, have not joyned themselves with ye Prince, in complaynt or in armes or in assent to the renuntiacion, and uppon what consideracions have they forborne either the one or th'other.

What examples are extant in recorde of the renuntiacion of the subjects of Holland or Zealand of their earles uppon violacion of the liberties of the said countries by any that hath bene earle or lord of either of those two countries, and what effects have followed for confirmation of such renuncyacions and departures from the obedience of their lordes.

Howe a prince no waye interested by title in the said countrey may justly accept the government of the same.

Yf the Prince should have occasion to increase his power, whether hath he people able to suffice thereto, if he had wherewith to solde them, and howe manye doth he thincke needfull to have for increase, and howe would he employe them, and what monethly paye were requisitt for them, and, if he have not people of his owne for this augmentacion of his foree, but requireth straingers, howe manie, of what nation, with what weapons and habillements, and what ought to be their paye, and for howe longe tyme were it needfull to contynew them.

Yf any forrayne prince should either ayde them by taking them into protection untill they might be assured to be hereafter governed by the Kinge of Spayne, according to their ancient liberties or ells to receave them absolutely as subjects in such sorte as belongethe to the right of an earle of Holland of Zealand, then, what assurance can be made to such a forreyne prince to have his charges borne, which he shall susteine in the defence of them and to have his people well used which shalbe employed therein, and that no revolt be made of any of the townes and States of the Countries from their accorde to be made with such a prince.

Yf they shall become the subjects of any such prince as in acknowledyng him for their earle and in obeying of him, what profitt shall those countries yeald in certeynty in tyme of troubles whilst the same shall last and afterwarde in tyme of peace, and in what natures shall those proffittes consist and by what meanes shall the same be answered.

What power of men of warre by sea and by land hath the Prince in wagies, and

howe many of them contynewe in garrisons in townes, and howe many are free to be otherwise commanded.

In what sorte is the money and victuall levied, which is employed by the Prince in theis warres.

How many townes doth the Prince keepe fortified and garded, and howe many townes walled be not garded with souldiers that have wages by the Prince or of the publick.

What maye be the estimat of that which the Prince may receive in certeynty of the revenues properly belonginge to the Kinge as earle of Holland and Zeelande, and howe muche of that usuall revenue is not received by the Prince, and how muche there of is nowe received or answered to the use of the Kinge, or howe much is not auswered neither to the one or to th'other by reason of theis warres or by wast of the countries.

What is the monethly levy which is gathered by contribucion of the countries to the publick cause, and in what sorte is the same gathered, and whoe are treasurers thereof, and whether the same levie be certaine or to be increased or decreased, as opportunitye dothe serve, and howe is it probable that the countrie maye contynewe that contribucion, consideringe the interrupcion of theire trafficque both by sea and land.

Whether they have made at any tyme any offer of the said gouvernement unto any of ye princes theire neighbours.

Whether amongste the rest of the princes they have made any offer unto the French Kyng, yf they have, in what sort the same hath bene made, and howe the Kinge hath accepted thereof ¹.

Whether any offer hath bene made by them unto the Kinge of Denmarke and what acceptacion he made of the same, as also wheruppon he refused it.

What fautors they have of the princes of Germany.

Whether the rest of the Lowe-Countrie have any intencion to revolt, and, if they have, to those government it is likely they will yeald.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 28; Record office, Cal., n° 567.*)

¹ Le duc d'Alençon s'était, disait-on, engagé à aider le prince d'Orange ; mais Henri III avait déclaré (on ne sait s'il était sincère) qu'il avait promis au roi d'Espagne de ne pas lui faire la guerre et qu'il ne s'associerait à aucune entreprise contre les Pays-Bas. Le prince de Condé lui a fait connaitre que s'il entrait en négociation avec les Huguenots, « on le feroit joyr des Pays-Bas ; » mais le roi de France persiste à répondre « qu'il ne se veut faire mal voir de ses voisins. »

MMMXLII.

Lettre de créance pour M. de Champagney.

(ANVERS, 13 JANVIER 1576.)

Requesens espère que la reine d'Angleterre voudra bien faire un favorable accueil à son envoyé, vu l'importance de sa mission.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, J'envoye présentement celle part messire Frédéric Perrenot, chevalier, baron et seigneur d'Aspremont, Beaujeu, Champaigny, Saint-Loup et Renaix, gentilhomme de la bouche du Roy, mon maistre, gouverneur et capitaine de ceste ville d'Anvers, pour déclarer et remonstrer à Vostre Majesté aulecunes choses que je la supplie vouloir entendre de luy, avec la bénigne audience qu'elle est accoustumée prester et donner à ceulx que jusques ores sont allé vers elle de ce costé, ensemble adjoüster entière foy à ce qu'il luy exposera, et, le considérant, comme l'emport et conséquence de la matière le requiert bien, se y monstrent et porter conformément à l'obligation en laquelle la mettent et tiennent les bonnes alliance, amitié, ancienne voisinance et les traictés tant itérés entre Vos Majestés, et me commander en quoy povoir la servir, que je m'y employeray autant volontiers que serviteur qu'elle ait, luy baisant bien humblement les mains, et priant le Créateur donner, très-haute, etc., à Vostre Majesté, en parfaite santé, longue et heureuse vie.

D'Anvers, le xiii^e jour de janvier 1576 ¹.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 424.)

¹ Champagney quitta Anvers le 16 janvier. Il était muni de deux instructions que nous avons reproduites : la première en français rédigée par Assonleville, la seconde en espagnol de la main de Requesens.

MMMXLIII.

Philippe de Marnix au comte de Leicester (?)

(VERS LE 13 JANVIER 1576.)

Exemples, tirés de l'histoire d'Angleterre, de l'appui donné par les rois aux plaintes des opprimés. — Il est non moins légitime d'aider le prince d'Orange et de secourir un peuple chrétien contre les tyrans qui le dépouillent de ses libertés.

Molto magnifico et honorando signore,

Havendo inteso che, avanthieri nel ragionamento degli Illustri Signori che la Sua Maiesta per udirci haveva ordenati, io, in allegare alcuni essempli dei re d'Inghilterra predecessori di Sua Maiesta pocha satisfatione alle loro Illustrissime Signorie dato havessi, quasi quegli essempli essendo stati di coloro che ai Conti di Fiandra contro ad un Re di Francia, et non ad i popoli subditi contro al suo natural Signore havessino dato aiuta, pocho al proposito ch'io trattava fatto havessino, non ho potuto lasciare di scrivere a Vostra Signoria una parolla per diehiargli un poco piu la intention mia, confidandomi nella sua benignità et prudentia che non lo pigliara si non de buona parte. Yo dunche, per pruovare che non è cosa nuova ch' i Re d'Inghilterra piglieno le arme contro ad un Principe vicino suo per la difesa et manutentione della libertà dei subditi di quello, allegai tre essempli a questo proposito, aggiungendovene anchora un altro, che mostravaron solamente che per il popolo contro alli signori et Conti, ma etianio per gli Conti et signori di Fiandra contro ai Re loro soprani, cioè i Re di Francia, havessero quelli d'Inghilterra le arme in mano pigliate.

Il primo essemplio fu del Re Henrico primo il quale, conciosia cosa che il Conte di Fiandra, Guilielmo di Normandia, trovandosi assai povero di danari facesse grandissime essactioni sopra il popolo di Fiandra, et con grande ingiustitia levasse in ogni modo danari dei suoi subditi, et che quegli di Fiandra, per levarsi d'una tale oppressione et mantenere la sua antica libertà, havessino chiamato Theodorico d'Alsatia per suo Conte et Signore. Il quale aiutato dall favore del popolo, prese incontente le città di Bruges, Ypre et Gandavo, et che Guilielmo sentendosi di questo molto ingiurato radunasse un essercito el piu gagliardo che potesse, et anchora con lettere supplicasse il Re di Francia di mandarli sussidio piu grande, il detto Re Henrico d'Inghilterra havendo inteso queste cose, passo cossi presto con un essercito in la Normandia contro al detto Re di Francia, et ccsi crudele guerra gli fece, ch' egli a ritirare il suo essercito fuora della Fiandra fu constretto.

TOME VIII.

15

De donde se ne segui che i subditi che il detto Theodorico chiamato havevano, piu gagliarda resistentia al suo Conte Guilielmo fare potevano, insino ch' egli essendo allo assedio di Alost stato amazzato d'una frezzia, restò il detto Theodorico con i suoi heritieri possessore del Comitato di Fiandra. Il quale essempro al mio piccolo giuditio istimo io non solamente fare al proposito, anzi piu tosto essere una regola, la quale il detto Re Henrico ai suoi posterì per seguire il suo essempro in una simile causa como la nostra ha voluto lasciare.

Questo solamente in fuora, ch' eglin' allora contro il suo Conte solamente per conto d'alcuni subsidii di danari le arme pigliate haveano, et noi altri non per causa delle essactioni benche intollerabili, ma piu tosto per il rispetto di una tirannia crudelissima et insupportabile, di una gente forastiera et la piu superba et crudele ch' al mondo sia, sopra le facultà, vita, moglie, figliuoli, religione et conscientia nostra, essendo prima ingiustissimamente dichiarati rubelli et nemiche d'Iddio et degli huomini, prese habiamo; Benche si sia anchora un' altra differentia, cioè che quegli di Fiandra non molto erano d'accordo tra loro, chiedendo alcuni per suo Conte et Signore questo Theodorico, gli altri un altro Arnaldo, et alcuni anche con el governo del detto Guilielmo satisfatti restano, et con essolui, le arme contro agli altri pigliando.

Ove quivi, al contrario quegli di Hollanda et Zelanda tutti insieme, nobili et ignobili, alchuni pochi solamente infuora [che fare non lo possono] a questa guerra accordati si sono. Et questo etiandio dopo havere provate tutte le vie di submissione che a subditi di fare alcunamente è possibile, oltre che quella contesa era per cosa della quale dipendeva solamente la richiezza et il agio del popolo. Ma quivi è tale della quale dipende l'honore d'Iddio, la salute et conservatione di tutta la Christianità, et la libertà et tranquillità quasi di tutti i regni et popoli vicini.

L'altro essempro era del Eduardo il Terzo, il quale puo giustamente il fiore et la gloria dei re d'Inghilterra essere chiamato. Uno dei piu eccellenti, piu virtuosi, valenti, victoriosi, piu felice Re del mondo. Hora conciosia cosa ch' el Re di Francia tenendo in prigione il Conte Guidone di Fiandra et suo figliuolo Roberto presi in una bataglia, per haver tenuta la parte d'Inghilterra, et essendo il detto Guidone morto en la prigione, diede la libertà al figliuolo Roberto sotto conditione di pagare una grandissima ranzone, la quale mentre che vivea, pagarsegli era impossibile; Ludovico, il figliuolo et successore di questo Roberto, et nepote del sopradetto Guidone, per trovare questi danari fece grandissime et intollerabili essactioni sopra il popolo di Fiandra.

Il perche avienne che il popolo essendo ridotto ad una grande extremità et povertà, dopo haver molto contrastato et ablegato indarno le sue libertà et privilegii, piglio finalmente le arme in mano contro al suo signore per contringerlo di non violare cosi per forza le loro libertà.

Truovossi all' hora per capo di questa fattione un certo Jacobo Artevella, huomo di

bassa conditione, pero affectionato alla corona d'Inghilterra, di modo che li fece ricercare el aiuto del detto Re Eduardo; il quale così presto fu con un potentissimo essercito en la Fiandra, et havendo mandato i suoi legati a la città per confortargli et dargli buon animo a la conservation della sua libertà, fece una guerra gagliardissima al detto Conte, et al Re di Francia, in modo che essi furono finalmente forzati di fare tregua, nella quella fosse expressamente conditionato ch' il detto Re di Francia dovria quittare il resto della sopradetta rançone al detto Conte, et così la detta essaactione causa della detta guerra havere fine, et i popoli di Fiandra essere rimessi nella sua anticha libertà et privilegii.

Et anchora dipoi, questo medesimo Re Eduardo fece una lega et confederatione con il Artevella, et con il Conte di Hollanda, di cui haveva sposato le figliuola Philippa, della quale tutti i Re d'Inghilterra scesi sono, contro al Re di Francia, signor supremo per all' hora del contado di Fiandra.

Hora vede Vostra Signoria in quello essemplio tutte le altre cose somiglianti, questa differentia solamente in fuora che quegli havevano per alhora un Artevella, huomo di bassa conditione, et noi altri havemo havuto et habbiamo anchora tutti i signori, conti, nobili, cittade et generalmente tutto il popolo di Hollanda et Zelanda di nostra parte, dei quali tutti richidiamo aiuto, non per rispetto d' alchuni subsidii o danarii per pagare la rançone del nostro Principe et Signore, ma per conto di non potere altrimenti assicurare i nostri beni et facultà contro alla avaritia et rapina d'una gente strana et superbissima, ne anche la vita e salute nostra contro ad una crudeltà barbarescha, et le moglie et figliuole contro ad una luxuria sporchissima, o la conscientia et salute della anima, insieme con el honore e servitio d'Iddio contro ad una impietà antichristiana, o generalmente tutte le libertà, leggi, et privilegii della patria contro ad una crudelissima tiranide degli Spagnuoli.

Il terzo essemplio fu de Richardo Secondo, nepote di questo Eduardo, il quale aiutò Fiamenghi a fare una gagliardissima guerra al suo Conte Ludovico di Male, che essendo il ultimo Conte, et havendo maritato sua figliuola Margareta al Philippo Duca di Burgoingne, transportò il comitato in quella casa. Havendo anche il detto Re Richardo fatto confederatione con i Gandavensi, accedette ad espugnare Gravelinga, et ad assediare Ypres, le quali due terre i detti Gandavensi prima havute in suo potere, et dipoi per la forza del suo Conte perse havevano. Dipoi prese Cales, Borburg, l'Escluse et Damme, in modo ch'el Conte Ludovico fu constretto di havere ricorso al Re Carlo di Francia. Il quale radunato che hebbe un essercito, vienne al sussidio suo. Et finalmente fu fatta la pace tra loro, dopo la quale il Conte Ludovico havendo stato preso et quasi amazzato in Bruges poco visse, lasciando la heredità al detto Duca di Borgogna.

Questi sono stati gli essemplii ch' io per mostrare che non saria cosa nuova che Sua Maicsta contro al Re d'Isogna ci pigliasse nella sua protectione ho allegato.

Ai quali come d'abondante ho aggiunto quello di Eduardo primo, che per liberare il sopradetto Guidone di Fiandra della prigione, con le arme in mano molto se affaticò, volendo con questo essemplio mostrare una continuatione della amistà et intelligentia che molto tempo è stata tra i Re d'Inghilterra e i popoli di Fiandra. Et benchè non fosse rotta questa guerra contro al Conte per la difesa del popolo, tuttavia è cosa chiara, che essendo all' hora il Re di Francia signore supremo di Fiandra, et havendo pigliato prigionero il detto Conte come rubelle, per haverse confederato con suo nemico il Re d'Inghilterra, non può un tal essemplio essere istimato fuora il proposito, perche non è altro che come s'è adesso, essendo il Principe d'Oranges (quello che Iddio non voglia) pigliato prigionero del Re d'Isogna, la Regina d'Inghilterra le arme in mano per liberarlo pigliasse.

Impercioche, non piu era signore supremo di Fiandra il Conte Guidone, che adesso è il Principe d'Oranges, Signore de Buren, Leerdam, che gli nemichi gli hanno presi per forza d'arme, o di Breda, Diest, et oltre molte terre in Brabanza, Fiandra, et Bourgongna che gli hanno ingiustamente confiscate.

Anzi molto meno raggione c'era di aiutare il Conte di Fiandra essendo vassallo di un signore, del quale riconosceva tutto quello che haveva al mondo, che d'aiutare il Principe d'Oranges. Il quale benchè non sia signore supremo in Hollanda o Brabanza, non lasci pure di essere signor et Principe supremo di Oranges, dove non riconosce superiore nessuno. Et anche in Hollanda con ragione grandissima se puo chiamare signore supremo di Viana, una terra ch'il signor di Brederode gli ha lasciato per testamento et contratto passato con tutte gli solemnità convenevoli, dove non riconosce altro superiore nessuno, sinon Iddio solo et la spada.

Dipoi considerando le cose alla verita, che piu ragione havevano i Duchi di Bourgongna, vassalli dei Re di Francia, di fargli una guerra cosi ostinata et crudele ch'alfine congiungendosi il Duca Philippo con il Re d'Inghilterra lo fece coronare in Parigi Re di Francia? Se gli si dice che h'aveva il Delfino di Francia data occasione a questo, havendo amazzato il padre del Duca Giovanni a Montereau-Fautyone, io respondero ch'adesso habiano il Principe d'Oranges e gli stati di Hollanda e Zelanda viepiu grandi et importanti ragioni di ritirarsi della ubedienza d'essi Duchi di Bourgongna, et mettersi in quella della Regina d'Inghilterra, per havere piu gravi et importanti offese per lo spatio di tanti anni con grandissima et incredibile patientia degli Spagnuoli ricevute. Poscia che in vece d'un signore che amazzò il Delphino, non senza apparente ragioni per vendicarsi della crudele et ingiusta morte, et anche della segnalata infamia che il suo zio, fratello del Re di Francia, suo padre, il detto Duca, recato havea, costoro hanno ingiustissimamente et crudelissimamente con fuoco et ferro amazzati piu di cento milla huomini, et di piu fatto morire la fiore de tutti i Signori principali e quasi tutta la nobiltà del paese, senza ragione nessuna.

Se dunque il Principe e il popolo di Hollanda e Zelanda, alcuno biasimo per havere pigliate le arme contro al Re d'Isogna suo signore meritano, necessario saria di concludere che viepiu gran biasimo habino gli detti Duchetti di Bourgongna, cioè Giovanni, Philippo et Carolo insieme con li popoli di Fiandra, per havere le arme contro al Re di Francia suo signore pigliate, in corso, essendo eglino non meno dichiarati rubelli, e con viepiu grande ragione che siano hoggidi o il detto Principe d'Oranges o quelli di Hollanda et Zelanda.

Et non giova di dire che erano piu potenti all' hora i duchi di Bourgongna che non è adesso il Principe, perche non puo la potenza di una mala causa farne una buona.

Et il Duca Giovanni non haveva terra in possessione veruna, che dalla mano del Re, come suo superiore, egli come vassallo non ricevesse. Ben è vero che il suo figliuolo Philippo molte sene aggiunse dipoi, ma in cambio di queste io rispondo, che anche il Principe alcune ne tiene, nelle quali il Re d'Isogna non riconosce. Et anchora che il detto Duca allegasse, che un vassallo non è tenuto al suo signore di prestarli ubediencia, quando il signore non se gli guarda la fede, tuttavia giamai non hebbe egli somigliante ne tanto pregnante ragione di potere giustificarsi come habbiamo noi altri, poscia ch'egli haveva commesso una tale felonìa, di amazzare così crudelmente suo proprio cugino, fratello et figliuolo del Re suo signore, et anche fu condannato per sentenza legitima dei parlamenti di Francia. Ove noi altri alincontro non siamo mai stati accusati d'alcuna sceleragine, anzi solamente per havere voluto servire Iddio secondo la sua legge, et satisfare alla nostra conscientia, ne anche giamai siamo stati aditi, non che condannati per forma di giustizia ordinaria et legitimamente, anzi contro a tutte le leggi e privilegii della patria siamo stati proseriti et banditi molto tirannicamente.

In modo ch'al mio parere, non se dovria adesso tanto disputare se Sua Maiesta ci pue pigliare nella sua protectione contro ad una tal tirannia, come si dovria ricercare, si in alcun modo con buona conscientia la nostra difesa tanto giusta ella potria lasciare: et havendo riguardo al offitio dei Re, cioè di mantenere gli oppressi et ingiustamente affliti, contro alla tyrannia de piu potenti; medesimamente essendo Lei christiana et membro della chiesa d'Iddio, potria con buona conscientia abandonare tante membra di Jesu Christo, del quale la corona e il sceptro ha ricevuto, sotto una sì crudele et barbara tirannia di una natione mezza christiana, la quale non conoscendo Iddio, non cerca altro che d'extirpare la memoria di suo figliuolo Jesu Christo, et della sua parolla, et con una superbissima tirannia affligere et ridurre in servitù tutte le nationi della Christianità, medesimamente essendone Sua Maiesta con tanta affettione et humiltà, et con tanto vantaggio et sicurtà dei stati suoi ricercata.

Imperciocche io, per dir la verità, non posso vedere in che modo et con che ragioni bastevole, quegli che a Sua Maiesta tal cosa havessino consigliato, giamai un tal fallo escusare potrebbero: et come a tutta la posterità colpevoli non restarebbero, non sola-

mente di tutti danni e calamita che sene seguiranno, ma etiandio della perdita di una infinita di anime, che per la oppressione di questa tirannide ad una profondissima ignorantia d'Iddio et alla eterna dannatione ridotte staranno.

Iddio voglia ispirare la Sua Maiesta per fare tutte le cose alla gloria sua et alla salute del popolo Christiano, con sapientia et giustitia, et con questo bascio le mani di Vostra Signoria, restandoli tutta la vita mia, etc.

(Yelverton mss , vol. 144, Archives de lord Calthorpe.)

MMMXLIV.

Requête présentée à Requesens.

(14 JANVIER 1576.)

Certains marchands anglais se plaignent de ce que leurs navires ont été arrêtés par les vaisseaux espagnols.

(Record office, Cal., n° 570.)

MMMXLV.

Projet de réponse à la requête des États de Hollande.

(15 JANVIER 1576.)

Motifs de la reine de ne pas prendre une soudaine résolution. — Déjà elle a envoyé Henri Cobham en Espagne pour défendre leur cause. — Elle espère de bons résultats de ses démarches près de Requesens. — Si son intervention était repoussée, elle aurait plus de motifs de se déclarer ouvertement en leur faveur. — Elle proposera une suspension d'armes.

Her Majesty hath, uppon report made to her of their last speeches had with certeyne of his Counsell and of their offers and requestes, conferred therupon with the rest of the lordes of Counsell here now present with her, and hath found in this great cawse

many difficulties : whereof some are found the more easy by reason of the colloquy had with them, in that they have informed the state and condition of the interest of their obedience to the Kinge of Spayne as count of Holland to be such as being soe hardlye treated as they have bene and no remedy found by their submission, there is apparence of reason in them both to defend themselves as they have done and to seeke ayde otherwise. But in sondry other circumstances, which more properly concerne the Quenes Majestye to induce her to yeald presently to give them ayde in such manner as they requier it, there appeareth soe many and great difficulties as, through Her Majestye and her Counsell hath great desire for many respects and consideracions to have them ayded and delivered of the yoke and bondage of the Spaniardes, yett this present tyme will not permitt Her Majestie soe soone to resolve therein, neither presentlye to help them with forces, as they requier, and thereby to enter soddenlye into a warre with the Kinge of Spayne and her. Yet, on the other side, Her Majestye cannot neglect and deny to them all meanes of succor and help to procure for them some state from further declynation into perrill of that estate wherein they are nowe. And Her Majesty conteth not but they are wise in consideration of soe great a matter as this is for Her Majestye soddenly to enter into a warre upon their intreatye, whereof as the endes and erontes are naturally uncertayne, the bringinges and contynuances requier great preparations and provisions of money, armour, weapons, munitions, souldiers shippes, yet and for such a warre as this maye be the consent and the good will of the Estates of ye realme, who both, with their expence of their substance and adventure of their lives and shedding of their bloodes, muste be answerable hereunto; and beside this they can also well consider that seeing the entrie into a warr with the Kinge of Spayne shall not only banishe the trades of all our marchauntes in his dominions, but yeald to him as a pray all their goodes which shall there be, as at this tyme there is great abundance upon these, and many other thinges belonging to such an enterprise as this is, the remedy whereof cannot be sodden, but must be soughte for and obteyned by tract of some tyme, and therein also, the more circumspection and seerécy be used, the more advantage shalbe to the cause, when it shalbe taken in hande.

And, as theis considerations doe move Her Majestie to forbear att this tyme to yeald to their desires, wherein there is no lake of compassion of their necessity, nor of good will to have them helped, nor yet of judgement to condempne their accions both in their defence and in requiringe of ayde, soe is shee not careles of those State. But for the present hath occasion offered her by retorne of Sir H. Cobham from the Kinge of Spayne, who purposely was sent thither for their cawse to proceed presently another waye for them, whereby Her Majestye thinketh surely that, if shee shall not procure that good for them, which shee moste desirethe, yet, as shee meaneth to order her accions, their shall no hurt come to them, but rather occasion of good. The King of Spayne hath answered

Her Majestye that, although he ministers hath offered at the last treaty to his subjectes many thinges reasonable, and suche as he meant not to offer againe the like, yet, at Her Majesties earnest request, he will deale favorably with them, and affirmeth that he meaneth not to violate there auncient liberties, but pretendeth that whatsoever hath bene done on his parte, the same hath bene provoked by his subjectes, and of this his answere Her Majestyes mynysters sayth that the King hath written to the Commendator¹. Soe as Her Majesty hath hereby cause to thinke that, if shee shall nowe freshly and without delaye cause the Commendator to be sollicitated and urged to come to a better consideracion by a colloquy to a peace in this countrie, that maye be profittable both for the Kinge and his subjects and beinge sollicitated by Her Majestyes interresed the same maye alsoe be hadd without ympeachinge of the Kinge's honnor, whereof it seemeth the Kinge hath great regard, then either some good maye followe to make fynall ende; or ells, yf by such aprouse Her Majesty shall fynde the Commendator and the Kynges mynisters voyd of reason and not disposed to have peace with reasonable conditions, Her Majesty shall in the sight of the world have more probable occasion to proceede this other waye by oppen aydinge of them from their subversion and ruyn, as a nature moste deare to Her Majesty above all others next her owne; for the auncient amitye and intelligence betwixt her dominions and these Estates, and also for the interest that it maye bee scene Hir Majesty and her coheires maye have in permittyng suche a strang and proud nation as the spaynishe is, to possesse soe riche a countrie, and that so neare a neighbour as the Lowe-Countries are to Englande. And to the ende that Her Majesty maye proceede herein, as thereby no present detryment might ensew to them of Holland, Her Majesty meaneth to urge the Governor to accord to a cessation of armes, and that in such sorte as shee doubteth not but when he shall fynd Her Majestyes earnestness and shall understande of their requestes and others here and shall not otherwise have cause to thinke but that Her Majesty will indeede (yf by colloquy a good ende cannot be gotten) not leave her auncient allies, as shee taketh the whole nation of the Lowe-Countries, to be vanquished and conquered by the Spanyardes.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 29; Record office, Cal., n° 574.*)

¹ Henri Cobham avait été reçu en audience au Prado le 26 octobre 1578 par Philippe II, qui, tout en lui faisant un excellent accueil, l'avait renvoyé au duc d'Albe.

De nombreuses conférences se succédèrent entre le duc d'Albe et Henri Cobham. L'envoyé d'Élisabeth y puisa la persuasion que le duc d'Albe désirait vivement le rétablissement d'une étroite amitié entre l'Espagne et l'Angleterre. (*Record office, Cal., n° 451.*)

MMMXLVI.

Avis du Conseil sur la requête des États de Hollande.

(16 JANVIER 1576.)

Il est du devoir de la reine d'intervenir pour que les habitants des Pays-Bas, en restant sous l'autorité du roi d'Espagne, recouvrent leurs anciennes libertés. — Danger qui résulterait pour l'Angleterre de la domination absolue du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. — Intérêts du commerce anglais. — Haine du roi d'Espagne contre les partisans de la Réforme. — Son désir de se venger de l'Angleterre. — Affaire de la reine d'Écosse. — Excitations des réfugiés. — Utilité et moyens de maintenir les privilèges des Pays-Bas.

The some of ye opinion of ye Counsell uppon ye request of ye Hollanders and upon consideration had of ye messages and negociations of Sir Henry Cobham in Spayne and Robert Corbet with the Commissioners at Antwerp.

If is thought very mete and necessary that Her Majesty should procure that the Kinges subjects in his Lowe-Countryes should be restored to their liberties and delyvered from the cruelties and subjection of the Spaniardes, and yet to obey the Kinge of Spayne as Duke of Burgundy in all manner of thinges, as they did the Emperour Charles his father.

The causes for the which this is brought thought necessary to be done, are very many and weighty and such as without the reliefe of the saide people the Queen's Majesty and this realme of Englande shall fall into extreame danger and ruyn and shall be subjecte to the Kinge of Spaine, to be eyther possessed by himselfe or governed as he shall thinke meetest for his benefitt, appetit and greatnes, and the reasons thereof are those : If the Kinge of Spaine shall conquer the Lowe-Countries and have an absolute rule there, he shall there fortifie the towns, which now are for the use of marchandize, kepe therein garrisons of Spaniards and strangers, he shall possesse the greatest parte number of the ships mete for warres that are in Christendom, by reason partly that the Countries of Holland, Zeland, and Freseland are thereof, and partly for that all the shippes of Estland goo and must usually resorte thither, and the charge of mayntenance of this strenght shall he sustaine easely by townes to be sett uppon the victualls, marchandizes growing or coming to the countryes, and, yff he doe but renew the taxe of the thenth peny with the Duke of Alva, he shall therewith maintaine continually an army hable to invade any neighbor he hath by land or sea, and nobody may doubt but what he can levy by any kynde of taxe, he will do it, when his autho-

rite shalbe absolute and not restrayned by any limitts of priviledge, as now it is, and that both to kepe the naturall people under foote and to enriche and enable himselfe to overrule and command his neighbors.

And wher he is now by old treatys bound to the Crowne of England to permitt the English nation to traffick ther with greater imunities and freedomes of customes then his nation doth here, he will either have his nation acquitted here in England, and so Her Majesty shall perforce suffer his subjects trafficque without customes, whereby they only shall have the whole trade in their handes and Her Majesty voyd of customes, or hir nation shall paye lyke our greater customes in the Lowe-Countries, whereby the comodities of this realme shall be empoverished and the realme made povre.

But he will not herewith be content, for it is to be holden for a maxime that, whatsoever the said King shall have a mynd to do specially, yf his mynd be grounded upon respecte of revendge for any injury eyther receyved or supplyed or for satisfaction of his conscience, than is that to be attempted, when he hath ben seene to might and power. And, this being an infalible rule, it followeth that no man can deny but the Kinge of Spaine already declareth manifestly his mynd to be to extinguishe all manner of religion contrary to the Romayne, and that not only by punishing his owne subjects, but by putting Hir Majesty's subjects to death in his countreys for the same, and in that he which doth avow to hazard his whole Estates rather than to suffer any of his own subjects to have liberty in religion. This his owne disposition howsoever it proceade, eather of the zeale of conscience or of the pollycie for government, it is also certayn that the Popes continuall solliciters the contynuall gratuites of the taxes of the clergy shall encrease the same and namely shall encrease it against the Queen of England.

And to this disposition is to be added to encrease his will meaninge towardes England, the mynd of revendg against England for a nombre of thinges whereof as some mention ar now made by the Spanyardes in all places, very despitefully against the Queene's Majesty and hir people, so, when tyme shall serve to put his evill will in open execution, many querrels will be remembered, to which no answer will satisfye, as the arrests of his shippes and money, the evill restitution made thereof by meanes of the spoyles of the same, the aydyng or sufferinge of his rebelles to have out of this realme mony, men, munition and such lyke, the refusall to suffer his subjects to serve the time as they willingly did offer him and as by treatyes it is pretended they ought.

The Queene of Scotts in person without growing to some end with hir for her delyvery.

And to encrease thys fyre the greater shall be redy, the sollicitations and offers of all English men in exile eyther as rebels, or discontented persons for religion or otherwise, who, havinge great nombres of frendes and favors now secreatly in England, will put out their hornes boldly, when they shall fynde an externall mighty power redy for the defence.

Than also shall Hir Majesty be dryven to trye the dutifullness and affection of his good subjects, whereof she shall fynd a plenty of persons well willinge, but in power and ryches not equall to the discontented having confort of a ferme force.

And therefore seying that is apparent that in the Kinge of Spayne and his nation ther is abundance of evill meaning, and that yf he be suffered to attayn the Low-Countrys absolutely, he shall thereby have power to execute his whole mynd, whatsoever he shall desyre against the Queen and the realme, it followeth that, to avoyde the perill hereof, it wer good, before his power to be made mighlie, to stey the same, and that without breach of conscience or violation of justice, nor blemish of honor.

And to accomplish that is to procure the Kinge of Spaine overcome not the Low-Countray people, but that he may be induced, ether by treaty effectually or by ayding of them with force, to enjoye their manner of lawful liberties, and the Kinge his auncient forme of government.

The waye herein to procede is to take oportunitie of tyme, for otherwise the power of Her Majesty to obteyne this shall deminish the Kinges power to withstand, it shall encrease, for certen it is that, yf the matter be left to be prosequited betwixt the Kinge and his subjectes, their power shall daily decay and his encrease, and than Her Majesty shall not recover the defect of theis, as now, being joigned to yt, they shall easely appeare many wayes that the Kinges power cannot prevayle, but must yeld to come to end by treaty.

But, because the enteringe into the ayde of the Kings subjects may not be soddayn before a nombre of inconveniences and impedements may be removed, it is thought good that, whilst some consyderation may be had how to remedy the said impediments whereof some part resteth in proœuring some of the rychest of the merchants in the Kinges dominions, and so other part in imparting the weightenes hereof to the chefest of this next parliament, that a prooffe be made by sendyng of some persons to the Comendator in the Lowe-Countrys to move an end betwixt the Kinge and his subjects, by propounding reasonable condicions for their obedience and for the Kinges honor in government, and, whilst the same may be indifferently debated, to have an abstynency of all hostillitie; and, yf ther shall not followe any good successes hereof by reason that on the Kinges part there shall not be attayned any condicions with surety to his subjects, then Hir Majesty shall have just occasion to dout of all the daunger afore mentyoned and to provyde without delaye how to remedye the same in tyme, for as is sayd : *principiis obsta, sero medicina paratur*; and it is not a speche for a prince *haud putaram*. And, to make Hir Majesty's actions more facile and honorable, she may procure by no force, though it be not nedefull, of the French Kyng or at least of a party in France equale with the King.

(British Museum, Galba, C. V, n° 51.)

MMMXLVII.

Autre projet de réponse à la même requête.

(16 JANVIER 1576.)

Il convient que la reine tente d'abord une nouvelle démarche pour suspendre la guerre et négocier la paix. — Déclarations conciliantes de Requesens, de Roda et de Champagny. — Si ces démarches ne réussissent point, la reine pourra prendre d'autres résolutions.

That Her Majesty contynnueth in mynd to the Commissioners bothe for a treatie to be newlie had and for a cessation of armes in the meane tyme ¹.

For having receaved answeere from the King of his allowance of Her Majesty's motions to procure peace and that they wold signify his mynde to the Commendator, and alsoe comparing therewith the answeres and speeches used by the Commendator and by two principall persons about him, viz. Rodas the Spaniard and Champyney Governor of Andwerp, all tending to allow Her Majestie motions of peace, Her Majestie cannot in honour, nor in any good reason take any other causes, but first prove this, and, yf noe good can ensue hy her persuacion to peace and by her plaine speeches to be used that after the King will not assent to reasonable conditions of peace, Her Majestie may not neglect her owne interest to see the Lowe-Countries brought into servitude, with which Her Majestie hath an interest of a perpetuall traffick, then Her

¹ On trouve aux Archives de Simancas la relation suivante d'un soldat qui sortit de Flessingue le 14 février 1576 :

Dize que ha estado en Siriese desde el principio que se puso el cerco, y que salio con los que la avituallaron ultimamente. Informa que ay en dicha Siriese onze banderas de soldados y en todos a lo mas hasta 500 y 1500 burgeses que pueden tomar armas, fuera de mugeres y niños, y que tienen tanta falta de vituallas que no las tienen, sino de pan y cerveça, y no abundancia dello, y que estan esperando un gran socorro en breve; que en Flegelingas se tenia noticia de la armada de Emveres, que era llegado a Vergas, con intencion de tomar en la ysla de la Plata un lugar llamado Piterlinc; y que ay en dicha ysla nueve banderas de soldados y hasta 700 en ellas, y que se dezia por todo que, si en breve tiempo no le yva al de Orange socorro que no dexaria de perderse presto, y que se dezia que se esperavan 600 Escoceses. Dizen como los de Flegelingas se avian puesto en orden para estorvar desde Vergas el passo a nuestra armada, y que, fuera de algunos Escoceses, que de ninguna parte esperan socorro, sino de aqui. Informa que en Flegelingas ay dos banderas de hasta 200 soldados en ellas y numero de burgeses, en Medelburghe tres banderas de gente cansada, en Canfer una bandera, y en Ramequin otra, la mayor de cient soldados. (*Archives de Simancas, Estado, Leg.*, 850, fol. 26.)

Majestie maie more with her honor, yea, and by the delaie of this tyme with many other comodeties, attend to defend the Lowe-Countreys and any other the subjects of the Lowe-Countries that shall have need of there defence, and, if some of them shalbe content to tarie heere and some of them goe home, the yssue of this shalbe advertised both by the one and the other.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 50; Record office, Cal., n° 575.*)

MMMXLVIII.

Avis des Pays-Bas.

(17 JANVIER 1576.)

M. de Champagny sera envoyé par Requesens en Angleterre. — Requesens s'efforce de payer ce qui est dû aux soldats. — Siège de Zierickzee.

Mons^r di Sciampegni, Governor di questa città et fratello del Cardinal Granvela, s'intende che sia partito per Londra, con altri personaggi d'importanza, come Ambassador di Sua Maiesta per trattar con quella Regina, si crede sopra la pace in questi paesi, et anco il Prencipe d'Oranges col consenso delli Stati d'Olanda et Zelanda v'havea mandato Ambassadore, per assistere sopra ciò alla presenza di essa Regina.

Il Comendador-Maggiore andava riscuotendo denari negli Stati, et andava pagando li soldati, dicendosi che habbia parlato alli Stati di Fiandra, dinotando loro che gl'era necessario partirsi di qui per un' altro regimento, et che haranno dui conosciuti dal paese, et un' altro che sarà di molta loro satisfazione. Fra tanto ha espedite tutte le genti d'armi che sono nelle fortezze circonvicine et postone molte alli confini nelle frontiere, et ha levato gli Spagnoli che crano in Olanda, et gl'ha posti parte in Lovanio, et parte in Malines, et Brusselles, per dove poi è partito Sua Eccelencia essendo in quella contrada, per quanto vien detto, successo un poco di rumore, con morte d'alcuni Spagnuoli.

Continua tuttora l'assedio di Serixe, standovi ancora li Valloni, ma lontani.

(*Record office, Cal., n° 617.*)

MMMXLIX.

M. de Champagney à Requesens.

(DUNKERQUE, 18 JANVIER 1576.)

Il est arrivé à Dunkerque. — Des agents du prince d'Orange résident à Calais. —
Dangers du passage entre Calais et Douvres.

Monseigneur, J'arrivas hier soir en ce lieu où j'ay treuvé le vent non-seulement du tout contraire, mais fort tempestueux, ce que ha desjà duré quelques jours, à ce que m'ha diet Juan Martinès de Recalde, à qui j'ay baillé les lettres de Vostre Excellence, car je ferois volontiers mon passaige dois icy : aussi bien le vent qui est à présent, ne me sçauroit non plus servir dois Calais. Là (à ce que j'ay entendu à Bruges de bon lieu, et depuis on me l'hat affermé icy) se treuve résident Taffin et Charles de Beaulieu, natif de Valenciennes, logés à l'hostellerie du Dragon, lesquels y tiennent correspondance entre France et ceulx qui sont envolés en Angleterre, tant de la part de monseigneur d'Alançon que du Prince d'Oranges. Ils ont heu aussi quelques capitaines avec eulx, ces jours passés, qui vont et viennent, machinans (comme l'on présume) quelque chose d'importance de l'adveu du Roy de France, pour ce que le seigneur de Gordon hat exprès pris commandement dudiet Roy de les souffrir là, sans leur donner aucun empeschement.

Toutes ces choses rendront mon passaige difficile : néantmoins je feray mon mieulx pour non perdre occasion soit d'icy ou de Calais, si je m'en puis aucunement assurer; car il me semble que les choses sont en tel train que nous ne nous pouvons beaucoup fier ny des François, ny des Anglois, oultre ce qu'il y avoit ces jours passés seize ou dix-sept batteaux ung peu plus hault que Douvre, qui espient là les passaigiers et ceulx qui viennent d'Espagne, sur lesquels j'entens il y a peu qu'ils ont fait bonne prise. Aucuns dient que partie d'eulx sont dévalés vers Flessinges pour le mauvais temps; autres pensent qu'ils y sont encoires, tellement qu'il y hat à penser à tous costés.

Nostre-Seigneur y pourvoiera par sa miséricorde, lequel je prie qu'il doint à Vostre Excellence, en toute prospérité, heureuse et longue vie.

De Dunkerke, ce xviii^e de janvier 1576.

(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagney*, p 341.)

MMML.

Mémoire de lord Burleigh sur la proposition des États de Hollande.

(20 JANVIER 1576.)

Les États de Hollande demandent que la reine d'Angleterre se déclare ouvertement en leur faveur ou leur vienne secrètement en aide, si Requesens refuse une suspension d'armes. — Réponse qu'il conviendrait de leur faire.

They desyre that, yf Her Majesty will needes procede with the Comendator for a treaty of peace and a cessation of armes, as in alledginge that he hath no authority so to do, but that he will send to the Kinge than to knowe presently of Her Majesty, whether Her Majesty will not take them into their protection absolutly uppon such a refusall of abstynency, or that she will not give them some reasonable secrete ayde to defend them whylest the cessation of armes may be had.

How answeres may be made.

First, consyderinge Hir Majesty meaneth to procede orderly with the Kinge, as she would the world should understand the comission thereof, that is to bend hir actions symply and plainly to procure an accord betwixt the Kinge and his subjects, and that with all indifferency betwixt the Kinge of Spaine and his subjects, and with all indifferency for both parts, and yet as much as may be to the preservation of the honor and eredit of the Kinge, she cannot without towch of hir own honor, professing to deale indifferently, gyve any promise aforehand of ayde to the Kinges subjects, for that should be an open prejudicing to the cause.

Secondly, yf she should gyve notice aforehand of hir intencion to ayde them, the Kinge of Spaine might many wayes take advantage aforehand, and specially at this present tyme of Hir Majesty's subjects, as well of those which are in Spaine, as which are in Brabant and Flaunders, in all which places her subjects are greatly interested for all the returne of Hir Majesty's subjects traffieking into Spayne, is to be shipped home now this spryngtyme, and it is to be thought also that, except the marchaunts might have some secret intelligence and advise, they will leave great debts in Spaine dew to themselves : the like also is to be thought in Antwerpe and Brudge, so that in no wise without notable present damage to Her Majesty's subjects may ther be gyven any promise of ayd uppon any manner of condicion.

The reply of ye Hollanders.

If promises may be made in secret sort, the same may suffice to stey the Prince of Orrendg to seke ayde of France.

And, yf that shall not be granted, than can not the Prince and States forbear to seke ayde presently without any furder delaye, for allredy they have lost the tyme of three moneth in forbearing to seke ayde of France, uppon the arryval of Mr Hastings, whose messuage was to dissuade them from Fraunce, and therefore the perill of their ruyn so dependeth herein, as, yf eyther they shall not have any certaine hope of the Qucenes Majesty's ayde, in case that she can not procure them an assured peace, or that they do not now at liberty to seke ayde from Fraunce, it is most manifest they shall be, eyther overcome with the spanish force, or by desperation of help of sondry of their people shall refuse to contribute towards their defence and shall practise with the Spaniardes to revolt; and so both the whole countrye and then the Queen's Majesty and hir subjects shall be forced to susteine the force of the Spaniards, as well for revendg of former supposed displeasures, as to reduce to the Church of Roome the realm of England, according to the decrets of the Counsell of Trident.

Some kynd of answer.

It will still be against honor to make, though it be never so secrett, and it cannot be so secrett, to do the Prince and the Estates any good, but it will be revealed for considering the Estates of the countrye have by publike decree renounced the Kinges authoritye and professed to seke ayd of some forrayne prince, and to that purpose have sent hither thre persons of such valour as these be, ther must be by the Prince and the States or by the Prince to the States some accountt given what hath ben deteyned by this their ambassade.

As to the extremytie of their state, yf eyther they have not assurance of ayde hence or do not presently obtelyn ayde from France :

It might be thus devised that, yf indede at their returne to the Prince or uppon signification of there negociacion hereby, some of them learning the other here, the Prince will not, because he can forbear to require ayde of France, yet in this sorte the Prince might be moved to deale with France to requyre but for the space of 2 or 3 monethes for some ayde or countenance, ether to be used by landing uppon the frontiers of Flaunders, Henault or Braband, or otherwise to have some reasonable nombre of soldars into some distynct places of Holland, without puttinge these countres or their principall strength into the handes of the French, otherwise then the Prince and the Estates might comaund the same, than in the meane tyme Hir Majestie might deale by treaty, if

it cold be, and, yf by default of the King of Spaine Her Majestie could not procure peace, then Hir Majesty might proccade as it were eyther to joyne with the French or els to take the whole cuntryes into her protection, or, yf she wold do nether of those, then the Prince receive them all to mereye and that he had not given them any just cause of revoltinge by violatyng of their auntient liberties, and fynallie that he wold advertyse his mynde herein to the. For this cause Hir Majesty hath thought it very necessary to prosecute hir former action by sending now ageyne even him that was with the Kinge of Spaine, and, for that she hath now seene his returne out of Spaine most certenly found by dealinge with the Hollanders, that in very deed fynding the Estates very desperate by refusall of her lawfull demaundes at Breda and by the Comendatours increase of his forces against them, they have resolved to accept the offers of the French Kinge and wholly to yeld themselves to his government, which they pretend that they may lawfully doe, by reason that the Kinge and his ministers have so many wayes broken ther priviledges, to the which the Kinge was not only sworne at his entrye, but with condicion that, yf the said liberties should be broken, it should be lawfull for the subjects to withstand the Kinge and his ministers, in which purpose Hir Majesty findeth them, notwithstandinge her diswasion to the contrary, so resolved, and she also knoweth most certenly that the french ministers do deny to ayde them, though the Commendatour pretendeth the contrary, as though the French King will not many such sorte help them, as Her Majesty seeth it without all doubt that, yf the Hollanders be not reduced by peaceable meanes to the Kinges obedience and that with their surety to enjoye their priviledges and without delaye of time, the contry wilbe possessed by the French, and the States might further procede to take any ayde of the Frenche Kinge, that was mete for them for their generall helpe.

It warre well done to consider whether it weare not a better bargayne for Hir Majesty in respect of the uncertenty to defend all Holland and so yf that they themselves might defend all Holland and all the west, saving that Hir Majesty might take into hir chardge the ile of Walkeren, wherein Middleborough and Flushing is, and to receive of the States of the cuntrye a portion of the million of florence and the some of 5 or 4^m flo-rien to be dispended by Her Majesty uppon defence of the ile, and, yf Her Majesty should prove that more were dispended, that then within one halfe yeare after that prooffe the States should paye that overplus, and nevertheless that Hir Majesty should take the title of defence of the whole States of the countreys untill the Kinge would make to them an assured restitution.

It semeth also good that the Prince of Orrendg would move the French King to concurre with the Queene's Majesty in this protection, or that she wold not ayde the Kinge of Spayne in any sorte to offend them against their auncient liberties.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 52; Record office, Cal., n° 567.*)

MMLI.

Mémoire de lord Burleigh sur la même question.

(21 JANVIER 1576.)

Instructions qui pourraient être données à ceux qui seraient chargés de négocier avec Philippe II et avec Requesens. — Il y aurait lieu d'insister sur l'intention des États de Hollande de se livrer au roi de France.

The Hollanders must, untill Her Majesty's ministers shall have bene with the Comendatour, in any sorte kepe secrete the said intencion and rather pretend to hope for ayde out of Fraunce.

The Queen's Majesty's ministers, that shalbe sent to the Comendatour, shall declare him these thinges followinge, as reasons that moveth Her Majesty thus speddy to send to him to procure a peace :

First, that Her Majesty seeth manifestly that, yf their shall not be speedily some good end of these troobles, not only the Kinge of Spaine shall for ever lose both Holland and Zeland, and so consequently shall not be able to kepe the rest of his Lowe-Countries, but also the crowne of England shall be in a perpetuall danger of warre by reason of the mightines of them that shall possess the said Lowe-Countries, being also owners of the Fraunce seas: it shall be directly told the Comendatour that Hir Majesty is moved thus to do as well to shew her good will to the Kinge as to procure in seasonable tyme remedy agaynst the manifest danger to her owne countrey by prolonging this civil warre and by refusing to grant to the Kings subjects uppon their lawfull petitions.

And, because Hir Majesty hath uppon former probable suspicions of the intelligence, which the French King hath had with the Hollanders to attayne the possession of theis countries by collour of ayding them, notified both to the Kinge of Spaine and to the Comendatour, moving them thereuppon to prevente the same by receavinge the subject to mercy and to yeld them their reasonable demaundes for ther surety, and that the Kinge of Spaine appeared to take Her Majesty's motion in thankfull parte and pretended that they had bene offered all reasonable condicions at the late colloquy at Breda, and that for Her Majesty's sake he wold receive them all to mercy, and that he had not geven them any just cause of revoltinge by violatinge of their ancient liberty, and finally that he would advertyse his minde herein to the Governor: for this cause Her Majesty hath thought it very necessary to prosecute her former action, by sending nowe again, even him that was with the King in Spayne. And for that she hath nowe

since his retorne out of Spayne most certainly founde by dealinge with the Hollanders, that in very deede fynding their states desperate, by refusall of their lefull demandes at Breda and by the Commendadors increase of his forces against them, they have resolved to accept the offers of the French King, and wholly to yeld themselves to his government, which they pretend that they may lawfully doe, by reason that the King and his ministers have so many waies broken their pryviledges, to the which the King was not onely sworne at his entrye, but with condicion that, yf the said liberties should be broken, it shold be lawfull for ye subjects to withstand the King and his mynisters, in which purpose Her Majesty fyndeth them (notwithstanding hir dissuasions to ye contrary) so resolved, and she also knoweth most certenly that the French King most earnestly desireth to aide them, though the Comendadour pretendeth the contrary, as though the French Kinge will not in any suche sorte helpe them, as Her Majesty seeth it without all doubt that, if ye Hollanders be not reduced by peacible meanes to the Kings obedience and that with their suertie to enjoy their priviledges and that without delay of tyme, the countrye wilbe possessed by the French.

(*British Museum, Galba, C. V, n° 53; Record office, Cal., n° 578.*)

MMMLII.

M. de Champagney à Requesens.

(CALAIS, 23 JANVIER 1576.)

Il est arrivé à Calais et s'y est enquis de ce qu'y font les agents du prince d'Orange. —
Nouvelles de France.

Monseigneur, Je ne sceu passer Grevelinges avant-hier pour ce qu'on serre ces portes de bonne heure, et il estoit tard quant les mariniers de Dunkerke me résolurent que le passage ne seroit dois là pour Angleterre en plusieurs jours. Hier le temps estoit bon quand j'arrivas icy, mais la marée n'estoit propre, le vent aussi s'estoit accomodé pour nostre armée de Dunkerke, subit que je partis de là, de laquelle je désiroy que partie vint vers çà pour favoriser mon passage, d'autant que toutes les costes d'Angleterre (à ce que j'entens) sont plaines de pirates de Vlissinges, qui ont faict dommaige à la flotte de Bretagne qui est apportée icy ces jours passés, comme Vostre Excellence sçaura des marchans de Anvers; mais ceste nuyst il ha faict ung oraige si horrible qu'il

n'y hat homme icy que de sa mémoire puisse dire avoir veu le semblable, ny l'avoir ouy, tellement qu'il y ha faict de grands dommaiges, ny ne vouldroy pour chose du monde que les batteaulx de nostre armée fussent esté en mer : possible que cela nec-toierat ces costes de nos ennemis. Sur cest espoir (si je n'entens autre, ores que je n'aye chaleur de nos batteaulx) je me hazarderay demain, si le temps me le permet, qui recommence à s'effaroucher.

Taffin estoit parti pour Angleterre le soir avant mon arrivée en ceste ville. Charles de Beaulieu y est encoires en ceste hôtellerie qui est du Dragon, où j'estois venu à poste; mais, quoy que j'aye secu faire espier, il se tient tant serré qu'on ne le sçait découvrir. Monsieur de Gordan (gouverneur de Calais) m'ha dict qu'il ne sçait à quoy ils sont icy, bien qu'il a l'œil sur eulx, et que, s'enquérant mesmes dudict Beaulieu à quoy il reparoit icy si longtemps (car j'entens qu'il y a près de deux mois ou plus qu'il y est), [a dit] qu'il estoit après pour dresser icy leur commeree, de l'adveu du Roy de France, de qui il luy feroit venir enseignement de son besogné : ce que jusques ores ledict sieur de Gordan me dict qu'il n'ha faict. Toutesfois, j'entends d'autres que le mesme sieur luy ha faict dire qu'il luy feroit monstrer, s'il vouloit, ordre de son roy qu'il deust souffrir ledict Beaulieu et ceulx qui viendront icy de leur party. Ledict sieur de Gordan m'adjousta aussi qu'il tenoit leur arrest icy n'estre à autre fin que pour collecter plus commodément des églises ou synagogues qui leur correspondent des Pays-Bas, et que leur party estoit fort affanty. D'autre part, j'aye secu que, par autres correspondences de ces gallans, l'on entend que ledit Beaulieu est icy pour y dresser une costume, comme dient les marchans, et qu'il soit permis à ceux du Prince d'Oranges et son party d'apporter cy en vente leurs marchandises, fréter et traffiquer en ce lieu, moiennant certain droit qu'ils offrent. L'on me dict que c'est ung homme fort couvert et accord, beau-frère d'ung Cocquiel, marchand failly en Anvers, qui s'est retiré à Malines. Il est seul, se tenant fort coiemment, ores qu'il mange en compagnie à table d'hoste. On a veu icy avec luy ung Nicolas Voisin, qui estoit de la conjuration d'Anvers, et aultres gens de mennée allans et venans. Il heust charge, à Vlissinges, de distraire toute la marchandise qui se perdit des Portugès et autres, quant le Duc de Medina arrivat par deçà. L'on ne peult découvrir par où il se communique avec ceulx de Vlissinges, fors qu'en quelque temps qu'il face, il a des petits batteaulx que s'adventurent d'icy, comme pescheurs, pour argent avantageux, à passer et repasser, et, s'ils sont jectés en Flandres, ils contrefont que leur mestier les y a poussés.

Aujourd'huy j'ay disné avec Monsieur de Gordan, lequel m'ha convié en la ville, qui me dict en riant si j'allois en Angleterre sur quelque intelligence, qu'on dict qu'ils ont sur ceste ville à exécuter dans trois semaines, moiennant laquelle il se devoit faire quelque eschange de Vlissinges; mais, tout jouant, je ne m'esbaïroy si nos ennemis dressoient ceste partie avec ces allées et venues pour s'attirer la Royne d'Angleterre. Il

tient avoir esté fainct l'empoisonnement de monseigneur frère du Roy de France et que luy et le Prince de Condé sont plustost prisonniers (par manière dire) que chiefs des Huguenots. Il hat aussi nouvelles que Casimirus et le susdiet Prince estoient fort avant en France, que les forces de monseigneur se assembloient autour de luy pour les aller treuver et que monseigneur d'Amville estoit en ceste mesme intention, que la Royne-Mère estoit malade d'une défluxion sur ung bras et une jambe qui l'avoit détenu par chemin : ce nonobstant on l'attendoit de jour à autre à Paris. Le surplus s'est passé en beaucoup de courtoisies qu'il hat usé avec moy. Je le tiens ennemi de l'hérésie, mais non de la commodité que pourroit tirer son roy et son royaume de ceulx qui la professent : qu'est ce que icy j'ay peu sçavoir dois mon arrivée, me recommandant atant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence.

De Calais, ce xxiii^e de janvier 1577.

(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagne*, p. 345.)

MMMLIII.

M. de Champagne à Requesens.

(DOUVRES, 24 JANVIER 1576.)

Il est heureusement arrivé en Angleterre. — Accueil fait par la reine aux envoyés du prince d'Orange. — Le bruit court qu'on attend une armée d'Espagne.

Monseigneur, Comme j'escrivis hier à Vostre Excellence que j'estois résolu, véant le temps et la marée de ce matin propre, je prins ung navire françois que monsieur de Gordan me fit donner, et me mis à la voile, considérant que la tempeste de la nuyet avant la passée avoit esté telle que sans faulte ou les navires des pirates qui estoient en ces costes auroient donné à travers irrémisiblement ou qu'ils auroient couru vers Flisinges, et hier le vespre fut tel qu'ils ne se heussent secu remectre en paraige. Or, comme qu'il en soit, je suis arrivé icy sans aucune difficulté, Dieu mercy, avec ce qu'estant jà avant en mer, je descouvris nostre armée de Dunkerke, de laquelle je prins tant plus d'assurance pour parachever mon emprinse, me sentant tant obligé audiet sieur de Gordan, pour les faveurs et cordialités qu'il m'hat usé pour le respect des recommandations de Vostre Excellence, que je ne puis délaisser de la supplier très-humblement qu'il plaise à icelle luy en sçavoir gré par ses lettres, afin qu'il continue ceste

promptitude en autres occasions, qui se pourroient offrir pour le service de Vostre Excellence.

Arrivé icy, j'ay treuvé ung Anglès qui hat autresfois servy feu monsieur de la Cressonnière, lequel m'ha diet qu'en ceste ville estoit ung capitaine Diequers, Anglois, compaignon du capitaine Diebi, de la mesme nation, qui tous deux ont esté au service de Vostre Excellence, où reste le second; mais le premier, qui hat servy autresfois le Prince d'Oranges, le vat trouver, se plaignant d'avoir esté mal païé de nostre costel, et se vante de sçavoir quelques menées de nostre part, desquelles il pense préadvertir l'enemi: si tant est, on peult entendre quelle fiance on doiet avoir en telles gens.

La Royne, à ce que j'entens, vient à Londres où elle assemble le Parlement, pour le commencement du mois qui vient. Il se traite partout ouvertement de la venue des ambassadeurs qui de divers costels sont en sa Court et que ceulx du Prince d'Oranges y sont arrivés non simulés, mais avec deux navires de guerre qui sont publicquement en la Tamise ¹. Plus avant nous en entendrons davantage; mais j'oublia hier d'escrire que Monsieur de Gordan me diet qu'il venoit armée d'Espagne de nouveau avec ung personnaigne principal et des grands, ce que jà d'ailleurs j'avois entendu; mais comme venant icy Vostre Excellence ne m'en avoit fait semblant (combien que possible ce seroit l'ung des poinets pour donner à penser à ceste Royne), je luy en ay respondu entre deux. Demain, s'il plaict à Dieu, je poursuyvray mon voiage que jusques icy hat esté l'ung des plus ennuïeux que je fis en ma vie, et me desgoutent jà tant ces malheureux veant entre eulx la religion si vilipendée que je voudroy me pouvoir retourner d'icy, sans passer plus oultre.

De Douvre, ce xxiii^e de janvier 1576.

(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagne*, p. 346.)

¹ Henri Talbot écrivait le 4 janvier 1576 :

Here is also Sir Henry Cobham returned out of Spain, with answer of his message. Also here is come one from the Prince of Orange, out of the Low-Country, with a couple of chief merchants of Flanders, to make offer of that country to be delivered into Her Majesty's hands; and, if it will please her to keep it, they will betake themselves to their merchandise, and pay Her Majesty such tribute as before they payed to the King of Spain; they also require speedy answer. The Council are all at the Court; they sit daily, and the ambassadors come to them. The ambassadors have had audience of the Queen twice. Her Majesty is troubled with these causes, which maketh her very melancholy, and seemeth greatly to be out of quiet. What shall be done in these matters as yet is unknown, but here are ambassadors of all sides, who labour greatly one against another. Her Majesty hath put unto her to deal both betwixt the King of Spain and the Low-Country, the King of France and his brother. Her Majesty may deal as pleaseth her, for I think they both are weary of the wars, especially Flanders, which, as the report goes, is utterly wanting both of money, munition and powder, and therefore hath offered their country to the Queen's Majesty. (LONGE, t. II, p. 89.)

MMMLIV.

Jacques Taffin à Walsingham.

(LONDRES, 27 JANVIER 1576.)

Il réclame une lettre de sauf-conduit afin de ne pas être arrêté.

Monsieur, Estant ceste nuit arrivé en ceste ville pour les affaires de Monseigneur le Prince d'Oranges, mon maistre, suivant la charge donnée à ses depputés, j'entens qu'on me vouldroit arrester pour choses appartenantes à la cause générale que maintient et deffent Son Excellence. Et, combien que selon le droit commun les officiers pour leurs actions concernans le publicque ne doibvent estre arrestés à la requeste de particuliers aussi longtems que les roix et princes sont en amitié, toutesfois je serois bien mari de tomber en ces inconvéniens et fascherics, aimant trop mieux d'en estre asseuré avant le coup que de molester la Court après estre arresté. Voilà pourquoy je me suis avanché de vous supplier de me vouloir faire ceste faveur que de m'envoier quelque mot d'assurance.

On m'a dict que Monseigneur le Trésorier a promis que ne serois arresté; mais je n'ay de quoy monstrier à ceux qui le vouldroient faire, et, jusques en obtenir la délivrance, je demeurerois en la payne. A la mienne volonté que je deusse respondre à Vostre Seigneurie sur les plainctes qu'on pourroit faire de moy, je vous assure que je rendray ung chascun content avecq bonnes et suffisantes raisons. Mais cela est ordinaire, et le savez trop mieux que moy, que ceux manians les affaires publicques et de princes, encores qu'ils s'acquittent le plus fidèlement du monde, ont tousjours des contredisans et malcontens¹.

Sur ce, Monsieur, je prie nostre bon Dieu vous préserver de mal et augmenter ses grâces, me recommandant bien humblement à la vostre.

De Londres, ce 27 de janvier 1576.

(*Record office, Cal.*, n° 585.)

¹ En ce moment, Requesens redoutait beaucoup l'intervention de l'Angleterre en faveur des États de Hollande. Dans une lettre du 50 janvier où il rendait compte à Philippe II de l'arrivée de Champagny à Douvres, il allait jusqu'à dire qu'il serait heureux de mourir bientôt afin qu'un autre fût chargé d'annoncer la perte des Pays-Bas.

MMMLV.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 28 JANVIER 1576.)

Il se félicite d'être heureusement arrivé à Londres. — Puissance de lord Burleigh. — Audience accordée à Marnix. — Négociation du duc d'Alençon.

Monseigneur, Ce fut tout à point que je prins ce passage de Calais à Douvres, avec l'occasion de la tempeste du jour précédent, comme j'escrivis à Vostre Excellence en désambarquant; car autrement il n'y heust heu moyen d'arriver encoires avec nostre armée, de laquelle Juan Martinès de Recalde à grand peine avoit mis neuf ou dix voiles en mer, car les ennemis qui estoient sur la coste de ce royaume, passioient de quarante, desquels les trente estoient destinés à m'attendre, comme j'ay sceu depuis, estant plus avant en pays, et que le temporal doibt avoir traicté fort mal leurs vesseaux, car à Douvre mesmes on avoit prins plusieurs pirates qui s'estoient jectés en terre de celle troupe, ce qu'on diet avoir esté fait encoires en autres endroits, mais que chastoy il n'en fault attendre nul, néantmoins que ces arrests se font pour quelques butins qu'ils ont faicts sur navieres angloises, chose qui s'appointera avec la restitution.

Hier matin, j'arrivas en ce lieu, m'estant entretenu à droict propos pour avoir logis, lequel Antonio de Guarats m'hat pourchassé, comme aussi il avoit quelques batteaux de la Royne, sur ce que je luy avois escript, de la difficulté que j'entendois je pourrois avoir en ce traguet. J'estime qu'il envoie à Vostre Excellence copie de ce que à cela luy respondit Milort Bourghlé de sa main, assez mal à propos, non-obstant qu'il fut rattaché de la goute; mais par là se descouvre l'intention de ces gens. Et remarquant quelques traicts dudict Milort que j'ay ouy compter au Conseiller Foneq, et autres que le mesme Guarats m'hat aussi récités, je tiens qu'ils sont icy picqués de la liberté avec laquelle Vostre Excellence escrivit en espagnol à la Royne par Corvet: ce que encoires j'ay entendu d'ailleurs, et que cela les pourroit rendre plus rogues en mon endroit et de ma négociation, comme ils sont haultains, et signament ledict Bourghlé, qui aura ressenti ce qu'en ladicte lettre touchoit les ministres de ce royaume, avec lesquels il se fault accommoder et à l'honneur du pays, qui en veult faire son profit. Il est venu en ceste ville avant-hier, pour son indisposition. Hier je l'envoias visiter et sçavoir quant il luy seroit comode que je fisse le mesmes en personne, combien que je ne suis d'intention de luy déclarer ma charge, tant que j'aye parlé à la Royne. Quant et quant je le fis prier qu'il me fit avoir audience au plus tost, d'autant

que la charge que j'ay aux Pays-Bas, ne me permectoit de faire icy long séjour; et combien que il convint je disse cela, à la fin que Vostre Excellence peult considérer, si est-ce encoires que je ne mentis en rien du désir et intention que j'ay d'arrester icy peu, suyvnt ce que Vostre Excellence m'ha promis, et sans laquelle condition je n'heus accepté le voyaige. Toutesfois il m'ha fait respondre, après plusieurs courtoisies et s'estre enquis de moy et des miens longuement, disant qu'il hat esté aux Pays-Bas, où il se souvient m'avoir veu, que difficilement auroy-je audience avant la venue de la Royné en ceste ville, que sera de demain en huit jours, pour ce que tout le Conseil s'estoit espars, qui çà qui là, et qu'elle estoit seule à présent, les ayant assigné pour ce lieu au temps susdist, néantmoins qu'il advertiroit Sa Majesté de mon arrivée, et de sa santé Guaras cejour'd'huy, selon laquelle je le pense aller veoir; car Antonio de Guaras mesmes me diet qu'en effect c'est le roy d'Angleterre ¹. Et m'enquérant et informant de l'estat de ce royaume, et de plusieurs circonstances qu'il me convient sçavoir pour ma conduite, je treuve une estrange Babilone icy à tous costels, où Dieu monstre, plus qu'en nul lieu du monde (à mon avis), sa singulière bonté et grande patience. Saint-Aldegonde estoit allé seul en Court avant-hier. Il revint hier soir, et m'hat-on voulu dire qu'il est avec ses collègues pour se partir, pensent aucuns pour ma venue, combien qu'on avoit mandé le Conte de Cullembourg. Je vis icy près en la Tamise les deux bateaux de guerre qui les ont apportés. Ils ont fait grand banequet publicquement, en une taverne, à quelques capitaines anglois qui les ont servy, et ont achapté de l'artillerie.

¹ Burleigh écrivait le 27 janvier 1576 à Walsingham :

This evening a gentleman cam with Guaras to me from Mons^r de Champyney to notefy his arryvall to the city, and with complementes to require that he might come to me, and also to procure for hym audience as soone as it might please Her Majesty. I told hym that I would gyve knolledg of his arryvall, but by reason that the principall Counsellors of Estate about Hir Majesty have required licens for 5 or 4 dayes to be absent, as now they wer, I doutéd Hir Majesty wold abeare to have hym at the Court untill they war returned. And for his desyre to speke with me, I thanked hym, but I thought my self very unmete to deale with any person of estimation, whylest I was a prisoner in cheynes of the gowt, for I wold be fre from greef, whan I wold speke with hym, and so, yet the messenger semed not so contented, beyng prompted by Guaras, but that his master wold come to visit me as on whom he had known at Bruscells with his brother Mons^r d'Arras, now Cardinall. I concluded that, as I found my self to morrow after my medecyn, so wold I send hym word. He sayd he wold be with me to morrow in the fornoone. And now I dout what I shall answer, for I wold gladly have yow to seke Hir Majestyc's mynd herin, that, if I shall not speke with hym, I will mak my gowt to answer hym. If she will, I will not deny to heare hym, and leave hym as I can, either ignorant of any thyng unmete for his appetite, or prepare hym to bow to Hir Majestyc's bendar; and yet it may be he will also purpoos to deale as artificially with me, and so ether of us may be as well deceaved as purposed to deceave, *sed hæc fraus non est impia*. I pray yow as soone as you may lett me have your opinion or rather Hir Majesty's plesure. (*Dom. papers*, vol. 107, n^o 28.)

Saint-Aldegonde hat esté, plusieurs jours avant ma venue, avec le docteurs Enchuyse et Paulus Bus, négociant, de nuyct avec la Royne, absent Monsieur de la Garde, qui toutesfois est venu avec eulx, d'autant qu'on ne se fie pas bien de luy, pour ce qu'on luy impute la rendition de Schoonhoeven. Taffin aussi est icy, lequel on tient machiner pour lever le siège de Ziriczée, et que Beaulieu, qui est à Calais, luy correspond. Jusques icy l'on ne sçait que les autres ayent response de ce costel à leur contentement, combien que trois seuls du Conseil, dont Bourghlé est l'ung, leur contredient. Le Conte de Lestre est pour eulx, à qui Monsieur de la Motte ha faict de grands et riches présens, lequel est venu, vueillent aucuns, seul pour marier Monsieur d'Alençon à ceste Royne : ce qu'il ha ja traicté autresfois. Ledict sieur Duc ha voulu qu'il fût accompaigné de Monsieur de la Porte. Ils logent chez l'Ambassadeur résident icy pour France. A livrer les présens, la Motte fut seul; au surplus, ils négocient tous trois ensemble. Ceste Royne monstre de s'accorder sur les mesmes capitulations traictées l'autre fois que la Mote fut icy; mais la nouvelle de l'empoisonnement de Monsieur, frère du Roy, semble avoir retardé la conclusion. Somme qu'elle le veult veoir, et quant tout sera fait : à l'opinion d'aucuns, elle temporise et tire avant la maison; puis après, ce serat comme des autres.

Qu'est tout ce que pour le présent je puis mander d'icy. Et me recommandant à tant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, Monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à icelle, en toute prospérité, heureuse et longue vie.

De Londres, ce xxviii^e de janvier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 805.)

MMMLVI.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 28 JANVIER 1576.)

Long entretien avec lord Burleigh. — Considérations générales présentées de part et d'autre au sujet de la paix entre le roi d'Espagne et les États de Hollande.

Monseigneur, Pour gagner temps, pour ce que à ceste nuyct l'ordinaire se part, j'avois escrit à Vostre Excellence, ce matin, ce qu'elle pourra veoir par les aultres cy-jointes. Depuis, à l'heure du disner, Milort Burghlé manda à Antonio de Guaras

que, puisque je voulois prendre la peine de le visiter, je le pourrois venir trouver à trois heures, ou plus tost, à ce que luy dit son homme, comme pour meilleur avis : ce que j'ay fait. Et 'pensant seullement le visiter sans plus, de luy-mesmes m'ayant fait donner un siège près de luy, il fit sortir tous ceulx qui estoient en la chambre, et commençat ung propos qui ha duré plus de deux heures, entre propositions et responses, ellement qu'il seroit difficile, et pour le peu de temps et pour la diversité des entremects, de le pouvoir bien réduire par escript.

La somme fut ceste-cy : qu'il commençat à me dire combien il estoit ayse de ma venue, espérant que celle-là seroit pour l'apaisement et pacification des troubles des Pays-Bas, desquels ce royaume se ressentoit grandement, à quoy la Royne s'estoit offerte, aiant envoié Milord Coban devers le Roy, luy déclarant qu'elle entendoit que les François prétendoient de s'emparer des places que nos ennemis tenoient en Hollande et Zélande, à cause qu'ils ne pouvoient plus soustenir, estans contrainets, pour se garantir de l'oppression des Espaignols, de chercher quelque assistance et support, tellement que ceste Royne s'en voioit en peine, et que, l'ayant aussi fait entendre à Vostre Excellence par Corbet, pour divertir cest inconvéniement si grand, tant pour le service de nostre Roy que pour son repos, elle avoit aussi envoié vers le Prince d'Oranges, afin de l'en divertir et le persuader de se soubmettre et réconcilier à son Roy, et que pour cela elle s'emploieroit volontiers, afin de moienner quelque bon accord pour conserver en son entier ceste bonne correspondance que avoit esté entre la maison de Bourgoigne et les Anglois tant de temps, traictée entre lesdictes provinces, et non autres, tellement que, si les Espaignols empeschoient cecy, ils faisoient mauvais service au Roy, puisque, aiant Sa Majesté juré les franchises et libertés du Pays-Bas, il estoit raisonnable qu'elle les entretint, et que le Prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande ne demandoient autre chose, fors que, conforme à ce que anciennement leurs princes avoient fait, avec l'avis des Estats ils fussent conduicts, et non à l'arbitraige des estrangiers, desquels se voyants oppressés par l'imposition du x^e et xx^e et autres violences, ils avoient esté contrainets de se garantir par assemblée des Estats, comme autresfois il leur estoit advenu, quant leurs princes ne les vouloient administrer selon leurs us, costumes et privilèges, mettant en avant beaucoup de choses que ceulx-là disoient pour leurs excuses et deffenses, et qu'enfin ils demandoient se soubmettre à ce que Sa Majesté adviseroit pour le repos publicq avec ses Estats, sans y entremectre estrangiers, et que sa maistresse ne pouvoit laisser d'entrevenir en cecy pour son propre intérêt, outre l'affection qu'elle portoit au Roy, afin d'empescher qu'ils ne donnassent le pied aux François, encoires que tout ce qu'elle feroit jamais ne seroit pour préjudicier au Roy, sinon attendant occasion que, comme prince débonnaire et élément, il admit ses vassaulx par quelque convention, avec la seurté convenante à la réputation de la Royne, qu'ils ne seroient opprimés, ny tyrannisés par après des estrangiers,

retournans en l'obéissance. Qu'est brèvement ce que avec beaucoup de propos il me discourut assez longuement, m'exhortant à vouloir tenir la main à quelque bonne yssue de ce fait, faisant grandes protestes de la bonne intention et affection de sa maistresse à la prospérité et commodité des affaires du Roy, nostre maistre.

Je luy respondis que en ceey Sa Majesté Réginale, si elle avoit le désir tel qu'il disoit en ceste fin, correspondoit à l'intention de nostre Roy, et que Vostre Excellence, sçachant sa volonté, désiroit singulièrement que l'ancienne correspondance et bonne amitié que avoit esté entre les maisons et devanciers de Leurs Majestés, se continuât et conservât; car c'estoit entre ceulx-là que les traictés s'estoient faicts, combien que le voisinage de leurs provinces en donnât l'occasion, et que, si celle du Roy, nostre maistre, estoit accreue de royaumes et provinces, toutes suyvoient en ceey sa volonté, tellement que partout les ministres et subjects de la Royne avoient treuvé tousjours toute amitié et bonne correspondance, tant que les us et costumes des pays le pouvoient comporter, et que les ministres d'une part et d'autre devoient faire tout devoir pour entretenir leurs princes en ceste volonté, sans laisser germer quelque jalousie entre eulx, véant combien cela convenoit à l'ung et à l'autre, d'autant plus que, de temps immémorable, ceste amitié avoit tousjours continué et s'estoit conservée inviolablement, et que pour cela Vostre Excellence désiroit surtout que les traictés et accords s'observassent punctuellement de tous costels, comme du sien il ne s'y faisoit nulle faulte; que de ce que Coban avoit traicté en Espagne, l'on n'en avoit encoires nulles nouvelles, quant je partis de la Court de Vostre Excellence, imputant cela à quelques couriers qui avoient esté desvalisés en France; que Corbet sçavoit aussi ce que Vostre Excellence luy avoit respondu, de la part de laquelle et de celle du Roy il s'estoit fait tout le possible pour réunir les desvoies de l'obéissance due, aux autres provinces des Pays-Bas, mais que non-seullement la grande bonté du Roy n'avoit en rien servy, ains au contraire avoit rendu beaucoup plus insolens nos adversaires: ce que je luy desduicts encoires plus particulièrement, pour mieulx le luy faire entendre, et que leurs allégations estoient frivoles, ausquelles je m'esbaillois comme ceulx de ce costel s'amusoient, sans considérer que c'est l'ordinaire des culpables de chercher des prétextes, que bien que mal, de leurs faultes, et que, si bien j'estimois que le désir de veoir les choses des Pays-Bas pacifiées procéda de l'intention que méritoirement on devoit croire que de la Royne, si ne pouvois-je laisser de m'émerveiller qu'on leur prestât ainsi l'oreille, sans considérer combien les rébellions doibvent estre abhorries et détestées devant tous princes, comme la rongle de la grandeur et seurté de leurs Estats, tellement que, si bien les offices pour impétrer pardon aux deffailans estoient louables, la faveur ou accès qu'on leur pourroit autrement donner, ne le seroit nullement, et que, si à ce costel l'on appreuvoit ce qu'ils allèguent, il devoit sembler aussi estrange au Roy, nostre maistre, qu'il feroit à la Royne, si le Roy se vouloit entremectre de

porter ou excuser ceulx qu'elle voudroit chastoyer en son royaume, qui ne la voudroit obéir ; et quant à la doute qu'elle avoit de France, nous autres à qui il touchoit plus, n'en avions nulle, bien sçachants les affaires qu'ils ont là, lesquels ne leur donnent loisir pour troubler leurs voisins, d'autant plus qu'ils sçavoient en France combien ils estoient obligés au Roy, nostre maistre, qui ouvertement avoit tousjours assisté ce royaume-là contre ses rebelles, chose digne de tout prince qui désire régner en paix et tranquillité.

A cela il me dit que les choses de France estoient plus proches de s'accommoder pour nous invahir, que nous ne pensions, et que possible ils s'accorderoient pour cela. Je luy dis que à possible l'on ne respondoit que par possible que non, sur quoy les gens prudens ne se devoient mouvoir, ny sur contingens incertains, et qu'en France je ne véois point comme il fût possible qu'ils se sceussent accommoder présentement pour cela ; car, premièrement, ces troubles-là estoient fondés sur les passions de deux puissantes maisons, qu'estoient celles de Guyse et de Montmorency, puis sur la diversité des religions, dont l'une et l'autre avoit faulx seigneurs, provinces et villes ; que la maison de Vendôme prétendoit à la couronne ; davantaige, qu'on véoit la jalousie qui estoit entre le Roy et son frère, et, pour mieulx dire, l'inimitié implacable, puisque l'on estoit venu jusques à user de prison et de poison, et les offenses des partis contraires si avant venues que le sang en couloit partout. En ces entrefaites, il ne failloit point espérer qu'ils allassent chercher ailleurs ce qu'ils ne pouvoient trouver que chez eulx, et que, quant bien ceste concorde adviendroit, nostre Roy y gagneroit plus qu'il n'y sçaurait perdre, car nous trouverions ung million d'endroits par où descoudre la France, et que, s'il fût esté honneste de favoriser rebelles (à quoy Sa Majesté n'heust jamais le cœur), il auroit la plus grande part de France, de tant d'endroits s'estoit-on venu offrir et s'offroit-on journellement, comme on avoit encoires d'autres royaumes : à quoy jamais il n'avoit voulu consentir qu'on prestât l'oreille.

Sur cela il répliqua que nous-mesmes estions empeschés chez nous. Je luy dis que c'estoit ung bien petit coing, celuy qui estoit endommagé, où toute la France estoit au pesle-mesle, et que l'Espagne (Dieu mercy) estoit en son entier, Naples, Sicille et Milan pareillement, et la plus grand' part et plus bellicqueuse des Pays-Bas, et que Savoie n'estoit plus jointe à la France, laquelle nous avions conduict à raison, quant elle estoit unie, en son entier et en sa fleur.

A cela disoit-il que, si nostre Roy n'avoit à faire que à ung ennemi, seroit quelque chose, mais que luy seul de toute la chrestienté faisoit teste aussi à la puissance du Tureq, lequel il avoit sur les bras. Je luy respondis que par là pouvoit-il congnoistre celle de nostre Roy, et que pour le Tureq bastoit l'effort qu'il faisoit du costel d'Italie, et quant il se résouldroit à guerre deffensive, employant ce qu'il luy sobreroit illecques ailleurs, que le Tureq dépendroit grand moien inutilement.

Il allégoit les choses de l'année passée. Je luy dis que ce qu'estoit en Barbarie, emportoit peu au Roy. Et, comme il exagéroit que si faisoit pour l'Espagne, je luy dis que l'Espagne s'avoit scéu maintenir et conquérir sans avoir rien en Barbarie. Sur quoy, comme il me répliqua : « A quoy doneques avoit servy ce que l'on avoit entrepris » à ce costel-là ? », je luy dis que, pour la magnanimité de nos roys, lesquels ont voulu estendre la chrestienté, et plustost agrandir leur empire sur les ennemis de nostre foy, quelque difficulté qu'il y heust, que sur leurs voisins catholiques. Et comme il avançat que l'Empereur n'avoit point fait toutes ces conquestes avec Espagnols seuls, et que le nombre des soldats qu'on tire de là, n'estoit point si grand comme on crye hault, je luy respondis qu'on ne sçavoit nulle guerre où il ne s'en fût servy, et que, afin qu'il entendit combien la chose estoit différente maintenant de ce qu'elle estoit lors, que le Roy, nostre maistre, soldoioit six fois plus d'Espagnols d'ordinaire que n'avoit jamais fait son père, néantmoins, que tous les jours on en levoit, et en treu-voit-on; d'autre part, que, du temps de l'Empereur, les Walons avoient esté peu desquels on s'estoit servy, où maintenant, toutes les fois que Vostre Excellence voudroit, en peu de jours, elle en pourroit lever trente mille et plus, et que ce sont ceulx-là qui sont estimés pour la guerre, non pas les Hollandois et Zélandois.

Pour tout cela, il disoit qu'il faudroit argent et que les pays estoit exhauts. A cela je luy compta le prest que avoit accordé naguères Brabant à Vostre Excellence sans difficulté, et que les autres provinces j'espérois qu'elles ne feroient pas moins pour leur contingent, mais que vraiment il y a bien autres choses à dire en France, et davantaige, qu'il n'emportoit d'où vint l'argent, mais qu'il y fût, et que Sa Majesté en faisoit si bon amas à présent, comme eulx-mesmes pouvoient avoir ouy, que non-seulement il auroit moien en brief de chastoier ses rebelles, mais encoires de faire sentir à ses voisins ce qu'il pouvoit, si quelc'ung s'en vouloit mesler, et que sans faulte ceulx qui vueillent assister rebelles, doibvent bien considérer l'estat de leurs pays propres; car justement en guerre ouverte il est permis aux princes de les solliciter, pour ce que telles ruses alors ont légitime lieu aussi bien que la force, et que j'estois bien assuré que, ayant sa maistresse ung si prudent conseil, elle considéreroit fort bien de non se laisser amuser et embrouiller, sous quelque prétexte que ce fût, puisque en son pays elle pouvoit sçavoir que tous n'estoient pas d'une opinion, combien que l'obéissance à présent fût égalle, et qu'on y pouvoit arriver par beaucoup d'endroits; qu'enfin le repos de son pays ne dépendoit que de sa coyeté et de sa vie, que n'estoit qu'une personne, et que nous voions les mauvais arts que nos voisins introduisoient : ce que je dis à droict propos, pour l'extrême peur que m'avoit compté Guaras autrefois elle avoit heu d'estre empoisonnée.

Et afin que le mesme Burghlé se souvint qu'il n'avoit, pour soy et pour sa maison, autre appuy que sur la vie d'elle, je fis aussi mention, comme elle n'avoit nul succes-

seur de sa part, de la Roïne d'Escosse et du Roy, son fils, et qu'on sçavoit plusieurs occasions qui s'estoient présentées de divers troubles par deçà, lesquels estoient plus-tost couverts que estaints, tellement que, s'ils véoient les travaux de leurs voisins, qu'ils n'estimassent pas ceulx-là aveugles et ignorans de l'estat d'Angleterre, mais que le vray seroit qu'en semblables causes, qui sont communes à tous princes, conformément, de main égale, ils fissent les ungs pour les autres, pour leur propre seurté, et que la vertu du Roy, nostre maistre, en cela devoit estre le miroir de tous autres princes, qui a usé de sa puissance, non pour injurier ses voisins, mais pour les garantir, de laquelle il saura aussi fort bien user pour se vanger, quand on luy en donneroit occasion.

J'ay oublié qu'il m'avoit dict aussi, entre deux, que je considérasse combien d'années il y avoit que les ennemis tenoient contre le Roy ce qu'ils avoient occupé. A quoy je luy dis qu'il regardasse luy-mesme qu'ils n'avoient rien occupé, mais que c'estoit nous qui leur avions osté jà beaucoup, et qu'on entreprennoit les choses de telle façon maintenant qu'ils n'estoient pas pour durer longtemps, et que, n'ayant sceu garder ce qu'ils tenoient, quant ils estoient en leur entier, saisis de nos batteaux, artillerie et places à l'improviste, astheure qu'ils estoient réduicts aux termes que luy-mesmes comptoit, il estoit aisé à veoir ce qu'ils pourroient faire d'ores en avant.

Et en ces entrefaictes, il y heust une infinité d'autres propos encoires. Le tout toutesfois nous le passâmes, comme en discours, fort doucement, et enfin nous partismes avec beaucoup de courtoisies et protestes de n'avoir rien voulu dire pour offenser les Roys, ny piquer les nations, m'exhortant luy, pour la conclusion, à ce que de ma part je voulusse faire tout devoir, comme sa maistresse le feroit aussi, pour guyder toutes choses à une tranquillité et appaisement d'ung si faicheux estat comme le présent, lequel estoit tant dommaigable et à nous et aux Anglois aussy.

Cecy est le plus substancial de ceste visite, que j'ay aussy assez conformément rapporté, selon la brèveté du temps qui me presse, espérant quelque jour en dire davantage de bouche à Vostre Excellence, pour la moins attédier. Au reste, de la charge que j'ay, je ne luy ay fait autre ouverture jusques à tant que je puisse parler à sa maistresse, pour non mesler négoes à la bonne certes, avec ce que havoit semblé passer seulement en forme de divises. De Sainet-Aldegonde et ses compaignons autres me dient qu'ils ne font semblant de bouger. Au reste, je supplie Vostre Excellence qu'elle pardonne à la haste ce que serat icy de mal couché.

De Londres, ce xxviii^e de janvier 1576.

MMLLVII.

Louis de Boisot à Walsingham

(FLESSINGUE, 28 JANVIER 1576.)

Lettre de creance. — Nouvelles de Zélande.

Monsieur, S'en allant ce porteur mon bon amys vers vostre quartier, l'ay bien voulu accompagner de ce mot et prier Vostre Seigneurie, comme aussi ay faict à Monsieur Smith, de luy prester vostre faveur et assistance à tirer quelques gotelinks ¹ avecq le consentement de Sa Majesté hors du royaume, pour estre icy employés au service de Son Excellence et la cause, à quoy espère qu'on ne ferat pardelà grande difficulté, pourveu qu'on avoit accordé à feu mon frère d'en tirer trois cens que y sont demourés par faute de moïen que pour lors avions pardeçà si petit. Tout le monde at astheure l'œil sur ce que se traicterat en Angleterre par tant d'ambassadeurs qu'il y at de tous costels. Les ennemys, jusques aux soldats Espagnols, n'attendent rien de bon de Monsieur de Champagny. Dieu veuille par son Saint-Esprit assister en ceste assemblée afin que le tout tourne à son honneur et gloire et à la tranquillité et paix de la chrestienté; car, selon les apparences, ceste esté ne passerat sans grande effusion de sang de tous costels, et, à ce qu'il semble, l'ennemy ne me laisserat guères reposer pourveu les grands apprests qu'il faict de tous costels. Nous prendrons ce bon Dieu en aide et ferons debvoir de gens de bien, et, s'il travaille, nous ne dormons pardeçà, et espère que serons prests devant luy pour défendre et offendre. Mondragon garde avecq ses gens les dicques du pays de Scauwen. Autre pour le présent ne sçaurois qu'escire, sinon que prie à Vostre Seigneurie qu'elle me treuve tousjours au nombre de ses serviteurs et amys, et finiray, Monsieur, par mes humbles recommandations ès meilleures grâces de Vostre Seigneurie, priant Dieu de tousjours bénir et prospérer ses actions.

De Flissinghes, ce 28 de janvier 1576.

(Record office, Cal., n° 586.)

¹ On lit cette note au dos de la pièce : « Answere for the goetelinckes in the letter for Mr Ofleye to do the best he can. »

MMMLVIII.

Henri Mason à lord Burleigh.

(ANVERS, 28 JANVIER 1576.)

Malgré les engagements qu'il a pris vis-à-vis du roi d'Espagne, il profitera de la confiance que les réfugiés mettent en lui, pour faire connaître leurs projets à la reine d'Angleterre. — Éloge du capitaine Digby. — Subsidés votés par les États des provinces. — M. de Rasseghem entre au Conseil d'État. On dit que Henri III et le duc d'Alençon auront recours à l'arbitrage de la reine d'Angleterre. — Négociations d'Élisabeth avec les États de Hollande. — Levée des reîtres en Allemagne. — Formation de deux nouveaux régiments de Wallons. — Plaintes des Anglais qui servent sous Requesens. — Le duc de Saxe a fait enlever à Dillenbourg la femme répudiée du prince d'Orange. — Dissensions entre les deux comtes d'Oost-Frise. — Préparatifs des Huguenots et du Palatin Casimir pour envahir les Pays-Bas. — On a intercepté une lettre où le prince d'Orange réclame le secours du comte de Hohenlohe pour faire lever le siège de Zierickzee. — Un courrier de Requesens est tombé au pouvoir des Gueux. — Armements de Requesens contre la Zélande. — Le crédit du roi d'Espagne est fort affaibli. — Banqueroute de Nicolas de Grimaldi qui avait acheté la principauté de Salerne.

Right honorable, My most humble and bounden duety remembryd. Whereas by my last letter datyd the vth of december, sent to Your Honour by William Wynter, coke to my Lord of Hunsdon, wherein I, affter submyssion of my self to Your Honour and country servyce, dyd advertyce Your Honour of such occurrencys at that tyme ryff and supplyed, synce which tyme I never could understand that Your Honour have received the said letters, howe well I have good hope that Your Honour have had receipt thereof and taken good viewe and considration upon my good intention and true meanyng towards my country and Quene's Majesties servyce, wherein thesse poynets I am always redy to shoue the hart of a true and faythfull subject, and to employ both lyff and goods in the sayd cause, and whereas I have nott as yett recevyd no answeere or advyce from Your Honour, as much lesst from the said Wynter, in whome I have put my trust (upon hope of his faythfull protestations for his country servyce), which maketh me much to marvayll, not knowyng as yett to whome I may resort to geve my letters and advysses in hand to be suerly and secretly convayed unto Your Lordship's hands, I have byn therffore foreyd to stay and lynger upon eyther the sayd Wynter's retourne, or by any other meanes Your Honours advertissements in one wayes or other, attending from post to post any one letter, and this last nyght the post of London beyng heare aryved, neyther letter and lesse mention or memory to be found from the sayd Wynter, I esteme my

self to be flowtyd, and to my cost frumpyd at his hands, mysdemyng some secrett falshod or dissimulation in him, whether he hath delivered Your Honour the sayd letters. Whereffore, beyng tossyd in the wares of suspytion and fyndyng my selff in perplexyte and understanding of the goyng into England of Mr James Harvey, merchaunt, have thought good to embolden my selff to wrytte thesse fewe and rude lynnes unto Your Honour, howe well as yett I have nott impartyd with hym of any such matters, but referring the same to Your Honour's most wysse and favourable dyscretion, beyng gladd that ytt so fallyth out that the sayd Harvey doth goe hym selff personnally into England, with whome Your Honour may (yf he thyncketh good) communycate thesse affayres with hym, for the most suerest and secrett trade of such matters heare to be practysed for Your Honour, unto whome I onely submytt the sayd conference, havyng especiaall trust confydence and good opinion in the sayd Harvey, both of his secrett ussaige and treaty of such matters, more then in any our, beyng an Englyshman on this syde of the seas, whereffore Your Honour may doe heerein as ytt shall please you. I do but onely attend Your sayd Honour's pleassuer and good wyll. In the meane tyme I have sett aff and reffussyd dyvers comysions and charges to lynger heare upon Your Honour's advyce, and accordyngly to dyrect my matters, eyther in one way or other, to contynewe and abyde about the Court, because I may the redylier comme to the knowlege of all entreprysse, desseyne and practyces as may happen, and soe to advertyse in tyme unto Your Honour, and accordingly to take my abydyng place about the Court with my wyffe and famely, as also am requestyd by dyvers and sondry as Doctour Parekar and other our Englysh Lovaynists gentyllmen that I wold take my inhabytaunce or dwellyng place about the Court. They wyll loge with me and usse me in all theyr suts for the Court, wherby ther shalbe nothyng done or practyzed amongst them but I shall therby be able from tyme to tyme to advertize Your Honour of theyr dysseyne or prepositions : whereffore I have thought good to wrytte Your Honour, besechyng Your sayd Honour's advyce, pleassuer and consent, wherin I shalbe alwayes redy to governe my selff accordyngly. Also Your Honour may please to understand that, upon this assembly of th'embassadours as well out of Fraunce as from the Prynce of Oorange and others, heare breadyth greatt jalloussy of warres or breach of amyty betwene the Quene's Majeste and this country, and much murmured att soe well in the Court as amonges the commons. Th'end God knoweth, neytherthelesse I mynd to followe Your Honour's advyce, howe well that gevyng my oth to the King of Spayne, when I toke this charge upon me, I made exception that, yf such should happen, I wold be dischargyd because I never meant or myndyd to beare weapon agaynst my natyve country, whereupon I have had secrett communycation with capytayne Dyghby (which ys presently heare in servyce of the King, and sueth for his passeport), havynge debatyd the matter, fyndyth good that I should dyssemble

my selffe, and to contynewe in my former charge and estate of servyce, where through I may doe more and greater servyce to my country to heare practyse and understand, and to advysse Your Honour of such occurrencis as may happen, then to reffusse the Kynges servyce and therby to be esteamyd as neuterall, where in and ther through all entreprysse may be dyscouveryd to Your sayd Honour, the which the sayd Dyghby will more at large declare Your Honour at his aryvall into England, for that he myndith nott to contynewe heare, because he understandyth that Your Honour is offendyd against hym for his beyng heare. But I assuer Your Honour I fynd hym a very true and faythfull subject to his country and prynee, and worth to be accomptyd of for tyme of servyce, consydering his good experyence. Thus, Right Honorable, in all poyntes I remytt me wholly to Your Honour's wysdome and dyscretion, attyndyng Your Honour's answer with speed.

As for newes and such occurrencys as doth presently yeld, eyther in trayne or voluntary of the penne, Your Honour may please to accept in good part as followeth.

The States of Flaunders have with much dyffyculty *pro et contra* consentyd to his Excellence iij^e thousand floryns, upon condition that they shall have the accompt and dystribuytion of the said mony. In lycke casse, those of Artoys, Henegowe, Name and Namur have consentyd as much more, all redy mony, whereof the state ys made, and ij^e thousand floryns ys to be sent presently towards Holland and Utrecht to Monsieur de Hierges to pourview and forsee the forts and garrysons there, th'other rest to be employed in the other parts and equypaige of th'armey and shippes. As for the States of Brabant, have consentyd el. thousand floryns, but as yett the comons wyll not consent the same, but upon condytions of peace, as by theyr answer appeareth, the copie therof I have given George Gylpyn as a thying of comon course, and esteme the same, according to their tymerouse and druncken braynes, of lyttle effect, for, seyng that th'other Estats have consentyd the former levees of mony, they wyll also consent rather more then lesse, for nowe His Excellence wyll also nott except the hunderte I. thousand floryns, but wyll have more, and myndes to chastize both Lovayne and Bruxelles as pryncypal resystours of the sayd petyssions and demands.

Monsieur de Rasynghen ys made counsyll of State for the Kinge's Majestye and chyffe of the fynnaunces in place of Monsieur de Noircarmes and taken his oth the 25 of this monneth.

By letters of the xvth of this present sent from London to the Court by Antonio de Guarras and others, ys advertized of the aryvall of the Ambassadors of Fraunce Monsieur de la Mote for the King and Monsieur Delaporte for his brother the Duck of Alençon (which as they wrytte) to submytt theyr dyffrencys to the arbrytaige of the Quene's Majestye.

Also the Ambassidours of the Prynce of Oorange, Holland and Zelande doth requyer

to have lent by the Quenes Majestye, iij^e thousand angells, whereupon they present as pleege and ostaige and assuraunce the townes of Dordrecht, Delft, Leyden, Tergowe and Rotterdam, but that Her Majestye doth axe and wyll have Flushing, Bryll, Dordrecht and Enchuysen, and that those of Holland and Zeland wyll consent therin, and that Her Majestye hath appointed certayne comyssyoners to handle and treat with the sayd ambassadours. As also the letters of advyce sent from Amsterdam of the xiith and wrytten out of the mouthes of the spyes out of Holland doth contayne the lycke effect. The which I have thought good to wrytte Your Honour by the way to consyder howe al thynges goeth and that many ther be which lurkyth about Your Honour, as beffore I have wrytten Your Honour, which in tyme I hope to dyscover.

By advysses of the spyes out of Jarmanye, the Court ys heare advertized of certayne levy of rystres to the number of 10,000 (and as they say and affyrme) to be levied in the Quene of England's name and payment, and Cassymerus the Palsgrave ys marchyd towards Fraunce and frontyers of Lorayne.

The Pryncys Electours of Jarmanye, such as the Byshops of Tryer, Ments and Couloigne, doth also make levy of 8,000 rystres for the King of Spayne, but the Kyng ys bound to them for their payments.

Heare ys also comyssyon passyd to levy 2 regyments of Wallons with all dilligence, th'one under the charge of Monsieur the Baron of Lyekques, th'other under Capytayne Sterck, some to the Aman of Andwarp as for our English adventurers serving the Kyng at Newport in Flanders fyndyth soe warme servyce that they mynd to retourne into England or to serve the Prynce of Orrange, but M^r Cotton ys heare at Court, to shewe the inconvenyents and to sue somme remedy, and His Excellence wyll seme to graunt somme other condytions to their consentment, but as yett nothyng concludyd.

The Ducke of Saxon, havynge understode that the Prynce of Orange hath repudiatyd hys kynswoman and taken another, ys marveylously dyspleassyd, and hath sent his men to the castell of Dillingbourech to fetch her from thence, nether the lesse that she resystyng to goe with them and retyryng into the inner chamber, they toke her forcely and sett her in a couth waggon and so brought her unto the Ducke of Saxon, to what end God knoweth.

By letters of advyce from Embden of the xxiiith of this present, ys advertized howe that in East-Vriesland the two bretherne are at great dyscention, and the yongest brother beyng calvenyst, namyd Grave Johan, hath taken to him the castell and towne of Embden and with holded the same from his brother Grave Edgar, ryssyn fyrst upon dyspute of relygion as also the sayd Grave Joham to cover his cause accusyng his brother to the towne and comons, that he had agreed with Monsieur de Bylly to have surprysed or taken in the sayd towne of Embden for the Kyng off Spayne to chas-

tyse and punyshe the systmatyckes, which weare secretly resystyng certayne petytions and others.

By other advysses from the frontyers of Cambray, Luxembourch, etc., are that the Hugenotts of Fraunce doth assemble and attendyth to joyne with the Palsgrave Cassmyrus and others of theyr faxtions to surprins or entre into any placys of the Kyng of Spayne's domynions and therby to practyze to withdrawe the force of the Spanyards out of Holland and Sealand, but ther ys provission made, for that the Italian, Spanysh and Bourgoynsch cavallarie are all monstred and appoyntyd in order and redynes neare about those frontyers that within 24 houres they are joyned together and in such place to mete and resyst the enemy. The pollycyes heare are very good, but want of mony ys a greatt slackner and cause that fewe or none of theyr enterprysse cometh to effect.

The xiith of this present ys taken a packett, which the Prynce of Orange sent to his brothers the Earle Wolfgang of Hooghloo, avertyssyng hym of his helth and good successe of souccouryng of the towne of Stryckzee for thre monethes, hopyng to supply his power to the farder delyvery of the sayd towne and siege. I have had the lectuere of the sayd letter wryten in high dutche tonge, but nought elsse in the sayd letter of importaunce.

The xxi of this present was taken the post which partyd from hence the xviiith towards Utrecht with all dyspatch and letters of His Excellence and bylls of exchange for x^m floryns, and dyvers other men's letters, which letters beyng brought into Bommel I thinck the Prynce and his offycers have had the lectuer and vyssytation, where the state of this country for that tyme was inough dyscovered.

As for the garryssons of Spanyards newly put into the townes of Lovayne, Liere, Bruxelles and Mechlen and other placys, ys to no other end but to reffresh the souldyars and to kepe them redy to withstand the enymy, eyther to employ them in the next entreprysse, which is heare practyzed upon some parts of Sealand, whereto great number of shippes are a buyldyng and made with about 80 flatt bottome boatts, which draweth nott above a fote watter to land men, and boatts of jolly and brave invention. As for the nomber of al th'other shippes and galeys, I have in my former letter dyscrybyd by William Wynter, but, soe farre I can conjecture and heare, the enterprisse wylbe upon the isle of Gwede and Bryell with the land of Voorn.

The Kyng of Spayne hath lost his credyt with the merchaunts generally, through meanes of certayne letters of decreete from the Pope to revocate and breake all former othe promysse and contracts made to the merchaunts, touchyng theyr payment and intrest, for alsuche sommes of mony levyed by His Majestye to sustayne his warres from the yeare 1560 to this present yeare 1575, which maketh many bancrouts and pore merchaunts and small credytt to His Majestye. And where as I wrotte Your

Honour in my last letter how that one Nicolaes de Grimaldi, the great monarchian of the merchants, had bought the Pryncedome of Salerne for 900,000 duckatts, which ys most true, but synce thatt tyme he ys bankrout well for ix millions of duccatts, alwayes he byddyth in possession of his Pryncedome and ys Prynce of Salerne, where no man may execute him, he imputyng his fault upon the Kyng of Spayne.

Thus, Right Honorable, for this tyme ys all the advysses, which are heare corrant, hoopyng, when Capytayne Dyghby shall comme over, to usse Your Honour with such as synce may happen. Leavyng any farder to trouble Your Honour with my rude styl, I besech God to encrease Your Honour with all felycete, wysdome and Nestor's yeares.

Wrytten att Andwarp in hast, this xxviiith of january 1576.

(Record office, Cal., n° 587.)

MMMLIX.

.Requesens à M. de Champagney.

(ANVERS, 29 JANVIER 1576.)

Il a appris avec bonheur l'arrivée de M. de Champagney en Angleterre. — Il ne sait rien de la prochaine arrivée d'une flotte espagnole.

Monsieur de Champagnies, J'ay successivement reçu vos lettres des xviii^e, xxiii^e et xxiv^e de ce présent mois, et par la dernière entendu vostre heureux passaige jusques à Douvre, dont ay receu grand plaisir et contentement pour la peine en laquelle me tenoit le temps si farouche et tempestueux, priant Dieu que le demeurant de vostre allée et vostre retour puissent estre avec le mesme heur, et ne fauldray de par ma lettre remercier cordialement des faveurs que vous a monstré le Sieur de Gordan, selon que me dictes.

Quant à ce que m'escripvez en vostre lettre dernière que Monsieur de Gordan vous auroit dict de la venue de l'armée d'Espagne et qu'en aviez ouy quelque chose avant vostre partement d'icy, je vous advise que je n'en ay oncques ouy parler et que ne sçay rien de tel. Toutesfois, s'il vous samble qu'il sera à propos pour les choses dont allez enchargé de laisser entendre qu'il soit ainsy, je le remects à vous, mais ce que je vous puis dire de vray, est que je n'attens nulle armée, et, s'il en eust esté quelque chose, n'eusse laissé le vous dire avant vostre partement d'icy.

Touchant les noms des deux capitaines anglois mentionnés en vostre du xxiv^e, je m'informeray qui ils sont.

D'Anvers, le xxix^e jour de janvier 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Papiers d'État*, Registre 400, fol. 144.)

MMMLX.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 31 JANVIER 1576.)

Entretiens avec Wilson, Corbet et Henri Cobham. — On craint que le Parlement ne se déclare en faveur des États de Hollande. — Nouvelles diverses. — Mauvaises dispositions des Anglais.

Monseigneur, Vilson et Corvet me vindrent hier visiter l'ung après l'autre, et cest après-disner Henry Coban, qui a esté en Espagne. Le langaige de tous trois suyt celuy que me tint l'autre jour Milort Burghlé, le premier plus déshontément débâchant contre l'inquisition et choses semblables, laquelle, comme je luy dis, n'est en Flandres, ny à Naples, ny à Milan, car il la faisoit générale. Il me sembla havoir heu envie de découvrir à quoy je venois. Et me tattant partout, comme il parloit de ces députés du Prince d'Oranges et des Hollandois et Zélandois, sur ce que je luy dis que, aiant esté accompli si punctuellement, à la part de Vostre Excellence, au respect des Anglois qui estoient es Pays-Bas, ce que sa Royne avoit demandé, qu'on correspondoit mal en ce que semblablement le Roy, nostre maistre, havoit requis par ses lettres touchant ses rebelles, il me respondit qu'ils estoient aux pays du Roy ceulx que la Royne demandoit fussent chassés, mais que ces autres il n'y avoit guières qu'ils estoient venus par deçà, et que personne n'avoit fait instance contre eulx, ce que je pourrois à cest heure, et qu'il estimoit que la Royne lors les feroit sortir. Coban m'en ha quasi dit autant : que sont de belles guingaines. Il ne se plaint pas moins de l'inquisition, pour ung cas sur lequel la Royne escript en Espagne, comme Vostre Excellence verrat par la dépesche de Antonio de Guaras. Pareillement resent lediet Coban (comme j'entens fait aussi sa Royne) de ce que le Roy, nostre maistre, ne luy ha voulu respondre qu'en termes généraulx sur la pacification des troubles des Pays-Bas. Corvet se comporte le plus modestement de tous, ores qu'il ne parle pas moins cler; les autres se jouent et rient. Et de ce que hier Milort Burghlé diet audiet Antonio de Guaras,

Vostre Excellence peult entendre où nous en sommes. Les tavernes, la bourse, les rues ne traictent autre, fors que à ce Parlement le mauvais vouloir soubz celle auctorité se déclairara; et se parle ouvertement du droit que Hollande et Zélande hat à choisir autre prince, pour la violente administration de nostre Roy et introduction des estrangiers, voire que ceste Royne l'hat grand à prétendre ces provinces-là. Pour ceste preuve les députés susdiets portent force enseignemens. Bref, il se voit que, quoyque ces gens trainent, qu'enfin ils feront le sault. Vray est qu'ils le guiseront en mille sausses; mais somme, ils font compte jusques icy de mettre le pied ferme là; et, à ouyr ces ministres, il m'est advis que les François les asseurent d'entrer ès Pays-Bas, et que ceste Royne prétend de s'asseurer de ces autres pièces. Si la Motte et la Porte traictent cela, c'est en secret, parmy le mariage, pour lequel on promet, à ce que j'entens, part en Bretagne et Picardie à Monsieur d'Alançon. Je n'ay sceu encoires obtenir audience, l'ayant recherché par la voye du Conte de Sussex, d'avis de Milort Burghlé. J'ay aussi escrit au Conte de Licestre, et les ay fait visiter. Demain, ou après, on la donne aux François. Leur ambassadeur résident icy m'hat envoyé visiter, s'excusant qu'il ne le faisoit en personne, pour non faire ombre aux Anglois. Je luy respondis que, puisque ainsi estoit, pour le mesme il m'excuseroit aussi. De la façon que ces Anglois procèdent avec moy, entendu les leurs d'autresfois endroit ceulx qui viennent par deçà avec commission, soit de nostre costel ou d'autre, il est aysé à veoir qu'ils fuyent la luyte, et qu'ils se fussent volontiers passés de ma venue, avec ce qu'on m'hat adverty que les Flissingeois m'agguectoient, aians icy des leurs fait grands regrets de ce qu'ils ne m'avoient rattainet. C'est pour me donner à penser au retour, et quant tout sera diet, après ma charge exposée, je tiens que ce serat peine perdue d'attendre davantage, car il est aysé à conjecturer que dois pièce ceste malice est tamisée et panetée, tellement qu'il ne reste que de l'enfourner: par ainsi je ne désire que d'avoir au plus tost licence de Vostre Excellence pour m'en pouvcir retourner, car mon séjour après cela ne servirat que de mocquerie. Et, nous aiant semblé à Antonio de Guaras et à moy que pour ce que Milort Burghlé luy dit hier, il convenoit despescher à Vostre Excellence, je n'ay voulu faillir de, luy donnant compte de ce que dessus, la supplier qu'elle me face ceste faveur au plus tost. Aucuns ont diet que le Parlement se suspendroit, depuis qu'il se prolongeroit de huit jours, car il estoit si avant qu'il ne se pouvoit frustrer. La venue aussi de la Royne en ceste ville se remet à la prochaine semaine. Voilà comme tout est incertain et inconstant icy, si ce n'est le désir que j'ay de me veoir bientost esloigné de si étranges humeurs.

De Londres, ce dernier de janvier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 812.)

MMMLXI.

M. Calcart à Walsingham.

(31 JANVIER 1576.)

Il espère recevoir, comme précédemment, de bons avis de Walsingham.

Monsieur, Suivant la résolution que Vostre Seigneurie prinst avecque Mons^r de S^{te}-Aldegonde sur le point d'envoyer en Hollande pour l'article que Vostre Seigneurie sçait, l'on a trouvé bon que je fisse le voiage. Je ne sçay combien yl profitera en ce dont yl est question; car, encoires que suivant vostre affection accoustumée vous nous aiez respondu et conseillé rondement et selon l'exigence de nos affaires, si est-ce qu'il me semble que nous n'en faisons tellement nostre profit que nous debvrions, et concevons contre rayson des nouvelles espérances fondées sur les rappors de ceulx qui ne voient au fond du sac. Cela pourtant, Monsieur, n'empeschera que ceulx qui voient aucunement plus eler et mesmement ne recognoissent vostre naïve affection et ne vous en remercient ⁴.

Je vous suplie humblement (suivant aussi que Mons^r de S^{te}-Aldegonde vous escript) de continuer à nous voulloir tenir tels avis que vous cognoistrez estre nécessaires et mesmement m'advertir de quelque chose qui me puisse servir de plus grande confirmation sur la raison de mon voiage: ce que, si ne plaist à Vostre Seigneurie de le faire par escript, vous nous pourrez mander par Mons^r de Villers. Pour la fin, Mons^r, vous aiant humblement remercié de ce qu'il vous a pleu faire envers Mons^r le Chef-Justice, je vous suplieray de me maintenir en vos bonnes grâces et de me commander quelque chose en ce mon voiage pour vostre service. Sur quoy, Monsieur, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

Le 31 de janvier 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 591.)

⁴ François Walsingham était, parmi les conseillers d'Élisabeth, celui qui favorisait davantage les insurgés de la Hollande. Doué d'une habilité remarquable, servi par de nombreux espions, il était mieux instruit que personne des ressorts secrets de la politique; et à ce titre il jouissait d'une grande influence près de la reine d'Angleterre. — Sa devise est restée célèbre: *Video et taceo*.

MMMLXII.

Journal de Daniel Rogers.

(FÉVRIER 1576.)

Départ de Londres et arrivée à Ostende.

February.

The 17th of februarye, I departed from London towards Gravesende and Milton shore; the last of february, I came to Ostende in extreme daunger.

(Record office, Cal., n^o 251.)

MMMLXIII.

Henri Cobham à Antonio de Guaras.

(FÉVRIER 1576.)

Recommandation en faveur de John Cobham.

Signor Guerras, Me obligarete infinitamente si me procurate la littera del signor Champigni al governor di Fiandra in favor del mio fratello Giovanne Cobham, il qual ha di riscondere un debito de cento et cinquanta libri sterlingi de un Nicolas Palmar per un nave, la quale il ditto mio fratello lo vendeva a lui, dando tutta la fornitione conveniente a fin che andasse a servir a la Magesta Catholica; et perche il Nicolas Palmar ne resta in Fiandra ciò è in Anversa overo in Dunkerke et là intorno, desidera il mio fratello que por medio delle littere del signor Ambassador, il signor Commendador-Magior fusse servito di concedere che il mio fratello potesse procedere contra il Palmar por via di justitia, nell' quall' cosa Vostra Signoria me fara favore. Il mio fratello è partito e desidera che il signor Ambassador mandame littere hoggi.

(Archives du Royaume, à Bruxelles, Papiers d'État, Registre n^o 400, fol. 178.)

MMMLXIV.

Avis des Pays-Bas.

(FÉVRIER 1576.)

Siège de Zierickzee. — Révolte de soldats allemands. — Départ de soldats espagnols. —
Guérison de Sanche d'Avila.

Of Ziriksee I have understode for a certayn by one that came thince that the Kinge's syde lost two gallyes, which were takyn, and one shippe sonck and one burnt. The Prynce's folkes lost two or three flatte botes, which were suncke, since which tyme they have made yet one venture, but retyred presentlye and did nothings : yt is thought they will make one attempte more with the full of the moone ¹.

The Kinge's syde are about a 4000 stronge of divers nations. The yle is marvaylouslye fortyfyed with bulwarkes, strengthes and dytches and scoute watches allmost everye flyte schoute. The heade fortyfyed greatlye kepte with six aneyents of Wallons, the passage very strongelye chayned and pyled, and within the chaynes lye ten of the greatest shippes the King hath, and three gallyes, besydes a bulwarke wheron lyeth six greate cannons, so as yt is impossible to passe that waye, and no meanes to vittayle yt, but by landinge of men on that syde, where the Prince's men have the charge.

At Oldwater the Almaynes are allsoo revolted. Meanes ys mayd to gett monye to paye them, and yt is thought shalbe all discharged.

Any Spanyarde that will departe into Spayne, pasport is granted them.

Sancio d'Avilla is scaped, and wel recovered came yesterdaye to towne to make the funeralles of his wyff.

Here is reported that by letters owt of Bohemia is wrytten for certain that the Turke makes preparation to come into Hungarye this sommer.

(*Record office, Cal.*, n° 657.)

¹ Morillon écrivait le 6 février 1576 au cardinal de Granvelle :

« Peult-estre Sa Majesté vouldra veoir premier quel sera le succès de la nouvelle emprinse que Son Excellence faict contre Zirikzée, la pensant paliser de nouveau. Dieu doit qu'il succède mieulx qu'il n'at faict lorsqu'elle estoit impourveue de gens et de munitions, qu'elle at maintenant en abundance, et si s'est la ville fortifie depuis, et ont moien pour mettre l'isle en caue quant ils vouldront. »

(PIOT, *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 5.)

MMMLXV.

Requesens à M. de Champagny.

(ANVERS, 5 FÉVRIER 1576.)

Il regrette le retard de l'audience de la reine. — Le discours de Burleigh fait bien connaître ses intentions. — Effets de la dernière tempête.

Monsieur de Champaigny, J'ay receu deux vostres en françois, du xxviii^e du passé, qui m'ont esté bien agréables pour avoir par icelles entendu vostre arrivée à Londres, mais desplaisantes de l'absence de la Royne de là et dilation de son retour illecq pour la remise causée par cela de vostre audience et occasion de vostre plus long séjour celle part que ne désiroye, veillant espérer que à son arrivée elle vous aura incontinent donné ladite audience, et attendant entendre par vos premières ce que y aura passé; et ne suys sans opinion que ma lettre escripte en espagnol par Corbet ait plus-tost donné que penser par delà, que d'avoir faict effect mal à propos, et, comme qu'il en soit, ne se y a esté dict sinon ce que eulx-mesmes entendront estre leur propre bien, considérant et prenant les choses par le vray bout.

Le discours que vous a tenu Milord Burgley, descouvre assez son intention et prouve que luy avez fort bien rencontré, mesme que ne luy avez déclaré vostre charge avant avoir eu ladicte audience.

La tempête précédent vostre passage de Calais à Douvre a merveilleusement venu à propos pour vostre seureté, puis, comme escrivez, elle a nestoyé la mer des vaisseaulx ennemis qui vous attendoyent, ayant voluntiers entendu qu'ils ayent esté fort mal traités, comme aussy de costé de Texel et par delà Enckuysen quarante huictes en une partie, et trente en aultre, chargées de grains et aultres choses pour Espagne, sous couleur d'Oisterlings, ont donné à travers, en estant sauvés seulement trois ou quatre hommes en ung esquif jecté à Harlingen en Frise, où il sont esté appréhendés, et d'iceulx sceu la fortune desdicts bateaulx.

D'Anvers, le v^e de febvrier 1576.

(Archives du Royaume, à Bruxelles, Papiers d'État, Registre n^o 400, fol. 147.)

MMMLXVI.

M. de Champagney à Requesens.

(KINGSTON, 5 FÉVRIER 1576.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre. — Entretiens avec Leicester et Hatton. —
Mauvaises dispositions des Anglais.

Monseigneur, Avant-hier ceste Royne m'assignat audience pour cejourd'huy, par ung qu'ils appellent gentilman-huyssier, et le mesme jour me vint treuver ung gentilhomme de maistre Haton, capitaine de la garde, avec une lettre fort courtoise, au respect du recueil qu'on luy avoit fait à son passage par Anvers. Hier soir je vins en ce lieu, et cejourd'huy j'estois jà party par eaue pour Antoncourt, quant de là l'on m'avoit envoieé ung coiche et quelque personnes pour m'accompagner. Le sieur Henry Coban me vint recueillir au sortir de la barque, et le susdict maistre Haton en la court, desquels je fus conduit en une chambre basse, fort acressé dudict maistre Haton, qui depuis m'ha toujours accompagné jusques au sortir du palais. Avant que de monter en hault, il m'exhortat de vouloir tenir la main à la bonne correspondance de nos princes, et me fit dire par Coban qu'il me prioit que je ne voulusse user nuls termes aigres avec la Royne, d'autant que les choses n'estoient pas disposées pour cela, et que l'avoir esté trop brusques aucuns ministres, par cy-devant, n'avoient en rien accommodé les affaires. Je luy dis que je sçavois l'intention de Vostre Excellence n'estre qu'on deust traicter avec la Royne que selon le respect deu, et que, si elle ne s'offensoit des choses qui ne se pouvoient excuser, que par ma traicte je ne luy en donnerois aucune occasion; que l'amitié que le Roy, nostre maistre, luy avoit monstré tousjours, la devoit asseurer du devoir qu'il entendoit ses ministres usassent avec elle, et que de vray elle estoit telle qu'elle devoit tâcher de la conserver, sans donner suspicion ou ombre au contraire. Et allasmes ainsi traictant sur ce langage fort doucement. Ores, autres encoires à Londres m'avoient quasi prévenu de semblables propos, mesmes le chevalier Giraldi, qui fait les affaires de Portugal, m'ayant aussi divers donné assez à entendre que le dilay de mon audience n'estoit que pour ce que le S^r Henry Coban fut en Court d'Espagne dix-sept jours avant que de la pouvoir obtenir : ce que luy-mesmes aussi m'avoit dict, et Corvet et Vilson. Toutesfois ledict Coban, à mon arrivée de Antoncourt, excusat ce dilay sur ce que, à ma venue, les seigneurs estoient tous hors de Court, et que la Royne avoit promis audience aux François, qui se sont jeudi dernier licenciés et se partent présentement

pour France, ayant heu deux audiences auparavant, lesquels on me veult asseurer qu'ils n'ont négocié d'autres choses que sur ce que j'ay jà escript à Vostre Excellence, combien que, à dire vray, je ne le puis croire; et la Royne mesme m'ha dit (puisqu'il vient icy à propos) qu'ils n'ont traicté chose aucune avec elle de ce que Vostre Excellence a esté advertie de France, comme en mon propos j'atteinis aussi ce chief, en le mesme conformité de ce qu'est porté en mes instructions.

Je ne séjournas guières en la chambre de présence, que le Conte de Susex me vint treuver; et, après plusieurs caresses, me conduict vers la Royne, laquelle estoit en pied en une chambre plus avant, où elle receut la révérence que je lui fis, avec un visaige que me semblat aigre, et plus à ceulx qui la congnoissent de longue main. Luy aiant fait l'entrée de mon propos et présenté les lettres de Vostre Excellence, appercevant qu'il n'en y avoit nulle du Roy, elle me dict qu'elle estoit abusée, pour ce qu'elle pensoit que j'en apportois, suyvant les belles promesses que si souvent on luy faisoit, et cependant ou elles estoient esgarées ou autrement. Secouant la teste comme en forme de mocquerie, et s'estant adressée premier à l'espaignole que à l'autre, elle dit : « Ceste-cy est en son langage, » et regardat le caichet de Vostre Excellence quasi avec mesme contenance que devant, combien que distinctement je les luy heusse donné, acompagnant la particulière de Vostre Excellence avec l'honnesteté des propos qu'elle me sambloit requérir. Celle sous le seaul du Roy, elle la leut assez attentivement, et commençat après à picquer derechief sur ce que le Roy ne luy escrivoit point, comme on luy avoit promis, mesmes ayant esté Coban en Espagne. Sur quoy je l'asseuras que Vostre Excellence n'avoit nulle nouvelle de son retour à mon parlement, pensois-je à cause de quelques couriers qui avoient esté desvalisés en France; et de là je luy commenças à exposer ma charge, tant suyvant l'instruction françoise que la particulière en espaignol, que Vostre Excellence m'a donné, sans en laisser ung seul point, d'autant qu'elle me donna occasion pour le tout, par ses interruptions qu'elle y fit assez fréquentes. Des bons debvoirs usés en son endroit et des siens, il m'est advis qu'elle n'en fit pas grand compte, sinon de ce que j'avois usé avec maistre Haton. Sur ce qu'on présupposoit que les François procuroient, elle dict ce que j'ay diet. Touchant les gens qui sont icy du Prince d'Oranges et ce que je luy dis de leurs vaisseaux armés que j'avois veu près de Londres, elle me respondit qu'ils n'heussent sceu venir autrement pour leur seurté, et qu'estant venus pour luy respondre sur ce qu'elle avoit envoieé vers eulx, il falloit bien qu'elle les admit, et que Vostre Excellence n'en estoit ignorante, car Corvet le luy avoit déclairé; que autrement elle heust fait appréhender et chastoier Marnix, si à autre prétexte il y fût venu, et que bientost, quant luy et ses collègues auroient achevé leur commission, elle les feroit partir; que, de son secu, ny de son adveu, de son royaulme n'estoient favorisés nuls rebelles, et qu'il y avoit beaucoup à considérer, à sçavoir ceulx qui méritoient ce nom.

Je luy respondis que Vostre Excellence n'avoit usé nulle distinction en ceulx que, par sa lettre, elle avoit déclaré pour tels, et que de mesmes elle se devoit contenter de tenir en ce rang ceulx que le Roy, nostre maistre, luy avoit mandé, reprenant les points en cecy de mon instruction espaignole. Sur quoy elle dict qu'on avoit fait sortir ses rebelles au boult de huict ans, après les avoir assisté de pensions, et à sçavoir si le Roy treuveroit bon qu'elle donnât pension à Marniex, se ryant du zèle que nous prétendons en ses réfugiés et traictant la comtesse de Nortomberlant, qu'est aux Pays-Bas, de maquerelle, qui possible pour cela seroit propre pour les Espaignols, et autres termes semblables assez deshontés.

Je lui dis que je ne pouvois donner compte du passé, mais que, durant le gouvernement de Vostre Excellence, je sçavois que punctuellement on avoit satisfait à ce que Sa Majesté avoit requis sur ce point, et qu'il estoit juste que le mesme se fit de son costel : ce qu'elle dict elle feroit en tant que le Roy luy avoit escript ; et par cy par là (pour parler ouvertement) commençat à détester l'arrogance des Espaignols et leur conduicte, disant que, sans faulte, du mal qu'estoit au Pays-Bas, elle n'en imputoit rien au Roy, se plaignant grandement du peu de cas qu'on avoit fait de ce qu'elle s'estoit offerte pour moiennier la tranquillité nécessaire et pour les Pays-Bas et pour leurs voisins, mais qu'on estoit tant haultain de nostre costel qu'il sembleroit chose indigne qu'une Royne, telle qu'elle et si bonne voisine, s'en meslât, disant plusieurs autres choses sur cecy encoires plus rudes, remonstrant le bon zèle et la bonne intention avec laquelle elle s'estoit offerte, mais qu'il sembloit que la haulteur des Espaignols vouloit apporter le chastoy d'eulx avec soy, dont le Roy se ressentiroit, et puisque ainsi estoit (comme disoit l'Italien) *se ne rideria ne la manica*, admeectant toutesfois assés ce que j'avois dict touchant l'impossibilité des François. Et luy meectant en avant le tord qu'on feroit au Roy, nostre maistre, si maintenant, que de bref il devoit espérer le chastoy de ses rebelles, on l'en empeschoit, elle me dit, par plusieurs fois et en plusieurs modes, qu'elle ne consentiroit jamais que, sous ce prétexte, les Espaignols se impatronissent des Pays-Bas, lesquels ne seroient suffrables là, ni à leurs voisins. Et ha esté celle toute sa principale partie, réitérée en une infinité de manières et termes aigres ; et, quoyque je luy représentas le bon voisinage que Vostre Excellence luy ha tousjours fait, et qu'estans les Espaignols si bons et loyaulx vassaulx du Roy, il s'en pouvoit servir comme, où et aussi longuement que bon luy sembleroit, ainsi qu'il faisoit aussi de ses autres vassaulx là et ailleurs, entre unes et autres elle me dit qu'elle sçavoit fort bien quel estoit leur voisinage, et qu'ils pensoient faire ung cercle pour cerner ce royaume, leur semblant qu'ils n'avoient à faire que à une femme, que les gens de ce pays estoient efféminés et que avec bien peu d'Espaignols ce royaume estoit conquetable, disant encoires plusieurs autres choses sur cecy des actions passées, et que je ne pensasse point que le Roy Henry, son père, heust jamais souffert les Espaignols si avant

aux Pays-Bas, desquels elle, encoires que femme, se sçauroit fort bien garder, disant que le Roy, nostre maistre, avoit grand tort à non maintenir les privilèges, comme ses devanciers, à ses peuples, lesquels il avoit juré, prennant pour prétexte que ceulx-là les avoient enfrainct, admettant la domination que les Espagnols usurpoient partout et desseingnoient sur eulx.

Je luy dis que le juge n'estoit pas encoires choisy de ceste cause entre les hommes, et que je m'esbahissois fort que princes entre eulx voulussent s'attribuer congnoissance semblable, sans considérer comme en leur particulier ils ressentiroient qui leur feroit le mesmes; que c'estoit aussi chose estrange qu'elle prestât oreille à semblables disées de ces gallans, lesquels cherchoient toutes couvertes pour excuser leur malheurté, astheure qu'ils se véoient réduits à l'extrême, et que ce que j'entendois qu'ils avoient offert à la Royue, aussi avoient-ils en Escosse et ailleurs, tellement qu'il ne failloit pas penser que bon zèle les meût en nul endroit, mesmes que naguières, comme pirates et voleurs, ils avoient détroussé des bateaux anglois, tellement qu'on véoit assez qu'ils ne portoient respect à personne; que c'estoient perturbateurs, desquels il estoit aysé à veoir qu'il n'y avoit que fier, ayant fait une si malheureuse faulte à leur propre prince naturel.

Là-dessus elle me commença à dire qu'elle estoit bien aysé que à ceste marque on cognoistroit qu'elle n'estoit de leur bande, comme on l'avoit insimulé vers le Roy, combien que l'on entend assez ceste ruse, et que possible cela est recherché à ceste fin, estans assurés les Anglois de la restitution. Elle commençat aussi à dire mille maux de leur profession et religion, et moy qu'elle avoit grande raison de les avoir en abomination, car sans faulte leur but principal ne tendoit que à sédition, pour abolir toutes monarchies et venir à une égalité et oligarchie, présupposans leurs ministres et ceulx de leur farine que ce seroient eulx qui y tiendroient le premier lieu. Et luy mectant en avant les amitiés qu'elle avoit receu du Roy, nostre maistre, et les obligations qu'elle avoit en son endroit, et autres tels poinets de mes instructions concernant cestuy-cy, pour l'exorter à ne se laisser amuser par persuasions pleines de desseings particuliers contre la paix et tranquillité des Estats de Leurs Majestés, elle me dict que l'amitié du Roy estoit de son jeusne eaige, et se ryoit comme en moquerie de tout le surplus, excusant tousjours le Roy sur ceulx qui administrent ses affaires, comme sus est dit, et leur imputant l'estat présent et le futur qu'elle prévéoit, si le Roy se laissoit davantaige abuser par eulx.

Ceste practique dura plus d'une grosse heure, reprennant en divers lieux le tout fort brusquement, et me laissat résolu, pour conclusion, qu'elle ne se lairra circonvenir, ny prévenir d'autruy : retournant diverses fois sur ce qu'elle avoit voulu moyenner cest appoinctement, pour lequel les Hollandois et Zélandois, avec ceulx de leur party, estoient contents de se soubmettre à l'obéissance du Roy, moiennant qu'ils fussent

receus, assurez et conduits selon leurs anciens us, privilèges, et non administrés par estrangers, et que le Roy n'estoit que Conte d'Hollande et Zélande. A quoy je luy dis que je pensois que Sa Majesté Réginale ne voudroit point entreprendre de diffinir quel droit le Roy avoit en son pays, pusque au sien propre je croy qu'elle ne le voudroit pas souffrir d'autrui ; que le Roy n'avoit jamais rien fait contre son serment, et que nous sçavons que, à Londres mesmes, pour une rébellion, les roys d'Angleterre avoient osté à celle ville tous privilèges, tesmoing la feste annuelle qu'ils en avoient fait pour la restitution, pendant que je y suis esté : ce que je disois incidamment, combien qu'il estoit hors de propos, car le Roy avoit maintenu les privilèges à toutes ses provinces.

Elle me dict à cela que les roys d'Angleterre pouvoient oster à leurs vassaulx tous privilèges toutes et quantes fois qu'ils voudroient. Je respondis que, à ce compte, ce n'estoient point privilèges, sinon tollérances, et qu'en effet les princes sçavoient chascun ce que convenoit et ce à quoy chascun estoit tenu en leurs provinces, et que le vray estoit qu'ils ne s'embarassassent du fait les ungs des autres ; car, fomentant les révoltes, si après ils se sentoient de mesmes pressés, leurs envieux à juste raison s'en pourroient moquer et se servir de leurs exemples ; qu'en cecy le Roy, nostre maistre, estoit grandement louable, qui avoit assisté les aultres princes, pour réprimer leurs rebelles, sans embrasser occasion quelconque de celles qui luy avoient esté offertes et estoient encoires prestes d'assés d'endroiets ; que d'aautant plus légitime seroit son ressentement contre ceulx qui le voudroient empescher de ranger les siens. Au reste, je respondis, sur le fait de la pacification, selon les instructions que Vostre Excellence m'ha donné, louant néantmoins son bon zèle. Somme, je n'ay rien obmis (comme sus est dict) du contenu tant de la françoise que de la espaignole, ayant (fors de protester, qui en fut trassé, et qui sans faulte ne convient encoires, aussi n'en voudroy-je prendre la charge) représenté assés à ceste Royne l'inconvénient qui pourroit sourdre de ceste façon de procéder, le ressentement que le Roy en pourroit avoir, et que cestuy-cy seroit le vray chemin pour tomber en combustion et rompture : à quoy je pensois bien que Sadiete Majesté Réginale auroit grand égard, ayant si prudemment régy son royaume jusques ores, à l'estat duquel et de sa propre personne la paix et tranquillité estoit plus propre que autre chose, parmy tant d'occasions, usant de toutes les circonstances qui m'ont semblé pouvoir servir à cecy, sans l'esclander, comme je la véois si effarouchie.

Estant les choses ainsi disposées, je m'heus peu partir dès astheure, ne fût le commandement que Vostre Excellence m'ha fait, pour lequel je dépesche courier exprès ; car, plus demeureray-je icy, moins conviendra-t-il, voyant la résolution deshontée de ce costel, et que sans faulte l'on tient que à ce Parlement (pour lequel la Royne vat demain à Londres) ce point se déterminera. Pour tant je supplie Vostre

Excellence très-humblement que incontinent elle me vuelle renvoyer cediet courier, pour non me faire icy perdre du temps et réputation davantaige, et afin que je me puisse pourveoir pour retourner avec seurté, car, sans faulte, il n'y ha pas grande assurance : ce que je sçavois bien auparavant, n'ayant fait ce voiaige que seul pour servir et satisfaire à Vostre Excellence. Aussi, quant à ma charge, je ne voy point qu'il y ayt à dire davantaige; et si me semble avoir comprins des parolles de la Royne ce qu'elle respondrat : auquel cas, je n'aurois pour quoy attendre davantaige.

Parlant depuis en sortant au Conte de Licestre, l'exhortant à ce qu'il considérât combien il emportait à la coyetté de ce royaume qu'on ne donnât nul ombre au Roy, nostre maistre, il se plaignit du mauvais traictement qu'on avoit fait et qu'on faisoit aux Anglois en Espagne. Sur quoy luy demandant des particularités, il me la coupa court, se remectant à ce que la Royne auroit peu traicter avec moy, et me le trancha par là, me disant adieu, car il estoit à l'entrée de la chambre; et de vray j'entens que c'est luy qui principalement met ce feu en teste à la Royne d'Angleterre. Je parlas aussi à maistre Craft, le traictant comme d'amys, qui, j'entens, est de opinion contraire à celle du Conte; mais, comme saige, il ne me respondit guères : aussi cela se fit à la sourde entre salutations, au sortir de la salle de présence.

Voilà le plus substantiel de ce qu'est passé en ceste audience, entre redictes et répliques, à laquelle j'ay veu évidemment que ceste Reyne venoit armée et prévenue d'une bien mauvaise volonté. Sortant, je dis à Haton, comme en confidence, que je me doubtois fort que le Roy, nostre maistre, à la fin se fasherait de tant de courtoisies par luy usées, et peu, à mon advis, recognues, et que, sans faulte, si ladicte Royne d'Angleterre prenoit les choses par le chemin qu'elle m'avoit donné à entendre, qu'il ne se pouvoit espérer moins qu'une guerre toute certaine, laquelle ne seroit pas si aysée à appaiser, et que luy, comme personnage si principal et tant bien veu vers elle, luy devoit remonstrer vivement combien peu cela luy conviendroit, et pour tous ceulx qui dépendent de sa personne. Il usa des mesmes termes qu'il avoit desjà, me disant que la diversité de Sa Majesté et la religion pouvoit merueilleusement icy et qu'il y avoit de bien estranges humeurs, avec ung langaige que m'ha semblé de catholique. Enfin, soit que Dieu vueille aveugler les autres ou que sous son jugement il y ha quelque autre chose de caiché, je vois quasi ceulx-cy résolus à la folie qu'ils ont délibéré.

De Kingston, ce v° de febvrier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 815.)

MMMLXVII.

M. de Champagney à Requesens (Partie en chiffre).

(LONDRES, 7 FÉVRIER 1576.)

Mauvaises dispositions des Anglais.

Monseigneur, Ung bon personnaige, hier soir bien tard m'ayant donné compte particulier combien la mauulvaise délibération de ces gens non-seullement est arrestée, mais dois longue main pourjectée, m'a diect entre aultres choses qu'on se fût icy saisy de l'armée de Espagne, ne fût la grande quantité de navires angloises qui estoient par delà, et qu'ils firent leur myeux pour la faire rencontrer à ceulx de Flessinghes, lesquels ne peurent estre armés à temps, et que, sans faultes, si aultre abborde icy, ils luy feront une trousse; que désormais ils ne sont plus en intention de caicher la mauvaisté qu'ils ont, rencontrant occasion à propos et advantaige. Bien est vray qu'ils voudriont bien, pour couverte vers le monde, que nous leur en donussions quele'une présentement et qu'il estime que à ce Parlement on concluerat de prendre, pour ceste Royne, ouvertement possession de villes et places rebellées. Il m'a promis que, déans ung jour ou deux, s'il est possible, il m'advertirat encoires d'aultres particularités.

De Londres, ce vii^e de febvrier 1576.(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagney*, p. 559.)

MMMLXVIII.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 9 FÉVRIER 1576.)

Discussions fort vives au Parlement. — Changements dans le Conseil de la reine. — Départ des ambassadeurs français. — Déclaration de la reine quant à son mariage avec le duc d'Alençon. — Communication du comte d'Arundel, qui jouit de peu de crédit. — Le bruit court qu'on a permis aux soldats allemands de tenir des prêches à Valenciennes.

Monseigneur, J'escrivis hier en post-date d'une mienne en espagnol pour Votre Excellence, touchant la lettre sienne en sa langue, que Corbet apportat à la Royne, ce

que j'en avois encoires entendu, après celle que j'escrivis à Votre Excellence le 28 du passé, à laquelle Votre Excellence m'a fait responce le 5^e de ce mois, que j'ai receu naguières, et pour tant je n'en dirai ici davantaige, fors que je supplie Votre Excellence très-humblement vouloir prendre de bonne part le tout; car je penseroy manquer à mon debvoir, si je n'advertissois sans dissimulation, punctuellement, ce que j'ois icy en la sorte qu'ils traitent et preignent nos choses.

Depuis aussi, Votre Excellence aura receu les miennes du 5^e de ce mois, par lesquelles elle aura veu en substance quelle ha esté l'audience, que j'ay eu de ceste Royne, et que son intention semble consonner à ce que Milord Burghlé m'avoit déclaré. Depuis on ne m'a sonné mot jusques icy, et je ne m'ay voulu haster de visiter ces seigneurs pour non monstrier anxiété, mesmes, comme la Court n'est icy que dois lundy, et n'y eust que le mardy entre deux jusques à mercredy, que fut hier, auquel commençat ce Parlement, avec ce que je ne me suis guières bien porté, depuis que je suis retourné de Hantoncourt, et n'ay-je laissé d'assentir les humeurs d'icy et de livrer soubz main quelques traictés servans à ma commission, comme sans y penser, dont je sçay que auleuns d'eulx seront servis, mesmes par Corbet qui m'est suspect, encoires que catholique, car il est tout au Secrétaire Walsingham qui est plus que nul autre ouvertement pour le Prince d'Oranges; et avant hier il me vint visiter, s'enquessant comme j'étois satisfait de mon audience, partant devers ledit Walsingham, à ce que lui-mesme me diet.

J'entends qu'en l'assemblée d'hier l'on proposat de la part de ceste Royne que l'on ne voulût traicter fors des points qu'elle feroit mectre en avant, pour non entretenir le temps sans propos, pour ce que Sa Magesté entendoit de ne retenir icy pour ce coup longtemps la compagnie sans l'excuser des frais, d'autant que par après avec plus de loisir elle pensoit les rappeler à choses plus importantes que ne se pouvoient bonnement mectre si tost en taille : à quoy se levat un gentilhomme nommé Pierre Winfort, de Noranton, commençant entre autres choses (après avoir loué la Royne de sa pacifique administration et bonté envers son peuple) à dire qu'il ne seroit raisonnable qu'elle ostat la liberté que appartenoit à ceulx qui venoient au Parlement, de dire au dehors de ce que leur seroit déclaré par la Royne, ce qu'ils jugeoient convenir au bien de l'Estat publicq, autrement que ce seroit abuser le peuple et contrevenir au serment que ceste Royne avoit fait à sa coronation. Sur quoy M^{re} Haton nomément, puis quelques autres traversarent, et fut diet que Winfort mit par escrit son intention, qui depuis ha esté appréhendé et menné en la Tour: qu'est ung mauvais commencement pour la première session. L'on tient qu'il heust dit davantaige, si on l'heust laissé poursuivre, et qu'il n'est pas seul en la compagnie, mesme l'ayant voulu seconder ung autre, qu'on diet estre fort favorit de Milord Burghlé, qui fut incontinent reprins d'ung du Conseil, qui luy diet, ou qu'il n'avoit entendu Winfort ou que autrement il ne devoit avoir la volonté saine.

Cependant ces seigneurs Comtes poursuivent d'oster l'estat de Chancelier à Bacon, comme j'ay escrit, et semble que Milord Burghlé deffie de le pouvoir soustenir, pensant le faire Privisel, si bien luy Burghlé garde des seaulx, sans ce titre, et demeureroit ledit Bacon du Conseil. Ceste pratique n'est nouvelle, car la Royne ha jà pensé une autre fois persuader Bacon à quicter son estat, pour son indisposition, mais il tint bon. Les deux Contes sont ennemis de Burghlé, et pour cela de nouveau faicts amis : ce qu'ils ne furent oneques ; et par là je crains que Sussex nous sera astheure contre, comme aucuns le tiennent pour certain, mais de la Royne d'Angleterre qu'elle bransle et que Cicel Grand-Trésorier d'Angleterre parle astheure contre ce qu'il voudroit.

La Motte et La Porte sont partis, qui furent encoires au-devant de la Royne, quant elle arriva icy. Elle leur a donné la main à chacun, et quant et quant à l'ambassadeur résident icy, la dernière fois qu'ils furent à Hantoncourt, les assurant qu'elle détermine se marier de bref avec quelque grand prince, mais qu'elle veult veoir celluy qui la doit avoir et estre veue de luy, et que à Monsieur d'Alençon elle ne se peut marier qu'il ne soit en paix, et la France : deux conditions dont l'une, pour le hazard d'un refus honteux, mal la entreprendront tels princes qu'elle veult, et la seconde peu apparente si tost, ores qu'elle m'ha donné assez à entendre qu'elle pense qu'en bref la France sera en repos, et à notre compte. Je sçay aussi de bon lieu qu'elle ha dict d'envoyer la Jarretière en bref à leur Roy par quelque personne principale de ce royaume, qui traitera de sa part pour appoincter les deux frères, et que après, si M^r d'Alençon la veult venir veoir, que celluy-là le pourra guyder, et qu'il sera le bien venu. L'on me dict que les ambassadeurs sont venus si avant qu'ils ont voulu sçavoir du Conte de Licestre s'il n'y avoit promesse entre luy et ceste Royne, et qu'il les hat assuré de non, ains qu'il tiendrait pour M^r d'Alençon et que lui-mesmes pense de se marier aillieurs. Ores j'entens que les François ont voulu autrefois persuader à ceste Royne de se marier avec ledit Licestre à invitation de l'Évesque de l'Aquila, de qui il fut très-mal prins en secret et jugé que c'estoit un stratagème pour la ruiner : dont depuis elle a toujours eu deffiance du Roy notre maître, et n'a osé possible le faire comme elle heust bien voulu, pensant que de vray on la guectoit à ce pas.

Quelque bon personnaige s'est avancé de ma part vers le Conte de Arondel, que j'ay congnu à Marques, quant on cuydat traiter la paix nostre avec France, et depuis à Sercamp, avec ce que je sçay qu'il y toujours esté affectionné au Roy nostre maître, néanmoins qu'il soit bon Anglois. J'espère aussi le visiter, quand je iray veoir les autres ; car il m'a faict dire qu'il viendra exprès en sa maison lors, mais que j'aïlle premièrement vers les autres. Il dict que luy, Cicel, le grand-escuyer d'Angleterre, Bacon et le Contrerolleur seuls ont tenu contre la pratique qui se menne à présent, sans nommer Sussex, et combien que tout le reste du Conseil soit de l'autre costel, si ne pense-il que la Royne d'Angleterre s'y laisse menner, mesmes d'autant qu'on ne parle de leur livrer

Flessinghes. Il dict aussi que ce n'est matière pour en traiter au Parlement, ains que, quant cela fust, on y trouveroit plus de gens pour nous que contre nous. Ce seigneur semble de bonne intention, mais j'entens qu'il n'est d'aucun crédit. Il dict aussy que Burglé ne m'admit l'autre jour à le visiter sans préalable licence de la Royne, et qu'il pense bien que les Contes, pour le moins celuy de Licestre, taicheront à ne se laisser treuver. Toutesfoys je ne lairray de mon coustel à faire mes diligences.

La Royne aussi (à ce que j'ai entendu d'autre part) ha dict, sur ce que j'ai traicté avec elle, que, véant la franchise avec laquelle j'avois répliqué à son dire, qu'il luy avoit semblé d'avoir rencontré de rechef l'Évesque de l'Aquila. Cela est ambigu, car du commencement je lui fus bien venu, et depuis elle s'en soula bien fort, comme feront (à ce que j'entens) tous les gens de ceulx qui leur diront leurs vérités. De moy je n'ay de rien excédé mon instruction, ains ay dict, le plus doucement que j'ai peu, beaucoup de choses, que possible ils treuvent de mauvaise digestion.

De Londres, ce 9^e febyrier 1577.

P. S. Je ne puis laisser d'avertir Votre Excellence que icy le bruit est que les Allemans qui sont à Valenciennes, ont demandé au magistrat deux places ou églises, pour y faire leur exercice et pour y tenir leurs presches : ce que l'on soubçonne vient de la correspondance de Taffin, qui a esté à Calais, et de Nicolas de Beaulieu qui y estoit encoires, quant j'en partis. Sur quoy (si ce n'estoit trop grande présomption de vouloir arrester des jugemens de Dieu) je diroy que possible semblables tollérances et blasphèmes ont esté cause des malheurs que nous voyons en France et aux Pays-Bas du temps des guerres entre nos princes, et que ce qu'ha esté permis depuis à ceulx du Duc de Holstain et autres, n'a pas servy à appaiser l'yre divine ¹.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Doc. historiques, t. XIII, p. 109.)

¹ Morillon écrivait à Granvelle :

« M. de Champaigney at esté chassé par la grande tormente qu'il at faict, jusques deux lieues près de Vlessinghe, et doibs là fut-il rechassé jusques à Calais, dont il a passé oultre, aiant esté rencontré près de Londres où la Royne l'at faict recevoir magnifiquement. Elle n'at rien voulu résoudre sur l'acceptation de la protection d'Hollande et Zéelande, quelque instance que luy en aient faict Sainte-Aldegonde et les députés du Prince et des Estats desdits deux pays, jusques à ce qu'elle l'aurat communiqué aux Estats de son royaume, que sont convocqués solennellement pour le jour de demain...

» Ledit S^r de Champagney m'at escript que Taffin se tenoit à Calais par la permission du Roy de France, pour tenir la correspondance avec les Hugonots d'Hollande et de par deçà. Mais cela peut bien passer, puisque l'on permet aux prédicateurs hérétiques de faire leurs presches et exercices à Valenciennes, que n'est pas pour redresser les bourgeois. » (Pior, *Corresp. de Granvelle*, t. VI, p. 4.)

MMMLXIX.

Instructions données à M. de Champagny.

(ANVERS, 11 FÉVRIER 1576.)

Indication de divers points à traiter relativement aux différends commerciaux.

Instruction de ce que vous, s^r de Champaigny, chevalier, gentilhomme de la bouche du Roy, gouverneur et capitaine de la ville d'Anvers, aurez à remonstrer et négocier vers la Royne d'Angleterre sur ce que Sa Majesté Catholique nous escript présentement.

Premièrement, vous convient sçavoir que le Conseillier Boisschot, à son dernier voyaige vers ladite Royne, a requis que, ensuivant les lettres de Sadite Majesté Catholique à icelle, qu'il portoit, elle eust à déchasser de ses royaulmes et pays les rebelles de par deçà et nullement souffrir qu'ils y fussent receus, assistés, ny favorisés, ains qu'elle deffendit à ses subjects le commerce d'avecq eulx et les déclairat pour ses ennemis, les persécutant et poursuivant pour tels, dressant quelque esquipaige de mer pour, avecq celluy de Sa Majesté conjointement, ruer sur eulx faisant volerie et déprédation en mer, et révoquer ses subjects estant au service desdiets rebelles, comme plus particulièrement est reprins par six articles et ung aultre escript intitulé : *Sommaire*, etc., par ledict de Boisschot, donné à ladite Royne ou à ceulx de son Conseil.

Que, ayant ledict de Boisschot sur la response que ladite Royne auroit sur ce faict donner en date du vi^e de may dernier passé, requis que ladite response luy fût donnée ultérieure, meilleure et plus ample, ladite Royne auroit par une secunde response qu'elle fit sur ce donner le xxvi^e de may, dict qu'elle avoit délibéré d'envoyer quelqu'un au Roy Catholique qui traicteroit avecq Sa Majesté de ce que conviendroiet pour la confirmation et amplification de leur mutuelle amitié, et que icelluy satisferoit amplement à Sadite Majesté de toutes choses par ledict de Boisschot requises et dont ne luy estoit donné satisfaction.

Comme aussy, en la mesme conformité, ceulx dudict Conseil auroient déclairé par leur escript du xv^e dudict may, donné audit de Boisschot en responce d'une sienne lettre du vii^e du mesme, accusant que leurs subjects seroient mal traictés par les ministres du Roy, principalement en Espagne, et que pour ce ladite Royne avoit destiné d'y envoyer et que, pouvant icelle entendre que Sa Majesté soit encline pour confirmer

les anciens traités, continuer et amplifier la b n volence vers elle et ses subjects, comme elle disoit d'estre vers Sa Majest  Catholique, et les siens, n'y auroit chose que Sa Majest  R ginalle ou lesdits siens requirassent, qu'elle ne le fit volontiers et de bon c ur, si avant que auleunement par amiti  et  quit  faire se pourra.

Et j  oit que ledict de Boisschot y auroit r pliqu  et remonstr  tant   ladite Royne que   sondict Conseil que pour les offenses qu'ils disoient avoir ouy que   leurs subjects seroient inf r es en Espagne, ny pour la l gation destin e vers l , ne se devoit retarder ce que ledict de Boisschot, de la part de Sa Majest  et suivant les lettres d'icelle, si justement avoit requis, mesmes au respect de ces Pays-Bas, ayants avecq elle lesdits trait s et accords l  o  que   elle auroit est  satisfait par de     ce que ladite Royne avoit requis   l'endroit de ceulx qu'elle disoit luy estre rebelles, et en plusieurs aultres choses, sans pr t ter semblables d lays, ny subterfuges; toutesfois n'auroit ledict de Boisschot sur ce sceu avoir aultre response, sinon que le reste dont il se plaindoit n'estre satisfait, demeurait diff r  jusques au retour d'icelluy que ladite Royne envoyoit audict Espagne, apparant par ladite response estant du 11^e de juing dernier pass , par o  que ledict de Boisschot a est  occasionn  de prendre son cong  et s'en retourner.

Que n anmoins le gentilhomme Herry Cobban, qui a est  celluy qui de la part de ladite Royne a est  vers le Roy, n'auroit   icelluy riens dict concernant lesdits poinets et articles de sa part par ledict de Boisschot propos s, ains sur ce interrog  auroit d clair  express ment qu'il n'en avoit eue nulle charge, dont Sa Majest  s'est grandement esmerveill , et aussy nous icy, le ayant entendu par les lettres de Sadite Majest , consid r  que ladite Royne et ceulx de sondict Conseil le auroient sy asseur ment promis audict de Boisschot, non-seulement verbalement, mais aussy par escript, ass avoir par ladite response dudict xxvii^e de may, et les lettres de ladite Royne alors escriptes   Sadite Majest  le portoient assez en conformit .

Ce que a fait r souldre   Sa Majest  d'escrire l  dessus   ladite Royne par ses lettres que luy pr senterez et vous envoye jointement pour en poursuivre la bonne et conveniente response.

D clairant par vous que Sadite Majest , aiant veu l'escript que ledict de Boisschot a pr sent    ladite dame Royne sur lesdits six poinets le 11^e de may dernier et aultres ensuivans   iceulx, trouve bons et dress s conform ment   sa charge et instruction et selon que Sadite Majest  entend iceulx trait s qui sont clairs et expr s, requ rant partant que tant en conformit  d'iceulx trait s que aussy de la bonne alliance, amiti  et voisinance qui debvroit souffrir, encores qu'il n'y eust de trait s, elle veulle condescendre   vostredite demande, d'aautant plus qu'elle a tousjours promis que, apr s avoir entendu la bonne intention et volont  de Sa Majest  par l'envoy de sondict ambassadeur, elle feroit tout ce que par bonne amiti  et  quit  elle polra faire.

Et à ces fins exhiberez de nouveau ledict escript, requérant y avoir la responce conforme à icelluy, remonstrant que sur ceste confidence et assurance ont esté accordés à ladite Royne, tant en Hispaigne que icy, tous et quelsconques les poinets qu'elle a voulu requérir Sa Majesté et nous respectivement par ses ambassadeurs.

Que si elle venoit à vous dire le mesme qu'elle ou ceulx de son Conseil ont aultresfois objecté audict Boisschot, vous vous servirez des mesmes responses et répliques qu'il a faict, comme verrez par les copies d'iceulx escripts cy-dessous mentionnés et lesdits offices et amitiés depuis suivis.

Que si elle vous disoit quelque chose de la négociation de Cobban et qu'elle n'aura poinct de tout eu la responce et satisfaction qu'elle attendoit, vous direz que Sa Majesté nous escript aultrement, assçavoir qu'il seroit retourné fort content et satisfait de ce qu'il avoit en charge, comme polrez veoir par lesdites lettres.

Et néantmoins entendrez d'elle de quels poinets elle se plainet, non pour entrer en négociation là-dessus, mais à fin que puissions en advertir Sa Majesté, persistant toujours par vous que ces différens n'ont riens de commun par ensemble et que l'on doit donner entière satisfaction ausdits articles tant justes et raisonnables.

D'avantaige, vous avons bien voulu advertir que par lesdites lettres de Sa Majesté trouvons, comme aussy verrez-vous, qu'icelle, en signe de vraye amitié qu'il vouloit garder avecq ladite Royne, auroit accordé audict Cobban de lever la main et séquestre de tous les navires et biens des Anglois, qui estoient détenus en Espagne en vertu des premiers arrests de l'an LXVIII et LXIX, et que partant les propriétaires d'iceulx pouvoient venir pour les recevoir avecq les chartepartyes qui leur seroient délivrées, sans destourbier, ny aucune dilation, tenant pour certain que ladite Royne feroit le mesme, tant en cecy comme en tout bon traictement des subjects de Sa Majesté arrivants en Angleterre, en quoy est abus à cause que tous lesdits navires et biens estans en Espagne arrestés et détenus sur la main du Roy (que sont spécifiés en deux chartes bipartites par les commissaires de deux costés soubssignés) sont esté estimés et ont esté desduicts et rabbatus sur le cler de ce que estoit deu audict Engleterre aux subjects de Sa Majesté jusques à la somme de plus de xx^m livres sterling, de manière que, veillants user de ladite relaxation de leursdicts biens en Espagne, devroient icy faire prompte restitution desdicts deniers pour ce profités des biens appartenans aux subjects de Sadite Majesté, comme aiant icelle à telle intention accordé ladite relaxation et non aultrement, et ce estre plus que juste et raisonnable.

Et pour ce parlerez de cecy audict Coban et vous enquesterez de son intention et de celle des marchans pour entendre comme ils prétendent en user, et, si mestier est, en porrez aussy tenir propos avecq ladite Royne et son Conseil, affin de faire cesser l'abus, aussy pour leur monstrier tant plus la bonne et sincère intention de Sa Majesté pour entretenir la vraye amitié et bonne correspondance avecq ladite Royne et avecq

ce d'oster toutes difficultés et querelles entre les subjects de l'ung et l'autre, sachant que lesdicts Angloys en estiont satisfaits par le traicté et accord du xxj^e d'aoust XV^e LXXIIII à Bristol, dont trouverez la copie vers Anthoine de Guaras pour ne l'avoir icy à la main.

Et de ce que sentirez de l'intention, tant desdicts Anglois que de ladite Royne et de son Conseil, nous advertirez pour le faire entendre à Sa Majesté, sans faillir de leur dire que de tout avons avisé Sa Majesté afin qu'il n'y ayt abus, ny forcompte au préjudice de nos marchans.

Faict en Anvers, le xj^e de febvrier 1576.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre. Instr., t. I, p. 545.*)

MMMLXX.

M. de Champagne à Requesens.

(LONDRES, 11 FEVRIER 1576.)

Conférence avec Leicester. — Visite au comte d'Arundel. — Publication d'un arbre généalogique pour établir les droits d'Élisabeth au comté de Hollande. — Audience accordée à l'ambassadeur de France.

Monseigneur, Je viens de vers le Conte de Licestre, où j'ay esté si longtems que la nuyct m'y ha prins quasi, tant de propos m'hat-il entablé; et le courrier de l'ordinaire (qui doibt obéir à marée) ne me donne loisir pour faire ceste plus longue. Ledit Conte m'avoit mandé ce matin qu'il avoit entendu que j'avois envoyé chez luy, pour le visiter (ce que n'étoit pas vray néantmoins), et que je l'avisasse si je voulois parler à lui à part ou au Conseil. Je lui fis responce que de vray j'avois eu envie de venir rendre mon devoir en sa maison, et non davantaige; car de cecy et encoires d'autres choses j'apperçois qu'ils voudroient que je demandasse audience, plus pour entrer en dispute qu'en résolution. Pour cela, il m'assignat les deux heures de cest après-disner, et, s'estant retiré avec moy en une chambre, il me mit en propos et réitérat tout le mesme que les autres, se plaignant du rude traictement qu'on avoit fait aux ambassadeurs de ceste Royne en Espagne; et bref la substance fut la mesme, fors que avec le loisir j'eus moien de luy répliquer à une infinité de choses et de lui dire ouvertement tout ce que Votre Excellence m'hat apunté de la mauvaise correspondance qu'on hat usé de ce

costel avec nous, et luy ay assez donné à entendre que, si la Royne entreprennoit ce que icy tous monstrent, je pensois certainement que le Roy ne le souffriroit point, et luy déchiffra plusieurs choses, par lesquelles il ha peu comprendre qu'il avoit appareil en notre costel et intention de non souffrir, de quelque prince que ce fût, le garant de nos rebelles. Enfin, ceulx-cy veuillent arruser partout la conduite de nos affaires; et je leur dis qu'ils n'ont raison d'estre parties en ce faict, et beaucoup moins juges. Je vois bien qu'ils voudroient que j'entrasse en ceste dispute avec eulx; car le Conte m'ha dict que, quant je voudrois, j'en pourrois parler avec ceulx du Conseil, et avec la Royne, qui communicueroit fort familièrement avec moy sur toutes choses. Je dis que j'avois déclaré ma commission à Sa Magesté, et qu'il n'y restoit sinon qu'elle se résolût (s'il luy plaisoit) à deux points, qu'estoit de maintenir les traictés, comme nous faisons, et de nous en assurer de sorte que nous entendions qu'elle ne veult prester nul confort à nos rebelles, ny le souffrir de ses subjects, comme aussy le commerce de ceulx-là avec eulx. Enfin ils tournent autour du pot, et leur intention se cognoit assez; et, comme il me voulut assurer que de l'adveu de la Royne il ne se faisoit riens en faveur de nos adversaires, je luy dis que comme doncques c'estoit que Chestre mennoit astheure gens en Hollande, lequel avoit traicté tous ces jours en Court, et que les députés du Prince d'Oranges avoient achapté icy artillerie et chargé publiquement. Je voulois dire que la Royne ne sçavoit rien; mais, comme je l'allois pressant, à la fin il me dit que possible ils avoient voulu faire tout ce que je disois, mais qu'il pensoit qu'on le leur empêcheroit; et, comme je luy dis pourquoy l'on souffroit icy Sainte-Aldegonde et ses complices, il me respondit que je l'avois entendu de la Royne; mais je luy répliquas que c'estoit une bien maigre couverte et que ceste leur négociation duroit jà tant de semaines qu'on ne pouvoit sinon juger combien mal par cecy les traictés s'observoient de la part de sa maitresse, comme je luy ay parlé fort ouvertement et plus que je n'ay moyen de dire icy; mais je ne sçay combien il vaudrat, car l'inconstance est icy si grande et la mauvaise volonté si évidente que je ne sçay ce que j'en dois arrester. Si le dire doit servir, on ne leur sçauroit dire plus de ce que j'ai fait, mais je vois qu'ils ne feront chose bonne pour vertu.

J'avois entendu que le Roy de Navarre s'estoit eschappé, et il me l'hat affermé, espérant que cela serviroit à appoincter les choses de France et moy au contraire; c'est leur prétexte, et qu'ils veuillent anticiper les François, lesquels sans faulte ils dient se jectront en Hollande et Zélande.

Je visitas après le Conte d'Arondel, mais, pour estre si tard, nous n'heusmes pas grand propos.

Sainte-Aldegonde avoit faict demander audience pour ce jour d'huy, laquelle il n'ha peu avoir, ores qu'il ha esté en Court ce matin avec Walsingham. Ils veuillent publier icy ung arbre de lingnaige, par où ils veuillent prouver que Hollande et Zélande appertient à ceste Royne, et Brabant à ung autre seigneur de par deçà.

L'Ambassadeur de France doit avoir audience lundy, lequel dit qu'ils sont arrivés à son maistre dix mil reytters et six mille Suysses, nouvelle que ne plaira guères à ces gens. Il m'ha fait prier que nous nous deussions rencontrer en quelque part, ce que je n'ay voulu refuser. Si tant est, je tiens que ce sera en la maison de l'Ambassadeur de Portugal, que nous nous verrons.

De Londres, le 11 de febvrier 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Doc. historiques, t. XIII, p. 115.)

MMMLXXI.

Note de la reine d'Angleterre sur les requêtes de M. de Champagney.

(12 FÉVRIER 1576.)

Résumé des trois principales requêtes de Champagney. — Réponses que la reine y a faites. — Justification de sa conduite à l'égard de Marnix.

The somme of the speech that passed between Champagney and Her Majesty at the time of his accesse.

Her Majestie conceived his message to stand upon three points :

The first in puttinge her in mynde of the great good will the King His Majesty hath alwaies borne unto her, and the desire he hath to continue in good amitie with her, which appeared as well in the tyme of her late sister by procuring her libertie and other kind and frendlie offices used towards at that time as of late by banishing out of his countres her rebels according to the treaties.

The second in desiring that, whereas certaine of the King His Majesty's rebels, who of late, contrarie to their dutie, have made offer unto diverse princes of such townes and countries as presentlie in their possession, and were by them honorable refused, were now sent hither from the Prince of Orenge to make like offers unto Her Majestic, that she wold not be abused by ther offers by giving any countenance or assistance unto them, as a thing neither standing with her calling being a prince and monarche, nor with the good amitie that she professeth to beare towardses the King His Majesty in respect of the auncient leagues and treaties that have passed betweene this realme and his dominions.

The last that, whereas S^{te}-Aldegonde was one of the rebells named in the King's letters, whom he required by virtue of the treaties to be banished owt of this realme, yf at anie tyme either he or any of the rest named in the said lettres should repaire hither, yt wold please her to see execucion hereof, as in honor she was bound.

In answeere of theis three points :

Her Majesty, for the first touching the good will, that the King hath alwaies professed to beare towards her, shewed him that the consideration thereof moved her to use those friendly offices as latelie she hath don as well by sending unto the King himself as to the Commendadour both especiall messages and letters advising him to grow to some good accord with his subjects of Holland and Zeland in respect of the secreate intelligence betweene them and the French King, of which admonition, for that she sawe noe fruit to follow, she had some cause to doubt that it was not frendlie taken by the King as by her meant.

Touching the second that she wold not be abused by th'offres of his rebelles by givinge them mainteynance, she gave him to understand that, as she never thought it honorable to defende rebelles, soe, yf it were true, as she was enformed, that they had submitted themselves and their causes to the King and the States of the Low-Countreys, which was by him not accepted, and they therby forced to throw themselves into the protection of the French, which taking place might indanger the King of the losse of the reste of the Low-Countries, she said it was a matter soe full of perill as it behoved her both in honor and safetie to looke unto, and the rather for that she conceavid that the King and the Commendador both seamed to make noo great doubt of Fraunce, as well in respect of the good amitie betweene them as that they were entertained with civill trouble, by which conceipt she shewed him that the Kinge greatlie be abused for that, yf the matter were rightlie considered, there could be noe soe present waie found out for the removing of their inward troubles as to enter into a forraine warre, especiallie with soe greate advantage as by the said offer might be taken. And therefore yt behoved the King, yf there were noe other staie in the matter than the amitie that he conceaveth to be borne unto him by Fraunce, to looke more deeplie into yt. And farther she shewed him on th'other side that, suppose that Fraunce wold not deale with them or some other forraine princes, and that it weare likelie should overcome them being unsupported, yet, yf it should soe fall out (as it is generallie conceaved) that the King hath an intencion to alter the formes of the government thereby planting garnisons of Spaniards, she sawe that there would follow thereof noe lesse perill and inconvenient to her and to her state then yf it were possessed by the French: a thing that neither she might, nor wold endure.

Touching the last, she did not see how with her honor S^{te}-Aldegonde, being sent hither with the rest from the Prince to satisfy her aswell touching their dealings with

the French as of the causes for which the colloque at Breda took not effect, she should either staie him or send him awaie, as it is supposed by him she was bound by the said treatie ¹.

(Record office, Cal., n° 610.)

MMMLXXII.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 13 FÉVRIER 1576)

Au moment où Élisabeth allait accepter les propositions des États de Hollande, elle a changé d'avis. — Meilleures dispositions de Leicester. — Entretien avec le comte de Sussex. — Il a été appelé au Conseil où divers propos ont été échangés. — La ligue entre l'Angleterre et la France a été renouvelée. — L'ordre de la Jarretière sera envoyé à Henri III.

Monseigneur, La sepmaine passée, ceste Royne fut en si grand bransle, et les principaulx de son Conseil (qui se rassablèrent diverses fois avec elle en longues consultations), qu'on ne pensoit autre chose sinon qu'elle se résouldroit à prendre ouvertement la protection de Hollande et Zélande, comme desjà lors je fus adverty de bien bon lieu. Voires me vouloit-on quasi assurer que jà la conclusion estoit du tout prinse: ce qu'encoires depuis personnes dignes de foy et qui le pouvoient seavoir, m'ont affermé qu'il n'avoit tenu ci guères que les aucunes se firent. Je fis toutes les diligences qu'il me fut possible sous main, comme j'ai escript pour là reouvrir les yeulx à ces gens; ils furent en train pour me faire offrir audience. Dimenche dernier depuis le sabmedy, suyvit ce que j'ay escript du Conte de Lycestre, avec lequel j'eus fort longs propos et de diverses choses. En plusieurs je le satisfis, véant les mauvaises informations qu'on luy avoit donné, car il se monstroît assez appassonné, avec proteste néantmoins que c'estoit pour forme de devises, et non de négociation ce que je luy en disois, car je n'avois charge de rien justifier, ny autre que celle que j'avois exposé à la Royne, sur laquelle je m'estendis assez pour luy faire entendre les inconvéniens qui pourroient advenir à ce royaume, s'ils se laissoient icy amuser par les offres de nos rebelles. Je ne sortis pas si tost de sa

¹ Burleigh a inscrit de sa main sur ce document la note suivante: « This was reported by Her Majesty 12 feb. 1576 to the lord Treasurer, the Earle of Leicester and Sussex and Secretary Walsingham. »

maison qu'il retourna en Court où j'entens que, ayant donné compte à la Royne de nos propos, elle se commençat à tourmenter, disant qu'enfin c'estoit bien ce que toujours elle en avoit aperçu et qu'il pouvoit veoir de ce qu'il avoit entendu de moy, ce que ressortiroit de l'entreprise qu'on luy persuadoit, et que somme on ne luy en parlast plus, car elle ne s'y plongeroit pour chose qui fût; et là se rompit, à ce qu'il semble, toute ceste furie que jusques lors estoit si grande et si chaulde. Cela m'est confirmé par les choses que j'ay entendu depuis; car la Royne s'est monstré beaucoup plus allègre, que auparavant estoit fort morne, et ledit Conte parla à quelc'ung lundy, à qui il récitoit nos divises, combien qu'il en monstroit quelque satisfaction. Si luy diet-il que me pensoit meilleur Bourguignon qu'il ne m'avoit trouvé, croy-je, pour ce que je luy justiffias plusieurs choses qu'il condempnoit aux actions du Duc d'Albe et en la conduite du gouvernement des Pays-Bas, depuis la venue des Espagnols, et que je ne le secondas aux invectives qu'il fit contre eux, ny aux choses qu'il objectoit à l'Inquisition, laquelle je luy prouvay n'estre aux Pays-Bas, comme il se persuadoit.

D'autre part, le mesme lundy, Acerbo Velutelle, marchant lucquois, qui fait tous les affaires des François et qui ha grand crédit vers ledit Conte, lequel il avoit visité le matin, me vint veoir (ce qu'il n'avoit fait encores) et me comptat la satisfaction que le Conte avoit eu de nos devises, me conseillant d'encheminer mes affaires par son moyen, comme estant celluy qui avoit le plus de crédit et par les mains duquel il failloit enfin que toutes choses passassent; et, discutant de l'estat de ce royaume, il condescendoit assez en ce que j'avois dit au Conte, reprenant quasi mes mesmes argumens, tellement que cela me fit entendre que le Conte l'avoit envoyé vers moy. Depuis je seçay qu'il retourna le mesme jour vers luy et qu'ils furent ensemble plusieurs heures, où le Conte derechef l'enchargea qu'il fit tant dextrement que je me addressasse à luy, doubtant que je devois négocier en secret par main tierce, soubçonnant de Milord Burlé pour ce que je n'avois demandé autre audience, luy remettant en avant que, pour avoir voulu négocier du commencement Don Guerrau avec la Royne seulement, et non avec ceulx du Conseil, on veoit comme luy en estoit prins. Ores le Conte est celluy qui a favorisé plus que nul autre l'offre de nos rebelles.

Depuis, l'après-diné du mesme jour, je visitay le Conte de Sussex en la maison du Conte de Licestre, où il m'avoit assigné lieu pour cela, absent ledit Licestre, où aussi nous fusmes longuement ensemble; mais je le treuvay beaucoup plus froid et modéré que nulle des personnes que j'ai traité jusques ores, seigneur accord et de bon discours, qui me semble estre assez bien avec nostre Roy, dont je fis mon prouffit, et non si hayneulx de notre religion que les autres, lequel reprint bien leurs mesmes brisées, mais non avec telle véhémence et passion, ni ne me parlat oncques si ouvertement de l'entreprise que l'on avoit délibéré, ains seulement me remonstra assez vivement les inconveniens que au Roy nostre maitre et à la Royne sa maitresse pourroient advenir,

si les François occupoient la Hollande et Zélande. A quoy il luy fut respondu comme aux aultres. Depuis il s'élargit davantage sur le désir que sa maitresse avoit de pacifier nos troubles, et que, sur ce que Coban en avoit traité avec le Roy, ledit Coban avoit heu pour responce que Sa Majesté en escriroit à Votre Excellence, qu'enfin les rebelles se vouloient soubsmettre à toute obéissance, moyennant la seurté de leurs vies et biens, conservation de leurs privilèges et qu'ils ne fussent à l'advenir opprimés des estrangiers, s'estendant en ceey avec quelque chaleur, comme les autres, toutesfois non si débordée, et concluoit que aussi bien l'altération des privilèges au Pays-Bas et la façon de faire des estrangiers ne pourroit estre sinon fort préjudiciable à ce royaume icy, qui avoit ses pactes et convenances avec les Pais-Bas, comme ils soloient estre régis du passé, et non avec ceulx qui les tenoient présentement occupés et asservis. Je luy dis que, dois le gouvernement de Votre Excellence, les Anglois n'avoient occasion de se plaindre du voisinage, qu'il n'y avoit nuls privilèges altérés en leur respect, et que les propres pays avoient donné que Sa Majesté avoit esté forcée à embrasser les moiens qu'il avoit suyvy, pour le bien d'iceulx, et comme elle avoit cest avantage sur autres princes que diverses nations luy estoient subjectes, elle s'en servoit selon leur fidélité et ses besoins; que les Estats des Pays-Bas estoient libres, comme du passé, et qu'ils n'estoient pour se laisser faire aucun tord, comme il euydoit, aussi que ce n'avoit oneques esté l'intention de Sa Majesté; et, comme il me dit une fois que je y devois bien penser, et tous ceulx de ce quartier-là, car nous n'estions pas Espaignols, ny leurs subjects, pour les souffrir en ceste sorte, je luy dis qu'il estoit vray et que vraiment nous n'estions vassaulx que du Roy, mais que le devoir de bon vassallaige requéroit que nous honorissions ceulx par qui Sa Majesté vouloit que nous fussions gouvernés, pour satisfaire à l'obéissance deue, et qu'en cas que ceulx-là commissent faulte, Sa Majesté estoit si bon et équitable prince qu'il le sçauroit remédier, mais que je m'appercevois qu'ils estoient fort mal informés pardeçà de la conduite des Pays-Bas par ces gallans qui avec plusieurs bourdes aigrissent toutes choses, et les satisfis en maintes, comme jà le Conte de Licestre, ausquelles je leur monstrois qu'ils avoient esté abusés; et comme il retournoit toujours sur l'accord que sa maitresse prétendoit, disant qu'elle espéroit réduire les choses de manière que la réputation du Roy seroit conservée et ses subjects ramenés à obéissance, offrant plusieurs choses de la bonne intention d'elle, je luy respondis, suyvant la charge que j'ay de Votre Excellence, et c'est cela à mon advis de quoy ils s'esbahissent, que, ayant esté respondu à Coban ce qu'ils dient, ils n'oyent autres nouvelles à la part de Votre Excellence, de qui ils voudroient impétrer suspension d'armes, pendant que leur Royne moyenneroit avec le Roy cest appointement, ramennant tousjours en avant la doubte qu'ils ont de France; mais surtout je vois qu'il leur grève merveilleusement de devoir traicter avec Espaignols, car mesme de Votre Excellence ils n'en font mention que la plus sobre qu'ils peuvent;

et dimanche dernier encoires, comme j'étois allé ouïr messe en la maison du Chevalier Giraldy, lequel je n'avois veu depuis l'audience que j'eus de la Royne, il me diet que je ne m'estonnasse du peu de recueil qu'on m'avoit fait, ny de l'aspreté des parolles qu'il entendoit que la Royne avoit usé avec moy, puisque je n'avois esté envoyé que par Votre Excellence; car sans faulte tout cela ne procédoit que du mal contentement que la Royne, et signament ses ministres, ont des Espaignols, et pour la liberté que Votre Excellence a usé en la lettre que Corbet a apporté; il me secut desduire, de l'ung des bouts à l'autre, pour ce que je faisois semblant de n'en sçavoir rien, tout à propos, et, comme il me diet que elle estoit sous le cachet de Votre Excellence, je luy respondis que la Royne devoit reconnoistre tant plus de la sincérité de Votre Excellence et de son affection. Ores j'entens d'ailleurs qu'on a quasi esté pour répondre à Votre Excellence au nom du Conseil et comme à son privé nom, choses que ces gens comme assez arrogans feroient facilement, car desjà je sçay que à Don Guéreau ils luy envoièrent ung escrit signé de tout le Conseil bien insolent, et depuis quelques-uns de la compagnie, qui ne s'estoient treuvé à la signature du premier escrit, luy envoièrent une forme de deffiance avec parolles de charge, de quoy il m'ha semblé pour mon devoir que je ne pouvois laisser d'avertir Votre Excellence, afin qu'elle sçaiche quels humeurs courent icy. Quant à moy, pour bon respect (comme j'ai dit) et pour non troubler celluy du publicq avec le particulier, je fais tousjours semblant de ne rien sçavoir de celle lettre, quoique l'on m'en die.

Hier matin, le Conte de Sussex me fit dire que la Royne désiroit que je parlasse à son Conseil, auquel je me treuvas le mesme après-disner, conduict par Corbet, qui me vint querre à cest effect. Je y treuvas Milord Burghlé et les deux Contes susdiets, sans plus, et me dirent que la Royne avoit ordonné Walsingham quant et eulx, mais que, pour sa maladie, il ne s'y estoit peu treuver. Ainsi, estant assis entre nous quatre, Milord Burghlé répétoit en latin tous les poinets que j'avois exposé à la Royne, et me respondit de sa part qu'elle avoit tousjours recongneue l'amitié du Roy en son endroit, tant avant son advènement à la couronne, avec la faveur qu'elle luy avoit fait en ses travaux, comme depuis, et qu'elle avoit tousjours taiché d'y correspondre, comme elle feroit de tout son mieulx à l'advenir, se confiant que le Roy y continueroit, sans se vouloir resouvenir des mauvais offices que les ministres auroient peu faire, touchant le bruit que Votre Excellence avoit entendu des persuasions qu'on usoit en l'endroit de la Royne; qu'elle avoit adverty le Roy que les François aspiroient à occuper la Hollande et Zélande, voire que desjà on estoit sur les capitulations; mais que de son costel elle avoit fait tout office pour en divertir les rebelles et les persuader de retourner à l'obéissance de Sa Magesté, et en somme sur ce point, le mesme que m'avoit diet le Conte de Sussex, pour non user de redictes, qu'enfin l'intention de la Royne n'estoit d'occuper les villes du Roy, ny de suborner ses subjects, mais au contraire les faire revenir l'ung

et l'autre sous l'autorité de Sa Magesté, et que, pour cela ayant envoyé vers le Prince d'Oranges, S^{te}-Aldegonde et ses compagnons estoient venus icy pour déclarer leur intention, et que cela estoit la cause pour quoy elle les avoit souffert et souffroit en son royaume, comme jà la Roync m'avoit diet, s'espanchant plus outre aux conditions et termes qu'ils jugent nécessaires pour leur seurté, lesquelles l'on voyt par ce que j'escripts ci-devant, et que la Roync pensoit que, sur la bonne responce que le Roy avoit donné à Coban, Votre Excellence m'avoit envoyé par deçà. A quoy je luy respondis comme aux autres suyvnt mes instructions. Ils treuvèrent fort estrange qu'estant Votre Excellence gouverneur absolu, et si loing du Roy, on luy heust lyé les mains si avant, laquelle pour le moins ils disoient debvroit admettre la suspension d'armes, tant que le Roy ordonnasse ce qu'il y auroit à faire; et vint entre autres choses à dire qu'il seroit étrange que le Roy aymât mieulx le sang de ses subjects que leur réduction, et que ce désespoir, quant ainsi fût, ou bien que Votre Excellence ne voulût admettre à réduction les subjects du Roy, contre sa volonté, les pourroit conduire à tels termes qu'il seroit trop préjudiciable et au Roy et à l'Angleterre aussi, à qui il ne convenoit point que les Pays-Bas fussent sous autre prince, ny conduite que comme ils avoient esté du passé, monstrant assez qu'ils pensoient que Votre Excellence, possible, n'auroit voulu seconder la bonne intention que le Roy avoit montré à Coban. Je demandas si l'on avoit adverty Votre Excellence de ce que Coban avoit rapporté, et qu'il n'y avoit que luy imputer, jusques à ce que l'on sceut ce que le Roy luy auroit ordonné là-dessus; qu'enfin l'année passée Votre Excellence avoit assez montré combien elle avoit désiré de pacifier par douceur les choses du Pays-Bas. Sur quoy nous heusmes assez long propos et répliques, sous forme de divises, car je leur dis que je n'avois charge quelconque autre que celle que je leur avois déclaré. Milort Burghlé se monstra assez aspre à l'accoustumé sur les mesmes points qu'il avoit autresfois traicté avec moy, parlant des placcarts qu'ils vouloient estre inquisition, de ce que les Espagnols occupoient tout, et qu'enfin l'Angleterre nullement ne les pourroit souffrir seigneurs là, véant qu'on foreluoit totalement le commerce des Anglois en Espagne, et blassonnèrent beaucoup de choses qui seroient hors de propos et trop longues à réciter, et les responses que je fis, par lesquelles je croy que je ne leur doibs riens. Seulement diray-je qu'ils font compte que les rebelles se veullent soubmettre à tout ce qu'il plaira au Roy de déterminer par l'advys de ses Estats, que sont les mesmes termes que plusieurs fois ils m'ont répété, forcluans les estrangiers comme tousjours, comme de l'occupation de Hollande et Zélande, ils n'en sonnèrent mot, monstrans tousjours que leur maîtresse avoit grand désir de conserver l'amitié qu'elle avoit avec notre Roy, et de la pouvoir provoquer par tous bons offices. Ils prendrent encoires à leur charge de rapporter ce que nous avons communiqué là, tellement que j'attens qu'ils me donneront mon congé bien tost, si Votre Excellence ne me l'envoie, puisque je n'ay plus que faire

icy et que leur but est d'entrer en ceste communication et appoinctement. Je vois que nous les trouverons fort passionnés, au langage que je leur veois tenir, interprétant fort mal, comme je leur ay dict, toutes les choses quasi qui se font de nostre costel, desquelles ils admettent la satisfaction difficilement, et au contraire adjoustent foy à toutes les calomnies de nos adversaires, combien que, au point de la Religion, je les ay laissé un peu plus doux, leur ayant dict tout absolument quelle est l'intention du Roy, et qu'on ne le doit presser de chose tant absurde, laquelle sa conscience n'admettroit nullement; et ores qu'il n'y heust ceste considération tant preignante et irréfragable, la police ne pouvoit consentir aucunement la diversité qu'ils m'avoient voulu louer, sous couleur de liberté de conscience, que eulx-mesmes n'admettent pas, comme je leur ay dict. Bref, je les ay tous trouvé fort véhémens, si ce n'est le Conte de Sussex, lequel encoires en leur compagnie conserve modestie et parle trop plus à propos que Milord Burlé. Voilà ce que j'ai négocié jusques à maintenant avec ces gens; mais, afin que Votre Excellence entende qu'ils ne laissent d'avoir de mauvais respects, et qu'ils se sont retenus à présent, a esté plus de peur que de bonne volonté, je suis adverty de bon lieu que La Motte ha faict ratifier de nouveau à ceste Royne, au respect du Roy de France à présent, la ligue que Monsieur de Montmorency passat avec elle, avec une lettre de la main dudit Roy à part et responce de sa main d'elle, par où le Roy luy promectoit secours contre tous, ores que ce fussent papaux (comme ils dient), et elle de mesme à luy, quant bien ce fust contre les adversaires de l'Église Romaine; et, depuis que j'ay parlé à son Conseil, le Conte de Licestre ha dict à quele'ung qu'il espéroit que je demeuerois satisfait du bon vouloir de la Royne envers le Roy notre maistre, auquel néantmoins elle n'avoit pas tant d'obligation qu'elle n'eust raison de poiser d'avantage ce que importoit à son royaume et à ses subjects, et qu'en effect, si quelque autre prince se vouloit saisir d'Hollande et Zélande, que sans faulte elle le préviendroit, non au préjudice du Roy, mais pour luy garder ses provinces à l'utilité commune, pour les luy remettre entre mains, toutes les fois qu'il voudroit recevoir ses subjects avec les conditions qui leur appartiennent, et non pour estre soubmis aux Espagnols, lesquels estoient si cruels et dangereux à leurs voisins, qui avoient excité plus grands tumultes aux Pays-Bas que ceulx que Madame de Parme avoit appaisé par bon moyen et par auctorité du Roy, que les Espagnols ont violé, travaillant leurs voisins à tous costés : langage assez semblable à celluy que ensemble ils m'ont tenu, avec quelques autres particularités que quelque jour je pourray compter à Votre Excellence.

L'on ha aussi commencé à adviser sur ceulx qu'auront à porter la Jarretière au Roy de France, et ne se résout-on pas encoires si ce serat le Conte de Pembrouck ou ecluy de Worster, et, si c'est le second, ils luy donneront Walsingham et Gosse, capitaine de l'isle de Wycq, pour compagnie, d'autant qu'il est tenu pour catholique : néantmoins inclinent plus (à ce qu'il semble) audit Conte de Worster, pour ce qu'il est plus pra-

tique et qu'il ha esté en France. Avec ceste ambassade, ils traicteront d'appoincter ces frères, et tacheront, à ce qu'il semble, de persuader au Duc d'Alençon de se faire chief des Huguenots de France, encoires qu'il soit catholique, pour tourner les armes contre nous, et que, avec ceste occasion, elle se pourra servir de stratagème comme le Conte de Lycestre, si l'appoinctement qu'elle tache de faire entre le Roy nostre maitre et ses rebelles, ne succède. Les François heussent bien désiré que le Conte de Lycestre fût allé porter la Jarretière en France, mais il est bien plus fin que de vouloir abandonner l'avantaige qu'il hat icy, avec ce que la Royne ne le luy permectroit jamais. Voilà le peu d'arrest qu'il y a aux choses de ce royaume, lequel, à ce que je puis comprendre (ayant entendu ce que je leur ay déclaré), ne donnera plus volontiers occasion à nostre Roy de se ressentir, si ce n'est qu'il soit assuré de l'assistance de France. Cependant leur mauvaise volonté est telle que je suis certain que soubs mains ils feront le pis qu'ils poprront.

De Londres, ce 15^e de febvrier 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Doc. historiques, t. XIII, p. 119.)

MMMLXXIII.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 16 FÉVRIER 1576.)

Vif désir de Champagney de ne pas voir se prolonger davantage son séjour en Angleterre. — Il sollicitera une nouvelle audience. — Il serait utile de bien préciser ce qui touche l'ambassade de Colham en Espagne. — Les Anglais parlent avec mépris de leurs compatriotes qui servent les rebelles. — Champagney recommande les intérêts de la ville d'Anvers menacée de la ruine par l'insolence des Allemands.

Monseigneur, Vostre Excellence me fait grand tord, et ce n'est pas aussi suyvant ce qu'elle m'avoit promis, de m'avoir voulu charger de nouveau par la commission qu'elle m'ha envoiée le xii^e de ce mois; car Vostre Excellence sçait la difficulté que je fis à accepter la première, estant venu aux Pays-Bas pour servir Sa Majesté au gouvernement d'Anvers, par son commandement, sans recherche mienne, et non en autres commissions, ny entremises, là où j'ay fait mon devoir trop mieulx qu'il n'hat esté interprété jusques à maintenant, et j'eusse fait davantage si on m'heust donné le

crédit et foy que la raison vouloit, ayant fait si bonne expérience de ce lieu-là et m'estant conduit de sorte (comme j'en veulx bien donner satisfaction) que j'en mériterois meilleure recongnissance du Roy, meilleurs offices de ses ministres, et non l'envie et calomnie à laquelle de tous costels j'ay veu qu'on ha presté libéralement l'oreille, jusques à rechercher de ma fidélité, laquelle a esté telle que, si elle n'heust esté empeschée par passions de particuiers, et le service du Roy et la mesme ville d'Anvers en heussent mieulx vaillus et vouldroient, en laquelle je n'ay heu que beaucoup de faicheries et de travail pour m'acquicter de mon debvoir, et grands frais et despens, sans qu'on en aye tenu aucune considération, ny moy rapporté nulle satisfaction, ny contentement de tout ce que j'ay fait, sinon de sçavoir en moy-mesmes avec quelle conscience je m'y estois entremis, de laquelle je sçay de pouvoir respondre devant Dieu et devant les hommes, ayant bien mérité du Roy et de la républicque, et non les façons de faire que l'on ha tenu et que l'on tient en mon endroit.

Pour complaire à Vostre Excellence, combien que autresfois je l'ay reffusé au Duc d'Albe, quelque instance qu'il en fit, comme on pourra la tesmoigner à Vostre Excellence, je suis venu icy, sur la parole d'icelle que c'estoit ung voiaige de trois sepmaines ou d'ung mois au plus, et jà les cinq sepmaines expirent, sans avoir heu que douze cents florins de Vostre Excellence pour l'entreprendre, après tant d'excessives despenses que j'ay soustenu, signament dois qu'elle est aux Pays-Bas, pour la servir. Monseigneur, tels voiaiges ne se font pas, pour les accompagner, comme il convient, avec semblables misères, et je ne voy nul de ceulx que l'on ha fait venir aux Pays-Bas, pour servir le Roy ou Vostre Excellence, qu'ils le facent sur leur boursse, ains que tous tirent commodité et non dommage, comme il se voyt par leur accroissement. Davantaige, Sa Majesté nommoit à Vostre Excellence, pour ceste seconde charge, le conseiller Buschout, lequel convenoit mieulx pour cela, qui a traité les choses, par cy-devant, dont il s'agit, et moy je n'ay oncques heu aucune cognoissance de son besongné. Aussi les derniers articles de l'instruction que Vostre Excellence m'envoie, sans faulte je ne les entends point, comme n'estans de mon gibier, ains fait plus propre à gens de longue robbe et de lettre, ou vrayement de comptes; et plusieurs autres choses, soit faulte de l'escripture, ou pour quoy que ce soit, y sont mal intelligibles; plusieurs se remectent à que je les doibs dire de moy, et tant à ma discrétion (qui est trop petite) que, sçaichant combien en autres occasions ha esté calomniée ma bonne volonté, elle me doibt faire craindre, en choses si importantes, les décharges que j'ay veu les grands personaiges sçavent faire aux despens des moindres. Par ainsy je supplie Vostre Excellence d'envoyer lediet Buschot, ou quelc'ung autre mieulx entendu; car, de moy, ce ne sera pas merveille s'il m'advient en ce cy (où je n'entendray ce que je feray) comme en toutes les choses ausquelles je me suis entremis sincèrement pour servir Vostre Excellence, véant qu'en nulle je n'ay peu adresser à sa satisfaction,

sinon, au contraire, ay souffert beaucoup de dommage et calomnies, pour non dire injures.

Puisque la lettre de Sa Majesté pour la Royné, Vostre Excellence l'ha fait remplir de mon nom, sur quoy je suis certain ils ne lairront à faire icy divers discours qu'on peult penser, sans que je les die, je la luy présenteray ; car, sans faulte, sans cela, je n'heus accepté le dépesche, et demanderay demain audience, pour faire le mieulx que je pourray, comme j'ay tousjours, pour peu qu'il m'ayt vaillu. Mais sans faulte, bonne ou mauvaise que soit la response, ayant exécuté le peu que je puis, je me retireray sans plus ; car, à veoir l'humour de ces gens, je sçay combien il est hasardeux et mal possible de négocier à satisfaction de Vostre Excellence et de nostre party ; et congnoissant comme tousjours ont esté interprétées toutes les choses que j'ay fait à bonne fin (comme j'ay dict) et l'oppinion de quelques-ungs qui sont par delà, je ne doibs pas espérer qu'en cecy rien soit mieulx prins de moy que par le passé, tellement que, comme je l'ay déclaré ouvertement plusieurs fois, je ne désire nulles entremises en ceste saison, comme trop dangereuses, mesmes pour ung homme si peu accord, de si peu d'esprit et tant à la bonne foy que je suis. D'ailleurs, pour chose qui soit, non pas si le Roy me donnoit l'usufruit de l'ung de ses royaumes, je ne séjournerois en cestuy-cy davantaige, où non-seullement je ne puis avoir l'usage de la messe journallement, comme j'ay accoustumé ailleurs ; mais, quant je l'aurois, pour estre privé de celluy de l'église, je postposeray plustost toutes choses et le contentement de mes supérieurs, que d'y arrester plus. Il s'en trouvera assez d'autres, de toutes nations, suffisans et plus adroits, qui auront plus d'estomacq que moy en cecy, avec ce que, dois que je suis en ceste ville, je n'ay heu une heure de santé, néantmoins que, sans avoir égard à celle-là, j'ay fait, comme Vostre Excellence aura veu par mes lettres, tout le debvoir que j'ay peu, et Dieu vueille qu'il ne soit encoires interprété de la vérité avec laquelle j'ay escript les choses, comme du surplus de mes actions ! Et afin qu'il n'y ayt forcompote en cecy, j'ay bien voulu escrire ouvertement à Vostre Excellence, avec intention de dépescher courier exprès, pour y donner tel autre ordre que Vostre Excellence trouvera plus à propos.

Cependant, ayant parcouru les dépesches, en premier lieu j'apperçois que Coban a icy donné à entendre bien diversement les choses de ce qu'il les hat negocié là ; car tous pensent qu'il ha mis si avant là le fait de l'appoinctement que la Royné prétend entre le Roy et ses rebelles, qu'il n'y restoit sinon ce que Sa Majesté en escriroit à Vostre Excellence, comme icelle pourra avoir recongnu en plusieurs poinets de diverses lettres miennes. Vray est que quelques-ungs m'ont dict que, commençant à parler au Roy de cecy, Sa Majesté luy coupa court, se remectant toutesfois à ce que sus est dict ; et c'est sur cela que la Royné et ses ministres excusent et la venue et l'arrest de Saint-Aldegende avec ses compagnons, comme Vostre Excellence aura entendu, qui sont tant

honorés que, toutes les fois qu'ils ont audience, Hastinghes (qui fut envoyé vers le Prince d'Orange) les vat querre, accompagne et raccompagne publiquement, comme si c'estoient des ambassadeurs de quelque grand monarque. Ils furent ouys du Conseil avant-hier. Ores, du discours et propos passés en Espagne aux audiences dudict Coban, je ne voys aucune mention de l'appointement que la Royne prétend. D'autre part, et le Conte de Licestre en sa maison, et depuis là mesmes le Conte de Suscex, et Milord Burghlé au Conseil, se sont bien fort plains à moy des rudesses usées à leurs Anglois en Espagne, disant néantmoins que Sa Majesté avoit promis à Coban qu'on useroit en cecy de modération, sans avoir jamais fait semblant de l'escrit que luy ha esté donné, et je le dis signament pour ce qu'ils cryent fort hault qu'on ha prins quelques Anglois là dois nagüères, pour s'estre treuvé en leurs batteaux quelques livres de prières qu'ils usent par-deçà, de sorte que je ne tiendrois pour inconvénié qu'on leur donnât copie de la relation qu'est venue d'Espagne de ce que Coban ha proposé et de ce que luy ha esté respondu, ostant seulement l'article où il diet : *y haviendose tratado dello con el peso, etc.*, pour ce qu'en celluy-là est venu en chiffre, car aussi bien ne sert-il de rien à la matière, et ceci dis-je pour autant que j'apperçois que Coban ha icy orné son ambassade et possible en ha donné compte bien à revers de ce qu'il aura là négocié, avecq ce que j'ay desjà ouy plaindre aucuns de ce qu'il revint si tost d'Espagne, ce qu'il semble aussi que la Royne n'auroit pas bien prins, et pour ceste cause il pourroit estre qu'il n'auroit pas fait rapport du traictement qu'on luy ha fait là, car j'en ay ouy ici parler fort diversement et aulx principaulx. Et incidament je diray icy que Milord Burghlé se plaingnit pareillement, quant je fus au Conseil, de quelques batteaux arrestés ou prins en Frise, sur quoy je ne m'arrestas, comme chose qui estoit hors la charge que j'avois. Il fût aussi esté à propos d'avoir la mémoire en anglois, dont en la relation est faiete mention, que Coban donnat à Sa Majesté, ou pour le moins la traduction, ce que je dis en cas qu'elle fût ès mains de Vostre Excellence, puisqu'il me semble comprendre par la lettre du Roy qu'il la doit avoir envoyé à Vostre Excellence. Davantaige en ladite lettre de Sa Majesté il est advis qu'il y ha heu deux audiences, et par la relation susdite il ne se treuve mention que d'hune, et si la deuxième lettre de la Royne, du xx^e d'octobre 1575, fut présentée, comme il semble à veoir le contenu de celle-là, à la seconde audience, l'on jugeroit qu'elle fut entièrement à l'effect qu'ils prétendent icy, et sur l'offre que la Royne dit avoir faiet pour la paciffication des Pays-Bas, à quoy ils adjoustent qu'elle ha adverty le Roy que les rebelles traictoient en France, ce qu'elle veult prévenir ou par une voye ou par aultre. Quant à ce que Vostre Excellence entend qu'on négocie icy au respect de la mainlevée des arrests que Sa Majesté ha commandé l'on fit en Espagne aux biens des Anglois, sur laquelle Vostre Excellence doit avoir dépesché en Espagne, advisant des inconvéniens qu'elle y treuve, je craings que cela pourroit causer icy grande difficulté, avec ce qu'il sera de peu de fait, si les Anglois

sont esté diligens par-delà, attendu que ladite mainlevée ha esté dépeschée dois si long-temps par Sa Majesté; et, pour dire franchement (comme jà est déclaré cy-dessus), je n'entends pas bien ceste matière, avec ce que je craindrois, si instance estoit faiete sur cecy et trop vive sur les excès des pirates qui sont allé aux Indes, que ce ne soit recommencer ung altercas avant avoir bien solidé les choses, lequel donnera occasion aux mauvais esprits de malingner, qui ont envie de troubler l'amitié entre nos princes. Aussi bien la Royne s'excuserat, quant aux pirates, que ce n'est pas de son adveu, tellement que ces deux poinets il m'est advis qu'il les faudroit traiter plus d'assiette, si on ha délibéré de les mettre en taille, pour en tirer fruit. Bien représenteray-je à la Royne l'excès desdits pirates et en feray plainete, requerrant que de sa part elle face user diligence pour les rechercher et, s'il semble à Vostre Excellence, on luy donnera derechief copie de la mémoire qu'il semble que Coban doit avoir apporté par-deçà, où je treuve que la pluspart des forces et larrecins sont advenus avant le dernier traitié passé avec le Duc d'Alve. Aussi l'information me semble bien superficielle pour faire grand besongne là-dessus, et si seroit requise une personne pour cecy particulièrement qui sollicitât et fit devoir afin qu'on recherchât en ce pays les culpables. Autrement tout se passerat en parolles, sans effect. Le meilleur de tout possible fût esté remettre la détermination de choses semblables et de ce qu'est demeuré irrésolu à le décider par commis, ce que s'heust peu faire plus meurement et seurement pour l'advenir, mesmes s'il est vray (ce qu'il me semble comprendre) que la seconde assemblée se devoit faire aux Pays-Bas, si je ne m'abbuse. Car je pense qu'on n'ha tenu que la première par-deçà; mais, comme le Roy ha proposé les trois manières pour cecy à Coban, contenues en la relation de ce qu'il ha négocié, je ne voys point que cecy se puisse faire que à leur choix. Et à tant je m'advise d'ung incident que plusieurs m'ont mis en avant qu'il semble aux Anglois qu'il n'y ha rien de résolu encoires, ains que tout est demeuré en suspens, voire que à ce mois de may prochain le terme expire des entrecours, et que c'est cela qui les faict favoriser davantage les affaires de nos rebelles, avec lesquels ils se vueillent entretenir pour non perdre leur comerce, en cas qu'il faillit de nostre costel, si tant est les Anglois seuls ont profité de l'accord jusques ores, qui ont peu naviger librement seuls pour Anvers. Je représente (comme je dis) ce qu'il m'ha semblé avoir apperceu, transcourrant les papiers qui me sont esté envoiés, sur quoy il sera bien nécessaire courier exprès et en diligence et advis au plust [tost] sur ces points.

Je veulx aussi advertir que, parlant avec le Conte de Susecx et, si bien je me souvient, avec celuy de Licestre, leur aiant ramantu, entre autres courtoisies usées par Vostre Excellence, celle du renvoy des 400 Anglois avec leurs capitaines, qui furent treuvés entre nos rebelles le mois de may 1574, ils me dirent que Vostre Excellence leur pouvoit faire couper à tous la gorge, et à autant qu'elle en rencontreroit par delà, car telle estoit l'intention de la Royne qu'on les traite comme ennemis, qui

les avoit rappellé et publié que nul ne deust aller de ce royaume au service des rebelles, et que ceulx qui y alloient, le faisoient à son desceu, comme vagabonds qu'on ne pouvoit contenir, et que toute l'assistance qu'on leur donne est sans sa volonté et contre son gré, dont il ne fault pas attendre mieulx, ny qu'elle nous paye en tout d'autre monnoye. Naus voyons aussi journellement embarquer en publicq gens, artillerie et autres provisions de guerre pour les rebelles, comme j'ay dit, dont ils se font ignorans, encoires que, comme je leur ay répliqué, ores que la Royne ne le sceût, son Conseil ne le peult non sçavoir, car les choses ne sont ici si asseurées qu'ils n'ayent œil aux levées qu'on fait et autres amas d'appareils de guerre, qui seroit encoires une trop grossière simplesse, en quelque saison que ce fût.

Avant finir ceste, je n'ay voulu faillir d'avertir Vostre Excellence, pour non manquer à ce que plus je doibs, que je suis adverty d'Anvers que à la charge de la ville l'on ordonne à cest heure plusieurs commodités pour le Conte Hannibal et ses gens, et choses qui ne furent oncques faictes du temps de mon administration sous le Duc d'Albe, au temps duquel oncques sans faulte les Allemans ne furent si avantaigeux, insolens et oultraigeux, non pas sous le Conte de Lodron, quant il manioit tout absolument à sa volonté. Cette ville aussi ha souffert tant de surcharges de deux ans peu plus à ceste part qu'elle est bien loing à ce train de se ravoit, ains s'en vat ruynée du tout : que serrat grand interrest par après de Sa Majesté; et ces Allemans, comme ils tirent non-seulement tout à conséquence, mais, ayans la main, ils entrepreignent tout, je doibs, pour non manquer à ma charge et pour en donner compte en tout temps, le représenter à Vostre Excellence afin qu'il luy plaise d'y pourveoir et préveoir l'advenir, et que l'on mette ordre à l'interrest que les caves du chasteau font aux revenus de la ville.

De Londres, ce xvi^e de febvrier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 820.)

MMMLXXIV.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 16 FÉVRIER 1576.)

Propositions faites au nom du comte de Leicester.

Monseigneur, Depuis mes précédentes escriptes cejourd'huy, il est encoires venu vers moy, ce soir, certain personnaige qui avoit été embouché du Conte de Licestre,

lequel me fit de grandes offres de sa part, et que, la religion réservée, en toutes choses que je le voudrois employer, je le trouverois prompt et amy, voire que, si je luy voulois mettre en avant quelque expédiens pour la commodité des affaires des Pays-Bas, il me donneroit la parole de tel qu'il est, afin que je me puisse confier que jamais il n'en seroit faite mention autre que celle qu'il me plairoit, et que luy-mesme subministreroit, comme de soy, les choses que je luy pourrois proposer; qu'il estoit serviteur et affectionné de nostre Roy, comme celui qui tenoit la vie de sa clémence, mais qu'il vouloit bien que je sceusse qu'il ne pouvoit pas bien croire ceste bonne volonté que je luy avois assuré de Sa Majesté en son endroit; car, estant assez bien venu vers sa maistresse, à laquelle il estoit aussi fidelle, et ayant receu plusieurs lettres de la main des roix de France et aultres princes, avec tesmoignage de leur gracieulx vouloir par leurs ministres, il ne pouvoit dire que jamais, de la part de nostre roy, directement ou indirectement, il eust apperceu le plus simple tesmoignage de bonne volonté; qu'on l'estimoit françois, et possible je l'avois en ceste opinion, mais que me tinsse pour assuré que oncques il n'avoit mieulx vaillu des François que d'une seule espée que ce Roy-là luy avoit envoyé, vrayement digne de Roy; que aultres advantaiges oncques il ne les avoit voulu accepter en façon quelconque; que l'ordre de Saint-Michel, il l'avoit receu, malgré luy et la Royne, pour quelques respects, mais qu'enfin je m'assurasse qu'il estoit bon Anglois, reconnoissant ce qu'il devoit à nostre Roy, au service duquel il avoit veu mourir devant ses yeulx un sien frère à Saint-Quintin, et qu'il désiroit la bonne correspondance de Sa Majesté avec sa maistresse; que pour cela il feroit perpétuellement tous offices, et qu'en particulier il s'offroit à moy, fût en ceey, fût en autre chose, en mon privé nom, pour les courtoisies qu'il avoit receu de Monsieur d'Arras, lequel il avoit congnu, avant qu'il fût cardinal.

Ces choses, et les précédentes que j'ai escript, me font entendre que sa maistresse se doibt avoir desgousté de ces autres practiques, et qu'il voudroit avoir l'honneur de ce que se pourroit faire à l'avenir, m'ayant semblé que je ne devois délaïsser d'advertir de ceey, pour tous respects qui se pourroient présenter.

Il excusat aussi le peu de recueil qu'on m'avoit fait, disant le ressentir, mais que je sceusse que toutes choses qui viendroient simplement de Vostre Excellence, à peine seroient icy bien veues, reprennant punctuellement tout ce que par autres j'ay escript de la lettre que Corbet a apporté, et que je pouvois croire que, si quelque honnesteté m'avoit esté usée (qu'il confessoit estre peu), toutesfois que j'entendisse que ce avoit esté pour mon seul respect, et que j'avois peu veoir que chacun de ces seigneurs que j'avois traicté, m'avoient veu volontiers, ce qu'il asseuroit aussi de la part de la Royne, et que sans faulte j'estois venu fort à propos, et la façon de laquelle j'avois négocié en ung temps si perplex où ils s'estoient rencontrés beaucoup de mauvais offices, avec la

mauvaise satisfaction que chacun d'eulx avoit heu peine pour non se oser eslargir avec moy, en considération de l'estat présent, avec fort longs propos, retournant là que de son costel je congnoistrois, en mon particulier, à toutes preuves, ce qu'il m'offroit.

Qu'est ce que depuis mes dernières est survenu, ayant bien voulu tenir compte de jour à autre de tout ce que s'est passé; car en la variété et façon de ces gens il y a beaucoup à considérer. Il se plaingnoit aussi de Antonio de Guaras, qu'il dit avoir faict très-mauvais offices, comme il leur conste par lettres interceptées et envoyées de France, qu'ils ont encoires, ce que l'autre jour, quant je traitas avec luy, il me dict, sans le nommer toutesfois, et bref, qu'il ne fault point penser que nulle négociation par voye d'Espaignols leur soit acceptée, car ils ont ceste opinion qu'ils n'aspirent que empiéter et troubler toutes choses, encoires hors la volonté de leur Roy.

J'ai remercié sa bonne affection, et dict que je n'avois autre charge que celle que j'avois déclairé, ny occasion de mectre chose aucune en taille davantage; que de sa bonne volonté en temps et lieu j'en advertirois, et qu'ils avoient tord d'estre tant aigres contre les Espaignols, lesquels je ne pensois fissent chose aucune que pour le service de leur maistre, et que de vray il se disoit icy librement beaucoup de choses, dont quelquesfois on ne pouvoit advertir (ce que néantmoins estoit de besoing), sans y user les termes qu'on y avoit entendu, et que au surplus Vostre Excellence avoit toujours usé si bonne correspondance avec l'Angleterre, et respecté tant et si avant la Roïne et ses subjects qu'il seroit raisonnable le compte se fit des choses qui viennent de sa part, comme le rang que le Roy luy donne et sa bonne volonté et sincérité méritent. Cest-icy, à ce que j'entens, seroit gaignable par courtoisies et dons, que peult beaucoup ¹.

De Londres, ce xvi^e de février 1576.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 824.)

¹ Morillon écrivait à Granvelle :

« J'entends que ledit Sr de Champaigney est chargé par ses instructions de prétendre l'appréhension et chastoy de nos rebelles que sont là, suivant le traicté faict avec les Anglois l'an 1495; mais il ne pense point qu'il s'en face rien, mais au contraire qu'ils feront les fols, pour la grande envie qu'ils ont de rire et eulx se moquer de nous. Il polroit estre qu'ils s'en repentiront, selon une prognostication d'almanac, qui dit que une dame que demeure sous Capricorne, s'empatronerat de quelque pays que luy cousterat chier....

» Monsr de Champaigney n'a pas grande envie de faire long séjour là où il est : touttefois, ad ce que j'ay peult entendre, l'on luy taille de l'ouvrage pour le y tenir plus longtemps qu'il ne pensoit et ne voudroit. »

(Pior, *Correspondance de Granvelle*, t. VI, pp. 9 et 11.)

MMMLXXV.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 18 ET 19 FÉVRIER 1576.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre. — Elle insiste sur ses offres de médiation. — Elle affirme qu'elle n'aide point les rebelles; mais il importe, selon son avis, que les Pays-Bas conservent leurs anciens privilèges. — Banquet chez Leicester.

Monseigneur, Ainsi que j'envoias hier au Conte de Suscex pour demander audience, au mesme temps ung gentilhomme sien me vint dire que la Royne avoit commandé à son Conseil de me donner response cest après-disner. Depuis, comme il heust parlé à mon homme, il me mandat dire que la Royne m'attendroit donc pour le temps qu'elle avoit ordonné à son Conseil. Le Conte de Licestre me manda convier le mesme matin pour demain au disner.

Cejourd'huy le seigneur Henry Coban me vint querre à l'heure que je debvois aller en Court, et le Conte de Licestre m'envoiait ung cheval fort bien arnaiché, et quant et quant sa bareque, à laquelle il me fit accompagner par une paire de gentilshommes siens. Le Conte de Pembroucq me vint recueillir au-dessus des montées du palais et me fit compaignie en la chambre de présence, pendant que le Conte de Suscex advertit la Royne, qui me fit entrer vers elle, après avoir ung petit surattendu, où je fus receu avec ung visaige fort gracieux. Mais, devant me laisser parler, s'excusant du peu de recueil qu'elle m'avoit fait l'autre fois (encoires que pour ma personne je luy fusse fort bien venu en mon privé nom), elle me dict que, à parler franchement, elle avoit entendu, passé plus d'ung mois auparavant, qu'on debvoit envoyer quelc'ung pour la braver et menasser, et, cuydant que ce fût moy, elle avoit esté bien esbahye que, aiant esté les miens par cy-devant en ce royaulme si bien veus, je deusse avoir prins semblable charge, qu'elle attendoit plustost d'ung Espagnol, encoires que, quant tout est dict, elle s'en fût ry, avec ce qu'elle avoit encoires heu quelques autres occasions, lesquelles elle me vouloit bien monstrar.

Je luy respondis que je n'en avois heu jusques lors de me plaindre de Sa Majesté, mais que vrayement je pouvois dire autrement astheure, puisque, Sa Majesté ayant congneu l'affection et révérence que les miens avoient porté à ceste coronne, elle avoit receu une si mauvaise impression de moy, sur ung simple rapport, outre ce que, pour l'affection et bonne volonté que le Roy, nostre maistre, lui portoit, elle pouvoit bien penser que ses ministres et ceulx qu'ils envoieroient, ne debvroient jamais user

envers elle, sinon le respect que le Roy prétendoit, fût tenu en son endroit de tous ses serviteurs. Lors elle dict qu'elle sçavoit bien cependant l'humeur des Espagnols.

Cela se passat ainsi. Après, luy ayant excusé la tardance des lettres de Sa Majesté et dict les causes, je les luy présentas, et elle les receut fort allégrement et les leut, me disant que vrayment astheure (oultre ce qu'elle m'avoit dict à mon particulier) j'estois le plus que très-bien venu, puisque je venois de la part du Roy. Et comme j'eus fait quelques propos du contentement qu'il avoit heu de l'envoy dudict seigneur Henry Coban et du tesmoignage de la bonne volonté de ceste Royne, adjoustant ce que de la part du Roy, nostre maistre, elle pouvoit estimer au réciproque, avec autres propos les plus convenables que je me sceus adviser, de main à main je vins à parler des articles proposés icy par l'advocat fiscal Boschot, lesquels estoient demeurés sans résolution, et requerrant qu'il pleût à Sa Majesté les faire accomplir selon la réquisition du Roy, jà qu'ils estoient conformes aux traités, puisque de la part du Roy l'on avoit satisfait à tout ce que la Royne avoit demandé, le mieulx que l'on avoit peu. Luy présentas quant et quant la copie des articles, poursuyvant que, comme ceulx-là avoient donné occasion à l'envoy du seigneur Henry Coban, néantmoins il avoit montré les ignorer en Espagne, sans faire au surplus mention aucune plus particulière de son besongné, me remettant à ce qu'il en avoit peu rapporter. Je touchas aussi le fait des pirates qui sont esté aux Indes, afin qu'elle en fit faire raison, suyvant ce qu'on en avoit dict à Coban en Espagne, et que d'ores en avant tel ordre fût mis que le semblable n'advint, avec le langaige requis pour accompagner le tout.

Aux articles elle me respondit qu'elle pensoit que son Conseil y avoit satisfait, et que, tant et si avant que les traités la obligeoient, elle les feroit observer, et plus encoires, pour l'amitié qu'elle désiroit montrer au Roy, nostre maistre. Je luy dis qu'il estoit nécessaire, sous peine de rendre infructueuses leurs confédérations, que ceey fût tellement déterminé et accomply que non-seullement entre Leurs Majestés, mais encoires pour leur postérité, il fût assuré. Lors elle me dict les trois moiens que le Roy avoit proposé pour en vuyder. Je respondis qu'en chose tant claire il vaudroit mieulx suyvre le premier, pour non donner à penser à ceulx ausquels il ne convenoit qu'il y heust encoires quelque irrésolution entre Leurs Majestés, suyvant en ce et au surplus tant ce que j'ay apprins par mon instruction, que des autres papiers que Vostre Excellence m'hat envoyé. Mais, achevant cela, comme je ne passas pas plus oultre, elle me demandat si je ne luy apportois rien sur le plus principal point que Coban avoit traité en Espagne : à quoy je luy respondis que je n'avois entendu de là autre chose que ce que je luy avois exposé. Lors elle adjoustat s'il n'y avoit rien donc touchant le Princee d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande. Je luy dis que ouy, bien ce que je pensois Coban desjà luy avoit rapporté, assçavoir : l'estime que le Roy avoit fait (comme de raison) de ce qu'elle n'avoit voulu prester l'oreille aux offres de nos

rebelles, encoires que le Roy n'en heust jamais pensé moins, comme d'une tant bonne alliée et confédérée, et que, encoires que cela n'eust esté, il sçavoit qu'ung cueur tant noble et royal jamais ne voudroit accepter en sa protection telles gens, ny se valoir par leur moien, contre toute raison. Lors elle me diet qu'il estoit bien vray, mais qu'il seroit plus que temps de procurer remède au grand mal que pourroit venir à la fin de ces gens-là : à quoy elle s'estoit offerte. Je luy dis que de vray elle y pourroit beaucoup ; car, se joignant à nostre Roy contre ses rebelles et se déclarant leur ennemie, suyvnt les traictés et les coustumes des devanciers de Leurs Majestés, qui s'estoient tousjours assistés l'ung l'autre, en peu de temps ces rebelles seroient rangés. A quoy elle commençat à se hausser, disant que à quoy elle s'estoit offerte, c'estoit à moiennner leur appointment, et qu'elle treuvoit fort estrange qu'on ne luy respondoit rien en ung cas si urgent et périlleux, et pour les Estats du Roy et pour son royaume d'elle, d'autant que, si les susdicts recevoient en leurs villes quelque autre potentat, et mesme la France, on pouvoit veoir ce que de cecy pourroit succéder à toutes deux Leurs Majestés et à leurs subjects. Et, comme je voulus commencer à dire que de la France il n'y avoit que doubter, et autres telles raisons, elle me coupat le chemin et me diet que le bien qu'elle vouloit au Roy, estoit grand, mais que son intérêt propre et celluy de son peuple la touchoit encoires de plus près, et qu'elle ne vouloit ny les François en ces lieux, ny ung voisinage si chastouilleux que les Espaignols, qui jà faisoient assez de mauvais recueil à ses subjects en Espagne, et qu'il ne luy convenoit nullement les avoir du costel de deçà. Je luy demandas si elle avoit de quoy se plaindre d'eulx à présent aux Pays-Bas, et elle me respondit qu'elle ne se vouloit plaindre de soy-mesmes par cy-après, quant ceulx-là, impatronis des Pays-Bas, luy feroient aressentir en ce costel-là leur humeur. Et commençant à s'altérer bien fort et à se desborder, disant que les Pays-Bas, conduiets comme ils soloient par les naturels et avec leurs privilèges, viendroient beaucoup plus à propos au Roy et à elle, et qu'en autre sorte, sans faulte, elle avoit que penser pour elle-mesmes, adjoustant qu'on cuydoit qu'elle n'osoit ou ne pouvoit, mais que si faisoit l'ung et l'autre, et qu'enfin, avec toute l'amitié qu'elle portoit au Roy, qu'on ne pensât pas qu'elle n'heust délibéré de faire ses affaires, pour non faire tord au Roy, car elle ne le prétendoit point, mais au contraire de conserver et celluy du Roy et le propre ; que la désolation de ces provinces-là ne convenoit à nul des deux, et que le sang des subjects, qui désiroient revenir et se ranger à l'obéissance du Roy, n'estoit de nul fruit, quoyque les Espaignols le persuadassent, qui avoient plus de soucy de leur faiet que de celluy du Roy, retournant tousjours qu'elle ne vouloit ce voisinage ; et là s'extendit en une infinité de propos fort aigres, sans me donner quasi loisir de réplique, combien que à tout il luy fût respondu, comme on a veu par mes précédentes j'ay faiet aux autres. Tantost elle se plaignoit du Roy, qui avoit donné autre espérance à Colan, tantost de l'ung, tantost

de l'autre, ne pouvant croire toutesfois que le Roy heust ainsi passé cela avec si peu d'esgard à l'estat présent.

Et me réitérant si de vray il n'estoit venu autre chose d'Espagne, je luy dis que non pas à ma notice, et que je n'avois non plus de charge. Sur quoy elle me requist diverses fois d'escrire à Vostre Excellence de sa part, pour entendre ce que celle-là en pourroit avoir davantaige. Et, reprenant plusieurs discours des entreprises et mennées que les Espagnols desseingnoient sur ce royaume, disoit qu'elle les en garderoit fort bien, et qu'elle aymeroit tant ses vassaux que jamais elle ne souffriroit que estrangers leur commandassent, non pas François, encoires qu'elle épousât Monsieur d'Alañon. Après me vint à dire qu'on la tenoit pour une simplette, et que Vostre Excellence le luy avoit bien monstré par ses lettres, se soubryant et me disant que le devois bien sçavoir. Je luy dis qu'il n'y avoit rien de tel aux lettres que je luy avois apporté. « Non vrayement, répliqua-t-elle, car vous estes mieulx advisé. » Et appellat Walsingham, elle luy demanda les lettres de Vostre Excellence, qui les avoit toutes prestes, celles que Corbet apportat; et les prennant, Sa Majesté me les livrat comme à celluy (disoit-elle) qui les liroit mieulx, tellement que là je vis qu'on y avoit surligné trois divers lieux, avec annotations marginales, dont l'une, je me souviens fort bien, estoit : *El Rey tiene largas manos*; aux autres deux, comme je n'y voulus arrester, je ne m'en souviens pas bien, mais il me semble que c'estoit une annotation de ses ministres, et l'autre sur le point que *meresciesse la amistad del Rey*; et, cependant que je lisois, autres m'ont dict qu'elle se ryoit avec Walsingham. Ores la lettre sembloit avoir esté bien estudiée et maniée, selon qu'elle estoit soullée par dehors. Ayant achevé, comme je la luy rendis, elle diet : « Il sera bien que ce Grand-Commandeur treuve ung meilleur secrétaire. » Lors je luy dis que, si elle congnoissoit bien Vostre Excellence, elle luy sçauroit bon gré, et recongnoistroit qu'en luy escrivant ainsi, cela procédoit d'une vraye bonne volonté, et de zèle et affection à son service, mesmes voiant qu'elle escripvoit soubs son nom et caichet : à quoy elle me dit que celluy du Roy n'estoit pas pour s'en servir en telles choses, et aultres petits propos de ceste substance, retournant sur les mauvais offices que faisoient les Espagnols entre princes, les injures qu'ils semoient d'elle, voire gens fort principaux, et que mesmes Guaras escrivoit ce qu'il lui plaisoit, comme on luy pourroit bien monstrer.

Je luy respondis que l'avantaige des princes, c'est que beaucoup de gens parloient d'eulx, car l'on ne parloit que de gens congns, et que l'esminence de leur degré faisoit qu'ils estoient plus remarqués que les autres, mais que le dire de particuliers n'avoit que faire avec la volonté et oppinion des princes entre eulx, et que de celle du Roy, nostre maistre, s'il estoit vray ce qu'elle disoit qu'on le sollicitoit tant pour le luy rendre adversaire, des effects elle pouvoit tant plus s'en assurer, dont je luy

pourrais rendre tesmoignaige, et possible sans aller fort loing, par lequel on pouvoit recongnoistre avec combien de respect et bonne affection il parloit d'elle et de son royaume, en occasion qu'il ne devoit jamais penser qu'elle luy fût notifiée. Nonobstant, quoyque je l'addeucisse, elle se plaignoit tousjours, adjoustant qu'on disoit que c'estoit elle qui fomentoit les rebelles de France et le Prince d'Oranges : sur quoy fit grands seremens que cneques ny les ungs, ny les autres n'avoient miculx vaillu de son assistance en chose quelconque, mais que, au contraire, elle taichoit d'appaiser les troubles et mettre en tranquillité les autres princes. Sur ceste occasion, je luy dis que de vray l'opinion estoit publique en ce qu'elle avoit dict de l'assistance que nos rebelles recevoient, et, si bien je ne voulois pas dire que Sa Majesté la fit, si estoit-il clair qu'ils tiroient de grand argent de ce royaume, fût par leurs esglises ou autrement, chose qu'elle devroit empescher, et que journellement il y alloit gens, artillerie et munitions en leur service; que, si Sa Majesté l'ignoroit, comme elle disoit, il n'estoit pas croyable que son Conseil ne le sceût. Et comme elle voulut excuser quant à l'artillerie, je luy dis que publiquement les rebelles l'avoient achapté icy, depuis que je y estois, et en chargeoient à veu et sceu de tout le monde journellement; que de mesmes ils embarquoient soldats et passaient navieres aux rebelles; et pour tant je suppliois Sa Majesté qu'elle y mit ordre, pour éviter ce que l'on ne pouvoit laisser de dire et soubçonner de son adveu, car, fût cela ou non, c'estoit contre les traictés.

Elle me diet qu'elle seroit la plus ayse du monde de le descouvrir. Je luy supplias qu'elle en fit faire diligence comme il convenoit pour satisfaire le Roy, nostre maistre, car sans faulte il estoit ainsi. Lors elle me commençat à desguyser le fait, et que quelques seigneurs du pays faisoient faire de l'artillerie qu'ils vendoient aux marchans; que celle-là par après passoit en trafficq. Je luy répliquas que, comme qu'il fût, ny le commerce, ny aucune commodité ne devoient sortir d'icy pour nos rebelles, si l'on ne devoit entendre quant et quant que c'estoit les fomenter.

Elle me diet aussi qu'elle avoit fait debvoir pour rechercher les pirates des Indes; que mesmes ung qui y avoit son frère, l'avoit poursuyvy pour le faire chastoier. Je luy dis que ceulx-là estoient mauvais bracs pour faire ceste chasse, mais enfin elle vint là qu'elle pouvoit mal empescher ceulx qui sortoient à autre tiltre, et puis s'armoient en Escosse, en Irlande, en France, en Denamarque et autres endroicts, d'où par après ils exerçoient la piraterie; que pour cela elle avoit ordonné que nulluy ne sortit de ce royaume, sans donner caution. Je inféras que doncques on se attachât aux cautions, si les principaulx ne se trouvoient : ce qu'elle admeettoit. Et ainsi passâmes, par courtoisies, reproches et altercas, une grande pièce.

Si me partis-je fort accaressé d'elle, m'ayant remercié tant et plus le bon recueil qu'on avoit fait par delà au Conte de Pembroucq, qu'elle appelle son fils, lequel me raccompaignat jusques à la salle de la garde, le Conte de Suscex jusques à la

chambre de présence, le Conte de Licestre jusques à l'antichambre, et Milort Burghlé à la porte de la chambre de la Royne, qui est bien gouteux, et le sieur Coban avec les autres me rammenat céans. Somme toute, l'instance de la Royne fut sur ce qu'elle désire sçavoir de Vostre Excellence si le Roy luy a respondu à l'appoinctement auquel elle se voudroit entremectre, disant que Sainet-Aldegonde et ses compaignons sont retenus icy attendans à ceste fin; quant non, elle m'at assez déclairé qu'elle est délibérée d'entendre à ses affaires. Bref il est aisé à veoir, avec toutes leurs belles mines, quelle est la volonté et intention de ces gens, laquelle, pour ce qu'il enporte de la bien congnoistre, si on s'en doibt servir, j'ay bien voulu dire ce que plus la peut descouvrir. Elle m'ha remis à demain pour son Conseil : nous oirons ce qu'ils me diront. Cependant j'ay avancé ceste lettre, encoires que je craings qu'elle ne pourrat estre preste pour l'ordinaire, lequel portera tousjours trois autres miennes de ceste sepmaine, lesquelles ne sont allées par courier exprès, pour n'avoir sceu estre prestes plus tost; mais la response le requerroit bien, et breveté.

De Londres, ce xviii^e de febvrier 1576.

Nous sommes à présent au xix^e, que le Conte de Licestre m'a fait fort grande chière, avec grand honneur. Avant disner, nous fusmes en sa chambre seuls, où le principal fut m'exhorter à ce qu'on entendit à l'accord des Pays-Bas, professant sur cecy beaucoup de sa bonne volonté qu'il hat au service du Roy, nostre maistre, duquel il reconnoit la vie, et qu'on s'asseure que sa maistresse prétend d'user en cecy de réalité digne de Royne, qui sçait ce à quoy subjects se doivent soubmectre, et l'obéissance et révérence qu'ils doibvent user envers leur prince, laquelle, en tout et partout, elle désire soit conservée entière au Roy, nostre maistre, par les siens, mais qu'il estoit plus à propos de les recevoir à élémence avec ces conditions, que de taicher de les exterminer et opprimer par voyes indirectes.

Je luy dis que la clémence debvoit estre le propre de tous princes, laquelle en toutes choses on avoit peu reconnoistre en nostre Roy, et mesmes l'esté passé, et comme j'avois dit à la Royne, et à ceulx aussi, le Roy, nostre maistre, avoit esté forcé par les excès du Pays-Bas à suivre les moyens desquels il s'estoit servy, et que de vray ceste Royne, à qui cela pouvoit toucher quelquesfois, pouvoit et debvoit congnoistre, autant que nul autre prince, que, si la clémence estoit requise, aussi l'estoit l'auctorité pour contenir les vassaulx au respect deu, sans permectre qu'ils s'osent jouer à la leur vouloir limiter à leur mode, dont par après on venoit à les abbatre et altérer toutes monarchies; que c'estoit ung prétexte applausible, à ce qu'il sembloit, celluy de la religion, entre les ignorans et peu instruits de ce qu'ils debvoient croire, mais que, si on considéroit bien le but des nouvelles scetes, et spécialement des calvinistes et puritains, desquels il y avoit grand nombre en ce royaume, l'on enten-

droit que, après avoir fiché le pied, sous la monstre de zèle, en quelque lieu, de là on treuveroit qu'ils se ourdissoient une domination pour eulx-mesmes.

Il dict que la sévérité aussi en chose de conscience, si excessive qu'elle estoit vers nous, laquelle avoit plus de cruauté que aultrement, se debvroit modérer, parlant des placcarts, et que, avec l'advis des Estats, on pouvoit traicter ces choses de la religion. Je dis que la nostre ne souffroit que ny le Roy, ny nul séculier s'entremet en ce dernier point; et, quant au premier, qui estoient status, comme il disoit, du Roy et des Estats, je luy demandois pourquoy c'est qu'ils y treuvoient tant à dire, puisqu'en ce Parlement je seçavois qu'ils traictoient d'establiir nouvelles peines pour ceulx qui ne suyvroient les ordonnances de la Roynes, touchant la religion. Il me dict qu'elles n'estoient pas si sévères que les nostres, et qu'en un peuple si avant mené comme estoit celluy de Hollande et Zélande, si bien il ne vouloit dire où on leur concédât l'exercice, si est-ce que quelque modération, pendant qu'ils estoient encoires imbus de leurs opinions, y seroit bien requise : ce que je notas. Et sur cela nous rompismes la practique, pour ce que la viande estoit à table.

Le reste du jour s'est passé à veoir les danses, ausquelles Sa Majesté ha assisté et fait sa part avec le Conte susdict. Les divises au surplus n'ont esté que de plaisir, et je ne puis dire autre sinon que j'ay receu de faveur autant qu'on seçauroit penser. Se retirant Sa Majesté, elle me fit entrer en sa chambre, où elle me dict que au plus tost elle désiroit que je parlas à son Conseil, pour prendre conclusion; car l'estat des choses requerroit célérité et brefve résolution. Cela me faict entendre qu'ils me vueillent donner mon congé, puisque je n'ay autre charge à leur goust. Et sur cecy je n'ay voulu laisser de dépescher, puisque, par les lettres en espaingol du Roy à Vostre Excellence, il semble que le principal but de ceste commission seconde que Vostre Excellence m'ha donné, tend principalement à entendre la disposition des humeurs de ce quartier.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 826.)

MMMLXXVI.

Plainte d'un marchand anglais.

(20 FÉVRIER 1576.)

William Cotton se plaint de ce qu'on a saisi certaines marchandises.

(*Record office, Cal.*, n° 621.)

MMMLXXVII.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 21 FÉVRIER 1576.)

Affaire recommandée par l'ambassadeur portugais Giraldi.

Monsieur, Le chevalier Giraldi, Commandeur de l'ordre de Christus en Portugal, qui fait icy les affaires de ce Roy-là, comme ambassadeur, m'ha requis de vouloir adresser à Votre Excellence une sentence rendue en Anvers contre Rodrigo Mendès qu'il n'estoit facteur de Portugal, comme il est nommé en ladite sentence, et par conséquent se plainet bien fort de ce que ceulx de la ville ont dépesché une lettre comme réquisitoriale pour arrester certains biens du Roy de Portugal, luy semblant chose trop outrecuydante pour le respect qu'il prétend de voir estre tenu à son maistre. Et, combien qu'en ce fait il est juste d'ouyr l'autre partie, si est-ce que à son instance je n'ay peu délaisser d'adresser le tout à Votre Excellence afin qu'icelle soit servie de faire enquerir de ceulx d'Anvers que c'est que les ha meü à semblable dépesche, tant pour éviter l'offense dudit Roy (si quelc'ung en y hat) et pour le présent et pour l'advenir, comme aussi afin que je puisse donner satisfaction au dit Chevalier, qui m'ha faict beaucoup de courtoisies et honnestés en ce lieu, en considération de la charge que j'ay heu de Votre Excellence pour venir par-deçà.

De Londres, ce 21^e de febvrier 1576.*(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers d'État, Registre 400, fol. 150.)*

MMMLXXVIII.

Requesens à M. de Champagney.

(BRUXELLES, 22 FÉVRIER 1576.)

Il le charge de réclamer, sur les points dont se compose sa mission, une réponse catégorique de la reine d'Angleterre.

Monsieur de Champagny, J'ay, avant mon partement d'Anvers, y receu vos lettres des v^e et vii^e de ce présent mois, auxquelles, pour mon voyage et arrest de quelques

jours à Malines pour le Jubilé, je n'ay sceu vous faire response plus tost que maintenant que je voy vous dire que je m'apperçoy assez de l'altération que la Royne d'Angleterre et ses ministres ont conceu à l'encontre du Roy notre maistre et ses pays pour estre mal informés des affaires et par la persuasion d'aucuns melveillans. Si ne puis-je comprendre par vosdictes lettres qu'elle ait tenu les propos mentionnés pour sa résolution, ny finale responce, si qu'il samble convenir que requérez et poursuyvez quelque aultre audience pour luy faire nouvelle instance afin de vouloir déclairer (si desjà faiet ne l'a) son intention résoluë et absolue sur l'entretienement et maintenement des traités de paix, estroicte alliance et entrecours, luy représentant mesme ce que le Roy luy a déclairé non-seulement par Coban, mais aussy par ses lettres que lui avez dernière-ment présenté, que j'ay opinion pour tout finir grandement à l'avancement et résolution de ladicte négociation puisqu'elle a volu faire fondement cy-devant de n'avoir eu lettres de Sa Majesté, tellement que je me persuade (si elle est bien consillée) que facilement elle ne renoncera à l'amitié de Sadiete Majesté son ancien amy et allié pour soustenir ses subjects rebelles : à quoy userez de toutes persuasions, meslées tant de raisons et bonnes parolles que de droict, regardant de par les propres termes dont sçavez vous adviser et comme j'ay veu par votre lettre avez commencé luy toucher par mots couverts, qu'elle ne se laisse transporter, ny abuser par mauvais conseil tendant à des fins particulières et rien moins que à son bien et de son estat, auquel rien n'est tant propre, ny convenable que l'amitié de Sa Majesté, de laquelle vous esvertuez la persuader, assurer ensemble à l'entretienement des traités susdicts et de tout bon voisinage. En cest j'ay considéré que tout cecy, ensemble tous aultres offices et persuasions au mesme but qui se disent cy-après, se doivent par vous faire, avant que le Parlement s'achève, pour la divertir de y prendre aultre résolution que ne voudrions, laquelle une fois prinse et l'acte par elle signé, mal se peult retraicter, et tousjours user de propos doulx pour tant plus la mouvoir à penser à ce faire; que, si, nonobstant tout ce que dessus, ladicte Royne vous donnast quelque response au dehors de votre attente ou aulcunement ambiguë, la demanderez claire et cathégorique afin que et Sa Majesté et je sçachons comment nous reigler et conduyre ou de maintenir lesdicts traités ou de nous pourveoir contre ses forces, selon que Dieu en a donné le moyen à Sa Majesté. Si elle vous déclare estre délibérée d'assister et entreprendre la protection desdicts rebelles, demanderez comment ce sera et se elle envoyera gens de guerre pour faire hostilités et invasions sur les pays de Sa Majesté et empescher de recouvrer le sien; que si elle déclaireroit qu'elle ne les empeschera à trouver secours en son royaume de ce qu'ils y ont de besoing, soit de gens, deniers, munitions de guerre, vivres et aultrement, vous demanderez si elle pense avec tout cela observer les traités et laisser le traficq des subjects les uns avec les autres, ou si elle veult rompre le tout; et, selon qu'elle vous respondra, pouvez dire que m'en ferez rapport, mais qu'elle veuille penser s'il seroit

raisonnable de tollérer telles traverses et contreventions des traités et les dissimuler. Mais, si elle venoit à vous dire qu'elle ne veult rompre avec Saditte Majesté, ains observer lesdits traités et faire toutes choses à quoy elle est obligée par iceulx, vous ne faldrez la requérir de le démonstrer par effect, et à ces fins vous accorder les six poinets mentionnés par les papiers joinct à mes dernières, que j'estime luy avez exhibé. Que si ne le pouvez obtenir, dictes qu'en ferez rapport, et qu'entretant elle veuille donner tel ordre que ne soit fait quelque tort, ny aggrave à Sadicte Majesté par quelque faveur ou secours à ses rebelles, faisant démonstration de vraye et sincère amitié telle qu'il appartient. En tout événement, demanderez si vous pouvez aulcunement obtenir d'avoir sa responce par escript, soit par lettres au Roy, à moy ou aultrement. Et pour ce à ce que aucuns icy veullent colliger de vos lettres que ledit Coban doit à son retour avoir fait mauvais offices vers sa maitresse, combien que en Espagne il ait fait démonstration de bon contentement, et qu'il y laissa entendre qu'il espéroit que sadicte maitresse l'auroit pareillement, comme pourrez avoir veu par la relation de ce que a esté traité avecques luy par delà, qui est allé joinct à ma dernière en espaingol, combien aussy que ait esté fort bien traité en Espagne et à son partement honoré d'une chaisne de mil escus, il est requis que avec toute la dextérité possible assurez quel rapport et offices il peult avoir fait à sondiet retour, et en tout événement tant faire que et la Royne et aultres qu'il appartiendra, sçachent la vérité de ce que a esté négocié et traité avecques luy et le bon traitement que on luy y a fait.

Quant à votre retour, combien que le désire grandement pour le respect de votre charge en Anvers, si ne voy-je que se puist aulcunement faire jusques que ayez ladicte responce absolue de si ou de non, que lors m'en adviserez pour, l'ayant entendu, donner l'ordre convenable à votre retour.

De Bruxelles, le xxii^e jour de febvrier 1576.

J'ai depuis receu vos lettres des ix^e et xi^e de ce présent mois, auxquelles, comme ne contiennent qu'advertences, ne chiet que dire, fors vous remercier votre bonne diligence¹.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers d'État, Registre 400, fol. 155.)

¹ Requesens envoie à Philippe II copie de toutes les lettres que Champagney lui a écrites en français, ainsi que de ses réponses; il l'engage à s'en faire rendre compte, parce qu'il y verra l'état dans lequel les choses sont en Angleterre. Il lui envoie aussi copie de trois lettres de Champagney, en espagnol, et d'une lettre, en la même langue, que le Grand-Commandeur lui écrivit en lui faisant parvenir différents papiers relatifs aux négociations de Cobham à Madrid. Il n'a pas compris, parmi ces papiers, ceux que le Roi lui a communiqués pour lui seul; ces derniers n'ont pas non plus été vus en conseil; mais leur contenu et tout ce qui se passe en Angleterre, montrent bien quel mauvais homme doit être ce Cobham, puisque à Madrid il se déclare satisfait de la réponse du Roi, en assurant que sa maitresse le serait aussi et qu'il a fait auprès d'elle des offices aussi contraires.

(ГАСНАРД, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 445.)

MMMLXXIX.

M. de Champagny à Requesens.

(LONDRES, 25 FÉVRIER 1576.)

Négociations. — Renseignements divers. — Bon accueil fait par les conseillers d'Élisabeth. — Marnix a témoigné le désir de voir Champagny.

Monseigneur, J'ay passé ceste sepmaine quasi oyseuse et inutile, car le lundy la Royne m'avoit diet je debvroy parler à son Conseil. On ne m'assignat heure, laquelle j'envoias demander à mylord Burghlé, qui me renvoiat au Conte de Susecx. Le mardy, le Conseil disnat chez celluy qu'ils appellent évesque de Londres, où il me fit convier, mais j'eus à chier d'avoir occasion de m'excuser, encoires que depuis on m'ha diet que ces seigneurs pensoient là négocier avec moy, qui le mesme matin me donnèrent heure pour le mercredy, et lors aux deux de l'après-disner me vint querre pour cela le fils du Trésorier de la Maison Knols, combien qu'en mon chemin la Royne me manda que je les excusasse, car, pour quelque destourbiers survenus, il y auroit mauvais moien pour ce jour. J'ay faict sous main enquerre la cause. Ils dient que le Parlement dura tard et que le Conseil ne peult achever si à bonne heure quelques affaires avec la Royne, comm'ils euydoient. Autres dient que au mesme instant estoit venu ung pacquet de France, lequel on ne publie, tellement qu'on pense qu'il y ha nouvelles qui ne plaisent ; mais je n'avère bien ce point. Cela sçay-je que l'ambassadeur résident icy heust une dépesche le matin, sur lequel il fut trouver fort à bonne heure le Conte de Leicester, et me dit l'on qu'il assure que Monseigneur d'Alançon viendrat veoir ceste Royne avec autres offres. Le jeudy les deux Contes susdits allèrent à l'esbat aux champs, en une maison de Thomas Grueshem, et l'après-disner Sainete-Aldegonde fut au palais, qui n'heust toutesfois audience de la Royne ; mais, ayant longtems attendu en la chambre de présence, alla trouver Walsingham, et depuis fut avec Milord Burghlé jusques aux dix heures. Véant ceey hier vendredy, j'envoias vers Milord Burghlé qui m'assignat en sa maison, où il vint du palais l'après-disner. Là je luy dis que je perdoy beaucoup de temps et que, suyvant ce que la Royne m'avoit diet, j'attendoy ce qu'il plairoit au Conseil me dire. Nous heusmes divers propos, signament sur l'appointement qu'ils prétendent moïenner par leur maistresse, aux termes que j'ay adverty. Je luy escleras plusieurs choses et surtout trenchans le point de la religion. Et au surplus je luy dis qu'ils ne devoient trouver en rien estrange si nostre Roy procuroit par tous moïens que nulle secte ne peust prendre pied, ny s'espacher contre sa religion, en ses

pays, puisque icy ils faisoient le mesme pour amplifier et aseurer celle que leur Royne leur avoit imposée. Sur cecy nous heusmes plusieurs propos : somme nous vinsmes là que, quant la Royne fût admise à ce qu'elle désiroit, elle debvroit interposer son auctorité au respect des rebelles, comme elle prétendoit que son crédit leur deust valoir vers le Roy, pour leur impétrer sa clémence et leur retrancher, avant toutes choses, ce que seroit absurde et esloigné de ce qu'elle sçavoit que nostre Roy prétendoit, si elle vouloit monstrier son bon zèle envers celluy-là et se résoudre à se joindre avec luy pour les ranger, s'ils ne se accommodoient au devoir, obéissance et submission qui leur appartenoit, voire le leur déclairer avant coup, observant l'auctorité de Sa Majesté et la dignité de celle-là ; car le mesme qu'elle voit chez les aultres, possible que quelques-fois pourroit advenir en sa maison, et lors elle seroit autant respectable vers tous, s'estans entremise avec ceste sincérité, comme le contraire seroit si elle monstroit plus de faveur à des rebelles que respect à ung si grand roy que le nostre, amy et confédéré sien dois tant de siècles, outre ce que tout son travail seroit en vain. Cecy se passat comme en devises pour assentir son humeur. Il me consentit en tout, revenant aux termes que le Conte de Leicester me tint et que, pendant que par les évesques et pasteurs devoirs seroient faicts pour ramener en la religion du Roy ceulx qui estoient tant imbus de ceste autre opinion, il conviendroit modérer la rigueur en leur respect, moïennant qu'ils ne fissent scandale, considéré que leur multitude estoit si grand. Je ne luy dis là-dessus autre, fors qu'il s'asseurat que nostre roy aymoît ses peuples et désiroit leur réduction singulièrement, mais qu'enfin il n'obmettroit aucune diligence pour empêcher, en ses pays, ce que j'avois promis. Après il dict qu'il faudroit aussi que ces gens fussent assurés qu'ils ne seroient oprimés, quant ils seroient retournés de bonne foy. Sur cela je ne voulus aussi dire autre, fors qu'il estoit évident que les désordres des Pays-Bas avoient forcé Sa Majesté à se servir des moïens les plus assurés qu'il avoit heu, où toutes choses estoient si perplexes et douteuses, comme jà autrefois ils m'avoient ouy. Tout cecy fut déclairant tousjours que je ne sçavoy que Vostre Excellence heust aucune charge du Roy, ny autre ordre que ce que j'ay entendu de Vostre Excellence, mais ils soupçonnent que Vostre Excellence ne peult entendre à l'appointement d'autant qu'il n'est possible que le Roy ne luy en aye escript, qui hat ouvertement dit à Coban qu'il ordonneroit que Vostre Excellence ouyt la Royne d'Angleterre, encoires qu'il fust auparavant délibéré de n'admettre plus à auleunes conditions ses rebelles, imputant aux gens de guerre espaignols que pour prouffit particulier ils taschent d'entretenir la guerre. A tout il luy ha esté respondu et donné bien à entendre que, s'ils se meslent de nostre guerre, qu'ils s'en repentiront à loisir, avec assez vifs arguments monstrier le peu que nous craignons des François, ores qu'ils s'accordassent pour cela : ce que toutesfois, comme je leur ay montré, est impossible. Au surplus, je comprends qu'ils envoieront vers Vostre Excellence, aux fins que j'ay escript, et pense-

t-on que ce sera le Chevalier Henry Coban, qui ha esté en Espagne. Quant aux articles de l'advocat fiscal, il diet qu'il n'avoit esté besoing en donner charge à Coban, quant il alla en Espagne, pour ce qu'il tenoit qu'on avoit assez satisfait icy aux argumens dudiet advocat fiscal: ce que je ne luy ay passé, ains répliqué, suyvant ce que j'ay peu comprendre des escripts qui m'ont été obscurs, lesquels aussi je tiens ne m'avoir esté envoiés tous, ains me manque le traicté de l'an XXIX illecques allégué, et me semble qu'ils nous remettront aux députés, second moïen offert par le Roy et que le Roy nostre sire désiroit plustost que le troisième. Je tiens au surplus qu'ils me donneront mon congé, en quoy ils me feront grande faveur, puisque ny ma santé, ny ma conscience ne me suffisent icy à repos, quoyque ces gens à présent me sont fort courtois et se monstrent fort doux et appaisés (Dieu doint qu'il dure!). Si m'ha-l'on asseuré qu'ils ont fait débarquer plusieurs de ceulx qui alloient servir à nos ennemis et en grand nombre, lesquels dient partout que celui que le Roy Catholique ha envoyé icy, en est cause. Aussi sçay-je que les commis du Prince d'Oranges sont fort musars et qu'ils se sont plains que je leur fais dur contrecare que j'ay changé entièrement ces gens. L'ambassadeur mesmes de France en ha la puce en l'oreille, avec qui je compteray, à mon retour, comme je me suis conduiet. Sainet-Aldegonde aussi ha mis en avant à quelc'ung qu'il voudroit bien parler à moy, mais qu'il n'ose pour non mettre ombre aux Anglois, et qu'il ne sçait comm'il me seroit venu. S'il continue, j'espère avec l'ayde de Dieu m'y conduire de sorte que Vostre Excellence en debvrat avoir satisfaction.

De Londres, ce xxv^e de febvrier 1576.

Les Contes sont retournés ce soir, tellement que j'espère au plus tard après-demain ils m'appelleront au Conseil ou vers la Royne. A cest instant j'ay eu aussy response d'ung seigneur principal du Conseil, qui tient correspondance en secret avec moy. Je l'avoie fait prier de m'advertir pourquoy je fus contremandé mereredy. Il me mande que l'on avoit délibéré d'entendre à ceulx du Prince d'Oranges, comme ils voudroient que la Royne demanda à nostre Roy d'appaiser leurs affaires, et sur cela ils avoyent esté en diverses opinions, mesmes que aux quatre nommés pour traicter avec moy on vouloit adjouster le Conte de Arondelle, chancelier, et le Conte de Linton, admiral. Depuis on hat advisé qu'il ne failloit faire esgaulx les serviteurs au maistre, ains que la Royne demanda à ceulx du Prince s'ils vouloient remettre à elle qu'elle procurât vers Sa Majesté Catholique leur appointement, sans leur conditionner aultre chose, et que à cela enfin ils se sont soubmis. Il me mande aussy que je m'assure que Cecil, Grand-Trésorier d'Angleterre, s'y est déporté fort sincèrement et que maintenant, entre les quatre seuls qui sont ordonnés à traicter avec moy, dont Walsinghen doit estre, on me donnera response, et qu'on enverra vers Vostre Excellence, et possible de rechief vers le Roy, pour conclure ceste réconciliation: qu'est astheure tout ce que on a à cœur de ce costel-icy.

(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagne*, p. 568.)

MMMLXXX.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 25 FÉVRIER 1576.)

Différends commerciaux.

Monseigneur, Le Conseil de ceste Royne m'hat envoié à cest après-disner ceste requeste et ces articles par le Juge de l'Admiral, me requerrant que j'en deusse escrire à Votre Excellence et luy adresser le tout pour y faire pourveoir. Ce sont plainetes des foules faictes à leurs batteaux, tant en Espagne que aux Pays-Bas. Mesmes la requeste est pour un arrest fait en Frise, duquel les notres me dient que, nonobstant qu'ils ont eu lettres de Votre Excellence, ils n'en ont peu obtenir main levée, au contraire qu'on les menasse, s'ils en font ultérieure poursuytte vers Votre Excellence, laquelle, s'il luy plaict, sera servie d'y faire tenir l'esgard qu'elle treuvera convenir.

De Londres, ce xxv^e de febvrier 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers d'État, Registre 400, fol. 159.)

MMMLXXXI.

Les députés des États de Hollande aux membres du Conseil.

(26 FÉVRIER 1576.)

Examen de divers points soulevés par l'offre de médiation de la reine d'Angleterre. — Aucune négociation n'est possible sans une suspension d'armes. — Si la reine d'Angleterre ne consent pas à les aider, qu'elle leur permette du moins de chercher ailleurs le secours qui leur est indispensable.

Illustres ac generosi Domini,

Quod ea quæ ad afflictæ nostræ patriæ salutem ac tranquillitatem videntur pertinere, Serenissima Reginæ Majestas tanto studio et tam pia sollicitudine procurat, non possumus non summi beneficii loco ducere, coque nomine illique maximas, quantaque maxima possumus animi submissione, gratias agere.

TOME VIII.

26

Quoniam vero Serenissimæ ejus Majestatis nomine a Dominis Consiliariis nuper fuit nobis propositum, ecquid ex re et usu nostro censeremus fore si Regina cum nostris adversariis pacis pactionem et quidem his conditionibus pertractaret, ut, nimirum cessante et antiquata edictorum de religione scævitia, tacite nobis ac dissimulanter conscientiæ libertas a Rege sine ulla publica authoritate comprobationeve permitteretur et, in præsiidiis relicta nonnulla Hispanorum militum parte, reliqua pars ex Belgio revocaretur, putavimus nostri esse officii, breviter quod sentiremus scripto respondere, nullam plane nobis viam aut rationem apparere qua firma ulla et tuta inter nos nostrosque adversarios pax constitui possit.

Nam, etsi nobis pace quidem nihil potest esse optabilius, nihilque magis salutare, ut ab illa tamen tanquam a fucata et insidiosa futura vehementer nobis metuamus, faciunt adversariorum religio, natura, studia, consilia, actionesque omnes ac conjecturæ, rationes et varia denique rerum anteaactarum exempla, neque adeo quidem ut, nisi cum nostra internecone atque exitio eam iniri haud posse persuasum habemus, satis nimirum, superque usitata adversariorum perfidia edocti, monitique ne credulitate seu facilitate nostra cum stultitiæ ad eundem lapidem impingentis existimationem, tum justas ac diras totius nostræ posteritatis in fœdam servitutem redactæ execrationes nobis accersamus. Quando tamen Serenissima Regia Majestas eo nos honore beneficioque dignatur ut suam malit in paciscenda ac pertractanda pace operam atque authoritatem commodare quod ad nostra postulata annuere aut diserte respondere, nos quidem non modo ejus iudicium non reformidamus, sed quod possumus etiam obnixissime obsecramus ut se toti huic negotio tanquam arbitram dignetur interponere, et quæ in postrema illa tractatione postulata Commendatori ejusque delegatis exhibuimus, ad iudicii sui ac prudentiæ pietatisque normam revocare, atque aperte proloqui ecquid a nobis inique aut intemperanter postulatum fuerit, ecquid non etiam cum summa æquitate, modestia et debita erga Regem observantia.

Et si nos senserit nisi quod justum esset nihil poposcisse, obtestamur supplices ut, semel abruptis hisce moris et cunctationibus neque ad regiam dignitatem, neque ad gravitatem causæ accomodis et nobis certe nostræque patriæ admodum perniciosis, de re universa tandem aliquando statuat quod, et gloriæ Christi (a quo sceptrum hoc augustissimum accepit) et universi orbis Christiani saluti, et vero etiam hujus ipsius regni tranquillitati ac perpetuæ securitati quam maxime erit oportunum, memor scilicet sese pro sua singulari benignitate atque elementia nuper affirmatis testatam esse nulla se nos cunctatione velle diu remorari, sed clara ac diserta responsione voluntatem suam primo quoque tempore declarare propterea quod sibi liquere assereret multo se nobis plus damni et ærumnarum protractione temporis quam nostrorum postulatorum comprobatione emolumenti aut fructus posse afferre.

Sin autem, rerum anteaactarum nulla habita ratione, Serenissima ejus Majestatis ad

novas pacis conditiones proponendas pactionesque ineundas animum plane obfirmavit, seque omnino pacem componere pose arbitratur, neque nos profecto tam sanctis ejus studiis remoram injiciemus cum nihil nobis merito debeat bona pace esse gratius atque jucundius, sed potius totos nos ejus fidei, arbitrio atque potestati commitemus, modo ut pro ingenita sibi pietate atque clementia, nostræ nostrorumque saluti atque incolumitati et nostrarum conscientiarum ad normam verbi divini compositarum integritati, rite atque indubitata sponsione cavere non dedignentur.

Atque interea, dum hæc pertractantur, facultatem nobis ac modum suppeditet quibus ingruentem hostium vim tantisper propulsemus, donec ejus Majestatis vel sapientia et fide pacem optatam vel armis ac defensione æquabilem ac justam libertatem consequamur. Quod si nobis rite caverit, jam inde totos nos atque universam nostram patriam ejus fidei ac tutelæ submittemus, Deumque pro ejus incolumitate et auspicata regni gubernatione, quamdiu vivemus, deprecabimur.

Sin autem ejusdem cautionem suis rationibus censuerit minus esse oportunam, rogamus supplices et per summum illius regum omnium Regis ac Domini sacratum nomen obtestamur ne Sua Majestas posthac ad extremam nostram perniciem et ad gravissimos ac prope intollerabiles sumptus diutius suspensos atque animi ambiguos nos detineat, sed aperte declarata sua voluntate nostræ nos libertati [providere] permittat, benigneque patiatur ut quibus poterimus modis ac consiliis afflictam nostram ac laborantem patriam ab hostium vi et crudelitate in eam asserere libertatem, quam et Dei lex et jura ipsa civilia atque municipalia permittunt.

Digneturque nihilominus nos Serenissima ejus Majestas, nostramque causam omnem quæ certe piis omnibus est communis, quanta maxima poterit animi propensione, benignitate atque clementia prosequi ac fovere : quo nos, nostrasque fortunas et facultates sibi ad perpetuum obsequium et observantiam devinciat¹.

(*Archives d'Hatfield; British Museum, Galba, C. V, n° 38.*)

¹ La plupart des conseillers d'Élisabeth jugeaient imprudent de rompre avec le roi d'Espagne; mais ils pensaient qu'il était utile de secourir secrètement le prince d'Orange contre les Espagnols.

Néanmoins, il y avait en Angleterre un parti puissant qui eût été d'avis d'agir ouvertement et de prendre en main la cause de la religion, telle que l'avait définie la Réforme, contre ses plus redoutables ennemis.

Dans les premiers jours de mars 1576, on promena en Hollande de ville en ville six cents hommes qui avaient débarqué à Dordrecht : on voulait faire croire aux populations que la reine d'Angleterre avait pris la résolution de se déclarer publiquement en faveur des Gueux.

MMMLXXXII.

M. de Champagny à Requesens.

(LONDRES, 28 FÉVRIER 1576.)

Suite des négociations. — Champagny désire retourner aux Pays-Bas; il rappelle les services qu'il y a rendus. — Entretien avec Christophe Hatton.

Monseigneur, J'ay receu ce jourd'huy celles de Vostre Excellence, du xxii^e de ce mois, ausquelles je pense avoir satisfait par tout, comme Vostre Excellence verrat et ce qu'en diverses précédentes j'ay escript, tant de la seconde audience que j'ay heu, que de ce que depuis j'ay comprins des propos d'aucuns des ministres et de ce que j'ay assentu d'eulx par main tierce, si comme ils sont délibérés, à ce qu'il semble, de me donner leur finale response sur l'une et l'autre charge que j'ay heu premièrement de Vostre Excellence, et depuis parce qu'elle m'ha commis, suyvant les lettres de Sa Majesté; d'où j'entens qu'ils remectront tout à sçavoir si Vostre Excellence ha charge d'admettre ceste Royne à réconcillier les rebelles et que pour cela ils envoieront vers icelle quelc'ung, soit Coban ou autre. Icy Coban ha dict, elèrement et à moy-mesmes, que le Roy s'en contente et qu'il luy ha dict qu'il eseriroit à Vostre Excellence là-dessus; et de là, à leur advis, deppend le tout et ce qu'ils pourroient respondre aux articles de Boschot et ce qu'ils délibéreront de faire à l'advenir. Coban ne se plainet, ny de la libéralité du Roy, ny de ce qu'il hat entendu de luy; mais il m'a dict divers propos du Duc d'Albe, de Çayas et d'autres qui sont là, lesquels ceux-ci interprètent à pis qu'ils peuvent et se persuadent, pour parler clairement, que les Espaignols veulent changer toute sorte de conduite aux Pays-Bas et s'en impatroner, d'où par après ils font conséquence, par lettres interceptées et aultres propos qu'ils ont entendu, que l'on prétend aussy sur ce royaume, tellement qu'ils infèrent que si bien ils se sçauront deffendre, néantmoins qu'estans les choses altérées au Pays-Bas, ce royaume-icy, et pour le commerce et pour sa seurté, ne peult délaisser d'en avoir du travail, ce que manifestement ils dient qu'ils peuvent empescher, et la Royne mesme me l'a dict clairement ainsy, et que quant elle ne voudroit prévenir cecy, qui néantmoins ne désire sinon conserver le mesme voisinage et en la mesme forme que du passé avec le Roy et ses subjects du Pays-Bas, et non avec les Espaignols, que ceulx mesmes de Hollande et Zélande plus tost se soubs-mectroient à qui que ce fust, que de vouloir se remettre sous lesdicts Espaignols, tellement que, s'estans jà offerts aux François, desquels elle voyt combien elle debvroit redoubter la puissance, qui s'accroistroit tant en son préjudice, qu'elle est obligée d'y

penser pour soy, en cas que le Roy ne veult qu'elle s'employe pour le bénéfice de luy-mesmes, car elle voit qu'enfin ces villes-là plustost veuillent abandonner la subjection, à quelque condition que ce soit, que d'y demeurer, pour estre comme sus est dict, néantmoins qu'ils professent que ce sera à leur regret, s'ils doibvent changer leur prince, et que, si bien il y ha des meschans qui ne s'en soucieront guière, si est-ce que la plus-part tient ce langaige. Vostre Excellence doit estre servie interpréter bien ce que j'en dis sy clairement; car je penserois faire faulte à ma propre conscience, si je desguisois ce qu'il me semble qu'il importe tant qu'on entende bien des humeurs de ce costel. Aussi Vostre Excellence peult avoir veu ce que leur ha esté respondu, encoires que ce hat esté mille fois plus et plus preignantement, comme je pourray dire quelque jour, car ce ne seroit jamais fait, qui voudroit tout escrire. Enfin je comprens qu'ils ne me voudront donner autre responce si ce n'est que pour non monstrier de rejeter entièrement tout ce que j'ay eu de commission de la part du Roy. La Royne d'Angleterre acceptera possible que l'on détermine par commission les six articles de Boisshot. Quant au fait des Indes, j'ay déjà escrit ce qu'elle m'en hat respondu. Touchant les arrests, j'ay aussy mandé les inconveniens, si on leur meet scrupule sur la main levée qu'on ha fait en Espagne. Le mesme semble à Antonio de Guaras, outre ce que c'est une matière que je ne puis traicter; car sans faulte je ne l'entends point, et en laquelle je ferois plus de faultes que de bons offices. Antonio de Guaras dict aussi que l'action à chacun auroit esté réservée pour l'advenir, en cas de forcompte, tellement qu'il est superflu non-seulement dangereux, mais d'esmouvoir ceste pratique où les choses sont si chastouilleuses. Au surplus la Royne d'Angleterre, ny ceulx de ceste Court ne font plus semblant, depuis quelques jours ençà, comme j'ay jà escrit, de vouloir prendre la protection de Hollande et Zélande, ains dict qu'elle ne le fera jamais contre le Roy; et quant, à l'assistance qu'ils tirent de ce royaume, j'ay jà mandé qu'elle fait semblant n'en sçavoir rien, s'offrant de l'empescher si tel se treuve, mais je ne croy pas que elle le face, et que ce que plus empesche nos adversaires à tirer grand ayde de ce royaume, c'est la faulte d'argent avec laquelle ils se treuvent, qui retient encoires icy Chester pour le présent. Du Parlement il n'y a que craindre, à ce que je puis comprendre. J'ay jà adverty, ny n'en puis entendre autre chose, jusques à cest heure, des autres menutés qui appartiennent à ce royaume: par-ci par-là, j'en ay dict quelque chose, mais il m'est advis que je n'ay que faire de m'y amuser, s'il n'y ha chose que directement nous concerne, avec ce que je sçay: Antonio de Guaras (comme plus pratique) ne lairra d'en donner compte. Hier Maistre Haton me vint visiter, le langaige duquel fut en partie de la mesme substance que j'ay dict cy-devant. Vray est qu'il me priat que je voulusse assister la Royne à ceste bonne œuvre qu'elle prétend faire, m'offrant que, fût à part avec elle, ou ensemble avec son Conseil, ou le Conseil seul, je pourrois communiquer comm'il me plairoit plus à ma satisfaction et securté;

mais, comme je luy respondis, cela ne touche rien à la charge que j'ay icy et que non-seulement je ne m'en puis mesler, mais que, quant le Roy ou Vostre Excellence me voudroient encharger de chose de si grand poix, que je ne me sentirois suffisant pour l'entreprendre, aussi ne le ferois-je jamais pour les jalousies et inconveniens que je y apperçois; et de vray, si je m'en suis meslé quelquesfois, ce hat esté, et Dieu le sçait, avec ung bien bon zèle; mais depuis j'ay reconnu qu'il n'estoit pas accompagné de la saigesse et bon advis qui sont requis en ce monde présent. Cependant toutesfois j'ay bien voulu ouvrir les oreilles et entrer en quelques discours, desquels j'ay saqué ce que sçait Vostre Excellence et de quoy d'autres plus accors, s'il samble bon, pourront faire leur prouffit et peult-estre du publicq. Au surplus, estant les choses en ces termes, je ne voy point pour quoy j'ay à arrester icy davantaige, quant ils m'aurent respondu, ny comme je le peusse faire encoires, quand je voudrois, mesmes s'ils veuillent envoyer vers Vostre Excellence et choisir des moyens que le Roy a offert à la Royne pour déterminer les articles de Boisschot. Et, combien que je n'ay laissé de demander response par escript pour pouvoir satisfaire Vostre Excellence, afin aussi que celle-là puisse donner bon compte au Roy de ce que j'aurois rapporté d'icy, l'on m'ha jà assez donné à entendre par autres voyes que ce n'est pas la façon de faire et que à crédences on respond de mesmes pour n'en faire injure à ceulx qui les apportent, sous lesquelles courtoisies l'on peult comprendre ce qu'on doit attendre. Si ne lairray-je d'en faire encoires instance; mais de vray je ne me puis sinon fort esbahir à quelle fin l'on taiche de m'arrester icy davantaige, puisque ce ne fut pas ce que l'on me diet quant on m'y envoïat.

Je veulx aussi bien dire derechief franchement que ma santé ne me le peult consentir et que je ne suis pas propre pour ambassade, où que ce soit, au temps qui court. Aussi ne pensé-je pas m'estre si mal conduit en mon gouvernement, qu'on m'y doye réputer inutile, tant que le Roy ne m'en veult descharger. Si on m'hat empesché d'y servir comme j'eus bien fait, je n'en ay nulle culpe. Si est-ce que au temps du Duc d'Albe je m'y suis conduit de sorte que la ville n'ha receu nul dommaige, ny des ennemis, ny des nostres. La justice, pendant que je y ay heu l'œil, hat esté tellement administrée que je m'en rapporte à ce que publicquement tous en dient. Et aux domaines, je y ay fait de bons debvoirs (selon que leur estat et la saison le pouvoient permectre), que je y ay évité beaucoup de desgât, et les heusse avancé grandement et soustenu et remédié, si en diverses choses l'on m'heust donné crédit. Je pense aussi, en tout le surplus, avoir donné de bons advis quant on m'ha donné lieu, desquels on peult congnoistre si j'ay travaillé à extendre la qualité de ma charge tant qu'en moy ha esté; mais, quant on ha voulu sans moy administrer les choses de celle ville, je n'y ay peu faire plus de service qu'on n'ha voulu de moy. J'ay procuré de moy-mesmes de meetre en avant plusieurs choses pour le bénéfice, conservation et utilité de la ville, assçavoir la multiplication des paroiches, le repartement des wycques, l'aggrandissement des prisons, avec

grand advantaige du Roy et de la justice, si le compte en fût faict qu'il convient : semblablement sur les escoles et sermons en diverses langues, au fait de la garde et autres ordonnances ; et si ay encoires plusieurs concepts fort importants à l'utilité de ce lieu-là, pour lequel j'ay fait beaucoup. Mais enfin, véant le peu qu'il est aggréé et secondé, certes je me répute moy-mesmes inutile, qui pensois mériter d'y estre favorisé, assisté et plustost décreu d'auctorité que supprimé, comme je me veois. En la trahison qui y fut, le Maistre-de-camp Julian Romero peult tesmoingner le debvoir que je y fis, encoires que à d'autres hat esté attribué l'honneur, pour me payer de suspicions et recherches trop esloignées de ce que mérite la loyauté qu'on ha veu en tous les miens. Et, comme j'ay empesché autresfois beaucoup de desgats, oppressions et insolences des gens de guerre, des cortisans et semblables, cela m'ha fait mal vouloir et calomnier, et d'avoir voulu observer, sans acception de personne, les statuts et ordonnances concernantes le repos et pollice de la ville. Enfin voilà mon guerdon pour avoir voulu procurer le bien à tous et rien pour moy. Aujourd'huy encoires avec l'ordonnance, j'ay receu une infinité de plainctes de divers bourgeois, qui se trouvent foulés des gens de guerre, autres forclos de leurs maisons et du libre usaige de celles-là, non-obstant l'absence de Vostre Excellence et son commandement, comme si la Court y fût, qui les ha travaillé si longuement. Ils recourent à moy pour ce qu'ils dient que le magistrat ou n'ose ou n'hat nulle auctorité, pour ce que à tous costels elle leur ha esté et est empiétée par les officiers des gens de guerre et de la Cour, et la licence permise aux ungs et aux autres. Je ne puis non le représenter à Vostre Excellence, pendant que la conscience de ma charge m'y oblige, et que ceste ville-là se perd du tout, par le peu d'ordre qu'il y hat et qu'ung chascun y peult attenter ce que luy plaict. Je ne sçay si je conviens ici, pour non remédier, tant qu'en moy est, choses semblables ; car désormais, si ce n'est pour cela, je n'ay que faire icy. Pour Dieu, que Vostre Excellence ne me face désespérer du tout, car la patience dont j'ay usé jusques à maintenant, doibt micux mériter. Et, si le Roy m'oste la charge, je n'auray plus à en donner compte, laquelle ne m'a pas esté si plaisant, utile nullement, mais grandement dommaigeable, néantmoins que je y ay fort bien servy et heusse beaucoup mieulx et le Roy et le publicq, comme je pourrois encoires, si le lieu m'y heust esté donné, et le fût que la raison voudroit. Vostre Excellence me pardonnera, si, avec si juste sentiment pour le moins, j'use du droict que je puis avoir, qu'est de me plaindre avec tant de raison.

Aujourd'huy l'on m'avoit assigné derechief pour le Conseil. Ces seigneurs ont envoié Corbet vers moy pour s'excuser, d'autant qu'ils estoient conviés en une nopee. Je ne puis bien interpréter ces renvois : possible qu'ils attendent quelques nouvelles ; mais, quelle qu'en soit la cause, je ne la puis descouvrir. Haton m'ha convié pour après-demain à deux lieues d'icy, ce que j'eus fort volontiers excusé. Il a parlé avec moi bien ouvertement comme catholique. Pour ceuy et pour non monstres desdaing, je ne luy ay peu

nyer, mesmes qu'on me diet que c'est de la part de la Royne. Mais de vray toutes ces caresses de ce costel-icy me sont suspectes, et tant plus, plus grandes sont-elles. Demain ceulx du Conseil dient qu'ils répareront ce qu'ils n'ont peu faire aujourd'huy, et selon cela je verray de me conduire. Dieu doint que ce soit autant à la satisfaction de Vostre Excellence que j'ay l'intention bonne !

De Londres, ce xxviii^e de febvrier 1576.

(Publié par M. de Robaulx, *Mém. de Champagne*, p. 573.)

MMMLXXXIII.

M. de Champagne à Requesens.

(LONDRES, 28 FÉVRIER 1576.)

Entretien avec lord Burleigh. — Tout indique chez la reine un vif désir de faire agréer sa médiation. — Plaintes contre les Espagnols. — Entretien avec Leicester. — Mauvais effet produit en Angleterre par la mutinerie des garnisons des Pays-Bas.

Monseigneur, Cejourd'huy après disner, ceulx du Conseil de ceste Royne me firent conduire vers eulx par Corbet, qui m'amennat ung coche du Conte de Licestre à cest effect, lequel il diet que lediet Conte avoit ordonné pour le mauvais temps qu'il faisoit, qui estoit certes des pires, et pour ce que j'estois logé si loing de la Court : ce que je dis, pour donner compte des courtoisies qu'on reçoit de ces gens. Je treuvas là ceulx de l'autre fois, et de plus le Conte de Lincon, admiral, et le Secrétaire Walsingham. Ces seigneurs-là me dirent, par Milord Burghlé, que leur maistresse leur avoit commandé de me déclarer sa finale response sur ce que par moy luy avoit esté exposé j'avois de charge. Et après les prémisses de la bonne affection et volonté de la Royne envers le Roy, nostre maistre, il diet que, aiant veu sa maistresse la lettre que je luy avois apporté du Roy, et entendu que c'estoit en correspondance de l'envoy de Coban en Espagne, qu'elle ne se sçavoit asscz esbahir que, ayant esté la principale charge dudiet Coban de traicter sur la réconciliation, laquelle leur maistresse offroit de moiennier, pour les raisons tant de fois en autres miennes répétées, non-seulement je ne luy donnois aucun advis de la volonté du Roy et de Vostre Excellence (à qui Sa Majesté avoit diet à Coban qu'il en escriroit), mais monstrois de n'en sçavoir chose aucune; partant la Royne, qui ne vouloit laisser de poursuyvre cecy, comme chose

que luy emportoit aussy bien que au Roy, elle avoit résolu d'envoier vers Vostre Excellence, et qu'estant ce fait, dont tout le surplus deppendoit, il n'y avoit que me dire, ny respondre davantage, d'autant que aux articles de l'avocat-fiscal Boisschot (que j'avois de nouveau présenté), il estoit assez satisfait, parce que icy on luy avoit pruvé que leur maistresse n'y estoit astrainte par les traictés, qui s'estoit toutesfois offerte à user de toute amitié, par-dessus ceulx-là, comme elle avoit enchargé à Coban de le dire au Roy, si le Roy vouloit correspondre en cela : lequel, outre ce qu'il laisse traicter fort inhumainement les subjects de ceste Royne en Espagne par l'Inquisition, contre ce que là avoit esté promis à Coban, monstroit aussi assez le peu de compte qu'il faisoit des moiens pour entretenir l'amitié, imposant des conditions aux ambassadeurs que la Royne envoieiroit vers luy, contre toute raison, lesquels sont institués pour entretenir la bonne correspondance entre les princes, et afin que le monde congnoisse quand elle y est, et qu'estans personnes publiques, doibvent estre privilégiés et exempts de tous status que les princes peuvent faire au regard de leurs subjects; et le Roy prétend aussi autre usaige icy, pour ses ambassadeurs, de celluy qu'il ordonne là pour ceulx de la Royne, nonobstant qu'entre Leurs Majestés l'égalité doigne estre gardée; et là diet plusieurs propos fort aigres et picquans contre l'Inquisition et le procéder des Espaignols, à l'accoustumée. Comme il achevat, je luy dis que, voiant qu'il laissoit plusieurs points, et des plus importans, que j'avois proposé, je leur exposerois derechief toute la charge que j'avois, tant de Vostre Excellence que depuis par ordre de Sa Majesté, et en ce discours responderoy et satisfery à ce qu'il m'avoit diet : ce que je fis sans en laisser ung seul point, et par ceste occasion leur comptas aussi tout ce que j'ay entendu du besogné de Coban, des courtoisies et faveurs que le Roy, nostre maistre, lui ha fait et fait user, et combien ledict Coban avoit jugé raisonnable ce que par Sa Majesté et par autres en son nom luy avoit esté respondu et proposé, avec la satisfaction et contentement qu'il avoit monstré du totaige. J'adjoustas aussi que, par la lettre que la Royne escrivit à Sa Majesté par Boisschot, Vostre Excellence et le Roy depuis aviez entendu (comme il se devoit) que l'envoy dudict Coban estoit principalement sur les articles présentés par ledict advocat-fiscal, dont l'ung et l'autre n'aviez peu laisser d'estre esbahis de ce que Coban ha monstré de n'en avoir charge, et quasi de les ignorer; et instas derechief sur ceulx-là, suyvant l'intention de Sa Majesté et ce que m'ha esté ordonné.

Après avoir quelque peu communiqué entre eulx en anglois, il me fut respondu que, quant à la charge que j'avois heu de Vostre Excellence, je pouvois assurer le Roy que leur maistresse n'avoit oncques heu, ny n'avoit intention d'entreprendre rien contre luy, ny de soustenir en cela ses subjects, ny leur donner port, ny ayde, ce que possible autres feroient avec telles offres que ceulx-là ont fait à ceste Royne, ny ne consentiroit que de ce royaume se vit chose semblable, tant qu'en elle seroit et

qu'elle le pourroit entendre, ains au contraire taichoit de ramenner les subjects du Roy sous son obéissance, comme elle désiroit qu'ils fussent, et s'y emploier plus avant, ayant souffert et retenu icy les ambassadeurs de Hollande et Zélande pour cela, comme elle faisoit encoires, et pour empescher que ces villes-là ne receussent autre prince que le leur naturel, mesmes les François, à si grand préjudice du Roy et de ce royaume; qu'ils ne se pouvoient satisfaire de ce qu'avoit esté résolu en Espagne touchant les ambassadeurs, et que Coban s'estoit contenté, non de l'ordre de l'Inquisition en leur respect, ny encoires pour les subjects de ceste Roynie, mais de la modération de celluy-là que le Duc d'Alve luy ha donné au regard desdicts subjects; que la lettre de la Roynie ne parloit qu'elle deust encharger Coban des articles de Boischot, mais de ce qu'avoit esté dict des offices amiables, outre l'obligation des traictés; touchant les pirates anglois qui vont aux Indes, le mesme que la Roynie m'ha dict punctuellement, et que sur l'escript rapporté par Coban elle ha faict faire debvoir et le ferat encoires, mais qu'il y haye, de par le Roy, qui subministre contre les accusés ce qu'il fault pour les convaincre.

A ce qu'ils m'avoient respondu sur la charge première que j'ay heu de Vostre Excellence, je les prias qu'ils me le donnassent par escript, ou bien par lettre à Vostre Excellence ou au Roy, pour mon acquiet, appaisement de Vostre Excellence et satisfaction de Sa Majesté; mais véant qu'ils s'en démesloient par les courtoisies et desfaietes que j'ay en autres escript, et qu'en l'assemblée je ne proffiteroy rien, je laissas cela, et, depuis le Conseil, je y convertis les Contes de Licestre et Suscex. Mais, quant ils appellèrent les autres, pour le leur dire, encoires qu'ils parloient en anglois, je comprins assez que le Trésorier n'y vouloit entendre, et ainsi je me doute que je n'en auray autre chose.

Des ambassadeurs je dis qu'on ne faisoit différence en celluy d'Angleterre de tous les autres d'autres princes qui estoient ou viendroient en Espagne.

Quant à l'escript que le Duc d'Alve avoit donné, je dis ne l'avoir veu et que je le verroy volontiers. Lors Walsingham l'allat querre, et ils m'en ont promis copie. L'ayant considéré, je leur requis de me dire ce que c'estoit qu'on avoit fait aux Anglois contre celluy-là. Ils me dirent de les avoir saisis, et leurs biens, pour quelques livres d'oraisons treuvés en leurs navieres. Je demandas lors où les navieres estoient; ils dirent que au port. « Puis vous sçavez, respondis-je, que les ports d'Espagne sont portion » d'Espagne, et sous les loix et justice qu'est le pays, comme il s'use en tous » ceux qui sont sus la marine. » Ils le voulurent nyer du commencement; mais enfin ils se rendirent, véans divers exemples et allégations que je leur mis en avant, s'ayans voulu ayder d'un point qui est audiet escript que les Anglois ne seroient punis des mésus qu'ils pourroient avoir faict contre les status de l'Inquisition, avant estre entrés en Espagne : ce que je leur dis se devoit entendre, pour ce que

des autres on faict recherche de leur vie précédente. Ne sçay-je si je dis bien en ce cy ; mais, quoy qu'il en soit, ils me l'admirent. Après je inféras que je ne treuvoy différence quelconque en la substance de cest escript que le Duc d'Alve avoit donné, à l'autre que le Roy avoit faict livrer à Coban, venant de l'Inquisition (car Walsingham les avoit apporté tous deux), fors que l'ung estoit ung petit plus estendu que l'autre. Le Conte de Suseex diet que je m'abbusois, car en celluy du Duc il disoit qu'ils ne seroient forcés d'aller à l'esglise, ny d'attendre le saint-sacrement, s'ils le rencontroient, ains se pourroient avant coup jecter en une maison ou prendre une autre rue. Je luy dis que je ne véois pas aussi que rien au contraire leur fût commandé par l'autre. « Il est vray, répliquat-il ; mais le dernier ambassadeur résident qui fut en » Espagne, la Royne le fit retourner, pour ce que l'on forçoit son fils propre, et toute » sa famille, d'aller à l'esglise et de faire plusieurs autres choses : » que je ne puis croire, car celles-là je sçay qu'on ne les imposeroit pas à nul naturel d'Espagne, assçavoir de porter chandelles, et autres telles choses, si ce n'est pour punition. Ores de ce cy je argumentas que, si à Coban cest escript du Duc d'Alve avoit semblé bien pour modérer ce que l'on avoit faict avec le susd^{ict} ambassadeur, c'estoit signe que Coban l'avoit receu au respect des autres qui pourroient aller d'icy en Espagne par après : ce que si bien ils ne me securent nyer, si est-ce toutesfois qu'ils ne le voulurent pas concéder.

Le reste du temps s'employoit à desbattre sur les six articles présentés icy par l'avocat-fiscal, et depuis par moy, ausquels ils veullent avoir esté amplement satisfait, comme il est diet, par les escripts qui icy luy ont esté délivrés, et que oneques ils ne donnèrent à entendre que Coban deust aller en Espagne là-dessus ; et sont demeurés en cela fermes, encoires que j'ay allégué la lettre que ledict advocat fiscal rapportat pour le Roy de la Royne, laquelle Walsingham fit semblant qu'il ne pouvoit trouver, et, encoires qu'il en est fort expresse, je leur dis de l'avoir. Et ils m'en ont demandé copie ; mais je les pressas encoires par diverses responses qu'ils ont donné par escript ausdiets articles, dont on peult inférer que Coban seroit envoyé pour le différent que icy passat là-dessus ; et, pour l'équité desdiets articles, je alléguas derechief toutes les raisons que j'ay peu comprendre avoir esté proposées par ledict advocat-fiscal, combien que, suyvant ce que j'ay escript, je ne pense avoir tout son besongné, qui m'hat esté envoyé confus et non distinct par ses dates, tellement que mal on comprend ce que précède ou suyt, et l'alfabète n'y respond pas : aussi me manequa-il des traictés allégués et reprins par les responses de ce Conseil. Toutesfois je fis mon mieulx, et adjoustas plusieurs autres argumens contre leurs réplieques et interprétations, desquels, encoires que sans faulte ils ne se desveloupèrent point sus le champ, si n'en tira-je autre que la porfic. Et sur l'instance que je fis qu'ils se servissent donc du second moien proposé par le Roy à Coban, pour vuyder ce différent, puisqu'ils ne vouloient s'accorder au premier, qui estoit tant raison-

nable et considérable pour ce que Sa Majesté avoit dict là-dessus à Coban, je ne sceus impétrer autre, fors que de tout ce que nous avions passé, ils feroient encoires rapport à leur maistresse. Je ne fis semblant du troisième expédient que le Roy, nostre sire, avoit proposé, ains monstray de l'ignorer, quant ils me le demandèrent, pour ce qu'il me sembla que Sa Majesté Catholique ne le voudroit, à ce que je voy par ses lettres.

Comme nous fusmes levés au bout de deux heures et demye, ou plus, que ceste communication durat en divises, je fis plainctes au Conte de Licestre des enrollemens qu'on consentoit icy à nos ennemis, et de la faveur qu'on leur donnoit pour avoir munitions, achapter artilleries et autres choses. Sur quoy m'ayant respondu à l'ordinaire, il m'assurat qu'on s'en estoit enquis depuis que je l'avois dict, et sur grands seremens m'affermat qu'il ne s'en treuvoit rien, et au peu qui avoit heu quelque semblant de ce que j'avois dict, il s'estoit pourveu, mais qu'il offroit, de par la Royne, que, toutes les fois qu'on viendroit distinctement à dénoncer assemblée ou autre chose des prémises, elle feroit remédier, sans faulte et avec le chastoy requis. Je l'acceptas, et ne peus spécifier chose auleune, car je n'en sçavoy que par le dire de Antonio de Guaras. Aussy j'os souvent de ces disées de divers, que, recherchées, sortent en fumée, combien que j'ay ceste ferme opinion qu'ils ne lairront de soutenir les rebelles occultement, jusques à tant que la Royne d'Angleterre voye comme on procéderat et ce que succéderat en l'appoinctement qu'elle désire négocier. Après, comme je me partoy, le Conte de Licestre me tira à part et me dict que je me assurasse que le point de la religion ne empescherait que les choses des Pays-Bas ne s'accoummodassent, et que je le tinsse de luy qu'il s'y employeroit sincèrement. Je le remerchias de la bonne intention, et l'exhortas à continuer envers Sa Majesté Catholique, selon ce qu'il professoit qu'il recognoissoit luy debvoir, et qu'il s'assurast que Sadicte Majesté sçavoit estimer et recognoistre les services que luy estoient faiets, et que de sa bonne volonté je ne lairroy d'en faire le rapport tel qu'elle mérite.

Orcs de la fréquence de la Court et de ce que ses conseilliers me dirent et qu'on m'la compté depuis, j'entens qu'ils faisoient compte de me licencier, et la Royne, que je prendroy congé d'elle, et maistre Haton mesmes le dict à quelques-uns de ma compaignie, avec qui je vois demain, comme j'ay escript, et pense que au retour ils ne me voudront icy davantaige. Dieu sçait les discours aussi que se sont faiets de ceste nouvelle mutinerie que les Espaignols ont attenté à Bruxelles, de celle qu'ils dient icy des chevaux légiers, lesquels ils nomment espaignols; et quant on leur dict qu'ils ne sont pas tous de ceste nation, ils répliquent qu'enfin tous sont estrangiers et à leur poste. Ils comptent aussi les hazarts que l'on voyt par les autres mutineries des Allemands, jusques-là qu'il samble que le Duc d'Alve et Vostre Excellence depuis ne se sont souciés, comme que ce soit. que les soldats soyent payés, ny quel intérêt le Roy et ses peuples en reçoivent, pourveu que à main forte les Espaignols

puissent venir à la domination des Pays-Bas, et que par là ils peuvent conjecturer icy quelle espérance il y peult avoir pour leurs subjects et pour la trafficque et conservation de l'entrecours suyvant les traictés, puisqu'on ne se peult à présent assurer en nulle ville des Pays-Bas des propres soldats du Roy, pour les insolences qui leur sont consentues, alléguans le hazart auquel les nations se virent en Anvers, à la mutinerie qui y fut; et tous les aultres soldats, à l'imitation de cela et de Utrecht, n'en feront pas moins où ils pourront, et des choses tant particulières que je ne sçay assez m'esbahir de ce qu'ils sçavent, inférans tousjours que ceste façon de procéder non-seulement désolera les Pays-Bas, mais ne peult estre que très-pernicieuse et hazardeuse à tous les voysins encoires, pour l'advenir.

De ces propos je considère davantage ce que icy quelques-ungs m'ont voulu bien fort assurer, qu'il se traicte une ligue entre les François et ce royaume, et de quelques aultres rois, seigneurs et villes qui sont à la marine, avec aussy quelques princes d'Allemagne, que cestuy-cy est le plus grand argument par lequel ceste Royne pense persuader au Roi de France et à son frère de s'accorder; et ont opinion auleuns que ce qu'ils m'ont entretenu ces jours et dilayé de me faire venir au Conseil, devoit avoir esté en attendant quelque nouvelle de cecy. Maintenant ils hasteront mon partement, lequel toutesfois, pour satisfaire à Vostre Excellence, je taicheray d'entretenir, s'il m'est possible, jusques au retour du dernier courier que j'ay envoyé.

De Londres, ce xxviii^e de febvrier 1576.

(Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 853.)

MMMLXXXIV.

Instructions données à Henri Cobham.

(FIN DE FÉVRIER 1576.)

Cobham se rendra aux Pays-Bas pour offrir la médiation d'Élisabeth. — Examen de ce qu'il aura à déclarer d'après les réponses qui lui seront données par Requesens.

First, you shall declare unto the Governour that, althoughe the nycenesse and scrupulositie used bothe by the Kinge our good brother his master and by him selfe in takynge proffit of our sondrie offers and motions of mediation between the sayd King and his subjects may give us just cawse to forbear to deale anie further in that

behalf, notwithstanding as well that it maye more playnly appeare unto the world that the brute, given owt by the malitiouse, that wee should be a nourisher of theise civill warres is alltogether untrew, as also that the perill, which by sondrie arguments is like most evidently to ensue unto the King as an owner and proprietarie, and to us as a neere neighbour, maye be avoyded : wee thought good to make a further triall what maye be done in the sayd mediation, which wee verely meane shall be the last that ever wee will attempt, considerynge the smale frute that hath ensued of the others before attempted; and for that you weare acquainted with that whiche passed lately in Spayne, beyng sent thither expressely to deale in this cause, wee made especiall choyce of you to be employed in this matter at this present.

Secondarily, you shall give the sayd Governour to understand that, whereas it appeared by letters delivered unto us by Champagnie, sent from the King his master, that the sayd Champagnie should have authoritie to treat with us of suche things as weare propounded by you at your late beyng in Spayne, that wee dyd looke, for as much as the principall cause of our sendyng of you thither was to move the King to growe to some good accord with his sayd subjects, that Monsieur Champagnie should have had authoritie to have dealt especially there[in], whoe, beyng demanded whether he had commission to treat in that behalfe, denied the same (which to us seemed verie strange) and only delivered unto us certaine articles, which weare before answered at Monsieur Boyschott's beyng here the 7 maye 1573.

And therefore wee, findyng Champagnie to have no authoritie to deale therein, have sent you unto him to knowe of him whether he hath received commission in that behalfe, wherby wee maye understand whether the King can be content that wee should interpose our selfe as a mediatrix of the sayd accord. And, in case that he shall denye that he hath received anie suche signification of the King his master's pleasure in that behalfe, then shall you declare unto him that our pleasure is that without any longer staye you should returne, and withall to let him knowe that wee can not interpret in good part this maner of dealyng, but rather repute it as an argument of the King's cold affection towards us in not acceptyng our frendly meanyng in offryng our travaile of mediation, especially consideryng that the King declared unto you, for that it pleased us to intreat for his sayd subjects, that he was pleased to receive them at our handes, they submityng them selves. On the other syde, yf he shall avowe that he hath commission from the King to assure us that he can be content that wee shalbe a mediatour of the sayd accord, then shall you declare unto him that, whereas wee have used sondrie perswasions towards suche as are here for the Prince and States, to drawe them to yeald to a treatie, so greatly do they seeme to dispeare of anie good frute to followe thereof, for that they alleage that by experience they have fownde that the former treaties they have had, have rather tended to snare and betraye them than

to anie pacification, wee can by no meanes brynge them to yeald therein other wyse than that there maye be an abstinence of armes on bothe sydes agreed on duryng the colloquie. Whereunto yf you shall see him inclyne, and yet perhap may alleage that he can not well consent thereto unlesse he might knowe what will be demanded by the sayd Prince and States, and also whether wee can assure him that the Prince will stand to suche thinges as by our mediation in treatie shall be accorded on : you shall answere that wee hope that the Prince will so muche be advised by us as to demand nothing but that wee shall thinck convenient and honorable for the King to grawnt, as also that he will performe and stand to as muche as by the sayd treatie shall be agreed on. With which answere yf you shall fynd him to rest satisfied, then shall you gyve him to understand that you will with all speed advertise us thereof, to the end wee maye send to the Prince to requyre him to appoint some commissioners, throughly instructed for the purpose, to repaire to such a convenient place as by consent of bothe parties shall be afterward thought fitt for the sayd treatie ; and because the matter maye take good effect, for the better qualifynge of suche difficulties as happely maye ryse in the treatie, you shall declare unto him that we can be content, yf he shall allowe thereof, to send over a person of good callynge and sufficiencie to be assistant at such place as shalbe agreed on duryng the tyme of the colloquie.

On the other syde, yf he shall refuse to yeald to an abstinence of armes, then shall you playnly declare unto him that of such a treatie, as shalbe without surceassance of armes, nether the sayd Prince of Aurange and the sayd subjects in reason can looke that anie good will followe thereof; nor wee that there should be any good meanyng therein, but rather take it for an evident demonstration of the Kynge's intention to alter and chaunge the forme of that government, therby to dissolve the mutuall confederations and intercourse that hath longe tyme happely continued between this our realme and those contries, a thynge which as before tyme wee have playnly shewed our selfe to mislike of, as perillouse and unprofitable to this State. So can wee not but let him understand that, in case it shall ether appeare unto us that there is anie such meanyng and intention, or that, by not growynge to composition with his sayd subjects, he shall force them through desperation to throwe them selves into the protection of some suche prince as might through his overgreatnesse prove unto us a dangerouse neighbour, wee shalbe of necessitie forced for our owne salftie to put in execution that remeadie for their reliefe that wee would not willingly yeald unto, otherwyse than constrained therto ¹.

(*Record office, Cal.*, n° 658.)

¹ On lit au dos de ce document : « The Commendator died before his despatch, and so were never used. »

MMMLXXXV.

Journal de Daniel Rogers.

(COMMENCEMENT DE MARS 1576)

Il se rend d'Ostende à Anvers et à Flessingue.

Marche.

The first of marche, I departed from Ostende towards Andwarpe to returne from thence with the shippes of the Marchands Adventurers to Flusshinge.

(Record office, Cal., n° 251.)

MMMLXXXVI.

Requesens à M. de Champagney (Partie en chiffre).(BRUXELLES, 1^{er} MARS 1576.)

Réponses à donner sur divers points qui ont été soulevés. — Requesens approuve le langage qu'a tenu Champagney et l'exhorte à persister dans ses remontrances, notamment en ce qui touche l'appui secret donné aux rebelles.

Monsieur de Champagney, En responce de quatre vos lettres, les deux premières du 15^e et les deux aultres des 16^e, 18^e et 19^e du mois de febvrier, que j'ay receu successivement et icelles bien veues et examinées en Conseil, je vous diray en premier lieu que l'on s'est grandement donné de merveilles de la véhémence, dont par la première d'icelle vous usez, comme si je avois de propos délibéré vous envoyé ceste nouvelle charge venant du Roy pour vous retenir là plus longuement : ce que ny pour seule imagination n'ay pensé oncques ; mais je vous envoyay les lettres de Sa Majesté pour faire l'office y contenu, attendu que vous estiez là et que pouriez achever ceste dite nouvelle charge pendant que attendiez responce de la précédente, joint que dois le commencement l'on vous a par delà demandé si n'aviez lettres de Sa Majesté, tellement que, estant survenues icelles en blancq, pour mettre le nom de celluy qui me

sambleroit plus à propos, je vous eusse fait tort, ne les vous adressant et non pas par la forme que j'en ay usé, comme desjà le progrès de vostre négociation commenche de monstrer que j'en devois ainsi faire : ce que suffira dire pour maintenant, affin de venir aux aultres poincts de vosdites lettres.

Vous aurez doncques plainement entendu par la relation envoyée d'Espaigne la négociation que Cobam y a fait, ce que ferez entendre (si jà ne l'avez fait) tant à la Royne que ailleurs où trouverez convenir, affin que, s'il a fait quelque rapport à la renvers (comme doubtez), la vérité se puist congnoistre, donnant aussy (s'il vient à propos) copie de ladite relation, délaissant ce que jugez devoir demeurer secret, comme aussy ferez de l'escript concernant l'office de la Sainte-Inquisition, vous envoyant jointement le double du mémoire en italian, que ledict Cobam exhiba en Espaigne, par où se pourra veoir ce qu'il a traicté vers Sa Majesté.

Quant est du mauvais traitement que ceulx du Conseil illeeq vous ont dict avoir esté fait en Espaigne à aucuns Anglois prins pour avoir en leurs batteaux livres prohibés, si vous en parlez plus, direz que n'en sçavez riens, desjà que ne m'en a riens esté escript d'Espaigne, comme chose qui poelt toucher l'office de ladite Inquisition, par laquelle nul estrangier n'est recherché, sinon ès cas mentionnés oudit escript. Et au regard des batteaux prins et arrestés en Frise, j'en ay escript au gouverneur de Frise pour en sçavoir la vérité et faire la raison et justice, ce que leur direz, si tant est qu'ils vous en parlent plus par delà, les povant asseurer que l'on ne fera tort ausdiets Anglois, mais seulement ladite raison et justice.

Au regard de la main-levée des biens arrestés oudict Espaigne au temps de l'arrest, qu'il n'y a que en parler à ladite dame Royne, pour estre chose qui a de se traicter en Espaigne où les biens sont, ne fût toutesfois que jà les Anglois euissent recouvert iceulx biens. En quoy on se seroit illec grandement fourcompté; car, pour les biens venus à cognoissance de justice ou mis soubz arrest, l'on en auroit satisfait aux Anglois, de manière qu'ils n'y ont plus que veoir. Bien, s'il y en a encoires aultres non liquidés ains réservés, ils les pourront poursuyvir et recouvrer comme à eulx appartenants, selon que se doit prendre l'intention du Roy, comme j'ay de tout adverty Sa Majesté, pour y faire donner l'ordre requis. Et ce que vous en avois escript, estoit pour le dire à Cobam et sçavoir ce qu'il en entendoit, affin qu'il n'y eult plus grands abus.

Je croy bien que, pour avoir raison et effect de la restitution des biens allans et venans aux Indes prins par les pirates anglois, il sera besoing continuer plus longue poursuyte et par adventure avec couleur d'assiette. Encoires ne sçay si cela y servira beaucoup, selon les humeurs de par delà. Mais on ne pavoit moins faire que d'en parler une ou deux fois et entendre ce qu'ils en voellent faire, estans ces larrechins si notoires que on dit mesmes les esclaves mores prins en iceulx batteaux estre encoires en Angle-

terre, et que, entre les navires exerceans la piraticque, ung batteau de Hatton y estoit, qui sont enseignes bien remarquables, s'ils voeulent en faire la raison.

Je vous voeulx bien aussy advertir que le temps du commerce qui est continué entre ces païs et Angleterre, ne finne au premier de may prochain (comme aucuns vous ont dit par delà), mais il dure jusques trois mois après que le colloque ou communication des commissaires des princes, qui se doibt tenir à Bruges, sera terminé, selon que par le dernier accord faict à Bristol entre les commissaires de Sa Majesté envoyés en Angleterre et ceulx de la Royne a esté convenu: le jour de laquelle communication icelle Sa Majesté poeult préfiger audict Bruges, quant elle trouverra convenir, et deux mois après les députés d'Angleterre ont à soy y trouver, et se doibt continuer tant qu'il y soit prinse détermination ou mis quelque fin.

Je trouve estrange que ceulx du Conseil illec estiment si peu la grâce que j'ay faict au nom de Sa Majesté aux 400 Anglois prisonniers en Hollande, ausquels non seulement j'ay donné la vie qu'ils avoient perdu pour estre infracteurs de paix, mais les ai renvoyé aux despens de Sadite Majesté, veu mesmes que la Royne leur maistresse (quant le Conseillier Boisot luy fit entendre de ma part) en fit démonstration d'en estre fort bien contente et m'en fit remerchier, mais cela passe avec aultres oubliances des bénéfices que le Roy leur a faict.

Je diray pareillement un mot touchant mes lettres particullières à la Royne, devant venir aux poinets principaulx de vosdites lettres dernières : c'est que je ne sçay quelle chose ils voeulent par delà barbouiller desdites lettres. J'ay escript francement à la Royne ce qu'il m'a samblé convenir lui mander, pour le lieu et charge que je tiens, lui représentant les inconveniens de la guerre, comme je vous fis entendre à vostre partement madite intention.

La plaincte qu'ils font de Antoine Guaras, à ce que j'entens, c'est à leur accoustumé : une fois il est bien avec eulx, et eulx desjà l'emploient, comme ils firent du temps du Duc d'Alve pour réconcilier les différens estans lors, comme desjà ils ont faict aussy en aultres affaires. Et quant ils en ont faict, ils n'en sçavent nul bien dire, non plus qu'ils font des aultres, sinon de ceux qui sont à leur goust et font ce qu'ils voeulent, par quoy ne s'en fault guières estre en peine, ny soucier.

Et pour venir à vosdites dernières lettres, vous avez bien faict, présentant à la Royne les lettres de Sa Majesté, avec l'escript des six poinets mentionés en mes précédentes du 12 de ce mois, et mesmes samble que avez bien compris l'intention de Sa Majesté, tenant ce chemin; car le dernier moyen des trois proposés à Coban est celluy auquel le Roy ne voeult venir, sinon en cas que les deux précédens ne soient acceptés et que ladite Royne tombe en ce propos. Et encoires fault que vous faictes instance sur ledict escript pour une responce et résolution bonne et briefve en conformité des traictés qui sont clairs et ouverts, tant en mots que juxte l'intention des contrahans. Mesmes c'est

le fondement de toutes ces estroictes alliances et traictés anciens et modernes, lesquels icelle Royne proteste si clairement de vouloir observer et maintenir, comme aussy a déclaré Sa Majesté vouloir faire de sa part. Par quoy, pour effectuer la chose, n'y a riens meillieur que cecy, vous servant des raisons tant de vostre instruction et relation susdites que d'autres que pourrez trouver pertinentes à cecy, comme leur avez dit. Toutesfois, si ne pavez impétrer vostre demande, requerrerez responce par escript pour n'en advertir, affin de le mander à Sa Majesté, ramentevant tousjours le tort et outrage que l'on faict à Sa Majesté et à ses païs, envoyant secours à l'ennemi ou lui permettant le prélèvement tant de deniers, gens, munitions que de toutes autres choses, comme se voyt faire publicquement, et que nullement ny la Royne, ny ceulx de son Conseil, ny les officiers ne poeuvent ignorer, ne povant rien saillir de là (pour estre desjà une isle dont les ports et passaiges sont si diligamment observés) que par congié, passeport, connivence ou souffrance de ceulx qui commandent et ont regard sur iceulx. Pour quoy tout le monde entend que cela ne se poelt ignorer, veu desjà qu'il y a trop longtems que cecy dure et continue, chose bien mal souffrable, comme elle poelt le juger.

Et au regard de ce que ladite Royne vous a demandé si n'aviez charge de lui parler de la pacification (comme estant le principal poinct de la commission de Cobam) et sur quoy Sa Majesté lui avoit dict de me faire entendre son bon vouloir, mesmes qu'elle vous a requis de escrire pour sçavoir ce que Sa Majesté m'en a mandé, vous lui direz que, touchant ladite négociation de Cobam en Espagne, je n'ay eu de Sa Majesté aultre chose, sinon ce que vous en ay envoyé, contenant discours, recueil et note de son proposé et de ce que luy a esté donné pour responce. En quoy ne se voit riens touchant ladite pacification avec les rebelles.

Mais bien pourrez-vous dire à la Royne, que Sa Majesté, encoires par ses lettres du 29 décembre dernier, m'escript qu'il envoie par deçà les marquis de Havrech et Conseillier Hoppers, garde des seaulx, avec toutes ses finalles résolutions pour les vrais, solides et certains remèdes et pacification de ces Estats et païs, que je suis attendant de brief, n'estimant aultre chose sinon qu'ils sont présentement jà en chemin. En quoy je tiens que par eulx je pourray entendre la résolution de Sa Majesté sur ce que ladite Royne requiert, si tant est que ledit Cobam lui en ayt parlé, dont Sadite Majesté toutesfois ne m'a de riens adverty. Par où pavez entendre que la couleur qu'ils prennent de retenir illec Aldegonde et ses compagnons, est par trop maigre, et ainssi insisterez à les faire sortir, la persuadant ne faire mauvais office pendant que attenderons la résolution de Sa Majesté.

Pour fin de cestes, vos poursuivrez vostre responce sur vostre première commission. Estant joyeux que la Royne et ceulx de son Conseil usent maintenant d'aultre langage que la première fois, combien que je vois tousjours (comme vous dictes) que,

encoires qu'elle ne prègne ouvertement la protection desdicts rebelles, qu'elle ne cessera tousjours les favoriser, accommoder ou laisser accommoder de toutes leurs nécessités et choses qu'ils auront de mestier pour leurs secours : ce que regarderez de pouvoir divertir par raisons et remonstrances aultant que pourrez. Ayant trouvé vos discours contenus en vos lettres de grand emport et conséquence, et s'il vous samble rester quelque chose à parfaire de vostre instruction, l'achèverez. Et quant la finale résolution de la Royne vous sera donnée, m'en advertirez, pour vous pouvoir advertir de vostre retour, selon que vous ay escript par mes dernières, estant mon intention (comme j'ay dit) de le haster le plus qu'il sera possible.

De Bruxelles, le premier jour de mars 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 184.)

MMMLXXXVII.

Requesens à M. de Champagney.

(BRUXELLES, 3 MARS 1576.)

Il lui envoie une nouvelle lettre de créance au nom du roi.

Monsieur de Champagney, Depuis le partement du dernier courrier vers vous avec mes lettres du premier de ce présent mois, me sont incontinent venues lettres du Roy nostre maistre responsives aux miennes, par lesquelles j'avoye adverti Sa Majesté tout au commencement de ce que j'avoye entendu que les rebelles alloient traicter vers la Royne d'Angleterre et que je vous despeschoye vers icelle. Sur quoy Sadite Majesté me fait entendre qu'elle escript à ladite dame Royne la lettre cy-joinete en vostre créance, m'envoyant double d'icelle pour incontinent la vous adresser accompagnée d'une miene y servant à propos. Pour à quoy obéir, je vous envoie ladite lettre avec aussy une copie, afin qu'en ayant veu le contenu, puissiez tant mieulx acerter en l'audience que là-dessus demanderez à ladite Royne, les offices que, selon vostre prudence accoustumée, bien comprendrez se prétendre par Sadite Majesté Catholique.

De Bruxelles, le troisième jour de mars 1576.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. V, fol. 191.)

MMMLXXXVIII.

M. de Champagney à Requesens.

(LONDRES, 3 MARS 1576.)

Fêtes données par Christophe Hatton et entretien avec lui sur la médiation de la reine d'Angleterre. — Audiance donnée par Élisabeth où elle expose son vif désir d'intervenir comme médiatrice sans nuire à l'autorité du roi. — Réponse de Champagney. — Ouvertures faites au nom du duc d'Alençon afin de savoir quel accueil lui serait fait en Angleterre.

Monseigneur, Comme j'escrivis à Vostre Excellence mardy dernier, j'allas avec Maistre Haton à Eltham, qu'est une maison de la Royne, laquelle elle luy ha donné en vie. Il me vint querre en mon logis avec quelque cent et cinquante chevaulx, ou plus, accompagné de plusieurs gentilshommes principaulx, et entre autres de Coban et de Corbet, et me mennat disner premier en ceste ville en la maison d'ung officier, sien amy, où nous fusmes traictés fort magnifiquement. De là nous sortismes de la ville, et aux pareqs de sa maison il nous fit premièrement veoir quelques chasses. Depuis me recueilla en ladicte maison avec fort grande pompe et appareil, où il fit ung festin autant splendide que l'on scauroit dire, avec force musique et comédies. Le lendemain, il me mena à Granewitz, où il me monstra la maison de la Royne, esquipée partout fort richement comme si sa personne y fût esté, et là ne fit pas moins qu'en sa maison, ains, par-dessus cela, l'après-disner, fit faire une jouste en lice, aussi bien courue que j'en ay guières veu, pour le nombre des gentilshommes qui sortirent sur les rangs. Dois là nous revinsmes en ce lieu, où je ne sceus tant faire qu'il ne me raccompagnat jusques dedens mon logis. Il me fit aussi présent d'une couple de hacquenées bien arnaichées et de deux couples de lévriers fort beaux.

Parmi tous ces esbats, nous ne perdismes pas temps, car il m'entretint en sa maison une bien bonne pièce, et par les chemins, m'exhortant de vouloir tenir la main à ce que les choses du Pays-Bas se accommedassent de façon que, conservée l'auctorité et dignité de nostre Roi, ce royaume et sa maistresse se puissent assurer de l'amitié et bonne correspondance du Roy, nostre maistre, chose qu'elle désiroit surtout : me représentant les inconveniens qu'ils doubtoient, pour la jalousie qu'ils avoient de l'altération en la conduite des Pays-Bas, et, comme tant mien amy, qu'il me vouloit assurer l'intention de sa maistresse estre saine et droiete en cecy, qu'elle ne pourroit nullement du monde s'excuser de pourveoir à ses affaires, pour la doute qu'elle avoit des François et autres circonvoisins, en cas qu'il ne fût pourveu à l'estat présent. Et me parlat ung

languaige plus de catholicque que aultrement, et de personne qui désireroit que par ces assurances les choses de la religion en sceussent myeulx valoir. Et derechief m'offrit et priat de traicter avec sa maistresse, si je voulois, et que je lui deusse parler confidament, car je le pouvois faire.

Les responses miennes furent à l'ordinaire, et certes je ne puis délaïsser de compter à Vostre Excellence ce que je dis de ce gentilhomme, qui m'ha monstré une courtoisie et une amitié si très-grande que je n'en sçaurois assez dire, tellement que, si j'osois, je supplerois Vostre Excellence de luy en vouloir escrire ung mot, pour m'ayder à porter une partie de l'obligation que je resens si grande en son endroict. Ses caresses sont esté telles que, pour n'avoir oncques esté usées à nul autre, l'ambassadeur de France (à ce qu'on m'ha dict) en est entré en grande suspicion, et toute ceste Court en ha esté en bransle, pour le grand crédit qu'ils sçavent que cestuy-cy a avec la Royne, et qu'elle luy deffère autant et plus que à nul de son Conseil, encoires qu'il n'en soit point : ce que l'on dict il sera de bref, et mis en dignité. Jusques-là est venue la chose que l'on a semé des pasquilles où l'on nous a appellé le Flamen et Anglois espagnolisés, avec plusieurs notes plaines de suspicion que nous traictons altération de ceste religion : ce que sa maistresse en partie m'ha compté, laquelle me fit hier appeller et accompagner vers elle par un gentilhomme nommé Wotom, qui ha esté autrefois à Naples et bien recueilly (à ce qu'il m'ha dict) de Monseigneur le Cardinal de Granvelle. Tous pensoient que ce fût pour me licencier, comme elle-mesme m'en donna quelque apparence. Et, m'ayant tiré à l'esquart, elle me fit apporter ung siège, et me commençat faire une grande préface de la confidence qu'elle avoit de moy, et de la satisfaction de la forme que j'avois tenu en mon besogné, me priant de la vouloir assister en ceste bonne œuvre qu'elle prétendoit achever, sus laquelle je luy pouvois dire mon opinion librement, non comme envoié du Roy, mais comme celluy de l'amitié duquel elle se confioit entièrement (et cecy encoires en tels termes qu'il me sembleroit trop grande presumption de les réciter), et que je m'asseurasse que ny conseiller, ny personne vivante, non pas sa propre chemise, n'en sçauroit à parler ; que si bien elle estoit femme, d'où l'on la pouvoit tenir pour peu secrète, que je considérasse qu'elle estoit Royne, et que la qualité de son estat luy enseignoit par sa force ce qu'elle devoit observer en cecy, pour ce qu'il luy emportoit. Et de là commençat à me dire la doubte qu'elle avoit que Vostre Excellence divertiroit Sa Majesté Catholique, plustost que aultrement, de la bonne intention qu'il avoit déclairé à Coban ; que de la sienne d'elle, je m'asseurasse qu'elle estoit sincère, et que tous les ministres des religions ne luy persuaderoient jamais à prétendre chose du Roy messéante ou dommaigeable à son estat, car le sien mesmes l'admonestoit de ce qu'en cecy elle devoit faire, et qu'elle n'estoit pas tant transportée qu'elle n'eust les considérations que avec raison elle devoit avoir ; que pleust à Dieu tous les princes se joingnissent, mesmes le Roy et elle, pour une fois encheminer quelque

bonne résolution aux choses de la religion, et pour s'employer en quelque autre œuvre plus nécessaire à la chrestienté, que de s'amuser à toutes ces disputes et différences qui estoient cause de tant de maux qu'elle souffroit. Et vint là que son intention ne seroit jamais que l'on deust demander au Roy aultre exercice en la religion que celle qu'il vouloit maintenir, mais que, attendu le grand dommage que le Pays-Bas avoit receu, et que jà ces oppinions nouvelles estoient tant imprimées en ces peuples révoltés, il seroit bien que Sa Majesté modérât la rigueur des exécutions, pendant qu'il mettroit autre ordre pour ramener ces cueurs aliénés, et que ses subjects ou devoient vuyder les pays ou se contenter à se accommoder en cecy et dissimuler pour le moings leur oppinion, pendant qu'il ne se satisfaisoit en la religion de leur prince; qu'elle prétendoit que ceulx de Hollande et Zélande, avec leurs adhérens, puisqu'elle se vouloit entremectre en ceste réconciliation, se remeissent du tout à elle, et que ceste-cy estoit la difficulté en laquelle ils estoient présentement, pour ce qu'ils ne s'asseuroient pas du tout d'elle, comme personne qui possible seroit partiale pour le Roy en respect de son propre estat.

Ce qu'elle prétendoit de son costel, c'estoit que les Pays-Bas, conduicts à leur ancienne forme, retournassent en ceste obéissance et debvoir qu'ils avoient rendu au Roy et à ses prédécesseurs, et avec l'assurance des voisins, laquelle sans faulte, y estans les Espaignols, ils n'auroient jamais, ains seroient constraiets, si Sa Majesté Catholique continuoit à se laisser amuser par eulx, de chercher expédient pour s'asseurer, comme chascun est plus tenu à soy que à autrui; qu'elle estoit fort esbahye du peu de compte que le Roy faisoit d'elle, lequel elle imputa aux Espaignols, et que, aiant veu la promptitude dont elle usoit jusques icy, il avoit heu à mespris ses offres, mesmes à présent n'avoit daigné luy escrire sur ce que Coban avoit traicté, ny Vostre Excellence mesmes (à qui le Roy avoit dict qu'il en escriroit), et que, m'aiant envoyé charge de la part du Roy, à ce qu'il sembloit, sur l'envoy de Coban en Espagne, je n'en avois heu nulle néantmoins sur ce particulier qui emportoit sur tout, duquel tout le reste de ma négociation deppendoit; que à ceste cause elle estoit délibérée d'envoyer Coban à Vostre Excellence, ou quelc'ung autre, car elle en avoit trois ou quatre à la main, non pas pour demander simplement à Vostre Excellence quelle response elle pouvoit avoir, mais pour mettre en taille quelques autres choses pour cela; car ce n'estoit point elle qu'on debvoit ainsi trainer, qui, néantmoins qu'elle fût femme, on debvoit considérer qu'elle estoit Roïne, et telle.

Sur cecy je respondis à Sa Majesté que, oultre ce que j'avois heu de charge, laquelle sommairement je reprins, je ne luy sçaurois dire grand' chose, non toutesfois à faulte de bonne volonté, mais pour non sçavoir rien plus avant, ny de l'intention du Roy, ny de celle de Vostre Excellence; que la sienne tant débonnaire méritoit sans faulte grande louange, et qu'elle debvoit à nostre Roy celle qu'elle me disoit avoir en son

endroit, car j'estois asseuré qu'il la payoit du réciproque. Quant à Vostre Excellence, je ne l'avois congneue sinon fort désireuse d'accommoder les choses du Pays-Bas, ce que le colloque de Breda avoit monstré l'année passée, duquel on s'estoit départy pour l'insolence de nos adversaires, qui impudament porfoient sur le point de la religion principalement, sur lequel j'estois bien ayse d'avoir ouy de Sa Majesté ce qu'elle m'avoit diet ; car il ne conviendroit qu'elle demandât au Roy ce qu'elle-mesme ne voudroit souffrir en son pays, asçavoir exercee de diverses religions, pour plusieurs raisons que je luy alléguas, et que de vray ce seroit ung grand bien, si on pouvoit trouver moien d'appaiser les troubles qui pour ceste cause estoient universels en toute la chrestienté ; que ayant les rebelles du Roy trenché si court à Breda l'espoir de debvoir retourner en communication, à prétexte qu'ils estoient en train d'accommoder leurs affaires par autre voye, et mesmes par l'assistance de quelque autre prince souverain, le Roy (comme je pensois), irrité premièrement de leur insolence et protervie, les avoit jugé indignes du bien qu'il désiroit leur faire, et possible n'auroit voulu qu'on parlât plus de communication, pour non monstrer qu'il heust doubte d'aucun appuy qu'ils sceussent prendre ; et, quant à moy, je pensois que c'estoit la cause pour laquelle il avoit faict amas de si grands deniers à présent, non-seulement pour les ranger, mais pour faire teste et acomectre tous autres que l'en voudroient empêcher, partant que la Royne ne se devoit esmerveiller, si le Roy et Vostre Excellence ne s'avançoient à ces offres, mais que, aiant entendu la Royne ce que Coban avoit rapporté à Sa Majesté, lequel elle avoit délibéré de renvoyer aux Pays-Bas, j'estimerois qu'elle se debvroit contenter pour ce coup de rechercher quelle response le Roy auroit donné à Vostre Excellence, sans entrer en autres termes, dont il puist naistre aigreur ou plus grande deffiance ; car Sa Majesté, en cecy montrant de continuer en son zèle, sans donner occasion de penser autrement, ne faisoit rien indigne d'elle, ains au contraire. Quant à moy, j'estimois que personne ne pourroit mieulx achever cest affaire qu'elle, s'il luy plaisoit l'encheminer par la voye que plus convenoit à elle-mesmes, sa qualité et de son estat ; car à tout cela j'estimois qu'il luy emportoit grandement de se conserver l'auctorité et amitié du Roy, laquelle je sçavois ne commenceroit à manquer jamais du costel de luy ; que certes le vray moien seroit, puisque ces rebelles ne se vouloient ranger à la raison, qu'elle se joingnit avec le Roy, comm'il prétendoit par les articles que je luy avois présenté de nouveau, lesquels, outre la raison qu'ils avoient des traictés, emportoient pour toutes occasions à l'advenir et pour la postérité de Leurs Majestés ; car la mesme assistance pourroit tirer la Royne du Roy, nostre maistre, le cas semblable le requerrant, que à présent elle pouvoit donner en ces affaires au Roy.

Là-dessus elle me dict que, quant à l'action prétendue, son Conseil y avoit asscz satisfait, mais que par amitié elle désiroit de faire beaucoup, pourveu qu'elle fût cor-

respondue, comme elle l'avoit offert. Je luy dis qu'en cecy le Roy sans faulte n'y manqueroit, mais que ces articles il présupposoit qu'ils deppendoient des traités, et que sur cest altercas Sa Majesté feroit bien d'accepter la voye des commissaires offerte entre autres par le Roy, afin que cela se déterminât au plus tost.

Nous heusmes encoires beaucoup d'autres propos en ceste substance, car elle me retint quasi deux heures, et entre autres me parlat des affaires de France, lesquels elle pensoit s'accommoderoient, et que de là ceulx d'Hollande et Zélande estoient sollicités; qu'elle empeschoit tout ce qu'elle pouvoit, afin qu'ils n'entrassent en paiches avec les François, et que Monsieur d'Alançon n'estoit pas si ennemi de son frère comme on pensoit, lequel se heust peu sauver beaucoup plus tost, s'il heust voulu, et qu'il pourroit faire encoires de grands maux, mais que sans faulte il désiroit de conserver l'estat et le royaume de son frère. Je luy respondis sur cecy assez amplement, pour luy montrer combien peu nous nous doubtons de ce costel-là, et que ce qu'elle disoit de Monsieur d'Alançon estoit bien malaysé à reconnoistre de ses actions, mais que je craingnois (pour veoir ce qu'elle diroit) que possible Sa Majesté en cecy avoit quelque peu de passion, puisqu'il estoit de ses serviteurs. A cela elle se mit à rire, me disant que j'avois raison, mais qu'elle craingnoit de le perdre, s'il venoit la veoir, comme il estoit délibéré, et usat de quelques autres petits propos gracieux qui sembloient vouloir inférer que ce n'estoit pas là-dessus qu'elle faisoit son compte. Et comme elle n'avoit assené quasi qu'elle prétendoit suspension d'armes entre Vostre Excellence et les rebelles, envoyant Coban, ce que je comprins plustost de ce que j'avois ouy que de son dire, et que j'ay entendu d'autres qu'elle pourroit faire quelque autre résolution, si cela luy estoit retranché, je n'en voulus rien dire plus tost, jusques à ce que, discourant entre autres choses du traité de Breda, comme elle disoit qu'il s'estoit rompu pour ce qu'on n'avoit voulu octroier suspension d'armes, je luy respondis qu'il s'en estoit traité, mais que les ennemis monstrent, par les conditions qu'ils mirent en avant, que c'estoit de vray cela qu'ils prétendoient, et non de se réconcilier, pour nous faire perdre temps, mais que Sa Majesté pouvoit considérer s'il estoit raisonnable que, faisant eulx seulement une guerre deffensive avec si peu de gens et si petite despense, que nous perdissions la saison des exploicts, entretenant le Roy ung si grand camp à si grands frais, hyver et esté. A cela elle me dict que leur despense à leur repect n'estoit pas moindre que celle du Roy, et que c'estoit ce qui les mettoit en désespoir et leur faisoit chercher de se rendre à autre prince qui les soustint.

Après, pour ce qu'elle me demandat si je n'avois point escript à Vostre Excellence, suyvant ce qu'elle m'avoit requis, pour entendre quelle response celle-là auroit eu du Roy sur ceste réconciliation, je luy dis que ouy, et que déans deux ou trois jours j'espérois l'avoir de ces lettres-là, si bien je ne m'asseurois pas que Vostre Excellence

me la voudroit donner là-dessus, possible pour non monstrer de rechercher ce moien, auquel, à ce que j'avois entendu de Coban mesmes, le Roy ne condescenderoit, si ce n'estoit pour gratifier Sa Majesté.

Sur quoy nous demeurâmes que doneques, pour deux ou trois jours, je ne prendrois congé d'elle, combien qu'elle pensoit me licencier pour haster davantage cest affaire, et que desjà l'autre fois, quant son Conseil fut assemblé, elle me attendit jusques à huit heures, pensant faire le mesmes. Je dis qu'on ne m'en avoit adverty, et que le Conseil de soy s'estoit résolu de communiquer derechief avec Sa Majesté, comme je pensois qu'il avoit faict, et qu'elle me donneroit quelque bonne expédition, suyvant ce que j'avois requis, pour pouvoir tesmoigner à Vostre Excellence et au Roy le debvoir que j'avois faict. Elle me diet aussi que, si cependant il s'offroit autre chose, ou que je luy voulusse faire entendre ou bien qu'elle me voulût communiquer hors de ma charge, pour avoir mon advis comme d'ung sien amy, qu'elle m'en feroit parler par Haton, qui m'estoit fort affectionné, et personne qui mérite le compte qu'elle en faisoit, et plus (possible) que je n'avois encoires recongnü; qu'elle en faisoit compte particulier, encoires qu'il ne fust de son Conseil, et que je ne la tinsse pour si simple qu'elle ne recongnût l'humeur de tous, mais qu'il falloit qu'elle se servisse de divers, de toute estoffe, et des grands et moiens, pour tenir bon accord; que les moindres aussi elle les sçavoit eslever, quant ils le méritoient : sur quoy elle m'allat particularisant les conditions de chascun de ceulx avec lesquels j'avois traicté, mais avec tout cela que j'entendisse qu'elle estoit le chief et que d'elle deppendoit tout. Je louas grandement ceulx avec lesquels j'avois heu à négocier, et luy dis qu'il sembloit bien qu'ils avoient ung tel chief qui les avoit sceu ainsi choisir; mais, encoires que je fusse estrangier, je m'estois assez apperceu de quelques factions et oppinions différentes, non pour les avoir recherché curieusement, mais pour mieulx me conduire à la satisfaction de Sa Majesté, et que je me asseurois, la congnoissant si prudente, qu'elle ne se lairoit menner de l'ung, ny de l'autre, sinon dresseroit de soy-mesmes ses actions à la tranquillité qu'elle avoit jusques icy conservée en son royaume et à ce qu'il convenoit pour la seurté de sa personne et de ses Estats. Et ceey dis-je ainsi légèrement, pour ce que à Eltem je feis ung grand discours à Maistre Haton de ce que j'apperevois de l'estat de la Royne et de ceulx quy estoient appuyés d'elle, combien il leur emportoit de conserver l'amitié du Roy, les inconveniens évidens et certains qui suyvroient d'une rotture, et ceey fort amplement, tellement que je suys certayn qu'il luy en aura rendu compte; car je le vis en peine, d'autant que je luy respondis fort serré à toutes les persuasions qu'il me comptat l'on faisoit à la Royne; et comme, sortans de ces divises, nous nous mîmes incontinent à table, j'aperceus qu'il fut fort pensif et mélancolicque durant le souper.

Je me partis en ceste sorte de vers la Royne, moins accaressé, ce me sembla-il, de

ses Conseillers, que je trevas au sortir, que je n'avois esté les aultres fois. Du tout Vostre Excellence pourra considérer ce qu'il luy semblera qu'on doit entendre en cecy. Ores, quelques-ungs m'ont asseuré (comme jà j'ay escript) que ceste Court treuvoit cstrange tant de faveurs que m'y estoient faictes; et l'ambassadeur de France hat attiltré quelques-ungs pour me tirer les vers du nez; et moy je suis pour aller visiter sa femme, seulement pour vcoir quelle mine il tiendra. Il ha faict négocier avec le Conte de Licestre, par main tierce, pour l'adjurer de luy dire ce qu'il pense ressortir au mariaige de Monsieur d'Alançon et s'il lui conseilloit de venir par deçà. J'entens que le Conte luy ha respondu qu'il ne le luy desconseilleroit pas, mais qu'il ne le vouloit asseurer, ains qu'il soupçonnoit fort que sa maistresse ne se marieroit jamais. Et sur ce particulier je remcc'ray à compter quelque aultre chose, mais que je voye Vostre Excellence, à laquelle je prie le Créateur veuille donner en toute prospérité heureuse et longue vie.

De Londres, ce 11^e de mars 1576.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 839.)

MMMLXXXIX.

Réponse de la reine d'Angleterre aux requêtes de M. de Champagney.

(LONDRES, 4 MARS 1576.)

La reine croit ne devoir rien ajouter à ce qu'elle a déjà déclaré sur l'entrecours. — Elle défendra à ses sujets le commerce des Indes. — Quant au secours à donner à des rebelles, elle s'en abstiendra si l'ancienne forme du gouvernement des Pays-Bas est maintenue. — Dans le cas contraire, elle aurait à consulter l'intérêt de son peuple.

Responsum Dominae Reginae ad ea quæ Magestati Suae proponebantur per dominum Fredericum Perenot, equitem auratum, baronem et dominum Aspermontis, Beauten, Champagney, etc., tam ex parte Regis Catholici Domini sui quam Commendatoris.

Primum, quod ad ea attinet quæ Regis Catholici nomine proponebantur: Cum quosdam exhibuerit articulos qui ad observationem tractatum inter hoc regnum Angliæ et domum Burgundiæ conventorum pertinent, quos non alio censu aliave inter-

pretatione a Sua Magestate quam a se, suisque ministris intelligi explanarive dictus Rex Catholicus postulat, sin id minus videbitur ut ex utraque parte deputentur aliqui qui de pleniori eorundem explanatione tractent, Sua vero Magestas, re bene præponderata, maturoque consilio deliberata, satis plene respondisse sibi persuadet in ea quam domino de Boschot dedit responsione, adeoque plene uti vel a Sua Magestate postulari vel ab ipsa concedi habita ratione ipsorum tractatum aut potuit aut debuit, causam nullam videt quare Rex Catholicus dictæ responsioni non acquiesceret aut aliam vel plenioram vel ejusdem amplioram per commissarios novos ad id deputandos explanationem postularet, præsertim si ea cum ipsorum tractatum usu hætenus observato consideretur ac eorum quæ a domino Cobhamo in scriptis tradita fuerunt, justa ratio habeatur.

Secundo, quod ad illum articulum attinet, in quo postulat aliquid severius in eos statui qui spolia et deprædationes commiserunt in Occidentalibus Indiis quæ a Rege Catholico possidentur, atque ut prohibeantur omnes Suæ Magestatis subditi ne in posterum eo mercatum proficiscantur in dicti Regis damnum et detrimentum, curabit Sua Magestas ut non solum in eam rem diligentius inquiratur, statuaturque ex legibus in eos qui deliquerunt, uti dictus Rex Catholicus postulat, sed etiam prohibebit suos subditos ne posthac aliquid simile committant. Atque, ut intelligat Rex quantopere in eo Sua Magestas cupit voluntati ipsius satisfacere, iis quos scriptis per dominum Cobhamum missis notavit, diem dixit, in animo habens in eos animadvertere si eorum rei peragantur in quorum justam criminationem apud Regem Catholicum venisse putantur.

Postremo, quod ad id attinet, quod ex parte Commendatoris Suæ Magestati proponitur, cupere videlicet ipsum intelligere num in animo habeat Sua Magestas ulla ratione aut ope succurrere ac subvenire iis qui ab obedientia Regis Catholici domini sui defecerunt, eo nimirum consilio ut dominum suum Regem certiore possit facere quid isthinc illi expectandum erit, Suæ Magestati placet ut Regi significet quod, sicut hætenus nulla in re dictos Regis subditos sua ope juvavit contra Regem, ita non statuit facere in posterum, si quovis modo rationabili in ipsius gratiam recipi quæant. Quod si vero Magestati Suæ constabit id conari Regem per suos ministros ut in pristinum obedientiæ statum subditi ejus non reducantur, sed prorsus innovetur forma gubernationis et antiquæ leges Belgicæ abrogentur, quæ nova rerum facies, mutuis confæderationibus et commercio quod aliquot annis jam sæpe repetitis majorum utriusque principis fœderibus confirmatum ad non vulgarem utriusque regionis populique commodum perduravit, finem est allatura, vel quod rerum suarum desperatione coacti, ipsi se commissuri sint in alicujus alterius principis fidem et patrociniū (consilium quidem certe sibi suoque regno longe periculosum), non potest Sua Magestas in presentiarum certo definire quid tantæ rerum difficultates cum ingentibus conjunctæ periculis in animo suo

sint effecturæ, et in quam inclinatum sit sententiam promittere ut providentius sibi suoque populo consulat ¹.

(Archives du Royaume, à Bruxelles, Papiers d'État, Registre n° 400, fol. 170.)

MMMXC.

John Cobham à lord Burleigh.

(MIDDELBOURG, 4 MARS 1576.)

Il a été arrêté, ainsi que Luerecia d'Affaytadi qui se trouvait sur le même navire, par les Gueux de mer.

My hymbell dewty remembred to youer good Lordshipp. You shall understand that on thursday last at vj of the clocke in the afternon iiij^{or} shippes of warr of Flusshing and of Armewdin mett with me within vj myles of Dover and shott iiij^{or} greate shott at me, and with one of there shott the hitt ouer boat within iiij^{or} inches of the water so that I was forced to yeald unto them.

They by force entered the boates and have robbed and spowled us of all ouer goods and money, and I was turned into Armewy in[my] hoss and my dublett. The toke away from us ouer swerdes and daggers ; the have allso robbed the poore lady of all there chaynes and brasslettes, wyche they have. I tolld them, before the came aburd, what we ware the might eassly deserne by ouer flagg, but they mayed no accompt of no wordes. When we spake unto them of ouer good Quene, they like varletts answered unrevrently. They toke ouer mayster, olde Watson, of Dover, away from us, and would have thrown the good olde man into the seas; but, as God would have it amongst meany ungodly persons, when honest man stode up and saved him, and all to this was, as the say, because I would strike my cappsayle to the Prince of Orrandge's shippes. Surly I know no cause why Her Mageste's servantes or subjectes shuld strike to any man, but to Her Mageste's shippes, being within Her Mageste's streame. But, if my shipp had bync equall to his, I would have sent him to God or to the devill. But God hath other wyss appoynted it, for I am browght by force to Armewy in Seland. Now I am most humbly to desyer youer good Lordshipp to be a meanes to Her Mageste for

¹ Ce mémoire porte la signature de Walsingham.

the deliveray of the poor lady and her company, who are like to be in myscrabell estate, for they varletts meane to put her and her company to ransom, and to make them all Spaniardes : your good Lordship must have care of that, for I take them all Portingalles. I most humbly desyer Your Lordshipe's, seing Her Mageste hathe received her and her company in to her protection, that Her Mageste will take order for her good deliverance. She hathe no other frynd to make, nor meaneth not to seke anny awayes but only suche as shall come from Her Mageste. Morover she sayeth, if I had not come for her, ho was willed so to do from my Lord Cobham and, as he told me, appoynted by Her Mageste, she would not have aventured her one personne.

Therefore I most humbly desyer your good Lordshipp to remember the credytt of a poore gentillman¹. And, as Your Lordshipp have bound me to yow allreddy, so I shall be more bound unto yow, if yow now helpe me in thes necessite. The have taken away from me all thoss letters, wyche my Lord Cobham wrougth unto me abut thes afayercs, so as now I have nothing to shew, but they say that I was an hiered man by the Imbasador of Portingall. I most humbly desyer your good Lordshipp to let me have somewhat to shew from Her Mageste, whereby they may perceave that I was appoynted to this servyce by Her Mageste. Thus, hoping your good Lordship will take some good order for the deliveray of the poore lady and the restitution of ouer goods and money, I commend yow to the tuition of almyghty God.

From Milldellburrowgh, the 4 of marche 1575.

Newes here is none but that there be xij personnes come to Myldellburrowgh from Seriaksea, wyche would have delivered the some to the Spaniardes.

Also the Prince of Orrandg hathe taken from the Spaniards an iland cauled Cramppon. It standeth over agaynst Dort : it did annoy the Prynce muche for his passadge.

I am commanded this day by Bowysett, who is Admyrall for the Prince, to be kepe my lodging.

If Her Mageste will wryght in the poore lady's behallf to the Prince of Orrandg, I will endeavor my service in it.

(*Record office, Cal*, n° 650.)

¹ Le chevalier Giraldi, ambassadeur du roi de Portugal à Londres, devait épouser Lucrecia d'Affaytadi, fille d'un des plus riches marchands italiens établis aux Pays-Bas. C'était à sa prière qu'Élisabeth avait chargé John Cobham de conduire la fiancée, d'Anvers en Angleterre, afin qu'elle n'eût rien à redouter des Gueux de mer. Néanmoins le navire fut arrêté.

On trouve à ce sujet au *British Museum* deux lettres du chevalier Giraldi, du 4^{er} avril et du 4 mai 1576. (*Titus*, B. VII, fol. 250, 252 et 591).

MMXCI.

Henri Mason à lord Burleigh.

(ANVERS, 4 MARS 1576.)

Maladie de Requesens. — Convocation des États de Brabant. — Les États sont résolus à ne plus accorder de subsides jusqu'à ce que la paix soit conclue. — Troubles excités par les soldats mutinés. — On dit que don Juan prendra le gouvernement des Pays-Bas et qu'il s'y rendra accompagné par le cardinal de Granvelle. — Prochain retour du marquis d'Havré et d'Hopperus. — Licences accordées par Requesens. — Nouvelle monnaie. — Faits divers.

Right Honorable, my most humble and bounden duety remembryd.

Whereas by my former letters sent Your Honour by William Wynter and M^r James Harvey I advertyzed th'occurrencys as at those tymes weare heare in ure havynge always lokyd for your good Lordship's pleassure and answer upon the presentation of my servyce. Synce which tyme I have not receved nott one word and lesse advyce from Wynter as from M. Harvey, and because I am forcyd within thesse fewe dayes to depart from hence towards Utrecht about my urgent affaires, I have thought good fyrst to advysse Your Honour therof, as also by thesse to crave Your Honour's spedy answer, and to stay as yet x or xij days heare for the same, and to understand effectually your sayd Lordship's pleassure and intention, and therby to ordre my selffe, eyther to comme and remayne continually about the Court or elsse to employ my self in such servyce of the Kinge's, as dayly doth present, but that I have al this tyme and wyll doe tyll I heere Your Lordship's pleassure dryven aff and reffussyd to accept any commission or charge. Besechyng Your Honour most humbly to consyder the premysses, craving your answer with the fyrst post, for that yt ys heare chargeable beyng, and losse of tyme, out of house and home, as I doubte nott but Your Honour have well consydered. I most humbly submytt unto Your Honour's dyscretion and wysdome, and by the way I have thought good to proceed and frequent Your Lordship with such occurrencys as are heare chieffest in trayne.

The Great-Comandour ys partyd from hence to Bruxelles, where he hath adjourned the States of Brabant to apeare and assemble the xxvijth of the last moneth; but, by reason of his beyng sudenly falne syck of an apostume in his syde, ther ys nothyng as yet done, but beyng a lytle recoveryd, as yesterday was appoyntyd that the States should assemble to heare such prepossession as His Excellence should propound and therof to answer, whych, as sone as the same beyng endyd, I hope to send Your Honour therof copie.

The Spanyards havynge x or xij dayes past began to mutter and rebell for payment in the towne of Bruxelles, but in tyme beyng foorscene, beffore the cavallery Spanysh and Itallian could joyne with them and also to entre the sayd towne, beyng also mutyned and rebelled for lack of payment, ys nott comme to any effect : whereof certayne of the pryncipall fatours are fled, and two are executyd in Bruxelles, soe that as yett they are quyett. Synce which tyme the sayd cavallery pursued and contynued in there rebellyon and thought to surprins the towne of Cortrick in Flandres, and so therby to have eyther contraynd the sayd towne to pay them or the Stats of Flandres, but beyng repulssyd and dyvers of them slayne are shutt out of the townes over all, and each towne keps good and vigillant ward soe that they, seyng theyr intentions over all to fayll, have elected out of every company twayne, which are comme to axe theyr payment of the Great-Comandour; but whatt the end wyll be, God knoweth, for by reason of the sycknes of His Excellence ther ys no audience as yett geven to any one.

As also by fault of mony the forts of Crympen by Dordrecht are lost, the Prynce of Orange havynge taken the same by hungryng of the Kinge's soldiars out, and by composition are come to Schonehove with theyr enseynnes, armuer, bagge and baggaige, nott havynge eatten any bred or meate in thre dayes. Ther weare 5 enseynes of Wallons of Corronell's Mario Cordonye regyment, and ij enseynes Bas-Almayns of the Conte of Megem's regyment; and, for al the force that Monsieur de Hierges could doe, he could nott come to souccour the sayd fort, beyng decevyd by the Almaynes of Charles Foucker's regyment, whoe wold nott march or goe agaynst the enymy, but, as theyr accustomed mannour are, cryed : *Gelt, gelt!* Well the Prynce, havynge taken the sayd fort, wyll better regardt ytt then beffore he hath done, havynge fyrst tryed of what impourtaunce the sayd place was.

The States of al this Lowe-Countrys for the most part are fully delyberatyed nott to yld to geve one peny more or consent eyther to any trybuyt or imposts, but upon condytions of peace which ys heare generally greatly lokyd and wyshyd, for espesially that the Quene's Mageste wyll fynd the meanes therof, that this pore contry may be releassyd and restored to theyr former estate and dyschargyd of the apparrent bondaige and slavery, wherein they fynd them selves entanglyd.

The newes are heare come in Court out of Spayne that the last of february that Monsieur Havre, brother to the Ducke of Arskott, with the presydent Hopperyus, should take shipping at Barcelona to come to Naples, wher Don Juan d'Austria doth make preparation of 20 galleys to joyne with them, and soe to come to Spissa in Lombardia, which, after havynge vyssyted all the fortresses and others of the Kyng's of Spayne, they come hetther to this country where Don Juan d'Austria shall take the gouvernement of this Lowe-Countrye, and the Great-Comandour shall retorne to Itally and be Viceroy

of Naples, and the Cardynall Granvelle cometh also with the Duke Juan d'Austria, and bryngyth with hym for hys trayne and conduyet about 6000 Spanyards and Italyans horsemen and fotemen ¹.

Thosse of Genua are nott yett fully pacyffyd, but resteth upon certayne fryvoll poynts, which the hope yeldeth to be some endyd.

The Great-Master of Malta, havynge intelligence that the Turek doth pryvyly make redy a hudge and myghty Armada and wyll this somer fall upon Malta, whereupon he hath sent to the Kyng and the Pope, requyryng assystence, and doth provyde and forsee hym selffe of all necessaryes to endure the sayd siege and to resyst the Turek, he havynge enforsyd his garyssons with 12000 men more extraordinary.

The want of monny doth cause the Great-Comandour to seme to yeld and graunt or geve out salveconduyets and lycenys to the merchants to traffyck in Holland and Sealand with the rebells, payeng a certayne trybute or tauxe which amountyth almost to the iiijth and vth peny; but as yett the merchants wyll nott medle therin, except he moderate the sayd tauxe, which lycences shalbe passed under the small signett of His Mageste's synauncys and subscribyd by His Excellence, whereof he hym selffe wyll kepe the counter roll and wyll trust no man therin but hym selffe.

The recevoir of the sayd trybuyt ys ordayned to be one Lancelott Paressys, Tresourer of the Warres, and shall have hys abydyng place at Amsterdam.

Bycause the great scharsnes and nede of mony hath byn p[rae]ctyzed and movyd in Consayll of State and Fynnaunce to have enhaussed and reared up the pryce of mony at highe course, both gold and sylver; but after great dysputations *pro et contra*, as also hearyng th'advyce of the merchaunts, ys found more requyssytt to lett ytt remayne as ytt ys and to fynd out some other remedy, for that the coyne or muntmasters of al the provynceys beyng called together have found away to coyne a newe kynd of trash mony from a peny upwards to x d., wherby the wyll advantaige the Kinge yearly about one myllion of floryens, al charges dysducted of the coynyng, and goeth in hand with the same in great speed.

The Kyng hath levyed in Spayne a xth peny and, as the Court ys advertysed, that ther ys alredy 1500 thousand duecatts by exchaunge made over by Itally.

As touchynge the decreete of the Pope, where the Kyng myndyd to dryve aff the merchants, especially Nycolas de Grymaldi, whome as is my former letters I have wrytten you, hath bought the Pryncedome of Salernic, hath so remonstratyd hys cause to the Kyng in proper person, and geve over hys estate amountyng unto xiiij myllions 500 thousands crownes, soe that His Mageste, havynge hard hys alegations and to ende

¹ Thomas Copley écrivait, le 5 mars 1576, qu'il venait de quitter Bruxelles où il avait laissé Requesens gravement malade. (*Record office, Dom. papers, Add.*, vol. XXIV, n° 69.)

the same, hath ordayned ij Byshopps in Spayne and geve them comysson to end the same with the sayd Grymaldi and companyons.

This, Right Honorable, I nott havng others wherewith to trouble Your Honour, I ende this rude letter with besechyng God to preserve Your Honour in all felycete and encrease of honour with longue lyffe.

Wrytten in Andwarp, this iiijth of march 1576.

Because I knowe nott to whosse hands my letters may fall at dyvers tymes, I have thought good to advysse Your Honour that from hence forthe I mynd to change my name and take upon me my mother's fathers name as Thomas Germaine, and soe I wyll subscribe all my letters.

(*Record office, Cal., n° 652.*)
